



3^{ÈME} PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION (2017-2022)



Élaboré avec l'appui du bureau d'étude *BRL Ingénierie*

Rédacteurs principaux BRLi : Cécile ROBERT et Béatrice DE ABREU

Infographistes BRLi : Stéphanie FISCHER et Valérie MATHIEU

Contact BRLi : Sébastien CHAZOT – sebastien.chazot@brl.fr





PLAN DU 3^{ÈME} PPI DE L'ODE MARTINIQUE (2017-2022)

Sommaire, acronymes et abréviations

VOLET 1 : Contexte et méthodologie d'élaboration du document

- Rôle et missions de l'Office De l'Eau de Martinique
- Processus d'élaboration du 3^{ÈME} PPI
- Contexte stratégique et environnemental d'élaboration du 3^{ÈME} PPI
- Synthèse de la concertation des acteurs locaux

VOLET 2 : Stratégie du 3^{ÈME} PPI

- Positionnement stratégique de l'Office pour la période 2017-2022
- Chantiers prioritaires d'intervention et principes transversaux
- Axes stratégiques et leur déclinaison opérationnelle

VOLET 3 : Interventions de l'ODE sur la période 2017 - 2022

- 24 fiches-actions associées aux 5 axes stratégiques du 3^{ÈME} PPI (aides et actions internes de l'ODE)

VOLET 4 : Recettes du 3^{ÈME} PPI

- Rappels sur les redevances et scénarios de recettes
- Les redevances mises en place pour le 3^{ÈME} PPI
- Les dotations attendues

VOLET 5 : Équilibre financier du 3^{ÈME} PPI et incidence sur le tarif de l'eau

- Synthèse des dépenses et recettes de 2017 à 2022
- Incidence des redevances sur le tarif de l'eau

VOLET 6 : Mise en œuvre et suivi-évaluation

- Pilotage et fonctionnement
- Mise en œuvre du programme d'aide
- Animation et communication sur le 3^{ÈME} PPI
- Suivi-évaluation du 3^{ÈME} PPI

ANNEXES

Sommaire

ACRONYMES ET ABREVIATIONS	1
VOLET 1 : CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU DOCUMENT	3
1. Rôle et missions de l'Office De l'Eau de Martinique	7
2. Processus d'élaboration du 3 ^{ème} PPI	10
3. Contexte d'élaboration du 3 ^{ème} PPI	13
4. Synthèse de l'état initial et enjeux pour l'élaboration du 3 ^{ème} PPI	40
5. Un 3 ^{ème} PPI qui s'appuie sur une large concertation des acteurs locaux	42
VOLET 2 : STRATÉGIE DU 3^{ÈME} PPI	45
1. Un positionnement affirmé à l'échelle du bassin Martiniquais	49
2. Un rééquilibrage des interventions en faveur du grand cycle de l'eau, bien que les aides au petit cycle restent dominantes	49
3. 5 axes stratégiques déclinés en 24 fiches actions	50
4. De nouveaux outils et méthodes de financement	58
VOLET 3 : FICHES ACTIONS	61
1. Fiches actions associées à l'axe 1 « Connaître et faire connaître, pour une intervention ciblée et des effets étendus et pérennes »	65
2. Fiches actions associées à l'axe 2 « Renforcer la gouvernance de bassin et la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques »	74
3. Fiches actions associées à l'axe 3 « Satisfaire les usages de l'eau tout en préservant les milieux aquatiques »	84
4. Fiches actions associées à l'axe 4 « Lutter contre les pollutions »	92
5. Fiches actions associées à l'axe 5 « Restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques et la trame bleue, dans une logique bassin versant »	115
VOLET 4 : RECETTES DU 3^{ÈME} PPI	127
1. Rappel sur les recettes perçues au cours du 2 ^{ème} PPI	131
2. Pourquoi augmenter les recettes de l'ODE ?	133
3. Scénarios de recettes et montants disponibles pour le 3 ^{ème} PPI	135
4. Les redevances du 3 ^{ème} PPI	138
5. Les dotations du 3 ^{ème} PPI	144
VOLET 5 : EQUILIBRE FINANCIER DU 3^{ÈME} PPI ET INCIDENCE SUR LE TARIF DE L'EAU	145
1. Synthèse des dépenses et recettes de 2017 à 2022	149
2. Incidence des redevances sur le tarif de l'eau	152
VOLET 6 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-ÉVALUATION	155
1. Pilotage et fonctionnement	159
2. Mise en œuvre du programme d'aide	165
3. Animation et communication sur le programme	172
4. Suivi-évaluation	175
ANNEXES	181
Annexe 1. Synthèse du programme d'aide du PPI 3	183
Annexe 2. Masses d'eau ciblées par des critères de bonification des aides (volet 3)	187
Annexe 3. Questions évaluatives et indicateurs associés aux fiches actions	189
Annexe 4. Conditions générales d'attribution et de versement des aides	198

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ACER	Autres cours d'eau et ravines
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFB	Agence française pour la biodiversité
AFD	Agence française de développement
ASTEE	Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement
BOP	Budget opérationnel de programme
CA	Conseil d'administration
CACEM	Communauté d'agglomération du centre de la Martinique
CATER	Cellule d'assistance technique à l'aménagement, l'entretien et la restauration des rivières
CB	Comité de bassin
CE	Code de l'environnement
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CPERD	Contrat de plan État-Région-Département
CTM	Collectivité territoriale de Martinique
DCE	Directive cadre sur l'eau
D(R)EAL	Direction (régionale) de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EH	Équivalent-habitant
EPCE	Établissement public de coopération environnementale
EPCI (-FP)	Établissement public de coopération territoriale (à fiscalité propre)
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FREDON	Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de la Martinique

FSE	Fonds social européen
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
MISEN	Mission inter-service de l'eau et de la nature
ODE	Office de l'eau
OIEau	Office international de l'Eau
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF	Office national des forêts
OSMOSE	Outil de suivi des mesures opérationnelles sur l'eau
PDM	Programme de mesures
PDR	Programme de développement rural
PPI	Programme pluriannuel d'intervention
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SANDRE	Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIE	Système d'information sur l'eau
SISPEA	Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement



S' Pierre et montagne Pelée © D. Barral - BRLI

VOLET 1 :

Contexte et méthodologie
d'élaboration du document

VOLET 1 : CONTEXTE ET MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU DOCUMENT

1. RÔLE ET MISSIONS DE L'OFFICE DE L'EAU DE MARTINIQUE.....	7
2. PROCESSUS D'ÉLABORATION DU 3^{ÈME} PPI	10
3. CONTEXTE D'ÉLABORATION DU 3^{ÈME} PPI	13
3.1 Cadre stratégique d'élaboration du 3 ^{ème} PPI	13
3.1.1 Éléments de cadrage de portée européenne	13
3.1.2 Éléments de cadrage de portée nationale	14
3.1.3 Éléments de cadrage de portée locale	20
3.1.4 Un paysage organisationnel de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en évolution en Martinique	26
3.2 Diagnostic du bassin martiniquais : état des lieux et tendances d'évolution	29
3.2.1 État des masses d'eau et objectifs du SDAGE 2016-2021	29
3.2.2 De nombreux facteurs d'altération de la qualité des eaux, bien que les actions mises en œuvre commencent à porter leurs fruits	30
3.2.3 Les usages et la gestion de la ressource en eau	33
3.2.4 Des écosystèmes aquatiques remarquables soumis à de fortes pressions	35
3.3 Retour d'expérience de la mise en œuvre du 2 ^{ème} PPI	39
4. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET ENJEUX POUR L'ÉLABORATION DU 3^{ÈME} PPI.....	40
5. UN 3^{ÈME} PPI QUI S'APPUIE SUR UNE LARGE CONCERTATION DES ACTEURS LOCAUX.....	42

1. Rôle et missions de l'Office De l'Eau de Martinique

Les articles L213-13 à L213-20 du Code de l'Environnement (CE) fixent les missions des comités de bassins et offices de l'eau des départements d'outre-mer, ainsi que les conditions dans lesquelles les offices de l'eau peuvent mettre en place un programme pluriannuel d'intervention.

La loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer crée l'office de l'eau dans les départements d'outre-mer. L'office de l'eau est un établissement public local à caractère administratif, rattaché au Département. Il exerce un rôle de facilitateur auprès des collectivités locales, des usagers et des services de l'État, afin de contribuer à mettre en œuvre la politique de l'eau votée par le comité de Bassin. Les missions suivantes lui sont dévolues (article L213-13 du CE) :

- « a) L'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- b) Le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- c) Sur proposition du comité de bassin, la programmation et le financement d'actions et de travaux ».

Lorsque le comité de bassin lui en a donné mandat conformément à l'article suscité, l'office établit son programme pluriannuel d'intervention (PPI) tel que prévu à l'article L213-14 :

- « I. - Dans le cas où le comité de bassin confie à l'office de l'eau, en application des dispositions du c. du I. de l'article L. 213-13, la programmation et le financement d'actions et de travaux, l'office de l'eau arrête un programme pluriannuel d'intervention déterminant les domaines et les conditions de son intervention et prévoyant le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre.
- II. - Sur proposition du comité de bassin et dans le cadre du programme pluriannuel ci-dessus mentionné, l'office établit et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et pour protection du milieu aquatique. »

Le Comité de bassin donne son avis sur le projet de PPI et son avis conforme sur les taux proposés pour les différentes redevances en application des articles :

- L213-14-1 : « III. - Le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est fixé par délibération du conseil d'administration de l'office sur avis conforme du comité de bassin dans les limites suivantes : [...] » ;
- et L213-14-2 : « Les taux des redevances sont fixés par délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau sur avis conforme du comité de bassin. »

Par délibération du 12 juillet 2007, le comité de bassin a demandé à l'Office De l'Eau de Martinique de mettre en place la totalité des redevances de bassin dans le cadre de « *la programmation et le financement d'actions et de travaux dans le domaine de l'eau* », concourant à la réalisation des orientations, priorités et mesures définies par le SDAGE.

Les étapes de validation administrative du PPI sont ainsi les suivantes :

- 1^{ère} étape : le Conseil d'Administration de l'ODE arrête le projet de PPI et les propositions de taux pour les redevances pour transmission au Comité de Bassin.
- 2^{ème} étape : le Comité de Bassin est saisi pour apporter son avis sur le PPI et son avis conforme sur les taux des redevances.
- 3^{ème} étape : le Conseil d'Administration de l'ODE adopte le PPI et les taux des différentes redevances.

Initiée début 2016 afin de tenir compte de la révision du SDAGE 2016-2021, l'élaboration du 3^{ème} PPI doit se terminer fin 2016 pour que le nouveau programme puisse être mis en œuvre sur la période 2017-2022.

LA PLACE DE L'ODE PARMIS LES ACTEURS DE L'EAU

Au niveau national

L'ODE participe au Comité National de Pilotage (CNP) qui rassemble l'Onema¹, les DREAL et DEAL de bassins ainsi que les Agences et Offices de l'Eau.

L'ODE est susceptible de participer aux travaux du Conseil National de l'Eau et aux travaux parlementaires touchant la gestion de l'eau.

L'ODE est membre fondateur du Partenariat Français pour l'Eau.

L'ODE est membre du Réseau International des Organismes de Bassin.

L'ODE est membre de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).

L'ODE est membre de La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Au niveau local

L'ODE est membre de la Mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN).

L'ODE est membre du Comité Régional d'Observation et de Suivi (CROS-GREPHY), instance de pilotage du plan Ecophyto et du plan Chlordécone.

L'ODE est membre de la conférence régionale des acteurs mise en place dans le cadre du plan d'action pour l'eau dans les DOM (équipe projet ODE-DEAL).

L'ODE est membre de l'association GéoMartinique.

L'ODE est convié aux réunions de la Police de l'Eau.

L'ODE participe à de nombreux comités de pilotage et groupes de travail à l'initiative de ses partenaires.

L'ODE participe à différentes structures de coopération régionale.

¹ L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques est intégré à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) depuis le 1^{er} janvier 2017

Le schéma suivant illustre le positionnement de l'Office De l'Eau parmi les acteurs martiniquais pour la mise en œuvre de la politique locale de l'eau.



Figure 1 : Place de l'ODE parmi les acteurs de l'eau martiniquais.

2. Processus d'élaboration du 3^{ème} PPI

LA MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

Le schéma suivant synthétise les étapes de la démarche qui a été mise en œuvre pour l'élaboration du 3^{ème} PPI :

- 1^{ère} étape : Établir un diagnostic solide et partagé qui constitue la base du travail d'élaboration du 3^{ème} PPI.

Ce diagnostic s'appuie sur trois éléments principaux, qui sont présentés dans le chapitre suivant :

- le contexte réglementaire et plus largement le cadre stratégique d'élaboration du document aux niveaux européen, national et local (sous-chapitre 3.1) ;
- l'état des lieux de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin martiniquais, et les tendances d'évolution associées (sous-chapitre 3.2) ;
- le retour d'expérience du 2^{ème} PPI à travers un bilan de sa mise en œuvre (sous-chapitre 3.3).

La synthèse de ce diagnostic a permis d'identifier des enjeux pour la mise en œuvre du 3^{ème} PPI, qui sont listés au chapitre 4.

- 2^{ème} étape : Identifier les attentes des acteurs locaux et mettre en place un processus de co-construction du 3^{ème} PPI.

Le retour sur cette démarche de concertation est synthétisé à la fin du volet 1 (chapitre 5).

- **3^{ème} étape : Définir la stratégie de l'Office De l'Eau pour la période 2017-2022**, au regard des constats établis et en tenant compte des volontés locales et des moyens disponibles.

La stratégie qui sous-tend le 3^{ème} PPI est présentée au volet 2 du présent document.

- 4^{ème} étape : Décliner de manière opérationnelle la stratégie du 3^{ème} PPI.

Les axes stratégiques du PPI sont mis en œuvre à travers des fiches actions qui explicitent les aides financières qui seront accordées par l'ODE et les actions internes (études, assistance technique, sensibilisation, etc.) que réalisera l'Office pour atteindre les objectifs fixés (Cf. volet 3 du présent document).

Les modalités de mise en œuvre, de pilotage et de suivi-évaluation du 3^{ème} PPI sont par ailleurs décrites dans le volet 6 du présent document.

Plusieurs outils ont été mobilisés pour mener à bien l'élaboration du 3^{ème} PPI, parmi lesquels notamment :

- un benchmark sur les stratégies, les PPI et les procédures des Agences et Offices de l'Eau.
- un outil de simulation financière de l'équilibre recettes-dépenses de l'ODE, élaboré par BRlingénierie et dont les objectifs et le fonctionnement sont explicités dans le volet 4.

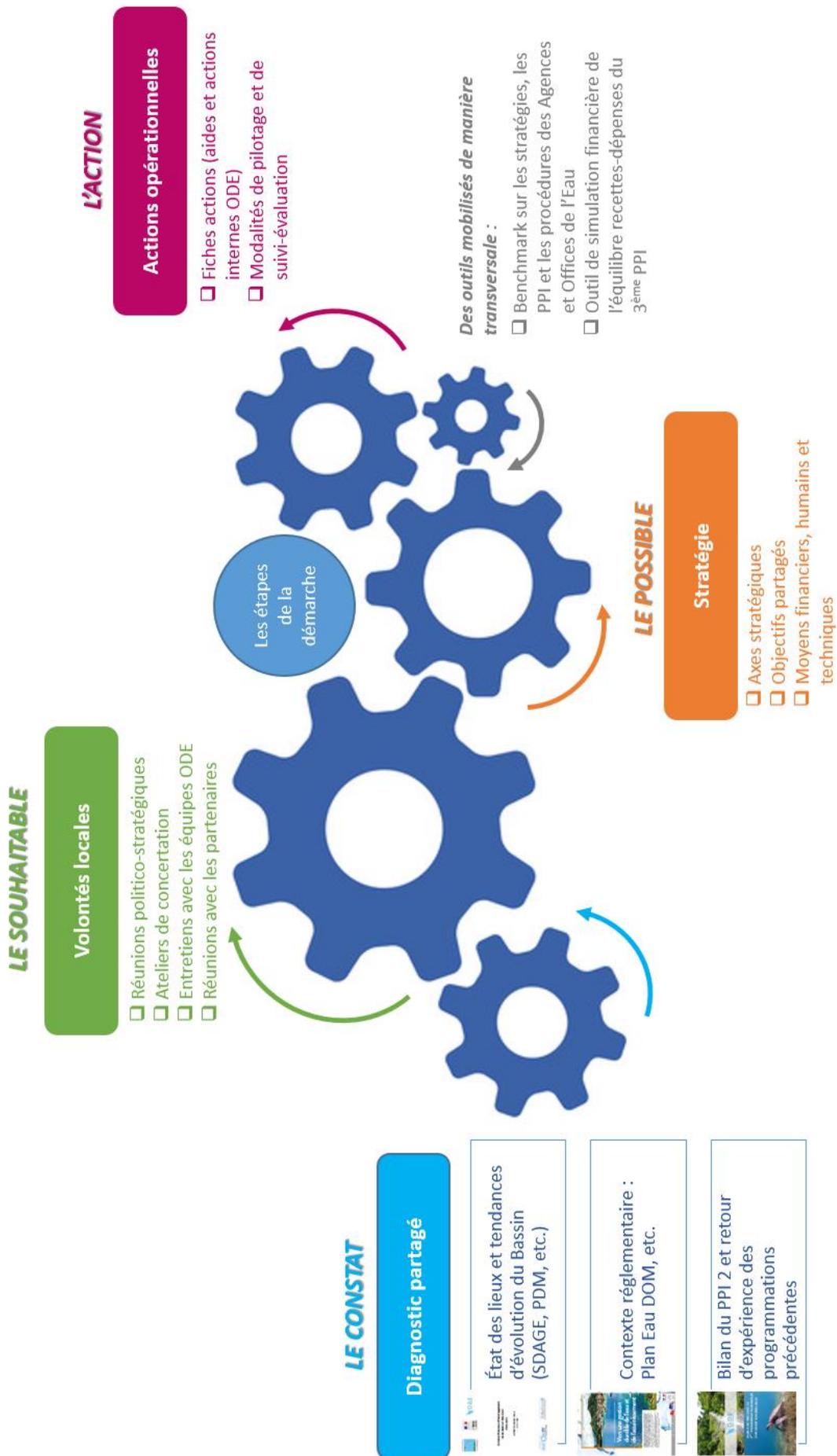


Figure 2 : Schéma synthétique du processus d'élaboration du 3^{ème} PPI de l'ODE Martinique

LE CALENDRIER DE L'ÉLABORATION DU PROGRAMME

Le schéma suivant synthétise les principales étapes qui ont jalonné le processus d'élaboration du 3^{ème} PPI de l'Office De l'Eau de Martinique.

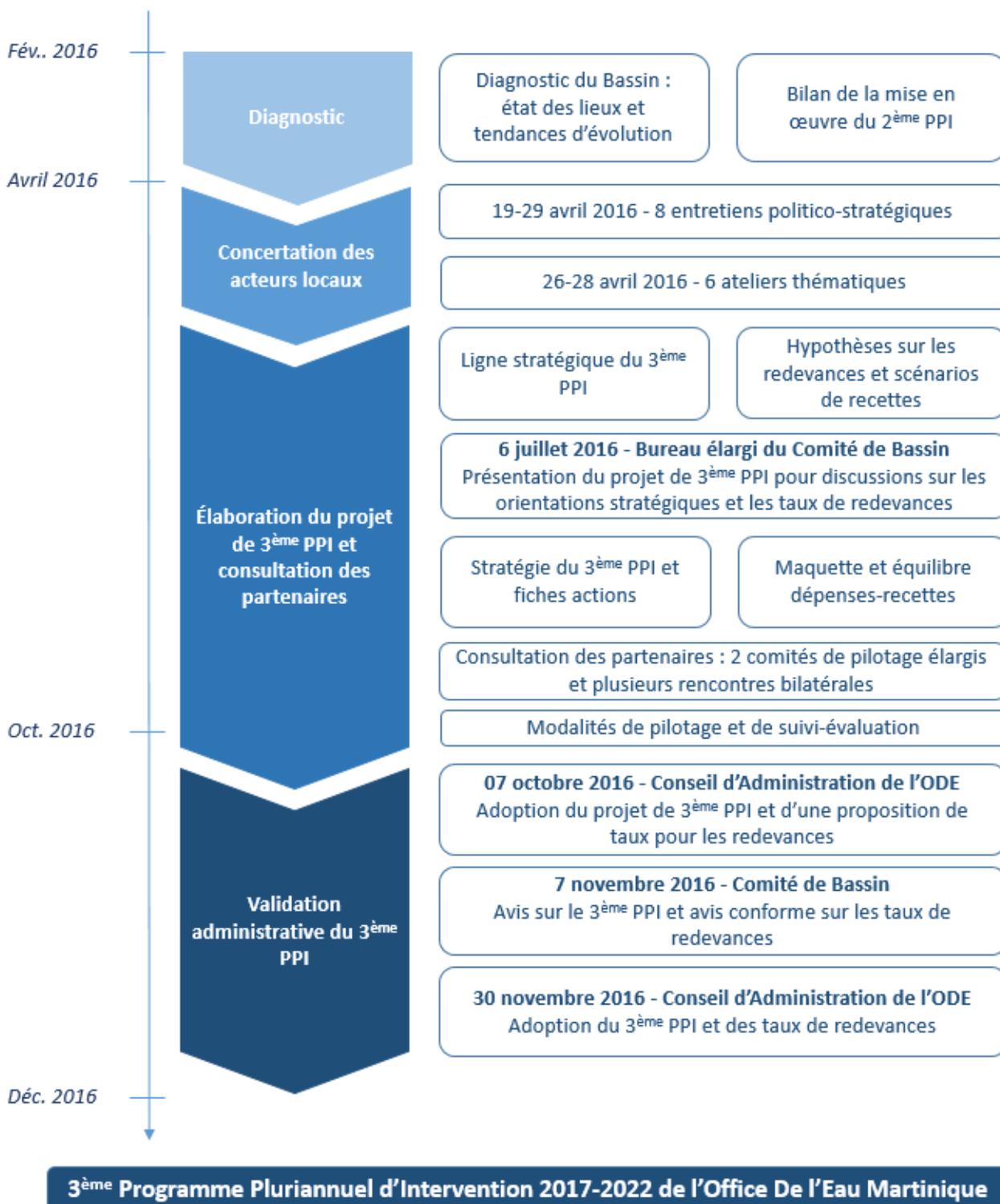


Figure 3 : Synthèse du processus d'élaboration du 3^{ème} PPI 2017-2022 de l'ODE Martinique

3. Contexte d'élaboration du 3^{ème} PPI

3.1 CADRE STRATÉGIQUE D'ÉLABORATION DU 3^{ÈME} PPI

Ce sous-chapitre présente les principaux documents qui encadrent les interventions dans le domaine de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques aux niveaux communautaire, national et local. Ces documents constituent la base à partir de laquelle une stratégie cohérente pour le troisième PPI doit être établie et fournissent des informations utiles pour préciser les modalités d'intervention de l'ODE (types d'intervention prioritaires, détermination des niveaux de soutien en fonction du caractère réglementaire ou non des actions, critères d'éligibilité et de sélection, etc.).

3.1.1 Éléments de cadrage de portée européenne

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU, ET DIRECTIVES FILLES ET CONNEXES

La Directive européenne cadre sur l'eau (DCE) n°2000/60, adoptée le 23 octobre 2000, met en place un cadre communautaire cohérent pour la gestion de l'eau, notamment pour tout ce qui concerne la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe, pour l'ensemble des grands bassins hydrographiques des Etats européens, l'objectif d'atteindre le « bon état » des masses d'eau² superficielles et souterraines à l'horizon 2015. Si des raisons d'ordre technique, naturel ou économique le justifient, un report d'objectif peut être établi mais la DCE impose une obligation de résultat et non une obligation de moyen.

La DCE confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France :

- Le district hydrographique ou bassin hydrographique est l'échelle de travail pertinente ;
- Un plan de gestion doit y être établi après analyse de l'état initial, avec des cycles de travail de 6 ans ;
- Les coûts liés à l'utilisation de l'eau doivent être, pour partie, pris en charge par les usagers avec distinction des secteurs industriel, agricole et domestique (obligation d'effectuer une analyse économique) ;
- Les acteurs et le public du bassin doivent être associés le plus étroitement possible aux différentes étapes de la construction de la politique de l'eau (consultation du public imposée).

La DCE est une directive dite « englobante », qui reprend de nombreuses réglementations communautaires antérieures de portée sectorielle. La DCE constitue ainsi une approche intégrée de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Elle demande la mise en place de mesures de surveillance, de protection et de contrôle sur les zones protégées (pour les activités ou pour la conservation du milieu) et sur les masses d'eau. L'état de celles-ci doit être évalué régulièrement au travers de programmes de surveillance de la qualité des eaux comme de contrôle des rejets dans une « approche combinée ».

² La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques, destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Plusieurs directives filles et connexes de la DCE sont également à mentionner en matière de cadrage européen des interventions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques :

- Directive « Eau brute » (75/440/CEE),
- Directive « Eaux de baignade » (76/160/CEE),
- Directive « Eaux piscicoles » (78/659/CEE abrogée par 2006/44/CE),
- Directive « Eaux Résiduaires Urbaines » (91/271/CEE),
- Directive « Nitrates » (91/676/CEE),
- Directive « IPPC³ » (96/61/CEE abrogé par la directive 2008/1/CE),
- Directive « Eau Potable » (98/83/CE modifié par 2015/1787/CE),
- Directive « Inondation » (2007/60/CE),
- Directive cadre « Stratégie pour le milieu marin » (2008/56/CE),
- Directive cadre « Planification de l'espace maritime » (2014/89/CE).

3.1.2 Éléments de cadrage de portée nationale

LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, est une réforme législative majeure dans le domaine de l'eau.

Elle renforce l'application des grands principes de la gestion de l'eau : participation, réparation des dommages à l'environnement, précaution, solidarité de bassin.

Les axes fondamentaux de cette loi sont les suivants :

- La LEMA intègre véritablement l'esprit et les objectifs de la DCE dans la réglementation française de l'eau.
- La LEMA affirme que « l'usage de l'eau appartient à tous » et proclame « le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ».
- La LEMA vise à améliorer l'entretien du milieu aquatique et propose plusieurs mesures pour remédier aux déséquilibres chroniques entre les ressources disponibles et la demande en eau.
- Elle prend également en compte la prévention des inondations et elle poursuit comme objectif une « *gestion équilibrée et durable de la ressource en eau* » qui prenne en compte « *les adaptations au changement climatique* ».

Parmi les innovations modifiant fondamentalement la place de l'Office de l'eau on retient en particulier :

- La refonte des redevances des Agences de l'eau et leur mise en place pour les Offices des DOM sous réserve de l'avis conforme du Comité de bassin, permettant la démultiplication de leurs ressources et donc de leurs interventions (aides financières et actions internes).
- La création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) et la mission qui lui a été confiée de mettre en place une solidarité entre les bassins au bénéfice des outre-mer. Aussi, les agences de l'hexagone contribuent à alimenter le budget de l'Onema qui permet de financer des travaux et études dans les DOM (par convention avec les DEAL et les Offices).

³ Integrated Pollution Prevention and Control

SCHÉMAS, PLANS ET PROGRAMMES DE PORTÉE NATIONALE

Les Lois Grenelle (et décrets subséquents)

Le Grenelle de l'environnement, rencontres et discussions multipartites suivies d'ateliers visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, a donné lieu à deux Lois successives :

La Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Loi Grenelle I

Parmi les principales dispositions relatives à la ressource en eau et aux milieux aquatiques introduites par ce texte et essentiellement intégrées au Code de l'Environnement on retient :

- La définition de captages prioritaires sur lesquels un plan de gestion doit être déployé afin de maîtriser la pollution des eaux notamment de manière diffuse ;
- La protection indirecte des milieux aquatiques et de la ressource, notamment par la mise en place du plan Ecophyto 2018 ;
- L'élaboration d'un plan national de réduction de la présence des substances dangereuses dans l'eau ;
- La promotion de la récupération et de la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées traitées dans le respect des contraintes sanitaires ;
- Le rétablissement de l'obligation de considérer l'assainissement dans l'instruction des permis de construire ;
- La possibilité donnée aux collectivités de définir les procédés d'assainissement non collectif (ANC) adaptés à leur territoire.

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II

En lien avec la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les éléments suivants sont à relever :

- La notion de trames bleues visant à assurer une continuité des milieux aquatiques ;
- La mise en œuvre d'une politique de sauvegarde des zones humides par acquisition foncière ;
- La généralisation des bandes enherbées le long des cours d'eau et la définition des Zones de non traitement le long de certains cours d'eau ;
- La compétence donnée au Département ou à un syndicat mixte de réaliser les périmètres de protection des captages pour le compte des tiers qui les utilisent ;
- Le doublement possible de la redevance prélèvement en cas de non réalisation des schémas détaillés des ouvrages d'alimentation en eau potable (AEP) et du respect des objectifs de rendement des réseaux ;
- L'obligation de réaliser à l'échéance 2013 un schéma d'assainissement détaillé pour les communes ou leurs syndicats,
- L'obligation de produire un rapport de contrôle de l'ANC lors d'une vente immobilière depuis 2011,
- La possibilité d'institution par les communes d'une taxe sur les surfaces imperméabilisées dans la limite de 1 €/m²/an ;
- L'attribution de la gestion des eaux pluviales, dans des zones à enjeux qui auraient dues être définies avant 2015, aux communautés d'agglomération compétentes en assainissement ;

- La réutilisation des eaux de pluie, soumise à une déclaration en mairie et étendue aux établissements recevant du public ;
- La généralisation du dispositif CertiPhyto permettant la diminution des risques de mauvais usages des produits phytopharmaceutiques et une meilleure information du public sur leur dangerosité ;
- La transposition de la directive stratégie marine et l'extension de certaines dispositions du droit français à l'outre-mer.

Plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015 et 2016-2021

Afin de répondre aux enjeux climatiques, un Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) a été lancé en 2011 par le ministère en charge de l'Écologie.

Ce plan traite de thématiques majeures diverses, allant de l'énergie à la biodiversité en passant par les transports, la santé, le tourisme, l'éducation, la gouvernance, etc.

Ce plan, qui ne traite que de mesures au niveau national, est territorialisé notamment à travers les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Le prochain PNACC, pour la période 2016-2021, est en cours d'élaboration. Pour l'eau l'accent sera mis sur la sobriété et l'adaptation à la baisse des débits, en particulier pour les activités dont les rejets peuvent altérer la qualité de l'eau.

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, cet arrêté définit les principales notions utilisées en assainissement, les prescriptions techniques et les modalités de surveillance ainsi que de contrôle des installations de systèmes d'assainissement collectifs comme non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅⁴.

Plan EcoPhyto 2018

Découlant des lois Grenelle, le plan EcoPhyto 2018 a pour objectif central la réduction par deux de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2018 (interdiction d'utilisation de pesticides aux personnes publiques à compter de 2020 et interdiction de vente aux particuliers à compter de 2022).

Une seconde version du plan EcoPhyto a été mise en place fin 2015.

Le plan EcoPhyto II fixe l'objectif de réduction de 50 % de l'usage de produits phytosanitaires à l'horizon 2025.

- 25 % de réduction pour 2020, grâce à la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles.
- 25 % supplémentaires à l'horizon 2025 qui seront atteints grâce à des mutations plus profondes de l'agriculture, notamment en valorisant et en déployant auprès du plus grand nombre les techniques innovantes et les systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves chez certains pionniers.

⁴ Demande biochimique en oxygène pendant cinq jours

Plan Chlordécone 3 (2014-2020)

Le troisième plan Chlordécone vise à passer d'une logique de gestion de court terme des effets collatéraux de la pollution (deux premiers plans) à une véritable démarche de long terme de développement durable des territoires, qui intégrera la problématique de la chlordécone.

Il comprend quatre axes :

- Axe 1 : Élaborer localement une stratégie de développement durable dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des populations dans un contexte de pollution ;
- Axe 2 : Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations dans une stratégie de réduction de l'exposition ;
- Axe 3 : Poursuivre les actions de recherche, selon quatre grands domaines : santé humaine, santé animale, environnement et sciences humaines, économiques et sociale ;
- Axe 4 : Enjeux socio-économiques.

Plan national d'actions en faveur des zones humides 2014-2018

Le Plan national d'actions en faveur des zones humides 2014-2018 vise à mettre en œuvre des actions permettant de préserver et de restaurer les zones humides (en particulier dans le cadre de l'aménagement urbain) et les services qu'elles rendent.

Plan national santé environnement 3 (2015-2019)

Le Plan National Santé Environnement (PNSE) 3 vise à préserver la qualité de l'environnement, afin de protéger la santé, au travers de quatre axes :

- Répondre aux enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement ;
- Augmenter les connaissances des expositions, de leurs effets et les leviers d'action ;
- Soutenir la recherche en santé environnement ;
- Renforcer la dynamique dans les territoires et l'information.

RÉCENTES ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF

Un contexte de réforme territoriale

L'élaboration du 3^{ème} PPI de l'ODE s'inscrit dans un contexte de réforme territoriale, qui présente l'objectif de réduire le « millefeuille territorial » pour rendre l'organisation des compétences plus lisible et pour améliorer l'efficacité de l'action publique des territoires. On retiendra trois grands actes :

- Promulguée le 27 janvier 2014, la **loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles** (MAPTAM) restaure la clause de compétence générale au profit des départements et des régions et met en cohérence les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales en instaurant des chefs de file. Elle attribue ainsi au bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre) la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Une nouvelle taxe facultative pour l'exercice de la cette compétence est par ailleurs instaurée.
- Promulguée le 16 janvier 2015, la **loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral**, substitue aux 22 régions métropolitaines existantes, 13 régions par l'addition de régions sans modification des départements qui les composent.

- Promulguée le 7 août 2015, la **loi portant nouvelle organisation territoriale de la République** (NOTRe) supprime la clause de compétence générale pour les départements et les régions, redéfinissant clairement les compétences attribuées à ces deux collectivités territoriales. Elle consolide en particulier le rôle et les compétences des intercommunalités dans l'aménagement local. Elles sont appelées à gérer des compétences fondamentales telles que l'eau, l'assainissement, l'organisation de la gestion des eaux pluviales, la collecte et le traitement des déchets, la gestion des zones d'activité, etc. Le transfert des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à l'intégralité des EPCI à fiscalité propre doit d'ailleurs être achevé au 1^{er} janvier 2020.

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte propose un ensemble de mesures et d'orientations pour la transition énergétique de la France. Plusieurs secteurs sont concernés comme le bâtiment, les transports, la filière recyclage, ou encore les énergies renouvelables.

Même si l'eau n'est pas explicitement dans le champ de cette loi, les services d'eau potable et d'assainissement sont concernés du fait des dépenses énergétiques parfois importantes qu'ils induisent et qu'il convient d'optimiser. Ils peuvent également être producteur d'énergie et sont concernés au titre de la mise en place de l'économie circulaire.

Enfin la Loi sur la transition énergétique a avancé les échéances du plan Ecophyto pour l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par la sphère publique au 1^{er} janvier 2017 et pour les particuliers au 1^{er} janvier 2019.

Loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Cette loi, adoptée par l'Assemblée nationale le 26 janvier 2016, vise à mieux concilier activités humaines et préservation de la biodiversité. Les mesures phares comprennent notamment la mise en place d'une Agence Française pour la Biodiversité (AFB), la modernisation des outils de protection des espaces naturels et des espèces sauvages, le principe de la réparation du préjudice écologique, et la création d'un régime d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages découlant de leur utilisation.

Ce texte présente de nombreuses incidences pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dont certaines spécifiques à l'outre-mer :

- Mise en place de l'AFB qui se substitue à plusieurs organismes dont l'Onema dont elle poursuivra les missions ;
- Possibilité de mettre en place des « délégations » régionales de l'AFB associant librement plusieurs organismes, dont dans les DOM potentiellement les Offices De l'Eau ;
- Modification des Comités de bassin des DOM qui deviennent dès 2017 des Comités de l'eau et de la biodiversité ;
- Extension des compétences des Agences de l'eau à la biodiversité y compris terrestre. Le texte ne mentionne pas explicitement les Offices mais un parallélisme pourrait être fait ;
- Mise en place d'un programme d'action territorialisé pour protéger 55 000 ha de mangroves d'ici à 2020 et pour protéger 75 % des récifs coralliens d'ici à 2021, en interdisant en particulier le dragage ;
- Mise en place dans les DOM d'un réseau d'aires protégées sur le modèle du réseau Natura 2000 (qui ne couvre pas l'outre-mer) ;
- Interdiction de l'usage des certains pesticides (néonicotinoïdes) ;
- Etc.

Plan d'action pour l'eau dans les DOM

Le rapport du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) n°009763-01 de 2015 établit des propositions pour un plan d'action pour l'eau dans les départements et régions d'outre-mer et à Saint-Martin. Ces propositions viennent répondre aux difficultés rencontrées par les services publics d'eau potable et d'assainissement dans ces territoires, celles-ci constituant « *de véritables handicaps* » à leur développement social et économique.

Le rapport indique ainsi qu'il convient de concentrer les efforts sur l'eau potable et l'assainissement, et met en avant les priorités suivantes :

- Conforter les gouvernances locales encore peu structurées pour les autorités organisatrices des services ;
- Donner une priorité à l'amélioration des services d'eau potable ;
- Dynamiser et conforter les services d'assainissement collectif ;
- Reconstituer des capacités d'autofinancement plus solides des services d'eau potable et d'assainissement ;
- Mieux intégrer ces services avec ceux de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) et de la gestion des eaux pluviales et mieux coordonner ces politiques avec les stratégies d'aménagement du territoire ;
- Renforcer auprès de la population les efforts d'information, de communication et d'éducation indispensables au succès des services.

Le dispositif prévoit la mise en place d'une conférence nationale des acteurs de l'eau (niveau interministériel), pour assurer le suivi du plan et la mise en place d'une conférence régionale des acteurs.

Pour la Martinique, cette conférence réunira notamment les bailleurs, la collectivité territoriale, le président du Comité de Bassin, l'Office De l'Eau, les services de l'État. Elle a pour rôle le pilotage local du plan d'action et l'élaboration d'un document stratégique qui définit les priorités pour les 5 prochaines années, les lignes directrices et les modalités de sélection et de financement des collectivités. La conférence s'appuie sur une équipe projet organisé autour de la DEAL et de l'ODE.

Les collectivités s'engagent dans ce dispositif via des appels à candidature. Elles bénéficient de financements bonifiés de programmes pluriannuels assortis d'objectifs tant techniques qu'environnementaux, organisationnels et financiers.

3.1.3 Éléments de cadrage de portée locale

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2016-2021 ET SON PROGRAMME DE MESURES

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification à l'échelle du bassin hydrographique de la Martinique. Il établit, pour une période de six ans (comprise pour le SDAGE actuellement en vigueur entre 2016 et 2021) les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il précise les actions à mettre en œuvre ainsi que l'organisation et le rôle des acteurs pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état général des masses d'eau du bassin.

Le **SDAGE 2016-2021 (122 dispositions au total)** s'inscrit dans la continuité du précédent SDAGE :

- OF1. Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques, traite plus particulièrement des aspects « quantitatifs » (idem OF1. du SDAGE 2009-15) ;
- OF2. Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, traite plus particulièrement des aspects « qualitatifs » (idem OF2. du SDAGE 2009-15) ;
- OF3. Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables (extraits des OF2 et OF3 du précédent SDAGE) ;
- OF4. Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements (OF transversale qui reprend et synthétise les éléments de connaissances et de sensibilisation des OF précédentes).

Le SDAGE est accompagné d'un Programme de mesures (PDM), qui est de la responsabilité du Préfet coordonnateur de bassin. Le PDM 2016-2021 contient au total 86 mesures dont :

- 20 mesures territorialisées, c'est-à-dire applicables de manière localisée au niveau d'une masse d'eau, d'un bassin versant ou d'une partie homogène d'un territoire ;
- 68 mesures transversales, c'est-à-dire généralisables à l'ensemble du territoire martiniquais.

L'élaboration du SDAGE et du PDM 2016-2021 a été concertée à l'échelle de la Martinique. Il a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 30 novembre 2015.

Le tableau suivant explicite la structure et le contenu du SDAGE et du PDM 2016-2021 ainsi que l'articulation entre les deux documents.

Tableau 1 : structure et le contenu du SDAGE et du PDM 2016-2021 du bassin Martinique

SDAGE 2016-2021			PDM 2016-2021	
Orientation fondamentale	Sous-orientation	Dispositions	Montant (% du PDM)	Détail sur les mesures prévues
OF1 - Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques	I-A. Mieux connaître l'état de la ressource et de nos prélèvements	3 dispositions	296,92 M€ (60 %)	16 mesures : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une mesure d'économie de la ressource par amélioration des rendements des réseaux d'eau potable (65 % du montant dédié à l'OF1 : 200 M€) visant l'atteinte de l'objectif d'un rendement de 85 % en 2027 ➤ Autres mesures visant à sécuriser l'alimentation en eau potable particulièrement coûteuses : <ul style="list-style-type: none"> - Développement de stockage d'eau traitée au sein des usines de production (82 M€) - Optimisation des capacités de production des usines de potabilisation (10 M€) - Développement de forages afin de diversifier l'AEP (4 M€) - Création d'interconnexions entre syndicats (6 M€)
	I-B. Mettre en œuvre des actions de gestion durable de la ressource	6 dispositions		
	I-C. Sécuriser et diversifier la ressource en eau	10 dispositions		
	I-D. Développer la gouvernance et la solidarité	6 dispositions		
OF 2 - Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	II-A. Diminuer les pollutions domestiques et urbaines	24 dispositions dont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 17 sur l'assainissement collectif ➤ 3 sur l'assainissement autonome ➤ 4 sur les eaux pluviales 	154,70 M€ (31 %)	24 mesures : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Principal poste de dépense : actions concernant la réduction de la pollution urbaine <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement collectif (77 M€) - Assainissement non collectif (40 M€) ➤ Autres mesures ayant un poids financier important : <ul style="list-style-type: none"> - Actions de lutte contre la pollution agricole (13 M€) - Actions visant à réduire la pollution industrielle et l'émission de substances dangereuses (près de 24 M€ dont 20 pour la mise en œuvre de filières de collecte, de stockage et de valorisation des déchets)
	II-B. Réduire la pollution diffuse par les substances dangereuses	10 dispositions		
	II-C. Améliorer les pratiques agricoles	9 dispositions		
	II-D. Lutter contre l'érosion	3 dispositions		

SDAGE 2016-2021			PDM 2016-2021	
Orientation fondamentale	Sous-orientation	Dispositions	Montant (% du PDM)	Détail sur les mesures prévues
OF 3 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables	III-A. Gérer durablement les cours d'eau	5 dispositions	24,50 M€ (5 %)	18 mesures pour la reconquête des milieux : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions visant à gérer plus durablement et à préserver : <ul style="list-style-type: none"> - les cours d'eau (6,5 M€) - les milieux marins (2 M€) - les mangroves et les zones humides (3 M€) ➤ Actions transversales d'amélioration de la gouvernance de ces milieux (0,5 M€)
	III-B. Préserver le milieu marin	9 dispositions dont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 sur les écosystèmes marins ➤ 2 sur les zones de plaisances et de baignade ➤ 3 sur la qualité des eaux portuaires ➤ 3 sur l'immersion et l'extraction en mer 		
	III-C. Protéger les mangroves et les zones humides	6 dispositions		
	III-D. Favoriser la gestion concertée et la bonne gouvernance	10 dispositions		
OF 4 - Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements	IV-A. Mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques...	7 dispositions	21,01M€ (4 %)	28 mesures : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions de connaissances sur la base de programmes d'étude ou de recherche (15 M€) ➤ Actions de développement de pratiques innovantes ou plus durables (3 M€) ➤ Actions de formation et de sensibilisation des acteurs (3 M€)
	IV-B. ... Pour développer des pratiques innovantes ou plus durables	8 dispositions		
	IV-C. ... Pour mieux communiquer et agir efficacement sur les comportements	6 dispositions		

LES DOCUMENTS DE PROGRAMMATION FINANCIÈRE CONTRIBUANT À LA MISE EN ŒUVRE DU SDAGE

Les programmes opérationnels européens 2014-2020

Programme de Développement Rural

Le programme opérationnel du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (PO FEADER ou PDR) soutient de nombreuses actions liées à l'eau et aux milieux aquatiques, à travers notamment la lutte contre les pollutions (limitation de l'usage des intrants agricoles et du transfert des polluants vers la ressource) et la gestion quantitative de l'eau (amélioration des réseaux d'irrigation) :

- De manière globale, des actions de transfert de connaissances permettent de sensibiliser les acteurs des secteurs agricole, agroforestier et sylvicole aux enjeux liés à la ressource en eau.
- Les opérations liées à l'irrigation visent une meilleure utilisation de la ressource en eau et sont encadrées par le SDAGE.
- L'objectif d'amélioration de l'état qualitatif de l'eau se traduit dans le PDR de Martinique principalement par des types d'opération visant une réduction de l'usage des intrants, engrais et pesticides et une limitation des transferts de polluants, la protection des abords de captages ainsi que le développement de l'agroforesterie.

Programme opérationnel du Fonds Européen de Développement Régional

Le programme opérationnel du Fonds Européen de Développement Régional (PO FEDER) est un document stratégique qui a pour ambition de renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union Européenne.

Les objectifs spécifiques (OS) du PO FEDER qui concernent les ressources en eau et les milieux aquatiques sont rassemblés au sein de l'axe prioritaire 6 « Préservation et valorisation de l'environnement, doté de 65,2 M€ :

- OS 6.1 – Diminuer la production de déchet et augmenter les quantités valorisées 39 M€
- OS 6.2 - Améliorer la continuité de la distribution de l'eau potable 7 M€
- OS 6.3 : Améliorer la gestion des eaux usées et des eaux pluviales 8 M€
- OS 6.4 - Valoriser les patrimoines naturels et culturels au service de l'attractivité du territoire 11,2 M€

Autres programmes opérationnels

Le programme opérationnel du Fond Social Européen (FSE) peut permettre de financer certaines opérations en lien avec la gestion de l'eau : chantiers d'insertion, mise en place d'une politique sociale de l'eau, etc.

Le Fond européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) comporte un volet environnemental plus étoffé que le précédent programme. Il peut permettre de financer des études et réseaux de surveillance sur la qualité des eaux marines et biocénoses associées, des mesures et investissements pour une meilleure gestion des eaux côtières à travers notamment l'amélioration des pratiques.

Le Contrat de plan État-Région-Département 2015-2020

Le CPERD est un contrat conclu entre l'État, la Région et le Département pour une période de 6 ans (2015 à 2020). Il peut constituer une contrepartie aux projets soutenus par les fonds européens, pour favoriser la cohérence des projets à l'échelle territoriale.

Des interventions programmées par le CPERD liées à l'assainissement des eaux usées et à la gestion des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable et pour les milieux aquatiques ont été évaluées à un coût total de 64 M€.

Les programmes d'intervention de l'État et de ses établissements publics (BOP113 et Dotation de l'Onema pour l'outremer)

L'État intervient en région via la DEAL au travers du programme n°113 « Paysages, eau et biodiversité » et plus marginalement via la LBU.

Les crédits sont votés chaque année en Loi de Finance. Pour ce qui concerne la mise en place de la DCE le ministère opère un décroisement avec les crédits venant des Agences et Offices de l'eau (redevances de bassin). Les DEAL ne supportent plus que la charge du fonctionnement du CB et sa communication ainsi que le rapportage, tandis que les études et la surveillance sont supportées par les Offices avec le soutien de l'Onema.

Dans le cadre de la solidarité interbassins avec l'Outremer et la Corse, l'Onema est susceptible de subventionner des travaux et études liés à des infrastructures ainsi que des études à l'Outremer. Les infrastructures pouvant être subventionnées sont prioritairement les opérations d'assainissement inscrites dans les programmes contractualisés (en moyenne 2 M€ par an pour la Martinique). L'Onema finance directement l'Office De l'Eau pour la mise en œuvre des réseaux de surveillance au titre de la DCE à hauteur de 1 M€ par an.

Dans le cadre du passage en 2017 à l'Agence française pour la biodiversité, ces niveaux d'engagements devraient perdurer.

Par ailleurs l'ADEME est opérateur de l'État dans la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique. À ce titre, elle dispose de compétences internes et de moyens d'intervention financière sur ces sujets.

AUTRES ÉLÉMENTS DE CADRAGE DE PORTÉE LOCALE

Schémas, plans et programmes à portée large, englobant les thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques

Schéma d'Aménagement Régional et volets valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer et Schéma Régional de Cohérence Écologique – Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Martinique

Le SAR est un schéma d'aménagement régional qui fixe les grandes orientations de la politique d'aménagement en déterminant les espaces à protéger, à mettre en valeur et à réserver en vue du développement urbain et économique. Les documents d'urbanisme doivent se conformer au SAR.

La nouvelle collectivité territoriale de la Martinique (CTM) souhaite mettre en place, en lieu et place du SAR, un Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Martinique (PADDMA). Il vise à renforcer son rôle prépondérant en matière de planification dans le domaine de l'environnement.

Il intégrera les schémas et plans dont la CTM a la charge, avec spécifiquement sur le volet environnement : le Schéma climat air énergie, le Schéma de cohérence écologique et les Trames vertes et bleues, la Stratégie de l'Économie circulaire, le Plan déchets. Il intégrera également les orientations stratégiques de la collectivité dans les domaines de gestion de l'eau, de la protection de la ressource et de l'assainissement.

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Ce schéma définit des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 qui servent aujourd'hui de cadre stratégique aux collectivités territoriales :

- améliorer l'autonomie énergétique ;
- créer une dynamique de développement local adoptant des modes de consommation, de production industrielle, et d'aménagement écoresponsables ;
- atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter ;
- prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou en atténuer les effets ;

- définir par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable, et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

Le projet de SRCAE a été approuvé conjointement par le Préfet et le Président de Région lors du comité de pilotage du 10 mai 2012.

Stratégie Locale pour la Biodiversité de Martinique

La Stratégie Locale pour la Biodiversité de Martinique est un plan d'actions qui traduit les orientations de la stratégie nationale de la biodiversité à l'échelle locale. Ce document a été établi en 2005 pour des orientations fixées jusqu'en 2010. Il est aujourd'hui en cours de révision.

Schémas, plans et programmes traitant de thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques

Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Le PGRI est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Martinique. Élaboré par le préfet coordonnateur de bassin, il couvre une période de 6 ans et fixe les objectifs stratégiques de gestion des inondations à l'échelle du district, intégrant les objectifs définis au niveau national d'une part et tenant compte du contexte local d'autre part.

L'objectif de la première génération de PGRI est d'aller vers une plus grande cohérence des politiques de gestion de l'eau et de gestion des inondations. L'élaboration du premier PGRI doit donc permettre d'amorcer une clarification des dispositions du SDAGE qui concernent la prévention des inondations.

Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) et Plan Départemental de Gestion de la Pêche (PDGP)

L'état des lieux et le diagnostic du SDVP dressent une synthèse scientifique des connaissances sur l'ichtyofaune et la caracéofaune de l'île de grande qualité. La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) propose dans la synthèse du SDVP plusieurs listes de cours d'eau à classer.

Le SDVP propose des objectifs, orientations et 150 actions pour reconquérir la qualité des milieux aquatiques. Certaines de ces mesures sont très générales et transversales (ex : augmenter les rendements de distribution de l'AEP), d'autres très précises et techniques (ex : appliquer un substrat rugueux pour le fond de tout nouveau canal), une partie de ces mesures est reprise dans le PDM du SDAGE 2016 2021 ou dans d'autres plans locaux à visée environnementale.

Plan d'action pour la Mer

Le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 a créé un conseil maritime ultramarin (CMU) du bassin « Antilles ». Cette instance de gouvernance concertée a pour principale vocation d'élaborer une politique intégrée de la mer et du littoral, à l'échelle de la zone des Antilles Françaises.

L'état des lieux du bassin « Antilles » a été démarré en vue de réaliser ensuite un document stratégique de bassin puis un plan d'actions.

3.1.4 Un paysage organisationnel de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en évolution en Martinique

MISE EN PLACE DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Suite au référendum du 24 janvier 2010, une collectivité unique - la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) - succède, depuis le 1^{er} janvier 2016, au Conseil Régional et au Conseil Général. Elle rassemble ainsi les compétences de la Région et celles du Département en ce qui concerne l'eau et les milieux aquatiques.

La collectivité interviendra dans ce domaine à plusieurs titres :

- la gestion des infrastructures dont elle assure la maîtrise d'ouvrage : usine de Vivé et captage de directoire, périmètre irrigué du sud-est (PISE), infrastructures de transfert associées, etc. ;
- la compétence générale de développement du territoire avec un appui au développement de la protection et de la diversification de la ressource en eau à l'échelle du territoire ;
- l'aide aux EPCI pour le maintien et le développement des infrastructures d'eau dans la continuité de l'aide aux communes.

Toutefois, les enveloppes et modalités d'intervention ne sont pas complètement définies à ce jour.

SIMPLIFICATION DU PAYSAGE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT À PARTIR DE 2017

Le tableau suivant synthétise l'organisation actuelle des services AEP et Assainissement martiniquais.

Tableau 2 : Organisation des services publics Eau potable et Assainissement de Martinique (avril 2016)

Maître d'ouvrage	Communes concernées	Exploitant AEP	Exploitant Assainissement
CACEM	Fort de France	ODYSSI (régie communautaire de l'Eau et de l'Assainissement qui a vu le jour en 2004)	
	Schœlcher	Distribution : Société Martiniquaise de Distribution et de Service (SMDS) sous le contrôle d'ODYSSI Investissement : ODYSSI	ODYSSI
	Lamentin et Saint-Joseph	ODYSSI	
Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique (SICSM)	14 communes : ➤ Les Anses-d'Arlet, Le Diamant, Ducos, Le François, Le Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Le Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Les Trois-Ilets et Le Vauclin (Espace Sud) ➤ Le Robert et La Trinité (CAP Nord)	Société Martiniquaise des Eaux (SME)	
Syndicat de communes du Nord Atlantique (SCNA)	8 communes de CAP Nord : Grand'Rivière, Macouba, Basse-Pointe, L'Ajoupa-Bouillon, Le Lorrain, Le Marigot, Sainte-Marie et Gros-Morne	SMDS	

Maître d'ouvrage	Communes concernées	Exploitant AEP	Exploitant Assainissement
Syndicat des communes de la côte Caraïbe Nord-Ouest (SCCNO)	7 communes de CAP Nord : Bellefontaine, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Le Carbet, Le Morne-Vert, le Prêcheur et Saint-Pierre		SME
Morne Rouge	Morne Rouge	SMDS	SME

Pour rappel, le transfert des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à l'intégralité des EPCI à fiscalité propre doit être achevé au 1^{er} janvier 2020 (Loi NOTRe). En ce qui concerne la Martinique, le paysage se simplifiera dès 2017 :

- La compétence Eau et Assainissement remonte à CAP Nord à partir de 2017. Les contrats de DSP vont perdurer pour l'instant mais un passage en régie est envisageable ensuite.
- La compétence Eau et Assainissement remonte également à l'Espace Sud à partir de 2017 car le SICSM ne gèrera plus que les communes de cet EPCI, le Robert et Trinité faisant partie de CAP Nord (remontée automatique du fait de la superposition des périmètres).
- Toutes les communes de la CACEM seront gérées par la régie ODYSSI pour les services AEP et Assainissement au cours de l'année 2016 (fin du contrat d'affermage AEP sur Schœlcher en mai 2016).

La possibilité de la mise en place d'un syndicat unique pour la production qui permettrait de définir un coût unique de l'eau brute est évoquée. Dans ce cas, la CTM rétrocéderait (ou placerait son patrimoine en gestion partagé dans une SPL) ses ouvrages (usine de potabilisation de Vivé et conduites du transfert nord-sud).

La mise en place d'un syndicat unique de l'eau a fait l'objet d'une étude technico financière de l'AFD en 2013. Les discussions sont toujours en cours mais pour l'instant un consensus n'est pas établi.

Un prix élevé de l'eau potable

(Source : Observatoire de l'Eau de la Martinique)

Le prix moyen de l'eau potable et de l'assainissement pour une consommation annuelle type de 120 m³ s'établissait en 2015 à 5,37 €/m³ dont :

- 2,78 €/m³ en moyenne pour le service eau potable⁵,
- 2,59 €/m³ en moyenne pour le service assainissement.

Après une hausse constante entre 2008 et 2014, le prix moyen de l'eau en Martinique pour une consommation de 120 m³ a connu une baisse de 0,10 €/m³ (soit 1,8 %) de 2014 à 2015. Le prix moyen de l'eau a augmenté de plus de 25 % entre 2008 et 2015 (13 % pour l'AEP et 39 % pour l'assainissement). En 2015, le tarif varie de 4,77 €/m³ pour la commune de Morne-Rouge à 5,79 €/m³ pour les communes du SICSM. Toutefois, il faut tordre le cou à l'idée que le prix de l'eau serait en Martinique le plus élevé de France. La base de référence reste lacunaire avec seulement 50 % des coûts des services renseignés et il s'avère que certains services au niveau de l'hexagone présentent des coûts plus élevés qu'en Martinique. On peut simplement dire que le coût du service en Martinique est dans la fourchette haute des coûts des services.

⁵ Les foyers non raccordés au réseau d'assainissement collectif paient uniquement ce service



Plusieurs facteurs viennent expliquer le caractère élevé du prix de l'eau en Martinique :

- Facteurs géographiques et démographiques :
 - une répartition inégale de la ressource qui impose des ouvrages importants pour transporter l'eau du nord vers le centre et le sud de l'île,
 - un relief qui limite l'écoulement gravitaire,
 - des aléas naturels qui impactent régulièrement le réseau et nécessitent une maintenance importante,
 - une eau superficielle qui exige à certains endroits des traitements onéreux, notamment pour la chloration,
 - l'étalement urbain qui implique des extensions de réseaux ;
- Une augmentation des redevances perçues par l'ODE (sur la période 2008-2010) ;
- Une mise en concurrence trop réduite lors du renouvellement des contrats de délégation ;
- Des investissements lourds, qui ne sont pas toujours adaptés au contexte local ;
- Un manque de planification des investissements et un trop faible recours aux fonds disponibles ;
- Le poids des emprunts des collectivités ;
- Des charges de personnel plutôt élevées dans certaines collectivités.

3.2 DIAGNOSTIC DU BASSIN MARTINICAIS : ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

3.2.1 État des masses d'eau et objectifs du SDAGE 2016-2021

Le SDAGE 2016-2021 dénombre pour la Martinique 47 masses d'eau, unités de travail de la DCE :

- 20 masses d'eau cours d'eau, dont 1 masse d'eau fortement modifiée (Lézarde aval) ;
- 1 plan d'eau, considéré comme une masse d'eau artificielle (la Manzo), alimenté par les eaux de la Lézarde aval ;
- 1 masse d'eau de transition (l'étang des Salines) ;
- 19 masses d'eau côtières ;
- 6 masses d'eau souterraines.

ÉTAT DES LIEUX 2013

L'état des masses d'eau a été évalué en 2013, conformément à la méthodologie prescrite par les textes d'application de la DCE, dans le cadre des travaux de l'actualisation du SDAGE à partir des données disponibles.

L'analyse fait état des constatations suivantes pour les différents types de masses d'eau :

- 30 % seulement des masses d'eau cours d'eau sont en très bon et bon état écologique en tenant compte du polluant spécifique qu'est la chlordécone. Les principales sources d'altération de la qualité des eaux superficielles sont les pesticides, les matières en suspensions issues de l'érosion du sol aggravée par les activités agricoles, et les matières organiques et oxydables issues des rejets domestiques et urbains, des industries agro-alimentaires et des effluents d'élevage.
- La masse d'eau plan d'eau (la Manzo) est en bon état écologique (avec et sans chlordécone) et en bon état chimique.
- La masse d'eau de transition (l'étang des Salines) est en mauvais état, du fait notamment d'apports terrigènes et de nutriments.
- 5 % seulement des masses d'eau littorales sont en bon état écologique et 30 % présentent un état médiocre. Les paramètres déclassants sont nombreux : orthophosphates, phytoplancton, état des communautés coralliennes, turbidité, etc. L'état chimique des masses d'eau littorales est actuellement indéterminé pour la totalité d'entre elles.
- Les masses d'eau souterraines ne présentent pas de problème quantitatif, du fait du faible recours aux eaux souterraines pour les usages. Elles sont par contre très vulnérables aux infiltrations de produits phytosanitaires et aux nitrates, notamment dans le nord de l'île (sur 6 masses d'eaux, 3 sont dégradées : Nord, Nord atlantique et Centre).

OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ÉTAT

Le SDAGE 2016-2021 fixe pour les différentes masses d'eau des objectifs d'atteinte du bon état aux échéances 2015, 2021 et 2027, en tenant compte des pollutions présentes, des pressions existantes et des moyens envisageables pour y remédier.

Les objectifs de bon état des masses d'eau sont synthétisés de manière cartographique au niveau des figures 13 à 28 du SDAGE. L'évaluation du risque de non atteinte des objectifs d'état (masses d'eau concernées et pressions/substances à l'origine des reports) est présentée dans les tableaux 7, 8, 11 et 12 du SDAGE.

Les masses d'eau à risque contaminées par la chlordécone (10 masses d'eau cours d'eau et 3 masses d'eau souterraines) font l'objet d'une dérogation de type « Objectif moins strict » (OMS). En effet, il ne sera pas possible à l'horizon 2027 d'atteindre le bon état dans ces masses d'eau, étant donnée la très forte rémanence de cette molécule dans l'environnement (sol et eaux).

3.2.2 De nombreux facteurs d'altération de la qualité des eaux, bien que les actions mises en œuvre commencent à porter leurs fruits

Les éléments présentés ci-après s'appuient principalement sur les résultats de l'inventaire des émissions, rejets et pertes de substance présentés dans l'état des lieux 2013 du SDAGE.

LES PRESSIONS ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

L'assainissement collectif : une tendance générale à l'amélioration pour ce chantier

D'importants efforts de mise en conformité du parc épuratoire réalisés dans les dernières années ont permis une amélioration notable de la situation de l'assainissement domestique en Martinique.

En Martinique, le réseau d'assainissement collectif existant ne couvre que 50 % de la population qui est essentiellement située en zone agglomérée. Les effluents sont traités par le parc de stations de traitement des eaux usées (STEU) présenté dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Parc de stations d'épuration de Martinique

Catégorie	Nombre de stations	Capacité totale
STEU supérieures ou égales à 10 000 EH	9	210 500 EH
STEU de 2 000EH à 9 999EH	22	93 956 EH
STEU de 500 EH à 1 999EH	38	33 850 EH
STEU inférieures à 500 EH	251	34 272 EH
Total	320	372 578 EH

Vis-à-vis de la Directive ERU, sur les 29 agglomérations d'assainissement supérieures à 2000 EH, 11 agglomérations étaient non conformes en 2015 (2 de moins qu'en 2014 avec une tendance globale à l'amélioration depuis 2006).

Un programme prioritaire de mise en conformité des stations est réalisé sous l'égide de la MISEN. La mise à jour annuelle du programme permet la concentration des financements dans les secteurs identifiés comme prioritaires au regard des résultats de l'auto-surveillance des rejets de STEU.

L'assainissement non collectif, un enjeu majeur qui progresse lentement

Le bon fonctionnement du système individuel d'assainissement des eaux usées est de la responsabilité du particulier qui a la charge de sa mise en place et de son entretien régulier.

Les 240 000 habitants non raccordés au réseau d'assainissement collectif utilisent un système d'assainissement autonome souvent défaillant du fait d'une mauvaise conception ou d'un entretien insuffisant, voire rejettent directement les eaux usées dans le milieu naturel sans aucun traitement. D'après les diagnostics en cours, près de 90 % des systèmes d'assainissements individuels en place (environ 80 000) ne sont en effet pas efficaces et/ou pas aux normes. L'ANC constituerait la principale source d'émission des nutriments et des matières organiques sur presque toutes les masses d'eau de type cours d'eau. Il n'exerce pas de pression significative sur les masses d'eau souterraines.

Des progrès dans les performances de l'ANC, lents mais réels, sont cependant observés ces dernières années en lien avec évolutions réglementaires, les réhabilitations et les équipements sur la construction neuve.

Le SDAGE 2016-2021 (disposition II-A-18) rend la réhabilitation de l'ANC prioritaire sur les zones à enjeu (environnementale et sanitaire) qui seront déterminées dans les années à venir. Sur la base de programmes de réhabilitation des installations non conformes élaborés par les SPANC, les collectivités proposeront et assureront la maîtrise d'ouvrage de « programmes exceptionnels de réhabilitation groupés », qui pourront bénéficier de financement de l'ODE. La mise en place d'un guichet unique de l'ANC est également prévue par le SDAGE (disposition II-A-19).

La gestion des boues et matières de vidange

Depuis fin 2014 et la fermeture du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de la Trompeuse puis de la limitation sur le CET de Céron, il n'est plus possible de dépoter des boues de l'assainissement collectif ou des matières de vidange de l'ANC.

Plusieurs solutions ont été mises en place mais ne couvrent pas l'intégralité des besoins :

- l'usine de compostage de TerraViva à Ducos,
- une filière de compostage des boues d'épuration au CVO du Robert,
- l'Unité de Traitement des Matières de Vidange (UTMV) d'Odyssi sur le parc de la Trompeuse.

Ces filières sont proches de la saturation. En absence de filières alternatives, la moindre défaillance technique sur ces filières peut mettre en difficulté l'ensemble du parc d'assainissement. L'amélioration du fonctionnement des STEU passe par l'amélioration des capacités de traitement de ces filières ainsi que par la mise en place de filières alternatives (stockage, épandage, séchage, etc.).

PRESSIONS ISSUES DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE : DES POLLUTIONS HISTORIQUES ET DES POLLUTIONS CHRONIQUES ÉMERGENTES

L'activité agricole contribue aux pressions sur la qualité de la ressource en eau, en lien notamment avec l'utilisation de pesticides :

- Les suivis mettent ainsi en évidence des pollutions historiques (chlordécone, HCH-b, Lindane, etc.) mais également des pollutions chroniques en train de s'installer, parmi lesquelles notamment les fongicides post-récoltes (utilisés par la filière banane) et les herbicides utilisés de manière plus transversale.
- La pollution par les nitrates reste localisée dans les zones agricoles intensives (Nord-Est), une tendance à la hausse des concentrations en nitrates dans les masses d'eau souterraines est observée depuis plusieurs années.
- Une autre pollution tellurique pour partie imputable à l'agriculture (mais également à l'urbanisme et aux voiries) est l'apport excessif dans les cours d'eau puis à la mer de matières en suspension.
- Les élevages conduits en mode intensif hors sol comme les petites unités placées à proximité des cours d'eau sont également susceptible de générer des pollutions en nitrates, phosphore, bactéries pathogènes, résidus médicamenteux, essentiellement du fait d'une gestion perfectible des lisiers.

UNE GESTION INSUFFISANTE ET INADAPTÉE DES EAUX PLUVIALES

La Martinique est soumise pendant la période humide à des pluies tropicales de forte intensité. Les eaux de ruissellement peinent à s'infiltrer du fait de la faible perméabilité naturelle des sols mais également de l'imperméabilisation de ceux-ci en lien avec l'urbanisation (16 % de la superficie du territoire est imperméabilisée).

Pour l'instant, les eaux pluviales sont canalisées puis évacuées sans traitement vers le milieu naturel ou vers les stations d'épuration qui sont incapable de gérer cette surcharge hydraulique. Elles participent ainsi à accroître les pics de crues (débordement de réseaux, inondations) et contribuent à la pollution des milieux aquatiques récepteurs. Par ailleurs, Les flux de polluants associés aux ruissellements demeurent méconnus de même que leur impact sur la qualité de la ressource en eau.

La gestion intégrée des eaux pluviales s'avère déficiente et nécessite la mise en place de schémas directeurs eaux pluviales (zonages eaux pluviales, directive pour l'infiltration à la parcelle, etc.) et le développement des bonnes pratiques de gestion des ruissellements dès l'amont.

PRESSIONS DES SECTEURS INDUSTRIEL ET ARTISANAL

L'industrie représente le troisième secteur économique de l'île. Les sites de production se concentrent au niveau des zones d'activités.

Les industries représenteraient un fort contributeur aux émissions de matières organiques mais également de manière notable aux émissions de substances de l'état chimique.

Au niveau des zones d'activités, la collecte des eaux usées et des eaux pluviales souillées s'avère insuffisamment organisée. Les rejets sont multiples, non traités et non surveillés. C'est la mangrove, qui le plus souvent borde ces zones industrielles, qui joue un rôle épuratoire et en subit les conséquences. Les pollutions sont ensuite transférées aux masses d'eau côtières.

On notera cependant que les industries martiniquaises se sont impliquées dans les dernières années pour la mise en conformité des rejets avec la réglementation et plus généralement pour réduire les flux d'émission des ICPE. Cette tendance est liée à la progression de la surveillance et des contrôles des installations.

PRESSIONS DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

La pollution des eaux impacte négativement les activités touristiques, économiquement importantes pour l'île. Cependant, ces activités participent elles-aussi à la dégradation du milieu marin notamment dans les ports de plaisances (rejet d'hydrocarbure, peinture, carénage, gestion des eaux noires et grises, mouillages forains, etc.).

PROTECTION DES CAPTAGES AEP

Le captage de la rivière Capot est le seul captage prioritaire au sens de la loi Grenelle I. Il fait l'objet d'un plan d'action en cours d'élaboration par la Collectivité Territoriale de Martinique. Huit autres captages ont cependant été reconnus stratégiques pour la production d'eau potable en Martinique, du fait de leur vulnérabilité, par le SDAGE 2016-2021.

En ce qui concerne la mise en place des périmètres de protection des captages :

- Fin 2015, 26 des 35 captages (rivières, sources et forages) bénéficient d'un arrêté de protection, c'est-à-dire 74 % des captages pour 80 % des volumes produits.
- Fin 2016 l'ensemble des procédures de déclaration d'utilité publique sont en cours dont le captage de la rivière capot.

3.2.3 Les usages et la gestion de la ressource en eau

La ressource en eau martiniquaise est globalement importante mais se caractérise par une répartition hétérogène dans le temps et dans l'espace : abondante au nord et lors de la saison des pluies, elle est plus rare au sud et en saison sèche.

Les prélèvements en eau sont très majoritairement dédiés à l'alimentation en eau potable (95 % de l'eau prélevée). 90 % de la ressource exploitée est d'origine superficielle. Cette situation rend la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable encore plus difficile à garantir.

LES PRÉLÈVEMENTS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'eau est prélevée au niveau de 20 prises d'eau en rivière et 15 captages en eaux souterraines (11 sources et 4 forages), situés essentiellement au nord de l'île. Les principales ressources exploitées sont les rivières Capot, Lorrain, Galion, Case Navire, Monsieur et la Lézarde-Blanche (90 % de la ressource en eau est concentrée sur leurs six bassins versants). Le débit nominal total de prélèvement pour la consommation humaine en Martinique est d'environ 174 000 m³/jour et le prélèvement global annuel s'élève à 49 millions de m³ au titre de la redevance prélèvement en 2015, contre 42 millions de m³ en 2014. Les volumes distribués aux abonnés domestiques et assimilés pour ces années sont respectivement de 25 millions de m³ contre 23 millions de m³ (assiettes de facturation au titre de la redevance pollution).

La ressource en eau souterraine est encore peu mobilisée (6 % seulement de l'eau potable est d'origine souterraine) car mal connue. Cependant, les premières études confirment un potentiel important, pouvant permettre de pallier les problèmes d'alimentation en eau potable.

Les aléas climatiques subis ces dernières années ont mis en évidence la fragilité du système de production et d'approvisionnement en eau potable.

Les réseaux de production et de distribution de l'eau potable représentent :

- 35 captages (depuis l'arrêt de l'exploitation du captage de la Rivière Monsieur),
- 12 usines de traitement de potabilisation,
- 298 réservoirs,
- plus de 3000 km de linéaire de réseaux.

Le SDAGE (Disposition I-B-1) fixe les objectifs présentés ci-après pour l'amélioration des rendements des réseaux AEP.

Tableau 4 : États et objectifs de rendement des réseaux d'eau potable aux horizons 2021 et 2027 (SDAGE)

Collectivités	Rendement 2012	Objectif SDAGE 2021	Objectif SDAGE 2027
SCCNO	58 %	75 %	85 %
SICSM	71,7 %	80 %	85 %
SCNA	60,7 %	75 %	85 %
Fort de France (Odyssi)	58,6 %	75 %	85 %
Schoelcher (SMDS)	81,2 %	85 %	88 %
Lamentin (Odyssi dès 2015)	-	80 %	85 %
Saint Joseph (Odyssi dès 2015)	-	75 %	85 %
Morne Rouge	80,7 %	82 %	85 %

Fin 2016, l'ensemble des collectivités ont réalisé le diagnostic détaillé des réseaux tel que demandé dans le cadre du « décret fuites » (2012-97 du 27 janvier 2012). Il manque toutefois une grande partie des réseaux de Fort-de-France qui sont en cours de levés plus précis. Les programmes d'action pour l'amélioration des rendements sont en cours d'élaboration.

LES PRÉLÈVEMENTS AGRICOLES

Les prélèvements agricoles sont répartis sur tout le territoire, bien que majoritairement situés dans le Nord et les communes agricoles du Centre (concentration sur les bassins versants de la Lézarde, de la Capot et du Galion). Ils sont issus de la ressource superficielle. La part la plus importante des prélèvements est réalisée au carême, avec un pic durant les mois de mars à juin.

En 2014 était autorisé le prélèvement de 23 millions de m³/an en irrigation, la demande étant de 36 millions. Il faut noter une grande variabilité interannuelle des prélèvements agricoles en relation avec le climat.

La Chambre d'agriculture a été désignée mandataire unique des prélèvements d'eau à usage agricole en 2002 et réalise le dossier de demande d'autorisation de prélèvement des irrigants individuels renouvelable tous les 6 mois. Le SDAGE 2016-2021 envisage la mise en place d'un Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation à l'horizon 2021 (Disposition I-D-3).

LES AUTRES USAGES ÉCONOMIQUES DE LA RESSOURCE EN EAU, EN PARTICULIER INDUSTRIELS

Les autres prélèvements dans les rivières concernent essentiellement l'activité de distillation, les carrières et l'industrie du béton. Le volume déclaré par l'ensemble de ces installations est de l'ordre d'1 million de m³/an.

DES DISPOSITIFS POUR GARANTIR LA RÉPARTITION DE LA RESSOURCE ENTRE LES USAGES ET LES BESOINS LES MILIEUX QUI SE METTENT EN PLACE PROGRESSIVEMENT

La Martinique a fait face ces dernières années à des situations de crise lors des assèchements des cours d'eau pendant le carême et des pics de turbidité suite à de fortes pluies (concurrence entre les usages et même rupture de l'alimentation en eau potable).

À ce jour, les règles de répartition ne sont pas arrêtées (excepté sur les stations de la rivière Blanche où ces règles restent difficilement mises en œuvre). En ce qui concerne les règles de restriction, celles-ci ne sont pas consolidées et évoluent encore à chaque crise de sécheresse. Un groupe de vigilance sécheresse a été mis en place dans le cadre de la MISEN. La surveillance des étiages doit être renforcée.

Le SDAGE (disposition I-B-5) réaffirme, dans l'esprit de la DCE et dans la continuité du SDAGE précédent, que l'usage « milieux » ne peut être sacrifié au profit de l'usage AEP ou irrigation. Plusieurs débits seuils sont utilisés pour garantir la répartition de la ressource. Les améliorations de rendements ciblées par le SDAGE, présentées ci-avant, ont également pour objectif d'économiser la ressource en eau.

D'une manière générale l'ensemble des usages sont soumis à sobriété, et, lorsque l'usage le permet le recours à des ressources alternatives (eaux pluviales, réutilisation des eaux usées ou de procédés) est encouragé.

3.2.4 Des écosystèmes aquatiques remarquables soumis à de fortes pressions

Les milieux aquatiques de la Martinique sont constitués des cours d'eau (70 rivières et 43 ravines⁶) et des zones humides (environ 1 200) qui drainent l'ensemble de l'île, ainsi que des eaux côtières qui l'entourent. La faune aquatique de la Martinique est relativement riche, notamment en crustacés.

La pression des activités humaines engendre une dégradation des peuplements floristiques et faunistiques des milieux aquatiques et des berges. Les principaux facteurs de dégradation sont :

- les pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle ;
- les prélèvements intensifs en période sèche qui induisent un affaiblissement du pouvoir auto-épurateur des milieux aquatiques ;
- l'introduction d'espèces exogènes envahissantes concurrentes et/ou prédatrices des espèces locales ;

Les photos suivantes illustrent la diversité des milieux aquatiques martiniquais.



© D. Barral

Littoral est



© D. Barral

Saut du gendarme



© D. Barral

Rivière Blanche



© D. Barral

Baie de Saint-Pierre



© D. Barral

Mangrove

Figure 4 : Illustration de la diversité des milieux aquatiques martiniquais

⁶ Observatoire de l'Eau en Martinique

COURS D'EAU : ENTRETIEN ET RÉTABLISSEMENT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le réseau hydrographique martiniquais se caractérise par un nombre important de cours d'eau et de bassins versants indépendants. Les cours d'eau majeurs sont les suivants, par ordre d'importance : Lézarde (linéaire du cours principal : 35,8 km), Capot (21,8 km), Galion (23,2 km), Blanche (20,6 km), Lorrain (18,4 km), Monsieur (17 km), Coulisses (16,1 km), Carbet (13,8 km), Case Navire (13,7 km) et Madame (11,7 km).

Les cours d'eau de la Martinique font tous partie du domaine public fluvial (DPF). L'État peut concéder certains tronçons des cours d'eaux domaniaux pour leurs entretiens et usages à des collectivités locales (L215-1 et suivant du Code de l'environnement).

Seul l'État et quelques collectivités assurent un entretien à minima des cours d'eau, au travers de curages. Un effort supplémentaire sur l'entretien des cours d'eau et de la ripisylve doit être impérativement mené, tant pour accompagner les efforts déjà opérés pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques que pour diminuer les risques d'inondation.

Afin d'accompagner les transferts de compétence liés à la GEMAPI (Cf. sous-chapitre 3.1.2) et de fournir une assistance aux personnes déjà responsables de l'entretien des berges et abords, le SDAGE propose la mise en place d'une Cellule d'assistance technique à l'aménagement, l'entretien et à la restauration des rivières (CATER). Cette cellule, qui pourra être hébergée par l'Office De l'Eau, aide à établir la programmation pluriannuelle des travaux, dans le cadre d'une gestion raisonnée à l'échelle de chaque grand bassin versant. Elle doit veiller à la diffusion de techniques adaptées au contexte des rivières martiniquaises et plus respectueuses de l'environnement.

La DEAL et l'ODE ont entrepris le classement des cours d'eau de la Martinique au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement:

- **Liste 1.** En l'état des connaissances actuelles, 12 cours d'eau sont identifiés en tant que réservoirs biologiques : Grand rivière, Rivière Cacao, Rivière du Carbet, Rivière du Lorrain, Rivière des Pères, Rivière Fond Laillet, Fond Bourlet, Rivière Oman, Rivière Céron, Rivière Trois-Bras, Rivière Coulevre et La Manche.
- **Liste 2.** Les cours d'eau à migrateurs pour lesquels une mise en conformité des obstacles actuels doit intervenir dans un délai de 5 ans à compter de la prise de l'arrêté de classement sont les suivants : Rivière Case Navire, Rivière Blanche, Rivière La Lézarde (intermédiaire et aval) et Fond Bourlet.

Le rétablissement de la continuité écologique est d'autant plus important que presque toutes les espèces de poissons et de crustacés vivant dans les cours d'eau martiniquais sont migratrices.

ZONES HUMIDES, MANGROVES ET EAUX CÔTIÈRES : DES MILIEUX RÉCEPTEURS AUX FONCTIONS ESSENTIELLES

Zones humides

1230 zones humides ont été répertoriées en Martinique, pour une surface de près de 2700 ha.

La majeure partie de la superficie des zones humides est constituée par les mangroves (84 %), zones de transition entre terre et mer. La plus grande mangrove de l'île, la mangrove de Génipa (1 000 ha) dans la baie de Fort-de-France fait l'objet d'un projet de mise en réserve porté par le PNRM. Près de 40 % de sa surface a disparu au cours des 30 dernières années à cause de l'industrialisation, de l'expansion de zones portuaires, des pollutions et des aléas naturels. Le projet devrait apporter un panel de solutions permettant de concilier protection des milieux et maintien de certaines activités humaines, transposables à d'autres territoires.

Les mares et les étangs, qui constituent 72 % en nombre des zones humides de la Martinique, ne représentent qu'à peine 8 % des surfaces cartographiées en zones humides. Ils remplissent de très nombreuses fonctions biologiques qui justifient leur intérêt patrimonial. Au sein de ce type de zones humides, l'Étang des Salines est classé zone humide d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR.

Eaux côtières

Exutoire final des eaux du bassin versant, les eaux côtières réunissent deux grands types d'écosystèmes complexes :

- Les herbiers marins, situés entre les mangroves et les récifs coralliens, couvrent 40 km².
- Les récifs coralliens s'étendent sur un linéaire de 70 km le long des côtes atlantiques et Sud de l'île et couvrent plus de 200 km². Ils constituent des habitats à très forte productivité biologique et accueillent une forte diversité faunistique, en particulier pour les coraux et les poissons. Ils constituent également un facteur d'attractivité touristique.

Par ailleurs, 120 plages sont recensées en Martinique, les plus fréquentées étant majoritairement localisées dans le sud de l'île (les Salines, Anse Mitan, Anse à l'âne, etc.). La qualité des eaux de baignade s'est améliorée dans les dernières années et tous les points de prélèvement faisaient état en 2015 d'une eau de qualité suffisante (6 seulement) à excellente.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : DISPOSITIFS DE PROTECTION ET DÉMARCHES DE TERRITOIRES

De nombreux dispositifs de protection, de gestion et de connaissance des écosystèmes concernant les milieux aquatiques sont en place en Martinique et continuent à se développer :

Type de dispositif de protection	Dispositif en place / en projet
Protection réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 réserves naturelles nationales : la Presqu'île de la Caravelle et les Ilets de Sainte Anne ➤ 1 réserve marine régionale : la réserve du Prêcheur ➤ 2 réserves biologiques intégrales autour de la montagne Pelée et des Pitons du Carbet ➤ 19 Arrêté de protection du biotope (APB), répartis sur l'ensemble du territoire ➤ La bande des 50 pas géométriques, zone littorale domaniale protégée ➤ Le sanctuaire AGOA pour mammifères marins ➤ 8 zones de cantonnement de pêche, essentiellement dans le sud de l'île ➤ <i>Projet de mise en place d'un parc marin</i> ➤ <i>Projet d'extension marine de la réserve de la Presqu'île de la Caravelle</i> ➤ <i>Projet de mise en place d'une réserve naturelle régionale de la Baie de Génipa.</i>
Espaces protégés par acquisition	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Par le Conservatoire du Littoral, qui est propriétaire de 17 espaces, couvrant plus de 1 800 ha au sud et à l'est de l'île ➤ Par le Département de la Martinique, qui a acquis au titre des Espaces naturels sensibles 1 314 d'espaces forestiers, essentiellement des forêts humides
Reconnaitances internationales et inventaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'Étang des Salines est classé zone humide d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR ➤ L'inventaire des Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) comprend 61 ZNIEFF terrestres et 6 ZNIEFF marines, couvrant plus de 10 % de la superficie de l'île. Ces inventaires demeurent incomplets et seule une partie de l'extraordinaire biodiversité de l'île est connue.

Démarches de territoire

L'un des outils de gestion locale de l'eau est le contrat de milieu. Il a pour objectif de définir une approche rationnelle pour maintenir ou restaurer la qualité des eaux, tout en considérant les usages (écologiques ou humains) à satisfaire. Les contrats de territoire sont de formidables outils, qui en permettant une appropriation locale des enjeux et actions par les acteurs de l'eau, facilitent la mise en œuvre du SDAGE et décuplent l'efficacité des politiques publiques.

Le tableau suivant synthétise les démarches de territoire en place ou en cours de mise en place en Martinique.

Tableau 5 : Démarches de territoire pour la préservation des milieux aquatiques

Démarche de territoire	Structure porteuse /Gestionnaire	Périmètre concerné	Enjeux/Objectifs de gestion
Contrat de Baie de Fort de France	CACEM	Bassin versant : 345 km ² (1/3 de la surface de l'île) Périmètre de la baie : 70 km ² 16 communes	Depuis 2010, ce contrat engage 16 communes à poursuivre les objectifs de gestion de : <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'hyper-sédimentation, l'envasement de la baie et l'état des récifs coralliens, ➤ la pollution des eaux littorales par les micropolluants, ➤ la contamination bactériologique des eaux de baignade et de loisirs nautiques, ➤ l'enrichissement trophique des eaux littorales, ➤ l'état écologique et chimique des cours d'eau des bassins versants.
Contrat de rivière du Galion	CAP Nord	Bassin versant : 44 km ² 4 communes	Les enjeux identifiés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la gestion quantitative de la ressource, ➤ l'amélioration de la qualité écologique et chimique des cours d'eau avec un nécessaire lien terre/mer, ➤ la reconquête des milieux aquatiques et la valorisation patrimoniale, ➤ la réduction de l'impact du risque inondation sur les personnes et les biens.
GIZC sur la Baie du Robert	Ville du Robert	La commune	Limiter les apports terrigènes et de polluants associés dans la baie, notamment dus à une mauvaise gestion des eaux pluviales à l'échelle des parcelles privées mais aussi des infrastructures communales ou territoriales
Projet de Contrat littoral Sud	Espace Sud	Intégration de l'ensemble du territoire de l'Espace Sud envisagé	L'Espace Sud a lancé la démarche de Contrat de Littoral le 8 septembre 2015. Celui-ci s'inscrit dans une démarche de protection déjà engagée dès 2006 par l'EPCI sur la baie du Marin et de Sainte-Anne. Cette démarche avait été initiée, à l'échelle intercommunale, par les communes concernées. L'objectif de ce contrat était notamment de répondre aux enjeux environnementaux majeurs : lutte contre l'envasement de la baie du Marin, préservation de la mangrove, sauvegarde des biocénoses marines et maintien et développement d'une activité touristique de qualité. Cette première initiative n'était pas parvenue à la création d'un Contrat de Baie du Marin - Sainte-Anne.

3.3 RETOUR D'EXPÉRIENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU 2^{ÈME} PPI

Sur la période 2011-2015, l'Office De l'Eau a perçu 53,6 M€ (dont 88 % issus des redevances) et dépensé 41,2 M€. Le graphique suivant présente la répartition des dépenses sur cette période.

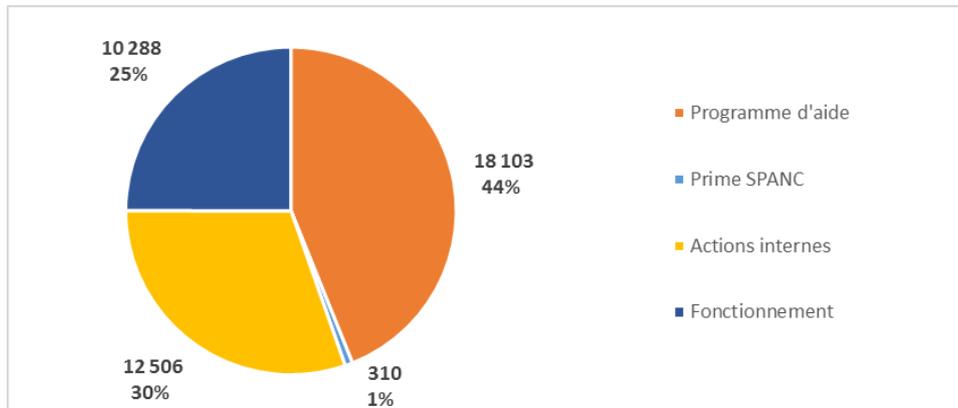


Figure 5 : Répartition des dépenses de l'ODE par poste sur la période 2011-2015

À travers la mise en œuvre de ce 2^{ème} PPI, L'ODE a été au rendez-vous pour contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'eau du Bassin :

- 383 aides ont été attribuées entre 2011 et 2015 pour un montant de presque 37 M€.
- En matière d'actions internes, l'Office a renforcé son rôle de producteur de données à travers les réseaux de mesure et a réalisé des études thématiques d'ampleur, en contribuant notamment de manière importante à la révision du SDAGE. Le 2^{ème} PPI a également permis le développement de la coopération, en particulier à l'échelle de la Caraïbe (projet de coopération décentralisée à Haïti).
- Les échanges entre, et avec, les participants aux réunions et ateliers de concertation pour l'élaboration du 3^{ème} PPI mettent en évidence la place importante qu'occupe l'Office De l'Eau sur le Bassin en tant que financeur, appui technique, communicateur, et maître d'ouvrage pour des études globales et du suivi, etc.

Certains constats mettent cependant en évidence des leviers d'amélioration pour le 3^{ème} PPI :

- Surconsommation et sous-consommation de certains axes.
L'Office doit se révéler davantage proactif dans le processus d'attribution des aides afin de faire remonter des projets sur les axes pour lesquels les enjeux sont forts mais peu de demandes arrivent (par exemple protection et gestion pour le long terme de la ressource) et à être plus sélectif sur les axes pour lesquels un très grand nombre de demandes remontent (Information, sensibilisation et éducation), afin de retenir les projets les plus coût-efficaces.
- Un taux de mandatement de seulement 51 % fin 2015.
Un renforcement et un respect plus strict des modalités de sélection des projets soutenus, associés à une plus grande concertation entre les co-financeurs, permettront notamment de soutenir des projets davantage prêts à être réalisés, et donc de réduire l'intervalle entre attribution et mandatement des aides.
- Une absence de définition des modalités de suivi des réalisations, résultats et impacts du programme.
L'ODE ne possède pas une vision globale éclairée par des indicateurs sur la mise en œuvre de son programme. Un processus de suivi-évaluation opérationnel doit être mis en place sur le nouveau programme pour permettre un pilotage orienté par les résultats et ainsi garantir de l'efficacité et de la cohérence d'ensemble des interventions.

Au regard de ces conclusions, le maître mot de l'établissement du 3^{ème} PPI est « Performance ». L'objectif est de renforcer la sélection des opérations à soutenir, dans une optique de coût-efficacité et de cohérence d'ensemble des interventions. Il s'agit également de mettre en place un processus de suivi-évaluation opérationnel permettant de mesurer en continu l'avancement du programme vers les résultats attendus et la qualité de la politique mise en œuvre.

Le bilan complet du 2^{ème} PPI 2011-2016 est consultable en annexe du présent document.

4. Synthèse de l'état initial et enjeux pour l'élaboration du 3^{ème} PPI

La matrice suivante permet de synthétiser l'état des lieux en classant les éléments de diagnostic selon qu'ils constituent des atouts, faiblesses, opportunités ou menaces (AFOM) pour le bassin martiniquais et l'intervention de l'Office De l'Eau sur ce territoire.

Tableau 6 : Matrice AFOM d'analyse de l'état initial

	Atouts	Faiblesses
Bassin	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une ressource en eau souterraine encore peu mobilisée ➤ Des écosystèmes aquatiques remarquables (mangroves, herbiers, récifs coralliens, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'inégale répartition de la ressource en eau dans l'espace et dans le temps ➤ Une contamination historique rémanente des eaux et des sols par la chlordécone ➤ Des écosystèmes aquatiques présentant des taux de contamination très élevés, ce qui restreint les usages (pêche notamment) ➤ Un manque de connaissance de l'état chimique des eaux littorales et des voies de contamination ➤ Des rendements de réseaux très faibles ➤ Le prix de l'eau particulièrement élevé ➤ Un risque érosif marqué (relief et sols)
ODE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des partenariats dynamiques et fructueux avec les acteurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une importante trésorerie (essentiellement des subventions votées) ➤ Des difficultés à suivre les résultats atteints par le PPI
	Opportunités	Menaces
Bassin	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le développement et la mise en œuvre d'outils et de politiques pour la protection des milieux aquatiques (SAR, contrats de baie, sites du Conservatoire du littoral, etc.) ➤ La prise de conscience des enjeux forts du milieu marin au regard du contexte insulaire (réceptacle final de l'ensemble des pollutions) ➤ Une tendance générale à l'amélioration du chantier assainissement collectif 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'introduction et la prolifération d'espèces invasives ➤ Des aléas climatiques qui impactent la disponibilité de la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques ➤ Des coûts de travaux élevés et des difficultés de mise en concurrence dus à la situation éloignée et isolée de la Martinique
ODE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en œuvre du plan d'action « Eau dans les DOM » ➤ Une marge de manœuvre pour les taux de certaines redevances 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des assiettes de redevances globalement en baisse ➤ Une capacité et un consentement à payer limités des usagers et/ou redevables (en particulier domestiques)

Le tableau suivant synthétise les enjeux qui découlent de ce diagnostic et qui ont été pris en compte dans l'élaboration du 3^{ème} PPI :

Tableau 7 : Enjeux du bassin martiniquais et de l'Office De l'Eau pour l'élaboration du 3^{ème} PPI

	Thème	Enjeux associés
Bassin martiniquais	État des fonctionnalités des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration des connaissances sur l'état et le fonctionnement des écosystèmes, ainsi que sur les écoulements ➤ Préservation voire restauration de la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides
	Qualité de la ressource et des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales à la parcelle ➤ Poursuite des efforts pour l'assainissement collectif, en anticipant le vieillissement des ouvrages ➤ Réhabilitation de l'assainissement non collectif ➤ Développement de pratiques agricoles plus respectueuses des milieux aquatiques (limitation des intrants, lutte contre l'érosion) ➤ Mise en conformité des rejets industriels (en particulier au niveau des zones d'activités)
	Ressource en eau - quantitatif	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préservation de l'état quantitatif des masses d'eau superficielles, entre autres en mettant à contribution les ressources souterraines, jusqu'ici peu exploitées ➤ Sécurisation de l'approvisionnement en eau du Sud ➤ Amélioration des rendements des réseaux AEP
	Paysage organisationnel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adaptation aux évolutions du contexte réglementaire et à la nouvelle organisation territoriale
ODE	Stratégie d'intervention de l'ODE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ciblage d'actions et de modalités d'intervention coût-efficace ➤ Adéquation des moyens humains, techniques et financiers aux ambitions de l'Office
	Pilotage, mise en œuvre et suivi du PPI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de la procédure de sélection des projets soutenus par l'ODE ➤ Consolidation du suivi de la mise en œuvre du PPI (continuité des méthodes, bancarisation homogène des données) ➤ Meilleure intégration du processus de suivi-évaluation dans le pilotage au fil de l'eau du programme ➤ Communication large et adaptée aux différents publics sur le programme et son état d'avancement (interne et externe)
	Redevances	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimisation des assiettes des redevances et du taux de recouvrement

5. Un 3^{ème} PPI qui s'appuie sur une large concertation des acteurs locaux

L'ODE a souhaité impliquer fortement les acteurs de l'eau du bassin martiniquais dans l'élaboration de ce troisième PPI, dans la continuité des travaux réalisés pour la révision du SDAGE.

La mobilisation des acteurs s'est déroulée en deux temps :

- **Entretiens « politico-stratégiques »** : préciser le contexte, partager les enjeux prioritaires et recueillir le positionnement des principaux acteurs et leur vision des « grands chantiers » de la ressource en eau et des milieux aquatiques auxquels s'attaquer dans les six prochaines années.
- **Ateliers de travail** : engager les acteurs dans l'élaboration du 3^{ème} PPI et les associer à la définition de modalités de mise en œuvre plus performantes.

Un réel intérêt pour la démarche et une forte mobilisation des structures locales ont été observés, avec environ 80 participants sur l'ensemble des réunions.

ENTRETIENS « POLITICO-STRATÉGIQUES »

8 entretiens ont été menés du 19 au 29 avril 2016 :

- Communautés d'agglomération (19/04 - 6 participants)
- Services de l'état (19/04 - 6 participants)
- Maîtres d'ouvrage Eau et Assainissement (20/04 - 9 participants)
- Exploitants Eau et Assainissement (21/04 - 11 participants)
- Gestionnaires d'espaces naturels et contrats de milieux (22/04 - 14 participants)
- Chambres consulaires et organisations professionnelles (22/04 - 4 participants)
- Mme TOUL Présidente du Comité de Bassin et 2^{ème} Vice-Présidente de l'Assemblée de la CTM (20/04)
- M. LISE, Président de l'Assemblée de la CTM et Président du CA de l'ODE (29/04)



Aperçu des échanges politico-stratégiques

Parmi les principaux éléments qui ressortent de ces entretiens figurent notamment :

- Un positionnement des Communautés d'agglomération sur les problématiques de l'eau à préciser et partager ;
- Des interventions sur les milieux aquatiques à renforcer, tout en continuant à soutenir les interventions sur le petit cycle de l'eau (fortes attentes au regard des enjeux locaux) ;
- Un intérêt général pour les outils d'aide à la décision à l'échelle de l'île que pourrait élaborer l'ODE (dont le modèle hydro-économique de gestion de la ressource en eau) ;
- Des grands chantiers pour les prochaines années : gestion des eaux pluviales, entretien et valorisation des rivières, mise à niveau de l'assainissement non collectif, gestion patrimoniale des réseaux, mise aux normes des zones d'activités existantes, facilitation de l'accès aux aides pour les TPE-PME, etc.

ATELIERS DE TRAVAIL

Six ateliers thématiques ont été réalisés afin de favoriser l'engagement des acteurs locaux dans l'élaboration du nouveau PPI, et au-delà dans la mise en œuvre du programme, dans la continuité des travaux réalisés pour le SDAGE et le PDM :

- AEP et protection de la ressource (26/04/16 - 17 participants) ;
- Milieux aquatiques : Protection, préservation et valorisation des espaces (26/04/16 - 17 participants) ;
- Assainissement (27/04/16 - 12 participants) ;
- Milieux aquatiques : écoulements (27/04/16 - 5 participants) ;
- Usages économiques (28/04/16 - 14 participants) ;
- Information-Sensibilisation (28/04/16 - 11 participants).

Ces ateliers se sont déroulés en deux parties :

1^{ère} partie : « Le Lot'EAU ».

Objectif : Le jeu proposé en atelier visait à susciter des échanges entre les participants autour de la notion de coût-efficacité. Dans un contexte de restriction budgétaire et de multiplication des enjeux à traiter, cette notion va en effet prendre une importance croissante dans l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques.

Méthode d'animation : En petit groupe (3-5 personnes), les participants étaient invités, sur la base d'une liste d'actions unitaires tirées du PDM et/ou proposées par l'ODE et BRLi :

- à proposer jusqu'à 4 actions complémentaires ;
- à estimer le coût unitaire de l'ensemble des actions et évaluer leur efficacité vis-à-vis des objectifs DCE (atteinte du bon état des masses d'eau : chimique, hydromorphologique, etc.) sur une échelle de 0 à 10.

Contribution des acteurs : Les échanges entre participants ont été riches et ont mis en évidence des actions qui faisaient consensus et d'autres dont l'efficacité était jugée variable selon les groupes. Des actions complémentaires pertinentes ont également été proposées.

2^{ème} partie : « Chantiers d'intervention du 3^{ème} PPI ».

Objectif : Cette deuxième partie de l'atelier visait à travailler avec les participants sur les modalités de mise en œuvre du nouveau PPI.

Méthode d'animation : Deux chantiers étaient à traiter en groupe (une dizaine de personnes) en tant qu'agent de l'ODE chargé de sélectionner et/ou de suivre la mise en œuvre des projets. La méthode du Metaplan a été retenue pour animer ces chantiers : en réponse à une question posée par l'animateur, les participants proposent des idées sur des post-it après un temps de réflexion personnelle, puis l'animateur propose des regroupements de post-it qui fournissent une base aux échanges entre les participants.

- **Chantier 1** : Comment sélectionner les projets les plus coût-efficaces pour atteindre les objectifs du SDAGE ?
- **Chantier 2** : Quels dispositifs mettre en place pour s'assurer que les objectifs des projets soient atteints et qu'ils s'inscrivent dans la durée ?
- **Contribution des acteurs** : Les échanges entre et avec les acteurs ont permis d'aboutir au constat suivant : « **L'ODE est visible mais pas lisible** ».
- Une place importante occupée par l'Office sur le Bassin en tant que financeur, appui technique, communicateur, maître d'ouvrage ;

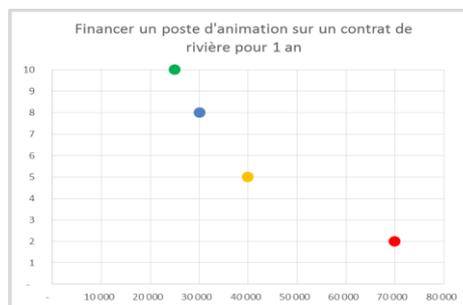
- Une sélectivité à renforcer et des procédures de suivi à mieux cadrer :
 - Définir et respecter des critères d'éligibilité, de sélection et de bonification pertinents au regard des enjeux locaux ;
- Une expertise technique à renforcer et de nouvelles modalités d'intervention à mettre en pratique :
 - Combiner les interventions financières avec d'autres outils d'accompagnement de l'Office (appui au montage de projet, formations, groupes de travail, etc.) ;
 - Proposer des modalités de sélection alternatives au « fil de l'eau » (notamment appels à projet, conventions, etc.) ;
 - Réfléchir à la mise en place de modalités de soutien financier adaptées (avances, versement sur constats d'avancement/objectifs, etc.).

Des **synthèses des travaux** de groupes ont été rédigées et transmises aux acteurs. Elles sont consultables ainsi que la liste de l'ensemble des participants aux réunions de concertation auprès de l'Office De l'Eau.



LOTEAU - Assainissement		
Sous-groupe n°1 (2017)		
A	B	C
Intitulé de la mesure	Coût unitaire (euro)	Efficacité vis-à-vis de l'atteinte du bon état des masses d'eau (note de 0 à 10)
Etendre le réseau d'assainissement sur 1 km pour raccorder 100 habitations	325 000 €	8
Réaliser un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'île	150 000 €	6
Raccorder 100 habitations au réseau collectif existant	400 000 €	9
Réhabiliter 100 systèmes d'assainissement non collectif	1 000 000 €	9
Restaurer (méandre, berges...) 100 m de cours d'eau artificialisé	1 200 €	4
Mise en œuvre des projets de baignade	500 000 €	9
Contrôle jeuix de l'assainissement (RSP)	100 000 €	9

Le Loto « c'est facile, pas cher et ça peut rapporter gros ». Le Lot'eau, au contraire, c'est difficile, ça coûte cher, et surtout - si on s'y prend mal - ça peut ne rien rapporter du tout !



Aperçu des ateliers de travail et des productions associées

Cette phase de concertation s'est poursuivi sous la forme de rencontres bilatérales afin d'affiner certaines positions.



S' Pierre et montagne Pelée © D. Barral - BRLI

VOLET 2 : Stratégie du 3^{ème} PPI

VOLET 2 : STRATÉGIE DU 3^{ÈME} PPI

1. UN POSITIONNEMENT AFFIRMÉ À L'ÉCHELLE DU BASSIN MARTINICAIS	49
2. UN RÉÉQUILIBRAGE DES INTERVENTIONS EN FAVEUR DU GRAND CYCLE DE L'EAU, BIEN QUE LES AIDES AU PETIT CYCLE RESTENT DOMINANTES	49
3. 5 AXES STRATÉGIQUES DÉCLINÉS EN 24 FICHES ACTIONS	50
4. DE NOUVEAUX OUTILS ET MÉTHODES DE FINANCEMENT	58

1. Un positionnement affirmé à l'échelle du bassin Martiniquais

L'Office De l'Eau se positionne, dans le 3^{ème} PPI, comme **porteur de la vision globale** de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin martiniquais :

- Il entreprendra plusieurs études thématiques de grande ampleur et proposera des outils d'aide à la décision à l'échelle de l'île.
- Il affermira son rôle de producteur de données sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, notamment via ses nombreux réseaux de mesures.
- Il accentuera la centralisation des données et leur diffusion dans le cadre de sa mission d'information, via son service Communication institutionnelle et sensibilisation et l'Observatoire de l'Eau.

L'Office affirme également sa position de **structure fédératrice et coordinatrice sur le bassin**. Cette volonté se traduit à différents niveaux du 3^{ème} PPI :

- L'axe stratégique 2 est dédié au renforcement de la gouvernance de bassin et à la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- L'Office mettra en place et animera une commission dédiée à la planification de ses actions de sensibilisation-information en liaison avec la Commission « Information, Communication, Éducation » du Comité de Bassin.
- Il animera des groupes de travail thématiques sur les sujets clés de cette nouvelle période de programmation, afin de faciliter le partage d'informations et de faire émerger des solutions innovantes et adaptées au contexte local.
- L'Office accordera des aides bonifiées aux projets qui s'inscrivent dans des démarches collectives et développera le soutien aux opérations groupées.
- L'ODE développera des démarches de contractualisation avec les acteurs bénéficiaires des aides, notamment au travers de programmes d'actions multipartenaires et/ou pluriannuels, dont le plan d'actions Eau dans les DOM.

2. Un rééquilibrage des interventions en faveur du grand cycle de l'eau, bien que les aides au petit cycle restent dominantes

Le 3^{ème} PPI amorce un **virage en faveur du grand cycle de l'eau**, avec une inflexion vers une politique plus orientée sur les milieux aquatiques :

- Dans la continuité du PPI précédent et au regard de l'ampleur des enjeux locaux concernant le petit cycle de l'eau, rappelés par le SDAGE 2016-2021 et le plan d'actions « Eau dans les DOM », la majeure partie des interventions de l'Office reste concentrée sur les actions liées à l'AEP et à l'assainissement.
- Cependant, l'Office souhaite, à travers ce 3^{ème} programme, élargir et intensifier son intervention sur le grand cycle de l'eau :
 - Dans une optique de coût-efficacité, l'Office ciblera les zones les plus prioritaires au regard des enjeux environnementaux pour le soutien aux opérations sur le petit cycle.
 - L'Office oriente davantage les financements en faveur des milieux aquatiques et de la trame bleue, et renforce les actions internes qui les accompagneront : mise en place de la Cellule d'assistance technique à l'aménagement, l'entretien et à la restauration des rivières (CATER), groupes de travail dédiés, etc.
 - L'Office met l'accent sur la gestion intégrée à l'échelle des bassins versants, en intégrant notamment des préoccupations relatives à la gestion des écoulements, à la maîtrise des eaux pluviales, à la limitation de l'érosion, etc.

3. 5 axes stratégiques déclinés en 24 fiches actions

Le schéma suivant (figure 6) est issu du retour d'expérience du 2^{ème} PPI, de l'analyse du contexte local et des attentes des acteurs du bassin. Il constitue une traduction de la **stratégie articulée autour de 5 axes thématiques**. Ces axes, présentés dans les tableaux qui suivent le schéma, sont déclinés en **24 fiches-actions** qui permettent de fixer des résultats quantifiables et réalistes à atteindre au cours de la période de programmation. Les fiches-actions détaillent les aides qui pourront être accordées au titre des différents axes, ainsi que les actions internes de l'Office qui s'inscriront en complémentarité pour l'atteinte des objectifs fixés (cf. volet 3).

L'ODE souhaite en particulier développer son intervention sur **6 chantiers prioritaires** dans le cadre du 3^{ème} PPI :



Il se fixe les objectifs suivants à atteindre sur la durée du 3^{ème} PPI pour chacun d'eux :

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 schéma de gestion de la ressource ➤ 1 étude technico-économique thématique et/ou sectorielle tous les 2 ans
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 90 % des réseaux Eau potable et Assainissement connus et caractérisés ➤ 10 % de rendement supplémentaire sur les réseaux AEP concernant des ressources stratégiques
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 9 opérations de gestion douce des eaux pluviales, dont 3 à l'horizon 2019
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 campagne de communication sur les enjeux de l'ANC tous les deux ans ➤ 2 réunions du groupe d'appui technique aux collectivités par an ➤ 800 systèmes d'ANC réhabilités au niveau des zones à enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 24 ouvrages rendus franchissables et 5 000 mètres linéaires de continuité écologique rétablis ➤ 6 chantiers pilotes d'aménagement et/ou de gestion des zones humides, dont 3 à l'horizon 2019
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 démarches de gestion environnementale de l'urbanisme et/ou projets de réhabilitation des zones d'activités et des zones portuaires ➤ 6 diagnostics des pollutions issues d'activités type garages ou aires de carénage

L'Office met par ailleurs l'accent sur **les principes transversaux** suivants, qui seront pris en compte dans toutes les dimensions du programme :

- gestion intégrée à l'échelle des bassins versants,
- prise en compte du changement climatique (atténuation et adaptation),
- démarches innovantes et adaptées au contexte local,
- économie circulaire,
- performance énergétique,
- durabilité des investissements et maîtrise des coûts de fonctionnement,
- contribution au maintien et au développement de la biodiversité locale,
- coût-efficacité,
- gestion optimisée par une gouvernance qui vise l'efficacité.

Axes stratégiques

Fiches actions

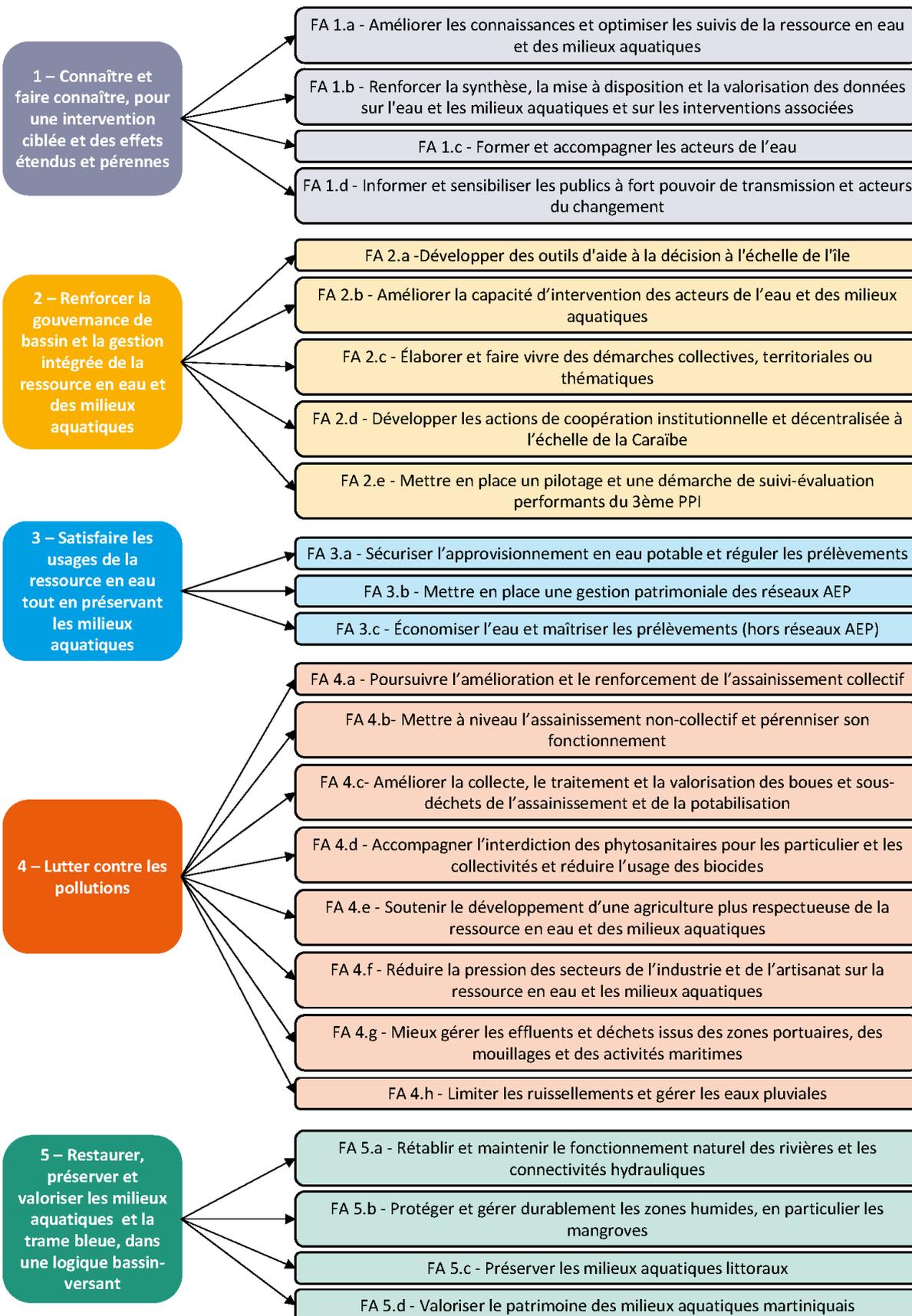


Figure 6 : Axes stratégiques et fiches actions du PPI 3

AXE STRATÉGIQUE 1	Connaître et faire connaître, pour une intervention ciblée et des effets étendus et pérennes
DESCRIPTION DE L'AXE ET OBJECTIFS POURSUIVIS	
<p>Ce premier axe stratégique répond au double objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mieux connaître l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques et littoraux, leurs usages ainsi que les pressions qui s'exercent sur eux. ➤ Rendre accessible et diffuser ces connaissances aux acteurs du bassin et sensibiliser les différents publics (grand public, scolaires, entreprises, etc.) pour mettre en œuvre des actions adéquates de gestion et de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et les inscrire dans le long terme. 	
FICHES ACTIONS ASSOCIÉES	
<p>Pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'intervenir à travers 4 fiches actions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche actions 1.a « Améliorer les connaissances et renforcer les suivis de la ressource en eau et des milieux aquatiques ». Cette fiche actions vise à acquérir davantage de connaissances sur l'état, les usages et les pressions de la ressource en eau et des milieux aquatiques martiniquais afin de pouvoir établir des diagnostics précis sur lesquels baser ensuite les interventions. ➤ Fiche actions 1.b « Renforcer la synthèse et la diffusion des données sur l'eau et les milieux aquatiques et sur les interventions associées ». Afin de pouvoir agir efficacement et ensemble, les connaissances doivent être partagées. Pour cette raison, l'objectif de cette fiche actions est la synthèse et la diffusion des données brutes et/ou valorisées de l'Office et des autres acteurs sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Cette fiche actions sera mise en œuvre par les services Information et données, et Communication institutionnelle et sensibilisation de l'ODE. ➤ Fiche actions 1.c « Former et accompagner les acteurs de l'eau ». Cette fiche actions chapeaute la mission de l'ODE de conseil, d'assistance technique et de formation des maîtres d'ouvrage. ➤ Fiche actions 1.d « Informer et sensibiliser les publics à fort pouvoir de transmission et acteurs du changement ». Il s'agit de faciliter la prise de conscience des enjeux associés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, d'encourager et d'accompagner les évolutions des comportements (économie d'eau, gestion des déchets, etc.) ainsi que de communiquer sur les projets mis en œuvre ou soutenus par l'ODE pour faciliter leur réalisation puis leur appropriation par les usagers (anticipation des désagréments liés aux périodes de travaux, pédagogie sur l'entretien des systèmes d'ANC, etc.). Une liaison efficace sera recherchée entre les différentes commissions en charge de promouvoir les actions de sensibilisation. <p>N.B. : Les actions de formation, d'assistance technique et d'information-sensibilisation spécifiquement liées à une thématique seront mises en œuvre dans le cadre de l'axe concerné (2, 3, 4 ou 5).</p>	
MONTANT DÉDIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DE CET AXE	
11,5 M€ (hors ETP ODE)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Missions institutionnelles clés de l'Office ➤ Optimisation des réseaux de suivi par rapport au 2^{ème} PPI ➤ Dotations de l'Onema pour la mise en œuvre de la DCE ➤ Conventonnement avec la DEAL pour partage des missions et crédits
CIBLAGE DES INTERVENTIONS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre de la surveillance de la qualité des masses d'eau et du suivi des pressions au titre de la DCE ; ➤ Amélioration de la connaissance des milieux, des usages et des pressions hors DCE ; ➤ Renforcement de l'appui technique et de la formation des acteurs ; ➤ Affirmation de l'Office comme chef de file de la communication et de la sensibilisation sur l'eau, les milieux aquatiques et leurs usages. 	

AXE STRATÉGIQUE 2	Renforcer la gouvernance de bassin et la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques
DESCRIPTION DE L'AXE ET OBJECTIFS POURSUIVIS	
<p>L'Office De l'Eau souhaite intervenir davantage sur le grand cycle de l'eau et dans une logique de gestion intégrée à l'échelle des bassins versants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner les acteurs du territoire dans un contexte de réforme territoriale (mise en place de la CTM, mise en œuvre de la compétence GEMAPI, transfert des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement aux EPCI à fiscalité propre, etc.) ; ➤ Répondre au besoin de planification et de synergie entre les actions des acteurs martiniquais de l'eau, à la fois sur le petit et sur le grand cycle de l'eau y compris sur la gestion des eaux côtières. 	
FICHES ACTIONS ASSOCIÉES	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche actions 2.a « Développer des outils d'aide à la décision à l'échelle de l'île ». L'ODE se positionne comme porteur de la vision globale sur la ressource en eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin martiniquais dans ce 3^{ème} PPI. Il s'attachera ainsi à développer des outils d'aide à décision qui permettront de trouver et d'affiner les leviers d'action à l'échelle de l'île. ➤ Fiche actions 2.b « Améliorer la capacité d'intervention des acteurs de l'eau et des milieux aquatiques ». Il s'agit d'accompagner les acteurs locaux dans leur organisation et la planification de leurs interventions (élaboration de schémas directeurs, études stratégiques, formations, etc.). ➤ Fiche actions 2.c « Élaborer et faire vivre les démarches collectives, territoriales ou thématiques ». Le but est de favoriser l'émergence et le fonctionnement de démarches collectives, qu'elles soient territoriales (contrats de milieu, programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages, etc.) ou thématiques (programmes portés par les chambres consulaires, des coopératives, etc.). ➤ Fiche actions 2.d « Développer les actions de coopération institutionnelle et décentralisée à l'échelle de la Caraïbe ». Dans la continuité des actions engagées sur le précédent PPI, l'ODE soutiendra et mettra en œuvre des projets de collaboration régionale (gestion intégrée des ressources en eau, amélioration des compétences métier dans le domaine) et d'appui au pays en développement de la zone Caraïbe (structuration des infrastructures et politiques de l'eau). ➤ Fiche actions 2.e « Mettre en place un pilotage et une démarche de suivi-évaluation renforcées/performant du 3^{ème} PPI ». Cette fiche-actions se concentre sur la mise en place d'un pilotage et d'une démarche de suivi-évaluation performant pour le 3^{ème} PPI, ces éléments étant ensuite présentés de manière plus détaillée dans le volet 6. 	
MONTANT DÉDIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DE CET AXE	
5 M€ (hors ETP ODE)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Volonté de développer des outils d'aide à la décision globaux ➤ Dotations de l'Onema et de l'AFD attendues
CIBLAGE DES INTERVENTIONS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Élaboration d'un modèle hydro-économique de gestion de la ressource ; ➤ Études technico-économiques thématiques et/ou sectorielles (récupération des eaux pluviale, ANC, etc.) ; ➤ Avancement des démarches de territoire en cours (contrats de milieu, réserves, etc.) ; ➤ Élaboration et renseignement de tableaux de bord et d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PPI ; ➤ Contribution active de l'ODE pour la mise en œuvre d'études, de schémas et de documents de planification des investissements (plan Eau DOM, stratégies territoriales eau/biodiversité, eau/énergie, eau/agriculture, etc.). 	

AXE STRATÉGIQUE 3	Satisfaire les usages de la ressource en eau tout en préservant les milieux aquatiques
DESCRIPTION DE L'AXE ET OBJECTIFS POURSUIVIS	
<p>La ressource en eau martiniquaise est globalement importante mais se caractérise par une répartition hétérogène dans le temps et dans l'espace : abondante au nord et lors de la saison des pluies (« hivernage », de juin à novembre), elle est plus rare au sud et en saison sèche (« carême », de janvier à avril).</p> <p>Les prélèvements en eau sont très majoritairement dédiés à l'alimentation en eau potable (95 % de l'eau prélevée). Les autres prélèvements sont dédiés à l'irrigation (3 %) et à d'autres usages économiques tels que l'industrie (2 %). 90 % de la ressource exploitée est d'origine superficielle.</p> <p>La Martinique a fait face ces dernières années à des situations de crise, avec des assèchements de cours d'eau pendant le carême et des pics de turbidité suite à de fortes pluies (concurrence entre les usages voire rupture de l'alimentation en eau potable).</p> <p>L'axe 3 vise à répondre aux besoins en eau des populations (AEP) et des usages économiques, tout en garantissant le respect des besoins en eau des milieux aquatiques.</p>	
FICHES ACTIONS ASSOCIÉES	
<p>La mise en œuvre de l'axe 3 se décline selon les 3 fiches actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche actions 3.a « Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et réguler les prélèvements ». Il s'agit de répondre aux besoins de régulation et de sécurisation des équipements liés à l'AEP ainsi que de diversification de la ressource en eau (eaux souterraines). ➤ Fiche actions 3.b « Mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux AEP ». Au regard de la vétusté globale des réseaux AEP martiniquais et des nombreuses pertes en eau qui en découlent, cette fiche actions se concentre sur la mise en place d'une gestion patrimoniale de ces réseaux : suivi et diagnostic via une amélioration de la métrologie, planification anticipée des travaux de renouvellement, etc. ➤ Fiche actions 3.c « Économiser l'eau et maîtriser les prélèvements (hors réseaux AEP) ». Au-delà de la réduction des pertes en eau au niveau des réseaux AEP, traitée via la FA 3.b, ces actions visent à accompagner les économies d'eau des acteurs économiques (agriculteurs, industriels et artisans), des collectivités et des particuliers : modernisation des réseaux d'irrigation, mise en place de systèmes de collecte et stockage des eaux pluviales, réutilisation des eaux usées traitées, etc. 	
MONTANT DÉDIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DE CET AXE	
13 M€ (hors ETP ODE)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intervention forte au regard des besoins et des objectifs fixés par le SDAGE ➤ Plan Eau DOM (pour les collectivités organisatrices des services d'eau) ➤ Complémentarité CPER, fonds européens, etc.
CIBLAGE DES INTERVENTIONS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contribution à l'atteinte de 10 % de rendement supplémentaire sur les réseaux concernant des ressources stratégiques ; ➤ Augmentation des capacités de stockage de tête de réseau ; ➤ Contribution au respect des débits réservés (moins de 10 jours où les 20 % du module ne sont pas respectés) ; ➤ Équipement des prises d'eau principales (comptage, jaugeage, télégestion, canal de débit réservé et dispositifs de franchissement le cas échéant). 	

AXE STRATÉGIQUE 4	Lutter contre les pollutions
DESCRIPTION DE L'AXE ET OBJECTIFS POURSUIVIS	
<p>De nombreux facteurs d'altération de la qualité des eaux coexistent sur le bassin martiniquais, bien que les actions mises en œuvre pour lutter contre les pollutions commencent à porter leurs fruits. Cet axe s'inscrit ainsi dans la continuité des actions de lutte contre les pollutions menées dans le PPI précédent, en intégrant un objectif de réduction de l'usage des biocides. Le troisième PPI met l'accent en particulier sur la gestion des eaux pluviales, sur la mise à niveau de l'assainissement non collectif et sur la réduction de l'impact environnemental des zones d'activités et des zones portuaires.</p>	
FICHES ACTIONS ASSOCIÉES	
<p>Les 8 fiches actions associées à l'axe 4 visent à lutter contre les principales sources de pollution identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche actions 4.a « Poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'assainissement collectif ». ➤ Fiche actions 4.b « Poursuivre le déploiement de l'assainissement non-collectif et pérenniser son fonctionnement ». ➤ Fiche actions 4.c « Améliorer la collecte, le traitement et la valorisation des boues et sous-déchets de l'assainissement et de la potabilisation ». ➤ Fiche actions 4.d « Accompagner l'interdiction des phytosanitaires pour les particuliers et les collectivités et réduire l'usage des biocides ». ➤ Fiche actions 4.e « Soutenir le développement d'une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques ». ➤ Fiche actions 4.f « Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ». ➤ Fiche actions 4.g « Mieux gérer les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes ». ➤ Fiche actions 4.h « Limiter les ruissellements et gérer les eaux pluviales ». 	
MONTANT DÉDIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DE CET AXE	
21,5 M€ (hors ETP ODE)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poste le plus important : intervention forte au regard des besoins et des échéances DCE pour le bon état des masses d'eau ➤ Complémentarité CPER, PO FEDER et FEADER, Plan Ecophyto, etc. ➤ Plan Eau DOM (pour l'assainissement collectif)
CIBLAGE DES INTERVENTIONS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réhabilitation de 6 à 12 STEP (entre 500 et 2000 Eh) et de 12 km de réseau assainissement ; ➤ Réhabilitation de 800 systèmes d'ANC au niveau des zones à enjeux; ➤ Mise en place d'au moins 3 démarches de gestion environnementale de l'urbanisme et de projets de réhabilitation des ZI/ZA ; ➤ Diminution de l'utilisation des pesticides et biocides ; ➤ Organisation d'une filière pérenne de récupération des Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU) ; ➤ Réalisation d'au moins 6 diagnostics des pollutions issues d'activités type pressings, garages automobiles, etc. ➤ Mise en place d'une cinquantaine d'opérations d'amélioration ou de conversion des pratiques agricoles ; ➤ Mise en place d'au moins 9 opérations de gestion douce des eaux pluviales. 	

Axe stratégique 5	Restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques et la trame bleue, dans une logique bassin versant
DESCRIPTION DE L'AXE ET OBJECTIFS POURSUIVIS	
<p>Les milieux aquatiques de la Martinique sont constitués des cours d'eau (70 rivières et 43 ravines) et des zones humides (environ 1200) qui drainent l'ensemble de l'île, ainsi que des eaux côtières qui l'entourent. Réceptacles des pollutions et impactés par les activités humaines, ces milieux remplissent pourtant des fonctions biologiques essentielles (habitats, sites de reproduction et de nourrissage, connexions biologiques, haltes migratoires, etc.). Ils constituent également un patrimoine à préserver en tant que cadre de vie des populations et facteur d'attractivité touristique.</p> <p>De nombreux dispositifs de protection, de gestion et de connaissance des écosystèmes ainsi que des démarches de territoire concernant les milieux aquatiques sont en place en Martinique et continuent à se développer. Ils permettent de réaliser des projets cohérents, qui s'inscrivent dans des stratégies globales.</p> <p>L'axe 5 vise ainsi à mettre en œuvre des actions de restauration, préservation et valorisation des différents milieux aquatiques martiniquais, avec une vision globale de bassin versant et non en tant qu'opérations ponctuelles.</p>	
FICHES ACTIONS ASSOCIÉES	
<p>Cet axe se décline selon 4 fiches actions, les trois premières étant dédiées chacune à un type de milieu aquatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche actions 5.a « Rétablir et maintenir le fonctionnement naturel des rivières et les connectivités hydrauliques ». ➤ Fiche actions 5.b « Protéger et gérer durablement les zones humides, en particulier les mangroves ». ➤ Fiche actions 5.c « Préserver les milieux aquatiques littoraux ». ➤ Fiche actions 5.d « Valoriser le patrimoine des milieux aquatiques martiniquais ». 	
MONTANT DÉDIÉ À LA MISE EN ŒUVRE DE CET AXE	
4,9 M€ (hors ETP ODE)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Complémentarité CPER, fonds européens, etc.
CIBLAGE DES INTERVENTIONS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rétablissement de 5 000 mètres linéaires de continuité écologique, et 24 ouvrages rendus franchissables ; ➤ Mise en place de 6 chantiers pilote d'aménagement et/ou de gestion des zones humides, dont 3 à l'horizon 2019 	

4. De nouveaux outils et méthodes de financement

L'ODE souhaite faciliter l'accès aux aides et améliorer le délai de mandatement de celles-ci suite à leur attribution.

Dans cette optique, de nouveaux outils et méthodes de financement sont mis en place :

- Recours à des méthodes alternatives au « fil de l'eau » pour sélectionner les projets :
 - **Contrats pluriannuels**, notamment dans le cadre du plan d'actions « Eau dans les DOM ». Ces contrats fixeront un cadre d'attribution des subventions qui permettra d'optimiser la planification des interventions en les inscrivant dans une démarche d'anticipation et de ciblage des besoins. Le maintien des subventions au cours de la période de mise en œuvre du contrat sera par ailleurs conditionné à l'atteinte d'objectifs fixés en concertation avec le maître d'ouvrage.
 - **Appels à projets**.
L'Office De l'Eau introduit ce nouveau mode de sélection de projets dans le cadre du 3^{ème} PPI afin de répondre à deux besoins :
 - Aider à l'émergence de projets pour lesquels les remontées de demandes d'aides sont faibles, voire inexistantes (effort de communication ciblé).
 - Renforcer la sélectivité et créer une émulation entre les maîtres d'ouvrage pour les opérations qui représentent des besoins très importants au regard des moyens disponibles réduits.
 Pour chaque appel à projet, l'Office définira une enveloppe globale d'intervention et des critères d'éligibilité et de sélection qui permettront de retenir dans un cadre prédéfini les projets les plus coûts-efficaces.
 - **Renforcement de la place des conventions stratégiques**.
Les conventions permettent de planifier des actions communes à conduire conjointement par l'ODE et un ou plusieurs partenaires sur une durée déterminée. Plusieurs conventions ont été mises en place dans le cadre du 2^{ème} PPI : ODE-Conservatoire du Littoral (2012-2016), ODE-Ifremer (2015-2018), ODE-PNRM-ONF (2013-2016), ODE-FREDON (2011-2013, 2014, 2015-2016), ODE/Agence de l'Eau Loire Bretagne, etc. Des avenants sont en cours avec le Conservatoire du Littoral et de nouvelles conventions sont en projet : ODE-SAFER, ODE-UA, ODE-AFD et ODE-ADEME.
- **Propositions de prêts ou de préfinancement des subventions** dans le cadre de conventions tripartites avec les prêteurs (AFD, ASP, etc.) et les chambres consulaires.
- **Externalisation par convention ou marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre de certaines actions** :
 - Mise en place d'un guichet unique pour soutenir des projets de réhabilitation groupée de dispositifs d'ANC individuel,
 - Opérations collectives de récupération des eaux pluviales,
 - Instruction de certaines aides.
- **Mobilisation des primes** :
 - Maintien de la prime aux SPANC,
 - Mobilisation éventuelle de la prime épuratoire dans le cadre du plan Eau dans les DOM : bonus sur résultats pluriannuels.

DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE, PILOTAGE ET SUIVI-ÉVALUATION CLARIFIÉES ET OPTIMISÉES POUR UN PROGRAMME PLUS PERFORMANT ET LISIBLE

L'Office clarifie et précise ses objectifs, ses conditions et ses moyens d'intervention, pour agir plus efficacement et pour toucher les cibles prioritaires.

L'Office clarifie et renforce également ses procédures d'instruction, de gestion, d'accompagnement et de suivi des projets :

- L'Office portera une grande attention à l'instruction et au suivi des aides et développera son rôle de conseil et d'assistance technique (avec par exemple la prise en charge de la CATER : Cellule d'assistance technique à l'aménagement, l'entretien et à la restauration des rivières).
- Les capacités d'évaluation et de suivi des schémas (dont l'évaluation économique) ainsi que de modélisation seront accrues.
- Les actions de communication concernant les missions et productions de l'Office ainsi que la mise en œuvre du PPI (aides disponibles et conditions, calendrier des formations et groupes de travail, bilan sur l'état d'avancement du programme, etc.) seront également renforcées.

Ces modalités sont précisées dans le volet 6 du présent document.

UNE CONSOLIDATION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES DE L'OFFICE DE L'EAU

L'Office De l'Eau restructure et renforce ses équipes pour assurer une mise en œuvre performante du nouveau programme.

L'organisation interne et les missions des différents services ont été remises à plat et clarifiées, aboutissant notamment à l'intégration de l'Observatoire de l'Eau dans le service Information et données.

Les équipes se renforcent afin de pouvoir proposer :

- une expertise technique, financière et juridique dans le cadre d'un accompagnement rapproché des porteurs de projets ;
- des outils d'aide à décision pertinents au regard des enjeux du territoire ;
- une diffusion des données et études sur l'eau et les milieux aquatiques plus efficace.

L'organigramme cible du 3^{ème} PPI est présenté dans le volet 6 du présent document. Il prévoit le recrutement de 5 agents d'ici 2020.

DES MOYENS FINANCIERS OPTIMISÉS À L'ÉCHELLE DU BASSIN

L'Office De l'Eau renforce sa capacité d'intervention financière, avec un budget prévisionnel global de 70 M€ sur les 6 années du 3^{ème} PPI.

Ces recettes, qui s'appuient majoritairement sur la solidarité de bassin à travers les redevances, permettent de répondre aux enjeux prioritaires à l'échelle de l'ensemble de l'île. Plusieurs scénarios d'évolution des redevances ont été étudiés en tenant compte des marges de manœuvre existantes et de leur acceptabilité sociale.

Les recettes du 3^{ème} PPI et l'incidence de l'évolution des redevances sur la facture d'eau sont présentées aux volets 4 et 5 du présent document.



S' Pierre et montagne Pelée © D. Barral - BRLI

VOLET 3 :

**Interventions de l'ODE sur la
période 2017 - 2022**

VOLET 3 : FICHES ACTIONS

1. FICHES ACTIONS ASSOCIÉES À L'AXE 1 « CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE, POUR UNE INTERVENTION CIBLÉE ET DES EFFETS ÉTENDUS ET PÉRENNES » 65
2. FICHES ACTIONS ASSOCIÉES À L'AXE 2 « RENFORCER LA GOUVERNANCE DE BASSIN ET LA GESTION INTÉGRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES » 74
3. FICHES ACTIONS ASSOCIÉES À L'AXE 3 « SATISFAIRE LES USAGES DE L'EAU TOUT EN PRÉSERVANT LES MILIEUX AQUATIQUES »..... 84
4. FICHES ACTIONS ASSOCIÉES À L'AXE 4 « LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS »..... 92
5. FICHES ACTIONS ASSOCIÉES À L'AXE 5 « RESTAURER, PRÉSERVER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LA TRAME BLEUE, DANS UNE LOGIQUE BASSIN VERSANT »..... 115

Les informations relatives au suivi-évaluation des fiches actions sont détaillées dans le volet 6 ainsi qu'en annexe du PPI. Les conditions générales d'attribution et de versement des aides sont consultables en annexe.

1. Fiches actions associées à l'axe 1 « Connaître et faire connaître, pour une intervention ciblée et des effets étendus et pérennes »

FICHE ACTIONS N°1.A	Améliorer les connaissances et optimiser les suivis de la ressource en eau et des milieux aquatiques
CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer le suivi réglementaire lié à la DCE ; ➤ Mieux connaître et caractériser les pressions pour : <ul style="list-style-type: none"> - orienter le suivi opérationnel et d'enquête, - adapter le message aux acteurs, - augmenter la pertinence des investissements consentis pour réduire les pressions. 	
LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions 1-A-1 à 1-A-3, 1-B-5, 1-C-10, III-A-2, II-B-10, IV-A-2, IV-A-4 et 5, IV-A-7 et IV-C-1 du SDAGE ➤ Mesures 2, 3, 29, 44, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 68, 69, 72, 73 et 86 du PDM 	
MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Subventions pour la réalisation d'études et de suivis notamment dans le cadre de conventions ou d'appels à projets. ➤ Développement, financement et animation de plusieurs réseaux de suivi, et réalisation d'études sous maîtrise d'ouvrage Office De l'Eau. 	
CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Meilleure connaissance du fonctionnement des écosystèmes aquatiques, de l'état des masses d'eau et de leur sensibilité au changement climatique. 	

FA 1.A - Aides	
OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Opérations liées à la mise en place et au fonctionnement d'un suivi de milieux ou d'usages : <ul style="list-style-type: none"> - Étude de définition et de dimensionnement d'un réseau de suivi ; - Équipements de mesure (acquisition et installation) : équipements de métrologie à poste fixe, petits ouvrages dédiés au suivi, équipements de collecte de l'information et de télétransmission ; - Campagnes de mesures et d'analyses ; ➤ Réalisation d'études de connaissance des milieux aquatiques, de leurs usages et des pressions qui s'y appliquent : <ul style="list-style-type: none"> - études sur la biologie des espèces dont inventaires, - modèle de courantologie, - études sur le fonctionnement des milieux aquatiques dont études hydrologiques, hydrauliques et de dynamique fluviale (études dédiées à l'acquisition de connaissances uniquement : les études liées à des investissements ou des travaux sont soutenues sous l'axe 5), - études relatives aux usages et pressions et à la réduction des impacts, - études relatives à la définition des indicateurs et des seuils DCE. <p>Otre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les études liées à des investissements ou des travaux, qui sont soutenues dans les fiches actions des axes 3 à 5 ; ➤ Les dépenses liées aux moyens de transport ; ➤ L'entretien des équipements de mesure ; ➤ Les dépenses d'investissement et de fonctionnement non rattachées directement à l'opération. 	

BÉNÉFICIAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organismes de recherche ➤ Collectivités territoriales ➤ EPCI ➤ Associations ➤ Chambres consulaires ➤ Groupements de professionnels (agriculteurs, industriels ou artisans) ➤ Autres organismes porteurs d'une démarche collective 	
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur ; ➤ Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) ; ➤ Intégration dans un document de programmation à l'échelle du bassin ou d'un territoire de projet (SDAGE, Plan Chlordécone, Plan Ecophyto, plan d'actions d'un contrat de milieu, etc.) ➤ Compatibilité DCE des réseaux de suivi 	
MÉTHODE DE SÉLECTION DES PROJETS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conventions ➤ Appels à projets <p>Les principes transversaux auxquels une attention particulière sera portée dans l'élaboration des conventions et dans les appels à projets sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ gestion intégrée à l'échelle des bassins versants, ➤ prise en compte du changement climatique (atténuation et adaptation), ➤ démarches innovantes et adaptées au contexte local, ➤ économie circulaire, ➤ performance énergétique, ➤ durabilité des investissements et maîtrise des coûts de fonctionnement, ➤ contribution au maintien et au développement de la biodiversité locale, ➤ coût-efficacité ; ➤ gestion optimisée par une gouvernance qui vise l'efficacité. 	
TYPE DE FINANCEMENT ET INTENSITÉ DE L'AIDE	
<p>Subvention :</p> <p>L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.</p>	
Taux d'aide	Critères de bonification du taux
40 %	<ul style="list-style-type: none"> ➤ +10 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective, territoriale ou thématique ➤ +20 % si le projet concerne une masse d'eau en RNAOE
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	100 000 €
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	Non applicable pour cette fiche actions
ENVELOPPE DÉDIÉE	
1,28 M€	

FA 1.A – Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

Réseaux de suivi

- **Réseaux de suivi au titre de la DCE** (contrôle de surveillance, contrôle opérationnel et contrôle d'enquête) :
 - Mise en œuvre des réseaux de suivi de la qualité physico-chimique des eaux terrestres (superficielles et souterraines) selon l'arrêté de surveillance,
 - Participation au développement et à l'animation des réseaux de suivi de la qualité biologique des cours d'eau en collaboration avec la DEAL,
 - Participation au suivi physico-chimique des masses d'eau littorales et de transition en collaboration avec la DEAL.

La mise en œuvre de ces réseaux implique notamment la construction d'outils de bio-indication et de suivi des pressions.
- **Mise en œuvre d'autres réseaux de suivi compatibles avec la DCE – dits « réseaux additionnels »** :
 - Réseau de suivi des pesticides dans les cours d'eau et les eaux souterraines,
 - Réseau de suivi en routine de la contamination des eaux et des sédiments par la Chlordécone,
 - Réseau de suivi Azote/Phosphore sur les zones sensibles à l'eutrophisation,
 - Réseau de suivi des pressions urbaines (avec un objectif qui est d'arriver à discriminer les différentes pollutions : pluviale, assainissement collectif, routières, industrielles, etc., pour mieux orienter le suivi et l'action),
 - Réseau d'Observation de la Contamination Chimique du milieu marin (ROCCH),
 - Réseau RNO-REPOM (suivis historiques de l'ancien Réseau National d'Observation des pollutions maritimes et du Réseau des Ports Maritimes).
- **Contribution à l'animation et au fonctionnement d'autres réseaux de mesure**, en partenariat avec leur maître d'ouvrage, tels que :
 - Réseau de suivi hydrométrique des étiages piloté par la DEAL ;
 - Réseau de suivi de la qualité des sources opéré par l'ARS ;
 - Participation aux campagnes RSDE, sous assistance INERIS⁷ ;
- Etc.

Par ailleurs, l'ODE apportera un appui technique et réglementaire aux porteurs de réseaux de suivi localisés sur des bassins versants spécifiques, notamment dans le cadre des démarches de territoire. L'Office contribuera dans ce cadre à l'élaboration et à la diffusion de guides méthodologiques (dont les guides Onema et Aquaref).

L'Office mettra également en place des suivis dédiés à l'évaluation des effets de la mise en œuvre du 3^{ème} PPI (suivi d'indicateurs clés avec état zéro 2017, valeur à mi-parcours et valeur en fin de programmation). Pourront par exemple être suivis l'état hydromorphologique des cours d'eau (caractérisation à l'aide du protocole CARHYCE), la colonisation des cours d'eau, etc.

L'ODE centralisera et bancarisera les données brutes obtenues dans le cadre de tous les réseaux de mesure qu'il finance, que ce soit en régie ou au travers des subventions.

Études

Parallèlement aux réseaux de suivi, l'ODE mène ou participe à des études visant à améliorer la connaissance des milieux aquatiques et de leurs usages. Les études suivantes seront en particulier portées dans le cadre du 3^{ème} PPI :

- Étude volumes prélevables,
- Caractérisation des flux de pollutions provenant du ruissellement des eaux pluviales,
- Études support à la définition des DMB (dont cycle de vie de la faune des rivières),
- Définition des réservoirs biologiques,
- Diverses études pressions-impact (notamment dans le cadre de l'État des lieux 2019),
- Études de zonage des enjeux environnementaux,
- Réseau sentinelle,
- Etc.

COÛTS INTERNES	
Nombre d'ETP concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ½ ETP technicien (mesures et prélèvements) ➤ 1 ETP ingénieur (animation des réseaux de mesure, passage des marchés et encadrement des prestataires) ➤ 1 ETP ingénieur (suivi des pressions et valorisation des données et études RNAOE) ➤ ¼ ETP coordonnateur de la cellule connaissance des milieux et pressions (encadrement et coordination)
Coût hors-ETP	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 4,8 M€ pour les réseaux de mesure (financés jusqu'à maximum 80 % par l'Onema) ➤ 2,8 M€ pour les études

FICHE ACTIONS N°1-B	Renforcer la synthèse, la mise à disposition et la valorisation des données sur l'eau et les milieux aquatiques et sur les interventions associées
CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	
<p>À l'échelle de la France, un Système national d'Information sur l'Eau (SIE) a été mis en place en 2006 pour faciliter l'accès à l'information publique dans le domaine de l'eau. Il recueille, banarise et diffuse les données et indicateurs sur l'eau, les milieux aquatiques et leurs usages pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) a pour mission d'établir et de mettre à disposition le référentiel des données sur l'eau du SIE : il fournit aux acteurs de l'eau des outils conceptuels et techniques leur permettant de rendre leurs systèmes d'information interopérables. L'Office De l'Eau de Martinique travaille en étroite collaboration avec le SANDRE en tant qu'administrateur de données.</p> <p>À l'échelle martiniquaise, le 1er SDAGE avait constaté que les données sur l'eau étaient dispersées et jugé nécessaire la mise en place d'un observatoire pour rassembler la donnée sur l'eau de manière ordonnée. Porté par l'Office De l'Eau, l'Observatoire de l'Eau de la Martinique a vu le jour en 2010. Ce projet partenarial vise un accès plus aisé aux données sur l'eau, un meilleur partage des connaissances entre les différents acteurs de l'eau et une diffusion plus large d'informations sur l'état des milieux aquatiques, les actions entreprises et leur évaluation. Il rassemble la plupart des acteurs de l'eau du bassin (services de l'État, collectivités territoriales, syndicats intercommunaux, organismes de recherches, associations, etc.) et cible à la fois le grand public, les acteurs de l'eau et les décideurs.</p> <p>Cette fiche actions vise à poursuivre et à renforcer ces actions de collecte et de mise à disposition des données. Leur valorisation, notamment dans le cadre d'analyses et d'études réalisées par l'Observatoire de l'Eau, sera également un des objectifs poursuivis par l'Office De l'Eau sur ce 3^{ème} PPI.</p>	
LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021	
➤ Dispositions I-D-6, III-C-6 et IV-A-3 du SDAGE	
MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE	
➤ Actions internes à l'Office, portées en particulier par le service Information et données	
CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
➤ Centralisation des connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, l'état des masses d'eau et leur sensibilité au changement climatique.	

FA 1.B – Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

Le service Information et données mettra en œuvre les actions suivantes dans le cadre de cette fiche actions :

- Animation et développement de l'Observatoire de l'Eau de la Martinique ;
- Promotion du SANDRE et assurance de son emploi en Martinique ;
- Appui à la déclinaison locale du SIE (dont portail de bassin) en collaboration avec la DEAL ;
- Fourniture d'une porte d'accès unique et exhaustive à toutes les formes de données sur l'eau du bassin :
 - Bancarisation, sécurisation, valorisation et diffusion des données sur l'eau produites par l'ODE ;
 - Référencement et valorisation de la documentation des autres acteurs de l'eau. ;
- Assistance technique aux partenaires pour la cartographie numérique et la gestion des données (référencement, description, valorisation et stockage) ;
- Valorisation thématique ou à destination de catégories spécifiques de public des données : atlas, bases de données dédiées, etc.
- Mise à disposition de données (dont représentations cartographiques) sur la mise en œuvre du 3^{ème} PPI, en lien avec le Service Interventions financières.

Un observatoire des coûts sur le bassin sera par ailleurs mis en place par ce service, avec l'appui des autres services de l'ODE (cf. fiche actions 2.a).

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 ETP techniciens ➤ 1 ETP coordonnateur du service Information et données
Coût hors-ETP	300 k€

FICHE ACTIONS N°1-C

Former et accompagner les acteurs de l'eau

CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

- Améliorer le savoir-faire des acteurs de l'eau sur les questions techniques et réglementaires liées à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Apporter une expertise technique et réglementaire adaptée au contexte local aux acteurs du bassin dans la réalisation de leurs projets.

LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021

- Dispositions IV-C-4 du SDAGE
- Mesures 74, 80, 83 du PDM

MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE

- Soutien aux actions de formation détaillé dans les fiches actions thématiques (axes 2 à 5).
- Mise en œuvre principalement via des actions portées par l'Office De l'Eau. Cette fiche actions chapeaute les interventions de l'Office en matière de formation et d'AT (présentation des missions et de l'organisation) : les formations et actions d'assistance technique à mettre en œuvre seront présentées plus spécifiquement dans les fiches actions concernées.

CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Diffusion aux acteurs du territoire de connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, l'état des masses d'eau et leur sensibilité au changement climatique ainsi que sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour atténuer et s'adapter à ce dernier.

FA 1.c – Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

Formation

- Étude prospective et réalisation d'un schéma de formation ;
- Mise en place de parcours de formation « Décideurs », « Acteurs économiques », etc.
- Proposition de formations thématiques aux membres du Comité de bassin en relation avec le secrétariat de bassin assuré par la DEAL ;
- Diffusion des formations prévues sur le site de l'ODE avec possibilité de faire remonter des besoins en formation (formulaire de contact) ;
- Organisation de sessions de formations à destination des élus, des personnels des collectivités et des acteurs du monde professionnel (agriculteurs, industriels, artisans, etc.) dans le cadre de cycles de formation.

Les actions de formation sont réalisées en partenariat avec la CTM, le CNFPT, les chambres consulaires, les services de l'État et l'OIEau. Les formations qu'il est dès à présent prévu de mettre en œuvre dans le cadre du 3^{ème} PPI sont présentées dans les fiches actions thématiques correspondantes.

Conseil et assistance technique

- Réalisation de plusieurs études techniques générales : études par filière, suivis de sites pilote, études prospectives et sectorielles. (suite du programme ATTENTIVE, études sur l'ANC, la gestion patrimoniale des réseaux, etc. : les différentes études qui seront conduites sont présentées dans les fiches actions concernées).
- L'ODE est impliqué avec les autres acteurs du bassin pour le suivi d'études techniques et prospectives générales sur les problématiques de l'eau au travers de sa participation à différents comités de pilotage et en tant que membre de la MISEN.
- Veille sur les évolutions réglementaires, et les technologies et méthodes innovantes et adaptées au contexte local ;
 - Mise en place, animation ou participation aux groupes de travail (GT) thématiques suivants (appui technique et réglementaire) :
 - **SATASPANC** : veille technique et juridique en appui aux services d'assainissement non collectif ;
 - **GT « Assainissement collectif »** : conseil pour la mise en place et la réalisation des suivis liés à l'auto-surveillance des STEP, appui à la définition des projets, etc. ;
 - **GT « Captages »** : définition concertée des actions à mettre en œuvre dans le cadre des plans de gestion des aires d'alimentation et zones de captages protégés ;
 - **GT « Gestion patrimoniale des réseaux AEP »** : appui à la mise en place d'une gestion patrimoniale des réseaux AEP ;
 - **GT « Gestion, entretien, restauration des cours d'eau et zones humides »** : diffusion et retours d'expériences des techniques d'ingénierie écologique pour la renaturation et l'entretien des cours d'eau et des zones humides, pour la gestion des écoulements, etc. ;
 - **GT « Eau et agriculture »** : partage des bonnes pratiques et des équipements respectueux de la ressource en eau et des milieux aquatiques, réflexion sur la mise en place de retenues d'eau agricole, etc. ;
 - **GT « Eaux pluviales »** : appui à la mise en place de schémas directeurs Eaux pluviales, diffusion et retour d'expérience des techniques d'infiltration des eaux pluviales, de gestion douce des écoulements, etc. ;
 - **GT « Ingénierie écologique pour la gestion des milieux aquatiques »**
 - **GT « Littoral-DCE »** : co-définition des éléments nécessaires à la surveillance du milieu marin (indicateurs, etc.), réflexion sur la mise en réserves de certaines zones, etc. ;
 - **Mise en place de la Cellule d'assistance technique à l'aménagement, l'entretien et à la restauration des rivières (CATER)**
 - Fourniture d'un avis expert aux acteurs de l'eau, notamment en appui à la Police de l'Eau et aux travaux des collectivités territoriales : avis sur SCoT, PLU, projets de ZAC, périmètres de protection de captage, projets de restauration de la continuité écologique, etc.) : analyse de la cohérence avec le SDAGE et des impacts probables sur les masses d'eau ;
 - Appui administratif au montage de projets : mise en relation avec des porteurs de projets ayant un retour d'expérience et/ou les chambres consulaires compétentes, indication des financements disponibles (prêts, cofinancements, etc.), diffusion d'informations réglementaires et techniques, etc.

De manière transversale, le 3^{ème} PPI verra également le renforcement de l'évaluation des actions de formation et d'assistance technique (évaluation par questionnaires notamment).

COÛTS INTERNES	
Nombre d'ETP concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 ETP responsable formation et assistance technique (2 ETP supplémentaires contribuent aux actions de formation et d'AT : ils sont affectés aux actions internes des fiches actions thématiques des axes 3 à 5) ➤ 1/3 ETP assistant
Coût hors-ETP	300 k€

FICHE ACTIONS N°1-D	Informier et sensibiliser les publics à fort pouvoir de transmission et acteurs du changement
CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	
<p>La mise en œuvre de cette fiche action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diffuser et rendre lisible la politique publique de l'eau et sa déclinaison dans le bassin (DCE et autres directives, cadre législatif et réglementaire national, SDAGE-PDM, etc.) ; ➤ Faciliter la mise en œuvre du 3^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'Office De l'Eau et notamment des chantiers qu'il s'est fixés, en renforçant l'implication des acteurs ; ➤ Inciter aux comportements responsables et sensibiliser les différents publics aux enjeux prioritaires de l'eau et des milieux aquatiques du bassin ; ➤ Développer la connaissance du public sur l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques martiniquais. 	
LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposition I-B-1 du SDAGE ➤ Mesure 7 du PDM 	
MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Subventions dans le cadre de conventions et/ou via une commission information-sensibilisation coordonnée par le service Communication institutionnelle et sensibilisation de l'Office ; ➤ Fédération des acteurs et coordination des interventions ; ➤ Mise en œuvre d'actions d'information-sensibilisation sous maîtrise d'ouvrage Office De l'Eau. 	
CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibilisation du public aux impacts du changement climatique sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, afin d'induire une prise de conscience et une évolution des comportements (économies d'eau notamment). 	

FA 1.D - Aides
OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES
<p>Les opérations soutenues sont les actions d'information et de communication, et les animations pédagogiques en vue de la sensibilisation du public qui s'inscrivent dans le cadre défini annuellement par la Commission « Information-Sensibilisation » de l'Office.</p> <p>Les actions porteront notamment sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Eau et milieux aquatiques ; ➤ Éducation civique à l'environnement (réglementation et devoirs des usagers, écocitoyenneté) ; <p>Les dépenses suivantes sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépenses concernant la préparation des actions : conception des opérations et outils de communication adaptés aux différents publics cibles (sites internet, applications numériques, affiches, bus thématique, etc.), dont les frais de personnel s'ils sont précisément imputables à la mise en œuvre du projet ; ➤ Dépenses concernant la mise en œuvre et la réalisation des opérations ; ➤ Dépenses concernant la valorisation, la diffusion et la promotion de l'opération. <p>Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les dépenses de fonctionnement non-strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, etc. ; ➤ les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage ;

<ul style="list-style-type: none"> ➤ les frais d'hébergement et de transport (hors déplacement sur le territoire) ; ➤ les actions à but lucratif. 												
BÉNÉFICIAIRES												
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivités territoriales ➤ EPCI ➤ Associations ➤ Acteurs économiques 												
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ												
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur ; ➤ Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) ; ➤ Inscription du projet dans une planification/programmation au moins annuelle (pour les actions à destination des scolaires, inscription dans le projet d'établissement) ; ➤ Intégration d'un système de suivi-évaluation dans le projet (garantie de la transmission du bilan annuel à l'ODE, prévision de mesures de suivi, etc.) ; ➤ Inscription du projet dans une démarche développement durable (supports réutilisables, etc.) ; ➤ Caractère d'utilité publique du projet ; ➤ Pour les projets d'éducation civique à l'environnement, collaboration avec un service de police (gendarmerie, police de l'eau, Onema, ONF, brigades de l'environnement, etc.) ; ➤ Viabilité économique des structures 												
MÉTHODE DE SÉLECTION DES PROJETS												
<p>Les aides seront attribuées dans le cadre de conventions et/ou au fil de l'eau via une Commission « Information-Sensibilisation » coordonnée par le service Communication institutionnelle et sensibilisation de l'Office. Les projets tenant compte des critères suivants seront privilégiés dans l'établissement des conventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Caractère innovant (dont utilisation des NTIC) ; ➤ Caractère multithématique (intégration de plusieurs types d'informations : techniques, culturelles, économiques, historiques, etc.) ; ➤ Caractère collectif (partenariats). 												
TYPE DE FINANCEMENT ET INTENSITÉ DE L'AIDE												
<p>Subvention :</p> <p>L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition de la Commission Information-Sensibilisation. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #0056b3; color: white;">Taux d'aide</th> <th style="background-color: #0056b3; color: white;">Critères de bonification du taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">40 %</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ➤ +10 % si le projet accompagne un autre projet financé par l'ODE (étude, travaux, etc.) </td> </tr> <tr> <th colspan="2" style="background-color: #0056b3; color: white;">Modalités spécifiques de financement</th> </tr> <tr> <td style="background-color: #e6f2ff;">Plafond de l'assiette éligible</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 €/projet ➤ Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Martinique par catégorie (cadres, employés, ouvriers, etc.). ➤ Les frais des déplacements sont plafonnés à hauteur de 20 % du montant total éligible ➤ Les recettes éventuelles sont déduites </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e6f2ff;">Avances et acomptes</td> <td>50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e6f2ff;">Forfait</td> <td>Non applicable dans le cadre de cette fiche action</td> </tr> </tbody> </table>	Taux d'aide	Critères de bonification du taux	40 %	<ul style="list-style-type: none"> ➤ +10 % si le projet accompagne un autre projet financé par l'ODE (étude, travaux, etc.) 	Modalités spécifiques de financement		Plafond de l'assiette éligible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 €/projet ➤ Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Martinique par catégorie (cadres, employés, ouvriers, etc.). ➤ Les frais des déplacements sont plafonnés à hauteur de 20 % du montant total éligible ➤ Les recettes éventuelles sont déduites 	Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)	Forfait	Non applicable dans le cadre de cette fiche action
Taux d'aide	Critères de bonification du taux											
40 %	<ul style="list-style-type: none"> ➤ +10 % si le projet accompagne un autre projet financé par l'ODE (étude, travaux, etc.) 											
Modalités spécifiques de financement												
Plafond de l'assiette éligible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 €/projet ➤ Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Martinique par catégorie (cadres, employés, ouvriers, etc.). ➤ Les frais des déplacements sont plafonnés à hauteur de 20 % du montant total éligible ➤ Les recettes éventuelles sont déduites 											
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)											
Forfait	Non applicable dans le cadre de cette fiche action											
ENVELOPPE DÉDIÉE												
180 k€												

FA 1.D – Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

Communication institutionnelle et diffusion des réalisations de l'Office

- Communication sur le statut, le rôle et les missions de l'ODE ;
- Communication associée à la mise en œuvre du 3^{ème} PPI (internet, réseaux sociaux, conférence annuelle, etc.) : communication sur les redevances et le lien avec la facture d'eau, communication sur les aides disponibles pour faire remonter des projets et sur les formations organisées, élaboration et diffusion d'un bilan annuel de la mise en œuvre du PPI, organisation d'une conférence annuelle de bilan sur la mise en œuvre du PPI, etc. ;
- Communication vulgarisée sur les productions de l'ODE (études, données, etc.) : diffusion de synthèses pédagogiques des rapports, films sur les études menées par l'ODE, séminaires etc. (objectifs de communication définis annuellement au regard des objectifs et des réalisations des services techniques) ;
- Communication sur la DCE, le SDAGE et son PDM, et la MISEN, en coordination avec l'État.

Fédération et coordination des acteurs qui assurent l'information et la sensibilisation sur l'eau et les milieux aquatiques

- Mise en réseau et fédération des acteurs de l'eau (en lien avec les orientations stratégiques proposées par la Commission Information-Communication-Éducation du Comité de Bassin) :
 - Organisation, animation et restitution des réunions de la Commission Sensibilisation et Information de l'ODE (fréquence au moins annuelle), lien renforcé avec la police de l'eau ;
 - Planification et coordination des actions de sensibilisation – information : élaboration d'un programme d'action annuel en lien avec les partenaires, ciblage des territoires et des publics ;
 - Mutualisation pour les réponses à des demandes de financement ;
- Développement des conventions pour le soutien aux opérations d'information-sensibilisation ;
- Partage des informations utiles à la construction d'un projet de communication (campagne de communication, intervention en milieu scolaire, etc.) entre acteurs, à travers un espace dédié sur le site de l'ODE (plateforme collaborative) qui recenserait notamment :
 - Les données nécessaires pour monter une action de communication (partenaires, réglementations, supports de communication réutilisables, etc.) ;
 - Une base de données des acteurs de l'eau et des projets déjà mis en œuvre (retour d'expérience) ;
 - Une plateforme de recueil d'initiatives envisagées ;
 - Un tableau de bord des actions et un planning, attachés au programme d'action annuel.

Une liste de diffusion pourrait également être mise en place pour transmettre les informations clés aux acteurs de l'eau.

Communication de proximité et grands projets stratégiques pour le 3^{ème} PPI

- Développement d'actions de sensibilisation innovantes : bus thématique en partenariat avec la bibliothèque départementale de prêt, concours type « trophée de l'eau », mises en situation (sorties PMT, visites de STEP, etc.), concours d'économie d'eau à la maison, etc. ;
- Formations « Eau et milieux aquatiques » à destination des agents des collectivités et des associations qui font de l'éducation à l'environnement (présentations et visites de terrain) ;
- Poursuite du développement de projets pédagogiques : Programme Pédagogique Eau (adaptation de la malle Ricochet du réseau Écoles et Nature), Projet Ecophyto Junior, etc. ;
- Développement d'un label « Plages et rivières propres », en relation avec un éventuel label environnemental de Martinique ;
- Mise en œuvre d'actions autour du « 1 % Déchets » ;
- Diffusion plus large des informations sur les manifestations pour toucher un nouveau public.

De manière transversale, le 3^{ème} PPI verra également le renforcement de l'évaluation des actions de communication (évaluation via tablettes avec le logiciel Sphinx).

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 2/3 ETP responsable du service Communication institutionnelle et sensibilisation ➤ 1 ETP assistant du service Communication institutionnelle et sensibilisation ➤ 1 ETP animateur coordonnateur de projets pédagogiques ➤ Appuis ponctuels des autres services
Coût hors-ETP	1,8 M€

2. Fiches actions associées à l'axe 2 « Renforcer la gouvernance de bassin et la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques »

FICHE ACTIONS N°2.A	Développer des outils d'aide à la décision à l'échelle de l'île
CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	
L'ODE se positionne comme porteur de la vision globale sur la ressource en eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin martiniquais dans ce 3 ^{ème} PPI. Il s'attachera ainsi à développer des outils d'aide à décision qui permettront de trouver et d'affiner les leviers d'action à l'échelle de l'île.	
LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions I-D-5, II-A-11, II-A-17 et III-D-1 du SDAGE ➤ Mesure 1 du PDM 	
MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation d'études portées par l'Office De l'Eau ➤ Diffusion de ces études pour application et mise en œuvre (séminaires et formations) 	
CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation d'études qui permettront d'anticiper les tensions sur la ressource en eau liées au changement climatique 	

FA 2.A - ACTIONS INTERNES
ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE
<p>L'ODE portera notamment les études suivantes dans le cadre de cette fiche actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Schéma de gestion de la ressource ; ➤ Modèle hydro-économique de gestion de la ressource ; ➤ Études prospectives sur l'assainissement (techniques, dimensionnement, etc.) ; ➤ Étude sur la récupération des eaux pluviales en Martinique (enjeux, contexte, gain environnemental attendu, financement et organisation de la maîtrise d'ouvrage, etc.) ; ➤ Études sur la valeur économique et sociale des milieux aquatiques ; ➤ Études permettant de mieux cibler les interventions : définition des zones à enjeu environnemental (croisement RNAOE des masses d'eau et pressions à enjeux qui y sont associées), identification des STEP et postes de refoulement prioritaires pour la réhabilitation, études d'opportunité et études coût-efficacité permettant de guider les interventions de l'Office, etc. ; ➤ Études économiques et sciences sociales (par exemple mesures d'accompagnement sur les économies d'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale de l'eau) ; ➤ Etc. ; <p>L'Office organisera des séminaires et des formations (dont sorties terrain) à destination des décideurs et techniciens afin de diffuser ces études et de faciliter leur mise en application.</p> <p>Par ailleurs, le service « Information et données » mettra en place, en s'appuyant sur les autres services de l'Office :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ un observatoire des coûts sur le bassin, en s'appuyant en particulier sur les données récoltées dans le cadre de l'attribution d'aides par l'Office. Cet observatoire sera ainsi consolidé au fil de l'instruction et de la vie des dossiers et permettra de faciliter l'évaluation des investissements. ➤ un système d'informations techniques actualisé régulièrement sur le patrimoine AEP-Assainissement (stations, réseaux, rendements, etc.) à destination des décideurs, des techniciens et du grand public.

COÛTS INTERNES	
Nombre d'ETP concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ½ ETP chargé de mission évaluation ➤ ¼ ETP coordonnateur du service Interventions financières ➤ Appui des agents du service Études, conseils et prospectives en fonction de leurs spécialités ➤ Appui du service Communication institutionnelle et sensibilisation
Coût hors-ETP	1,3 M€

FICHE ACTIONS N°2.B	Améliorer la capacité d'intervention des acteurs de l'eau et des milieux aquatiques
CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier le niveau de gouvernance et de gestion le mieux adapté aux objectifs de cohérence et d'efficacité des services ; ➤ Anticiper et planifier davantage les interventions dans le temps ; ➤ Renforcer le recours à l'ingénierie financière. 	
LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions III-D-1, III-D-3 à 4, III-D-10 et IV-A-1 du SDAGE ➤ Mesures 27 et 58 du PDM 	
MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides à la réalisation d'études stratégiques de diagnostic, de programmation et d'évaluation ➤ Appui aux acteurs pour la mise en œuvre des réformes territoriales et le renforcement de la maîtrise d'ouvrage (études, assistance technique et formation) 	
CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien à la réalisation d'audits énergétiques et d'études intégrant les enjeux de l'économie circulaire 	

FA 2.B - Aides
OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES
<p>Les opérations suivantes sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Études stratégiques qui permettront aux acteurs de l'eau de mieux conduire leur intervention (périmètre d'action, organisation, rationalisation des équipements, études patrimoniales, etc.) et de pérenniser leur équilibre financier : études de gouvernance et d'ingénierie financière, études sectorielles, études économiques, audits organisationnels, évaluations de politiques publiques, études énergétiques, etc. ; ➤ Études de structuration de la maîtrise d'ouvrage : préfiguration de l'intercommunalisation des services publics AEP et Assainissement, mise en œuvre de la compétence GEMAPI ; ➤ Réalisation de schémas directeurs : AEP, Assainissement, Eaux pluviales ; ➤ Élaboration du plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles ; ➤ Élaboration de schémas d'aménagement hydraulique avec visées qualitative et de gestion des eaux pluviales dans une logique de gestion intégrée à l'échelle du bassin versant ; ➤ Études pour la préparation des contrats du plan d'actions « Eau dans les DOM » ; ➤ Formations et colloques à l'intention des décideurs et autres acteurs sur les questions financières, organisationnelles, etc. en lien notamment avec la mise en œuvre des réformes territoriales. <p>Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dépenses de formation prévues dans les contrats des prestataires ; ➤ Les études visant le strict respect de la réglementation.
BÉNÉFICIAIRES
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivités territoriales ➤ EPCI ➤ CTM

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur ;
- Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) ;
- Prise en compte de la dimension bassin versant.

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Fil de l'eau (dépôt des dossiers de façon continue)
- Contrats pluriannuels (notamment dans le cadre du plan d'action « Eau dans les DOM »)

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de bonification du taux
70%	➤ +10 % si l'étude est réalisée à l'échelle de l'île
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	➤ 100 000 €
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	Non applicable pour cette fiche actions

Une bonification du taux d'aide pourra être accordée pour les études intégrant un audit énergétique ou relatif à l'économie circulaire, dans le cadre d'une convention ODE-ADEME.

ENVELOPPE DÉDIÉE

1,4 M€

FA 2.B - Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Contribution à la réalisation des études et documents de bassin : État des lieux du SDAGE, SDAGE récupération des coûts, etc. ;
- Étude de préfiguration de la mise en place de la Cellule d'assistance technique à l'aménagement, l'entretien et à la restauration des rivières (CATER) qui aura pour mission de :
 - accompagner les transferts de compétence liés à la GEMAPI et fournir une assistance aux personnes déjà responsables de l'entretien des berges et des abords ;
 - aider à établir la programmation pluriannuelle des travaux, dans le cadre d'une gestion raisonnée à l'échelle de chaque grand bassin versant ;
 - veiller à la diffusion de techniques adaptées au contexte des rivières martiniquaises et plus respectueuses de l'environnement ;
- Animation territoriale et formation : organisation de journées d'échanges, de visites de terrain avec les élus, maîtres d'ouvrages et structures intervenant sur les milieux aquatiques et la ressource en eau ;
- Appui à l'émergence de maîtres d'ouvrage ;
- Appui technique pour la prise en compte du SDAGE dans les documents de planification et d'urbanisme (en réponse à la question « Comment, au-delà du simple renvoi au SDAGE, être plus explicite sur la manière dont le document contribue à la mise en œuvre du SDAGE ? »)
- Appui au développement de la culture de l'évaluation des politiques publiques via de la formation et de l'assistance technique

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ¼ ETP chargé de mission évaluation ➤ Appui du chargé d'étude cours d'eau – zones humides - GEMAPI
Coût hors-ETP	530 k€

FICHE ACTIONS N°2.C	Élaborer et faire vivre les démarches collectives, territoriales ou thématiques
CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	
<p>Les démarches de territoire répondent aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la cohérence des actions sur un territoire donné et la sélection des opérations les plus efficaces ; ➤ Traiter de manière intégrée l'ensemble des problématiques d'un territoire : réduction des pressions des secteurs agricoles et industriels, gestion quantitative de la ressource en eau, mise à niveau de l'assainissement, gestion des milieux aquatiques, etc. ; ➤ Rassembler et mobiliser les acteurs locaux autour d'objectifs communs (projet multi-partenarial). <p>En 2016, on compte en Martinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 contrats de milieu signés et en cours d'exécution : Contrat de Baie de Fort de France (2010), Réserve régionale marine au Prêcheur (2016) ; ➤ 3 démarches de territoire en cours d'élaboration : le Contrat de rivière du bassin versant du Galion, la démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) du Robert et le Contrat littoral Sud ; ➤ Plusieurs démarches en projet : réserve de la Baie de Génipa, extension de la réserve des îlets de Sainte-Anne, réserve marine de Sainte-Luce, etc. <p>De la même manière, les démarches collectives thématiques visent à rassembler les acteurs d'une même filière/ d'un même secteur autour d'un projet commun pour décupler les effets des actions individuelles. Par exemple une action globale à l'échelle de l'île ou d'une Communauté d'agglomération pour l'amélioration de la gestion de l'eau et des déchets dangereux pour l'eau par les garagistes ou encore une démarche de qualité environnementale sur les zones d'activités...</p> <p>Les résultats attendus de la mise en œuvre de cette fiche actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avancement des démarches de territoire en cours (déroulement des plans d'actions et suivi) ; ➤ Émergence de nouvelles démarches collectives, territoriales et thématiques ; ➤ Renforcement de l'inscription des actions dans le cadre de démarches collectives sur le bassin martiniquais. 	
LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions I-C-1, II-B-3, II-C-2, III-D-2 du SDAGE ➤ Mesures 13, 52 et 57 du PDM 	
MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien sous forme de subventions dans le cadre de conventions aux démarches collectives ➤ Mise en réseau et appui à l'émergence de nouvelles démarches 	
CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimisation des dépenses énergétiques ➤ Mise en place d'infrastructures « vertes » 	

FA 2.c - Aides

OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les types de démarches collectives soutenues sont les suivantes :

- Contrats de milieu : contrats de rivière et de baie, contrats littoraux, SAGE ;
- Démarches GIZC ;
- Autres démarches de territoire : programme d'aires d'alimentation de captages, plan d'action de zones de baignade, gestion intégrée de zones agricoles, programme de territoire à vocation de protection du milieu aquatique, etc. ;
- Démarches collectives thématiques ou de filière (en lien avec les chambres consulaires, les coopératives, etc.).

Les opérations suivantes sont éligibles pour ces démarches :

- Réalisation de diagnostics et d'études préalables ;
- Élaboration de dossiers de candidature ;
- Élaboration des plans ou programmes d'actions ;
- Animation/coordination : salaire d'un animateur/coordonateur, actions de coordination, charges de fonctionnement ;
- Communication : élaboration et diffusion de supports de communication (films, publications, etc.), organisation d'évènement grand public, de séminaires, etc. ;
- Suivi-évaluation : réalisation de questionnaires et d'enquêtes, évaluations de la mise en œuvre du plan d'actions, etc.

Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Équipements et mesures pour le suivi (ces dépenses sont soutenues dans le cadre de la fiche actions 1.a) ;
- Investissements, études et travaux liés à la mise en œuvre du plan d'actions (ces dépenses sont soutenues dans le cadre des fiches actions des axes 3 à 5) ;
- Emplois permanent des collectivités relatifs à l'exercice de leurs missions réglementaires

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- EPCI
- CTM
- Chambres consulaires
- PNRM
- Groupements d'agriculteurs, d'industriels ou d'artisans
- Associations

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur ;
- Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) ;
- Respect de la procédure réglementaire pour les contrats de territoire ;
- Existence des structures de gouvernance pour le soutien à l'animation/coordination, à la communication et au suivi-évaluation.

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Conventions

Une attention particulière sera portée aux principes transversaux suivants dans l'élaboration des conventions :

- gestion intégrée à l'échelle des bassins versants,
- prise en compte du changement climatique (atténuation et adaptation),
- démarches innovantes et adaptées au contexte local,
- économie circulaire,
- performance énergétique,
- durabilité des investissements et maîtrise des coûts de fonctionnement,
- contribution au maintien et au développement de la biodiversité locale,
- coût-efficacité ;
- gestion optimisée par une gouvernance qui vise l'efficacité.

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT
Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de bonification du taux
50 %	<ul style="list-style-type: none"> ➤ +10 % si la démarche collective concerne une ou plusieurs masse(s) d'eau en RNAOE ➤ +10 % si la démarche collective est portée par des micro entreprises
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	➤ 100 000 €
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 80 % sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet
Forfait	Non applicable pour cette fiche actions

ENVELOPPE DÉDIÉE

1,4 M€

FA 2.c - Actions internes
ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Mise en réseau des acteurs portant des démarches collectives ;
- Appui technique, notamment sur la cartographie numérique, les méthodes de suivi et la bancarisation ;
- Bancarisation des données des suivis milieux des démarches dans les outils existants (bases ODE ou nationales)
- Appui à l'émergence de nouvelles démarches collectives, notamment thématiques. Par exemple des démarches sur la filière garage, ou imprimerie, ou pressings avec la CCI peuvent être envisagées ainsi que des démarches avec la filière agricole en lien avec la FREDON, IT2, Banamart ou des Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	➤ 1/3 d'ETP de la mission d'expertise d'appui aux politiques de bassin et appui du service Information et données
Coût hors-ETP	60 k€

FICHE ACTIONS N°2.D	Développer les actions de coopération institutionnelle et décentralisée à l'échelle de la Caraïbe
CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	
<p>Depuis 2005, l'Office De l'Eau s'est positionné pour établir un dialogue constructif avec des partenaires internationaux sur les thématiques de la gestion intégrée des ressources en eau et de la gouvernance des bassins notamment. Jusqu'en 2011, cette action a pris essentiellement la forme de participation active dans les réseaux d'acteurs (OIEau/RIOB, GWP, CWWA, PFE⁸, etc.) mais également lors d'événements internationaux tels que les Forums Mondial de l'Eau (Mexico 2006, Istanbul 2009, etc.).</p> <p>L'ODE, animateur d'une session sur « L'adaptation de la gestion de l'eau aux contextes des RUP (régions ultrapériphériques) » lors du Forum Mondial de l'Eau qui s'est déroulé à Marseille du 12 au 17 mars 2012, a recueilli les engagements des acteurs et les a déclinés en trois actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'un réseau des « îles bassins » ; ➤ Développement, renforcement et partage d'un référentiel de connaissance sur les écosystèmes tropicaux et subtropicaux notamment insulaires : BD, sites internet multilingues ; ➤ Renforcement des savoir-faire et de l'expertise locale par la mise en place de plates-formes régionales (Antilles, Océan indien, Pacifique) de formation aux métiers de l'eau. <p>Par ailleurs, 1 % du budget de l'ODE peut être consacré chaque année à l'investissement dans des actions ou travaux relatifs à l'eau au titre de la coopération internationale (L213-13 du Code de l'Environnement, loi Oudin-Santini). Si de telles opportunités se présentent, les fonds sont prélevés sur le budget du programme d'aide, après décision du conseil d'administration et aval du Comité de Bassin. Dans le cadre du 2^{ème} PPI, l'ODE a commencé à soutenir un projet de coopération décentralisée en Haïti, pour la mise en place d'une adduction d'eau potable pour l'arrondissement de Belle-Anse.</p> <p>Dans la continuité des actions engagées, cette fiche actions poursuit les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inscrire la Martinique et les DOM dans une dynamique de collaboration régionale et mondiale sur les questions de la gestion intégrée des ressources en eau et l'adaptation au changement climatique ; ➤ Aider les pays en développement de la zone Caraïbe dans la structuration de leurs infrastructures et politiques en matière d'eau. 	
LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche actions transversale 	
MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides financières dans le cadre de la coopération décentralisée ➤ Coopération internationale institutionnelle et appui technique pour la coopération décentralisée 	
CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement d'une coopération régionale, notamment en matière de changement climatique 	

FA 2.D - Aides

OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place, animation et fonctionnement de réseaux d'acteurs sur les thématiques suivantes en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, - Information, sensibilisation et éducation à l'environnement, - Atténuation et adaptation au changement climatique, - Méthodologie pour les suivis de milieux (normes, seuils, mesures et analyses), ➤ Études, travaux et formations s'inscrivant dans le cadre d'un projet de coopération décentralisée, dont notamment le projet de gestion de l'eau de l'arrondissement de Belle Anse en Haïti, déjà initié. <p>Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</p>

⁸ Office International de l'Eau/ Réseau International des Organismes de Bassin, The Global Water Partnership, Caribbean Water and Wastewater Association, Partenariat Français pour l'Eau

➤ Fonctionnement courant des associations et ONG non strictement affectés aux projets subventionnés

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- EPCI
- Associations
- Organismes de recherche
- ONG (Associations à vocation de coopération internationale)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour la coopération décentralisée :

- Adéquation du projet au contexte local ;
- Viabilité technique et financière des investissements (note de maintenance, capacité des acteurs à faire fonctionner les ouvrages, etc.)

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Fil de l'eau et/ou appel à projet
- Accord de coopération décentralisée

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de bonification du taux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études et fonctionnement : 50 % ➤ Investissements : 30 % 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ +20 % si le projet s'inscrit dans le cadre d'un accord de coopération décentralisée
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100 000 €/projet ➤ Les coûts salariaux des coopérants sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Martinique par catégorie (cadres, employés, ouvriers, etc.). ➤ Les frais de déplacements et d'hébergement à hauteur de 20 % du montant total éligible
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	Non applicable pour cette fiche actions

ENVELOPPE DÉDIÉE

250 k€

FA 2.D- Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Participation active de l'Office aux structures et réseaux de coopération régionale et internationale (OIEau/RIOB, GWP, CWWA, PFE, etc.) et aux événements internationaux tels que les Forums Mondiaux de l'Eau ;
- Appui à la mise en place du réseau des « îles bassins » à l'échelle de la Caraïbes et partage de connaissances et d'informations dans ce cadre : articles, études de cas ou encore supports d'information ;
- Mise en place d'une plateforme de formation aux métiers de l'eau sur les Antilles-Guyane ;
- Appui technique aux projets de coopération décentralisée.

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	Seront impliqués à temps partiel avec l'appui des autres agents de l'ODE : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordonnateur du service Communication institutionnelle et sensibilisation (coopération institutionnelle) ➤ Chargé de mission assistance technique et formation (coopération décentralisée) ➤ Chargé de suivi des projets structurants (coopération décentralisée) ➤ Directeur adjoint (suivi des actions pôle relais et plateforme de formation, coordination des services technique)
Coût hors-ETP	90 k€

FICHE ACTIONS
N°2.E

Mettre en place un pilotage et une démarche de suivi-évaluation performants du 3^{ème} PPI

CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Afin d'augmenter la performance de son programme et la cohérence entre les interventions, l'ODE cherche, à travers cette fiche actions, à :

- clarifier ses procédures de sélection des dossiers,
- renforcer l'accompagnement des porteurs de projets,
- développer la synergie entre les interventions financières et les actions internes portées par l'Office (conseil, assistance technique, études, etc.).

Pour ce 3^{ème} PPI, l'objectif est également d'être en mesure d'évaluer en continu l'efficacité et la qualité de la politique mise en œuvre, afin de permettre des ajustements en cours de réalisation pour garantir in fine le succès des actions menées.

Une réflexion approfondie sur les modalités de pilotage et de suivi-évaluation des actions soutenues et mises en œuvre (collecte, bancarisation et valorisation d'informations) a ainsi été développée afin d'atteindre les résultats suivants :

- Des projets soutenus mûrs et pertinents, dont les effets s'inscriront dans le long terme ;
- La disponibilité à tout instant d'une vision précise de l'avancement du PPI ;
- Une bonne gestion de l'enveloppe disponible grâce à un pilotage conduit par les résultats.

LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021

- Dispositions I-C-1, II-B-3, II-C-2, III-D-2 du SDAGE
- Mesures 13, 52 et 57 du PDM

MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE

- Soutien à l'évaluation des projets intégrés dans le soutien aux projets (autres fiches actions)
- Actions internes liées à la mise en œuvre du 3^{ème} PPI

CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Meilleur pilotage de l'action publique pour des interventions les plus coût-efficaces possibles au regard des enjeux DCE

FA 2.E- Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

Le Directeur adjoint de l'ODE, en charge de la Connaissance et des Interventions, sera chargé d'assurer le pilotage du 3^{ème} PPI en s'appuyant sur les responsables et coordonnateurs des services de l'ODE :

- Service Interventions financières :
 - Mise en œuvre du programme d'aide Instruction et gestion des dossiers de demandes d'aides ;
 - Accompagnement administratif des porteurs de projets ;
- Service Études, conseils et prospectives :
 - Avis expert sur les demandes d'aides ;
 - Conseil technique et financier pour la mise en œuvre des projets (mise en contact avec des référents techniques issus notamment du Service « Études », cf. autres fiches actions) ;
- Services Communication institutionnelle et sensibilisation et Information et données :
 - Élaboration et diffusion de supports de communication et d'information : communication sur les aides auprès des bénéficiaires potentiels, transmission de bilans de l'avancement du PPI, etc. ;
 - Bancarisation et diffusion des données ;
- Tous les services impliqués dans la mise en œuvre du PPI :
 - Formalisation et renseignement d'outils de suivi en s'appuyant sur les logiciels disponibles ;
- Élaboration d'une synthèse annuelle de l'avancement du programme à partir des bilans annuels établis par chaque service ;
- Organisation d'une conférence annuelle bilan sur la mise en œuvre du PPI ;
- Organisation de séminaires annuels sur les chantiers du 3^{ème} PPI.

Le chargé de mission Évaluation pilotera la réalisation des travaux d'évaluation à partir des données transmises par les différents services concernés :

- Bilan ou évaluation à mi-parcours et évaluation finale,
- Évaluations zoomées sur les grands chantiers,
- Évaluations de certains projets phares ou sur des questions évaluatives spécifiques.

Les procédures de pilotage et les modalités de suivi-évaluation sont présentées en détail dans le volet 6 du présent document.

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ¼ ETP Directeur adjoint ➤ ½ ETP Coordonnateur du service Interventions financières ➤ 2 ETP Instructeurs subventions ➤ ¼ ETP Chargé de mission Évaluation ➤ Implication de l'ensemble des agents dans la mise en œuvre du PPI
Coût hors-ETP	230 k€

3. Fiches actions associées à l'axe 3 « Satisfaire les usages de l'eau tout en préservant les milieux aquatiques »

FICHE ACTIONS N°3.A	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et réguler les prélèvements
CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	
<p>Les 43 000 m³ nécessaires aux usages domestiques journaliers proviennent à 93 % de prises d'eau de surface et dont la capacité est hétérogène dans le temps et dans l'espace. La ressource, abondante au Nord, se révèle plus rare au Sud et en saison sèche. Même si l'eau produite est qualifiée de bonne qualité, les infrastructures actuelles ne permettent pas toujours d'assurer la continuité de l'approvisionnement en eau potable. Ceci s'explique par la vétusté des infrastructures de distribution d'eau potable d'une part, et le maillage insuffisant du réseau d'autre part (interconnexions, stockages tampon, etc.).</p> <p>Cette fiche actions vise à améliorer la protection des captages, renforcer les infrastructures AEP et développer des ressources alternatives (eaux souterraines, eaux pluviales, eaux usées traitées, etc.).</p> <p>Les résultats attendus de la mise en œuvre de cette fiche actions sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de la continuité d'approvisionnement en eau potable de la population ; ➤ Diminution de la pression de prélèvement sur les ressources vulnérables en période sèche et contribution au respect des débits réservés ; ➤ Meilleure répartition spatio-temporelle des usages de la ressource en eau. <p>N.B. : le renouvellement des réseaux AEP est traité dans la fiche actions 3.b</p>	
LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions I-B-5, I-B-6, I-C-3, I-C-6 et I-C-7 du SDAGE ➤ Mesures 8, 9, 10, 12, 15 du PDM 	
MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides financières aux études et travaux de sécurisation de l'AEP et de protection des captages en eau ➤ Conseil, assistance technique et études 	
CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Anticipation des tensions croissantes qui s'exercent sur la ressource en eau en contribuant à la réduction des prélèvements (maintien de débits suffisants pour les milieux aquatiques, en particulier en étiage) 	

FA 3.A - Aides

OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les études et travaux liés aux opérations suivantes :

- Équipement (installation et réhabilitation) des prises d'eau : dispositifs de contrôle des débits des volumes prélevés, dispositifs de régulation automatisée, passes à poissons (compteurs, obturateurs, etc.) ;
- Acquisition foncière des périmètres immédiats de captages ;
- Mise en place et renouvellement d'ouvrages structurants pour la régulation et la sécurisation de l'AEP : réservoirs de tête, stockage d'eau brute, interconnexion des adductions, réfection et extension des usines de potabilisation ;
- Confortement et sécurisation des équipements existants : confortement parasismique, sécurisation électrique, télésurveillance ;
- Formation à l'utilisation et la maintenance des installations et matériels
- Opérations de diversification de la ressource : recherche et exploitation des eaux souterraines.

Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- les dépenses liées à la météorologie et au renouvellement des réseaux AEP (ces dépenses sont soutenues dans le cadre de la fiche actions 3.b) ;

- Les stockages inférieurs à 500 m³ ;
- L'exploitation des eaux souterraines pour la vente d'eau en bouteille.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- EPCI
- SEM, opérateurs publics de logement social et bailleurs sociaux dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec rétrocession des infrastructures)
- Agence des 50 pas géométriques

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur ;
- Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) ;
- Intégration du projet dans un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) ou à minima dans un programme pluriannuel AEP ;
- Existence d'un diagnostic détaillé des réseaux datant de moins de 5 ans ;
- Validation préalable du positionnement des dispositifs par l'ODE pour l'équipement des prises d'eau ;
- Maîtrise du foncier (acquisition/gestion par convention des terrains) ;
- Projet au stade Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Viabilité technique et financière du projet ;
- Équipements alimentés par des captages réglementairement protégés par déclaration d'utilité publique (DUP), ou, à défaut, ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de DUP des périmètres de protection de captage non encore protégés alimentant ces mêmes équipements ;
- Présence effective, ou intégrée dans la demande de subvention, de dispositifs de comptage des prélèvements sur les ouvrages desservant les équipements (préciser la localisation des compteurs existants) ;
- Existence d'une étude d'impact sur l'intrusion du biseau salé pour la recherche et l'exploitation de nouvelles ressources ;
- Calcul et respect des DMB pour la réalisation de nouveaux captages ;
- Prévision d'un planning de réalisation détaillé, cohérent et réaliste.

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Fil de l'eau (dossiers déposés tout au long de l'année)
- Contrats pluriannuels (notamment dans le cadre du plan d'action « Eau dans les DOM »)

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de modulation du taux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études : 50 % ➤ Investissements : 30 % 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ +10 % si l'action permet de limiter les prélèvements sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements : Lézarde moyenne, Lézarde amont, Rivière Blanche, Galion, Case Navire
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études : 100 000 € ➤ Nouveaux ouvrages structurants : 1 600 000 € ➤ Confortement, équipements, diversification : 600 000 €
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	Non applicable pour cette fiche actions

Une bonification du taux d'aide pour performance énergétique pourra être accordée dans le cadre d'une convention ODE-ADEME.

ENVELOPPE DÉDIÉE

5,2 M€

FA 3.A - Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Participation à la MISEN sécheresse et à d'autres réunions thématiques sur la sécurisation de l'alimentation en eau ;
- Mise en place et animation du groupe de travail « Captages » : appui technique et juridique avec partage de retours d'expérience ;
- Organisation de séminaires et colloques sur la protection des captages.

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	¼ ETP Chargé de mission appui technique assainissement-AEP
Coût hors-ETP	30 k€

FICHE ACTIONS N°3.B

Mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux AEP

CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Les réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) martiniquais, qui représentent plus de 3000 km de linéaire, sont globalement vétustes et nécessitent des investissements importants au regard des objectifs fixés par la loi Grenelle 2 et le SDAGE pour l'amélioration des rendements des réseaux AEP.

Cette fiche actions vise à accompagner les opérations de renouvellement des réseaux AEP à la fois au niveau des phases de planification (études amont), de réalisation des travaux et de suivi/contrôle des travaux réalisés, dans la mesure où ils s'inscrivent dans une démarche de gestion patrimoniale.

Rappel réglementaire : Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable dit « décret fuite ». Le descriptif doit être régulièrement mis à jour et, lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. À défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Les résultats attendus de la mise en œuvre de cette fiche actions sont les suivants :

- Contribution à la mise en œuvre d'une véritable gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en Martinique (connaissance suffisante des réseaux et mise en place des outils permettant une programmation priorisée des travaux de renouvellement et l'optimisation de la gestion fonctionnelle),
- Réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable publics,
- Amélioration de la continuité de distribution (sécurisation de l'approvisionnement),
- Diminution de la pression de prélèvement sur les eaux superficielles.

LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021

- Disposition I-B-1 du SDAGE
- Mesure 7 du PDM (cette mesure représente 2/5^e du coût total estimé du PDM)

MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE

- Subventions aux études et travaux attribuées dans le cadre de contrats pluriannuels (Plan Eau dans les DOM en particulier) ou dans le cadre d'appels à projets lancés par l'Office De l'Eau.
- Assistance technique et formations

CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Anticipation des tensions croissantes qui s'exercent sur la ressource en eau en contribuant à la réduction des prélèvements

FA 3.B - Aides

OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Études de diagnostic des réseaux AEP et de définition de plan d'actions pour leur renouvellement (programme hiérarchisé d'actions garantissant un gain substantiel de rendement) ;
- Études de diagnostic des compteurs ;
- Modélisations hydrauliques ;
- Études de faisabilité et travaux de renouvellement des réseaux publics d'alimentation en eau potable dégradés et fuyard ou à risque : terrassements, génie civil (hors ouvrage de stockage), voirie et réfections, fourniture et pose de canalisations, regards de visite, branchements et raccordements, essais et mise en service des réseaux, etc. ;
- Travaux de création de réseaux publics d'eau potable uniquement si ces travaux représentent moins de 30 % du linéaire principal (y/c antennes), si l'opération est structurante et complète (continuité de la zone de distribution) et si l'ensemble des travaux garantit un gain de rendement ;
- Mise en place d'outils de connaissance, de planification et de recherche et réduction des fuites :
 - équipements de mesure des volumes et des débits, SIG,
 - dispositifs de télégestion, compteurs de sectorisation, compteurs divisionnaires, vannes de sectionnement, etc. ;
 - bornes monétiques.
- Formation des agents à la détection des fuites non destructives.

Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les travaux courants d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux et les études réglementaires ;
- Les acquisitions foncières (y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes) ;
- Le matériel roulant hors processus d'exploitation ;
- La création, la réhabilitation, et le déplacement d'ouvrages routiers (pont, radier, etc.) pérennes.

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI
- SEM, opérateurs publics de logement social et bailleurs sociaux dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec rétrocession des infrastructures)
- Agence des 50 pas géométriques

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur ;
- Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) ;
- Intégration du projet dans un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) ou à minima dans un programme pluriannuel AEP ;
- Existence d'un diagnostic détaillé des réseaux datant de moins de 5 ans pour les travaux de renouvellement ;
- Existence d'un plan d'actions mis à jour annuellement visant à améliorer le rendement au sens de la loi grenelle II ;
- Maîtrise du foncier (acquisition/gestion par convention des terrains) ;
- Projet au stade Dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Viabilité technique et financière du projet ;
- Équipements alimentés par des captages réglementairement protégés par déclaration d'utilité publique (DUP), ou, à défaut, ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de DUP des périmètres de protection de captage non encore protégés alimentant ces mêmes équipements ;
- Présence effective, ou intégrée dans la demande de subvention, de dispositifs de comptage des prélèvements sur les ouvrages desservant les équipements (préciser la localisation des compteurs existants) ;
- Présence effective, ou intégrée dans la demande de subvention, de compteurs de sectorisation sur l'unité de distribution (UDI) concernée pour les projets de renouvellement ;

- Évaluation prévisionnelle du gain de rendement ou des volumes économisés grâce au projet (pour les travaux) et/ou réalisation d'une étude coût/efficacité du projet ;
- Prévission d'un planning de réalisation détaillé, cohérent et réaliste.

N.B. : les études, travaux et investissements concernant la partie privative des réseaux ne sont pas subventionnables.

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Contrats pluriannuels (Plan Eau dans les DOM en particulier) ;
- Appels à projets lancés par l'Office De l'Eau.

Les principes de sélection qui seront développés dans les appels à projets sont notamment :

- caractère prioritaire de la masse d'eau concernée (masse d'eau impactée fortement par les prélèvements : Lézarde moyenne, Lézarde amont, rivière Blanche, Galion, Case Navire)
- gestion intégrée à l'échelle des bassins versants,
- prise en compte du changement climatique (atténuation et adaptation),
- démarches innovantes et adaptées au contexte local,
- économie circulaire (recyclage de matériaux du BTP, rationalisation des approvisionnements, etc.),
- performance énergétique,
- durabilité des investissements et maîtrise des coûts de fonctionnement,
- contribution au maintien et au développement de la biodiversité locale,
- coût-efficacité,
- gestion optimisée par une gouvernance qui vise l'efficacité,
- engagement du maître d'ouvrage à respecter la charte qualité des réseaux d'eau potable.

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de modulation du taux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études et formations : 50 % ➤ Investissements : 30 % 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ +10 % si l'action porte sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements : Lézarde moyenne, Lézarde amont, rivière Blanche, Galion, Case Navire ➤ + 10 % si le rendement du réseau de distribution d'eau potable de la commune où se situe l'action affiche une amélioration d'au moins 2 points par an sur les trois années précédentes
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études : 100 000 € ➤ Travaux : 800 000 € ➤ et 400€/ml (diamètre courant)
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	Non applicable pour cette fiche actions

ENVELOPPE DÉDIÉE

6,6 M€

FA 3.B - Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Mise en place et animation du groupe de travail « Gestion patrimoniale des réseaux » ;
- Réalisation d'un colloque et de formations sur la gestion patrimoniale des réseaux.

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	¼ ETP Chargé de mission appui technique assainissement-AEP
Coût hors-ETP	40 k€

FICHE ACTIONS N°3.C	Économiser l'eau et maîtriser les prélèvements (hors réseaux AEP)
CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	
<p>Le débit nominal total de prélèvement pour la consommation humaine en Martinique est d'environ 174 000 m³/jour et le prélèvement global annuel s'élève à 42 million de m³ au titre de la redevance prélèvement en 2014.</p> <p>Cette fiche actions vise à accompagner les économies d'eau des acteurs économiques (agriculteurs, industriels et artisans), des collectivités et des particuliers.</p>	
LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposition I-B-2, I-D-4, IV-B-1 et IV-B-2 du SDAGE ➤ Mesures 14, 74, 75 et 76 du PDM 	
MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien aux études et travaux pour les économies d'eau ainsi qu'aux actions de sensibilisation-information et de formation pour la diffusion des bonnes pratiques ➤ Assistance technique et information-sensibilisation 	
CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Anticipation des tensions croissantes qui s'exercent sur la ressource en eau en contribuant à la réduction des prélèvements 	

FA 3.c - Aides	
OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études pour les économies d'eau : études techniques et réglementaires, diagnostic des équipements existants et des pratiques, programmes d'actions et plans de gestion ➤ Travaux et équipements pour les économies d'eau : modernisation des réseaux d'irrigation, dispositifs de suivi (contrôle de débit des volumes prélevés dans le milieu naturel, etc.), dispositifs hydro-économiques et d'amélioration de l'efficacité (enregistreurs et modules de télétransmission, compteurs aux bornes, équipements de maîtrise d'apport d'eau à la parcelle, etc.) ➤ Opérations de sensibilisation-information et de formation aux équipements et pratiques hydro-économiques : amélioration des procédés industriels et des pratiques agricoles, économies d'eau domestiques, etc. ➤ Création, réhabilitation et valorisation de retenues d'eau à usage agricole : restauration des mares existantes, création de retenues collinaires; ➤ Mise en place de système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales ; ➤ Projets de substitution de la ressource : réutilisation des eaux usées traitées et des eaux de process industriels, collecte et valorisation des eaux pluviales ; ➤ Mise en œuvre de mesures agro-environnementales et bonnes pratiques dans le cadre d'une transition culturelle limitant des prélèvements existants ; ➤ Projets pilotes et démonstrateurs de bonnes pratiques dans un but de diffusion sur le territoire ; <p>Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les nouveaux prélèvements en eau ; ➤ Les démarches commerciales à but lucratif. 	
BÉNÉFICIAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivités territoriales ➤ EPCI ➤ Agriculteurs et groupements d'agriculteurs ➤ GIEE ➤ Associations ➤ Artisans ➤ Industriels ➤ Chambres consulaires ➤ Groupements syndicaux 	

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur ;
- Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) ;
- Existence de compteurs permettant de déterminer la quantité d'eau économisée grâce à la mise en place des équipements.
- Pour le stockage et la valorisation des eaux pluviales, respect de l'arrêté Eau de pluie et des guides ARS et ASTEE ad hoc ;

Opérations liées au secteur agricole :

- Existence d'une étude technico-économique examinant les scénarios alternatifs aux retenues d'eau agricole ;
- Existence d'un dispositif de comptage et d'un contrat de maintenance, et registre d'irrigation à jour ;
- Avis favorable de l'ARS et/ou des autorités sanitaires vétérinaires dans le cas d'une utilisation d'eaux pluviales ou d'eaux usées traitées pour l'abreuvement.

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Fil de l'eau
- Appels à projets lancés par l'Office De l'Eau

Les principes de sélection qui seront développés dans les appels à projets sont notamment :

- gestion intégrée à l'échelle des bassins versants,
- prise en compte du changement climatique (atténuation et adaptation),
- démarches innovantes et adaptées au contexte local,
- économie circulaire,
- performance énergétique,
- durabilité des investissements et maîtrise des coûts de fonctionnement,
- contribution au maintien et au développement de la biodiversité locale,
- coût-efficacité,
- gestion optimisée par une gouvernance qui vise l'efficacité.

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de modulation du taux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études, communication et formation : 30 % ➤ Investissements : 20 % 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ +10 % si l'action porte sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements : Lézarde moyenne, Lézarde amont, rivière Blanche, Galion, Case Navire ➤ +10 % si le projet est mis en œuvre dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique ➤ +10 % si le projet est portée par une/des micro entreprise(s) ou petite(s) exploitation(s) agricole(s)
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	100 000 €
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	Un forfait pourra être mis en place pour des opérations groupées de stockage d'eau pluviale

ENVELOPPE DÉDIÉE

918 k€

FA 3.c - Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Mise en œuvre de campagnes d'information-sensibilisation et de formation sur les économies d'eau, auprès notamment des familles, des micro entreprises, et des élus locaux ;
- Appui technique pour la mise en place de techniques innovantes ou de projet REUT.

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	0,25 ETP
Coût hors-ETP	90 k€

4. Fiches actions associées à l'axe 4 « Lutter contre les pollutions »

FICHE ACTIONS N°4.A	Poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'assainissement collectif
CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	
<p>Les infrastructures d'assainissement collectif, dont 103 stations d'épuration gérées par les syndicats et EPCI, nécessitent pour certaines d'être réhabilitées afin de rattraper un retard structurel manifeste. Les travaux de réhabilitation ont été entamés avec le soutien des précédents programmes opérationnels européens (FEDER et FEADER), notamment pour les stations d'épuration de plus de 2000 Eh visées dans la première liste de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).</p> <p>Ces travaux doivent se poursuivre (en 2015 : 11 agglomérations non conformes sur 29 agglomération de plus de 2000 eH soumises à la DERU, 22 STEP comprises entre 500 et 2000 eH non conformes sur 33 et 22 STEP comprises entre 500 et 2000 eH non conformes sur 37) et de nouvelles infrastructures doivent être mises en place. Un effort important de déploiement des canalisations de collecte dans les zones d'assainissement collectif non encore équipées reste également à produire.</p> <p>Les résultats attendus de la mise en œuvre de cette fiche actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Modernisation et rationalisation des équipements d'assainissement ; ➤ Augmentation du taux de raccordement des usages raccordables ; ➤ Amélioration de l'auto surveillance ; ➤ Innovation – développement de solutions techniques adaptées au territoire ; ➤ Amélioration de la qualité des masses d'eau qui subissent une pression « Assainissement collectif » importante. 	
LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions II-A-1 à II-A-6, II-A-8 et II-A-10 du SDAGE ➤ Mesures 17, 18, 19, 20, 22, 25, et 77 du PDM 	
MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien aux études, travaux et campagne d'information-sensibilisation ➤ Études, suivi, assistance technique, formation et information-sensibilisation 	
CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtrise des dépenses énergétiques 	

FA 4.A - Aides

OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les opérations suivantes :

- Diagnostic des réseaux d'assainissement collectif : études et investigation de terrain (relevés topographiques et ITV)
- Réalisation et réhabilitation de STEP et d'ouvrages de transfert et postes de refoulement principaux (études et travaux) ;
- Réfection des réseaux d'assainissement et extension dans les zones prévues par les Schémas directeur et les zonages d'assainissement (études et travaux) ;
- Mise en place de traitement tertiaire de l'azote, du phosphore, des matières en suspension (MES) et de la bactériologie, si justifié au regard de la sensibilité du milieu récepteur (études et travaux) ;
- Mise en place de techniques de traitement alternatives et innovantes des effluents (études, travaux, suivi et diffusion des résultats) ;
- Développement de la métrologie, de la télésurveillance et de l'automatisation (équipement et formation) ;
- Formations en liaison avec le fonctionnement des ouvrages et la gestion de l'assainissement ;
- Campagne d'information-sensibilisation à destination des usagers raccordables non raccordés ;

- Exceptionnellement, raccordement effectif de groupes d'habitations (études et travaux) et opérations groupées de réhabilitation des branchements (dont déconnexion des eaux pluviales).

Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage ;
- Les études sans lien direct avec les travaux et les études réglementaires sans autre valeur ajoutée ;
- Les dépenses d'équipement et de formation prévues dans les contrats des prestataires ;
- Les acquisitions foncières (y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et les coûts d'indemnisation des servitudes) ;
- Le matériel roulant hors processus d'exploitation ;
- La création, la réhabilitation, et le déplacement d'ouvrages routiers (pont, radier, etc.) pérennes.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités
- EPCI
- SEM dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain
- Agence des 50 pas géométriques

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur ;
- Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) ;
- Intégration du projet dans un schéma directeur assainissement ;
- Existence d'une étude d'opportunité préalable pour les ouvrages de transfert ;
- Dossier Loi sur l'Eau quand il existe ;
- Existence d'un dimensionnement des ouvrages sur la base de données existantes (bilan 24h, auto surveillance) dans le cas de réhabilitation ;
- Présence effective, ou intégrée dans la demande de subvention, de dispositifs de comptage sur les ouvrages concernés par le projet (préciser la localisation des compteurs existants) ;
- Pour les ouvrages, existence d'un programme d'entretien et justification des compétences pour leur gestion ;
- Justification technique et économique pour les opérations exceptionnelles de raccordement de groupes d'habitations et de réhabilitation des branchements ;
- Les investissements dans les secteurs non ouverts à l'urbanisation ne sont pas soutenus.

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Contrats pluriannuels (Plan Eau dans les DOM en particulier)
- Appels à projets lancés par l'Office De l'Eau
- Fil de l'eau (projets déposés tout au long de l'année)

Les principes de sélection qui seront développés dans les appels à projets sont notamment :

- gestion intégrée à l'échelle des bassins versants,
- prise en compte du changement climatique (atténuation et adaptation),
- démarches innovantes et adaptées au contexte local,
- économie circulaire,
- performance énergétique,
- durabilité des investissements et maîtrise des coûts de fonctionnement,
- contribution au maintien et au développement de la biodiversité locale,
- coût-efficacité ;
- gestion optimisée par une gouvernance qui vise l'efficacité ;
- critères sociaux pour l'aide en partie privative.

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de bonification du taux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études-Formations : 40 % ➤ Investissement : 30 % 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ +10 % si le projet porte sur une masse d'eau impactée fortement par l'assainissement collectif (cf. liste en annexe) ➤ +10 % si le projet est mis en œuvre dans le cadre d'une démarche collective ou d'un contrat "Eau dans les DOM" ➤ +10 % pour les ouvrages visés par la DERU ➤ + 10 % pour un projet concernant les STEU s'il intègre le diagnostic et la réhabilitation du réseau
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	Pour les stations de traitement des eaux usées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 000 000 € et ➤ 750 €/eH pour des stations de 0 à 1 000 eH ; ➤ 600 €/eH pour des stations de 1 001 à 5 000 eH ; ➤ 500 €/eH pour des stations de 5 001 à 10 000 eH ; ➤ 400 €/eH pour des stations de plus de 10 000 eH ; ➤ 100 €/eH supplémentaires en cas de traitement plus poussé (type tertiaire) ; ➤ 50 €/eH supplémentaires pour un traitement des boues permettant une siccité supérieure à 30%. Pour les extensions et réhabilitation de réseaux assainissement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 500 000 € et ➤ 300 €/ml de réseau et 2 500 € par branchement ➤ 2 000 € par eH raccordé. N.B. : Dérogation possible sur justification technique et économique
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	Non applicable pour cette fiche actions

Une bonification du taux d'aide pour performance énergétique pourra être accordée dans le cadre d'une convention ODE-ADEME.

ENVELOPPE DÉDIÉE

12,6 M€

FA 4.A - Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

Les actions portées par l'Office dans le cadre de cette fiche actions, en complémentarité avec les aides accordées, seront les suivantes :

- Organisation d'un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif (groupe de travail « Assainissement collectif ») ;
- Organisation d'un séminaire de présentation du projet pilote « filtres plantés » (projet ATTENTIVE) et promouvoir cette technique comme « une des solutions » pour l'assainissement ;
- Appui à la mise en œuvre de projets pilotes et de démonstrateurs issus de la recherche-développement de solutions adaptées au contexte local ;
- Mise en œuvre du programme de suivi et d'évaluation des petites STEP ;
- Définition de l'équivalent-habitant (eH) Martinique ;
- Suivi des dispositifs d'auto-surveillance ;
- Communication sur le raccordement effectif des habitations et sur la conformité des branchements auprès du grand public et des élus.

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	¼ ETP Chargé d'études assainissement
Coût hors-ETP	250 k€

FICHE ACTIONS N°4.B	Mettre à niveau l'assainissement non-collectif et pérenniser son fonctionnement
CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	
<p>L'ANC constitue la principale source d'émission des nutriments et des matières organiques sur presque toutes les masses d'eau de type cours d'eau (en particulier pour Grand' rivière, Rivière Madame et Case Navire amont et aval).</p> <p>Les 240 000 habitants non raccordés au réseau d'assainissement collectif (environ 60 % de la population) utilisent en effet un système d'assainissement autonome souvent défaillant du fait d'une mauvaise conception ou d'un entretien insuffisant, voire rejettent directement les eaux usées dans le milieu naturel sans aucun traitement. D'après les diagnostics en cours, près de 90 % des systèmes d'assainissements individuels en place (environ 80 000) ne sont ainsi pas efficaces et/ou pas aux normes : système de prétraitement uniquement (une fosse seule qui n'assure qu'un prétraitement des effluents), sous-dimensionnement des dispositifs, absence de vidanges régulières, non-conformité réglementaire, etc. Les impacts en matière de pollution sont variables et dépendent notamment de la taille des parcelles, de la proximité au réseau hydrographique ou au réseau pluvial, et de la distance à la mer.</p> <p>La difficulté d'implantation d'un système efficace et conforme aux normes s'explique par plusieurs facteurs : le contexte foncier de la Martinique (parcelles étroites et pentues, sol peu perméable), le manque d'information des propriétaires et la difficulté de son financement par les foyers. Des progrès dans les performances de l'ANC, lents mais réels, sont cependant observés ces dernières années en lien avec les évolutions réglementaires, les réhabilitations et les équipements sur la construction neuve.</p> <p>Pour autant, il apparaît nécessaire de promouvoir la filière assainissement non collectif comme alternative à l'assainissement collectif au regard des spécificités du territoire (rapport coût/efficacité dans un contexte d'urbanisation diffuse, gestion du temps de pluie, évitement de la concentration de la pollution, etc.).</p> <p>Les résultats attendus de la mise en œuvre de cette fiche actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise de conscience globale des enjeux de l'ANC ; ➤ Amélioration des taux de conformité des systèmes d'ANC individuels dans les zones à enjeu ; ➤ Diminution de la pression « ANC » sur les masses d'eau les plus concernées (en lien avec les zones à enjeu). 	
LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions II-A-15, II-A-18 à II-A-20 et IV-B-4 du SDAGE ➤ Mesures 26 et 27 du PDM 	
MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien à la mise en place et à l'entretien de dispositifs d'ANC ainsi qu'à des projets pilotes d'adaptation des dispositifs au contexte local ➤ Prime aux SPANC ➤ Fédération des acteurs et appui à la pérennisation du fonctionnement de l'ANC via l'assistance technique, la formation et la communication 	
CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtrise des dépenses énergétiques 	

FA 4.B - Aides

OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les opérations suivantes :

- Opérations groupées, ou via le guichet unique, de réhabilitation d'installations d'ANC individuelles à risque dans les zones à enjeu (études et travaux) ;
- Réhabilitation de systèmes d'assainissement autonome regroupé (mini et micro STEP) : études et travaux ;
- Projets pilotes de dispositifs d'ANC innovants et adaptés au contexte local : études, expérimentation, suivi (rejets et milieu) et communication associée au projet.

Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Entretien des installations d'ANC,
- Création d'installations d'ANC individuelles ou de mini et micro STEP pour des constructions neuves,
- Dépenses liées à des projets individuels (moins de 20Eh)
- Dépenses liées à des projets ne concernant pas de zone à enjeu pour l'ANC.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- EPCI
- Opérateurs privés (pour les projets pilotes)
- Guichet unique (bénéficiaires indirects : particuliers)
- Bailleurs sociaux
- Opérateurs publics et associatifs en charge de l'amélioration de l'habitat
- Associations syndicales de propriétaires (sous conditions de ressources)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Existence d'un diagnostic initial préalable au projet de conception (étude de sol, etc.) et d'une étude comparant plusieurs dispositifs (emprise au sol, contraintes paysagères, fréquences d'entretien et de vidange, coûts d'investissement et de fonctionnement) ;
- Aides réservées aux opérations de réhabilitation des dispositifs existants sur des zones à enjeu environnemental et/ou sanitaire définies par l'ODE, les profils de baignade et les arrêtés de protection de captage, sur critères sociaux ;
- Renseignement de SISPEA ou du futur observatoire de l'ANC pour les collectivités ;
- Preuve de l'entretien futur de l'installation (copie de contrat d'entretien ou attestation sur l'honneur) ;
- Respect des procédures réglementaires dans le cas d'un projet pilote ;
- Critères sociaux pour les projets de réhabilitation.

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Fil de l'eau, dans le cadre de demandes groupées pour la réhabilitation d'installations ANC individuelles
- Appels à projet pour les opérations pilotes

Les principes de sélection qui seront développés dans les appels à projets sont notamment :

- gestion intégrée à l'échelle des bassins versants,
- prise en compte du changement climatique (atténuation et adaptation),
- démarches innovantes et adaptées au contexte local,
- économie circulaire,
- performance énergétique,
- durabilité des investissements et maîtrise des coûts de fonctionnement,
- contribution au maintien et au développement de la biodiversité locale,
- coût-efficacité,
- gestion optimisée par une gouvernance qui vise l'efficacité.

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de bonification du taux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études : 50 % ➤ Investissements : 30 % 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ +10 % si le projet n'induit pas de consommation électrique supplémentaire ➤ +10 % si les eaux traitées sont infiltrées ou réutilisées
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études : 100 000 € (opérations groupées, mini et micro STEP, projets pilotes) ➤ Travaux : 500 000 € (opérations groupées, mini et micro STEP) ➤ Installations individuelles : 5 000 €
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	5000 €/installation ANC dans le cadre d'opérations groupées

ENVELOPPE DÉDIÉE

2,4 M€

FA 4.B - Primes aux Services Publics d'Assainissement Non Collectif

CONTEXTE, OBJECTIF ET RÉSULTATS ATTENDUS

Rappel réglementaire : Article L213-10-3 du Code de l'Environnement

« De même, une prime est versée aux communes ou à leurs groupements au titre de leurs compétences en matière de contrôle ou d'entretien des installations d'assainissement non collectif. Le montant de cette prime est au plus égal à 80 % du montant des redevances pour pollution domestique versées par les abonnés non raccordables à un réseau d'assainissement collectif en fonction des résultats du contrôle et de l'activité du service qui en a la charge. »

L'ODE a financé sur le 1er PPI révisé la mise en place des SPANC et, pour partie, le diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif. Sur le 2^{ème} PPI, il s'agissait d'asseoir ces structures dans la durée et de leur donner des moyens d'actions supplémentaires.

Le versement de la prime SPANC a été très inférieur au prévisionnel sur l'ensemble de la période de programmation du PPI 2 pour plusieurs raisons :

- Manque de remontée des dépenses des SPANC en démarrage de programme ;
- Nombre de contrôles effectués par les SPANC inférieurs au prévisionnel ;
- Difficulté pour les SPANC à réaliser le volet de contrôle de terrain pour le neuf.

Il est donc choisi de maintenir la prime au SPANC dans le cadre du 3^{ème} PPI pour atteindre les résultats suivants :

- Finalisation des diagnostics de l'existant ;
- Établissement d'une base de données pour le suivi des mises en conformité des ANC et des nouvelles constructions en ANC ;
- Priorisation des installations à réhabiliter.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités compétentes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif
- Le cas échéant, leur mandataire dûment désigné

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Respect des critères suivants sur la période de référence (2009-2016) :

- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;
- Mise en œuvre effective de la vérification de conception et d'exécution des installations nouvelles ou réhabilitées (contrôle du neuf) ;
- À compter de l'année de référence (2010), mise en œuvre effective du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (contrôle de l'existant).

DATE D'EFFET ET ANNÉE DE RÉFÉRENCE

La prime aux SPANC sera attribuée à partir de l'année 2017 et sur la durée du troisième programme. Elle est calculée annuellement sur la base des résultats de l'exercice de l'année précédente (année de référence).

Les premières primes calculées en 2017 seront donc instruites sur la base des résultats déclarés pour l'année 2016.

ASSIETTE ET CALCUL DE LA PRIME

La prime reversée au SPANC est la somme des primes suivantes :

- **Prime contrôle**, assise sur le nombre de contrôle effectué par le SPANC,
- **Prime entretien**, assise sur les opérations d'entretien (vidange) réalisées par le SPANC pour le compte de l'abonné,
- **Prime réhabilitation**, assise sur les réhabilitations réalisées par le SPANC pour le compte de l'abonné.

L'attribution des différentes primes suppose que le SPANC ait pris les compétences correspondantes. Les SPANC de Martinique n'ont à ce jour pris que la compétence contrôle même si la prise de compétence est envisagée par certains. Il ne sera donc mis en place que cette prime dans un premier temps. La mise en place des autres primes pourra être effectuée à l'occasion d'une révision du troisième PPI.

La prime de contrôle est calculée comme suit :

$$\text{Prime contrôle} = \text{Nombre de contrôles} \times \text{Taux} \times \text{coefficient de périodicité}$$

Le nombre de contrôles correspond au nombre total de contrôles réalisés au cours de l'année de référence. Sont comptabilisés annuellement :

- Contrôles de diagnostic initial de l'existant,
- Contrôles périodique de bon fonctionnement et d'entretien,
- Contrôles de conception, d'implantation et de réalisation des travaux (y compris le neuf), réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Les contrôles de conception, d'implantation et de réalisation des travaux sont à déclarer sur l'année où a lieu la vérification de la bonne exécution des travaux.

Le coefficient de périodicité caractérise le niveau de performance du service au regard de l'obligation réglementaire de contrôle périodique fixée à 8 ans. Sa valeur est fixée à 1 si le bénéficiaire démontre que cette périodicité est respectée, et à 0,5 dans le cas contraire.

Les primes visées ne sont pas versées lorsque leur montant est inférieur à 100 €.

ÉVALUATION DE L'ASSIETTE ET PROPOSITION DE TAUX

Les taux appliqués et les assiettes estimées sur la durée du PPI sont les suivants :

	Taux en €/contrôle	Assiette* 2017-2022
Contrôle diagnostic initial	15	20 000
Contrôle périodique de l'existant	15	32 400
Contrôle des installations neuves	30	7 300

*Tendance obtenue à partir des données de 2013 à 2016

ENVELOPPE DÉDIÉE

1 M€

FA 4.B - Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

Les actions portées par l'Office dans le cadre de cette fiche actions, en complémentarité avec les aides accordées, seront les suivantes :

- Animation du SATASPANC (dont mise en place d'un tableau de bord de l'ANC avec des indicateurs homogénéisés en lien avec l'Observatoire de l'eau) ;
- Appui à la prise de compétence entretien et réhabilitation par les SPANC ;
- Formation des professionnels et formation-sensibilisation des maires ;
- Communication sur les droits et devoirs des usagers de l'ANC ;
- Mise en place d'un guichet unique pour l'accès aux aides des plus démunis (dotation avec une enveloppe annuelle à définir avec les collectivités) ;
- Mise en place d'une charte territoriale de l'ANC en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Définition avec les professionnels, les SPANC et les organismes de recherche des innovations pour le développement de filières adaptées au contexte local.

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	0,25 ETP
Coût hors-ETP	240 k€

FICHE ACTIONS N°4.C

Améliorer la collecte, le traitement et la valorisation des boues et sous-déchets de l'assainissement et de la potabilisation

CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Les boues issues du traitement des eaux usées sont considérées comme des déchets au sens de la loi du 15 juillet 1975 modifiée. Celle-ci précise également que, au titre du principe pollueur/payeur, la responsabilité de leur gestion et de leur valorisation ou élimination, revient de plein droit aux détenteurs de la compétence assainissement. Le volume de boues évacué déclaré en 2015 est de 1 775 T de matière sèche (11 833 T de matière brute). Deux filières de traitement des boues épaissies de station sont en place : la majorité des boues part actuellement sur la plateforme de compostage de TerraViva (7 660 T en 2015, saturation) et une petite partie est traitée par le Centre de Valorisation Organique du Robert (162 T en 2015, capacité de 3000 T).

Certains acteurs estiment qu'il faudrait plutôt envisager une valorisation énergétique de ces boues au regard des micropolluants présents dans les eaux usées. Les filières « filtres plantés » constituent également une alternative intéressante car le traitement ne produit que très peu de boues à la surface du filtre et peut également être valorisé comme lit de séchage de boues si placé après traitement des eaux par une solution classique.

En ce qui concerne les boues des stations de potabilisation, des problématiques liées à la présence d'aluminium et de chlrodécone ont été mises en évidence. Ces déchets ultimes sont pour l'instant autorisés à l'enfouissement en Centre d'enfouissement technique (CET) car ils respectent les normes mais il est nécessaire de mettre en place ou d'améliorer les filières boues des usines.

Parmi les autres sous-produits des stations d'épuration et de potabilisation figurent également :

- Les produits de dégrillage, traités le plus souvent sur la filière de traitement des ordures ménagères ;
- Les matières de vidange et les graisses traitées principalement au niveau de l'Unité de Traitement des Matières de Vidange et des graisses (UTMV) d'Odyssey (des solutions privées complémentaires commencent à émerger) ;
- Les sables, actuellement déposés à la décharge de Céron mais dont la filière risque d'être remise en cause lors de la fermeture de celle-ci (prévue pour fin 2016).

La mise en œuvre de cette fiche actions vise le développement de débouchés pérennes de valorisation des boues, matières de vidange et autres sous-déchets de l'assainissement et de la potabilisation.

N.B. : ce sont des déchets des exploitants des ouvrages mais la CTM et le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) jouent un rôle de régulateur, notamment à travers le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND).

LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021

- Dispositions II-A-9 et II-B-3 du SDAGE
- Mesure 33 du PDM

MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE

- Soutien aux études, travaux et actions de coordination des acteurs
- Appui à l'émergence de projets dans le cadre des GT traitant de l'AEP et de l'assainissement

CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Valorisation des sous-produits en alternative aux énergies fossiles et engrais

FA 4.c - Aides

OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les opérations suivantes :

- Études préalables et réalisation de plans de gestion des sous-produits de l'assainissement et de la potabilisation ;
- Construction, réhabilitation, extension et amélioration des filières de traitement spécifiques et mutualisées des boues et sous-produits de l'assainissement et de la potabilisation : plate-forme collective de compostage, lits plantés de végétaux pour le séchage des boues, site collectif dédié au traitement de matières de vidange, unité de traitement des sables, etc.
- Émergence et mise en œuvre de filières de valorisation des boues et sous-produits de l'assainissement et de la potabilisation : études, diagnostics, appui, animation et communication.

Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Dépenses liées au traitement et à la valorisation de produits spécifiques telles que les graisses issues des restaurants ou les boues hydrocarburées (actions soutenues via la fiche actions 4.f) ;
- Dépenses liées à des filières de traitement et de valorisation d'autres déchets que les sous-produits d'assainissement et d'AEP, associées ou construites en parallèle

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- EPCI
- CTM
- Opérateurs privés (sous réserve de la démonstration de l'utilité publique du projet)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur
- Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU)
- Cohérence avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)
- Renseignement des indicateurs SISPEA
- Existence d'une étude d'opportunité technico-économique précisant notamment la construction des tarifs

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Fil de l'eau (projets déposés tout au long de l'année)
- Appels à projets

Les principes de sélection qui seront développés dans les appels à projets sont notamment :

- gestion intégrée à l'échelle des bassins versants,
- prise en compte du changement climatique (atténuation et adaptation),
- démarches innovantes et adaptées au contexte local,
- économie circulaire,
- performance énergétique,
- durabilité des investissements et maîtrise des coûts de fonctionnement,
- contribution au maintien et au développement de la biodiversité locale,
- coût-efficacité,
- gestion optimisée par une gouvernance qui vise l'efficacité.

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de bonification du taux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études : 50 % ➤ Investissements : 30 % 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ + 10 % si le projet est mis en œuvre dans le cadre d'une démarche collective
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études : 100 000 € ➤ Travaux : 500 000 €
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	Non applicable dans le cadre de cette fiche actions

ENVELOPPE DÉDIÉE

1,5 M€

FA 4.c - Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

En complémentarité avec les aides accordées, l'Office apportera son appui à l'émergence de projets dans le cadre des GT traitant de l'AEP et de l'assainissement.

L'ODE participera au comité de pilotage visant à renouveler les plans territoriaux de gestion et de valorisation des déchets.

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	0,1 ETP
Coût hors-ETP	/

FICHE ACTIONS N°4.D	Accompagner l'interdiction des phytosanitaires pour les particuliers, les collectivités et les établissements public et réduire l'usage des biocides
CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	
<p>Rappel réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 (dite loi Labbé) visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Ce texte prévoit l'interdiction de l'utilisation de ces produits par l'État, les collectivités locales et les établissements publics d'ici 2020. Il prévoit également l'interdiction, à compter du 1er janvier 2022, de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel, et concerne donc les particuliers. ➤ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce texte avance les échéances à 2017 pour l'État, les collectivités et les établissements publics et à 2019 pour les particuliers. <p>N.B. : Il existe un guide méthodologique élaboré par l'ODE concernant les bonnes pratiques d'entretien des espaces publics.</p> <p>Cette fiche actions vise à accompagner les acteurs concernés, selon l'échéance, dans une démarche de suppression ou de réduction progressive puis de suppression de l'usage des pesticides issus de la chimie de synthèse. Une démarche similaire est également encouragée pour les biocides.</p>	
LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disposition II-B-9 du SDAGE ➤ Mesure 32 du PDM 	
MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien aux démarches « zéro phyto » des collectivités, aux projets pilotes pour définir des techniques alternatives adaptées au contexte local et aux actions de sensibilisation des jardiniers ➤ Soutien aux investissements sur les filières de collecte ➤ Études sur les usages et actions de sensibilisation 	
CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<p>Réduction de l'emploi de molécules synthétiques issue de la pétrochimie et de l'emprunte carbone associée à leur importation.</p>	

FA 4.D - Aides

OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les opérations suivantes :

- Études « zéro phyto » par les collectivités : études de diagnostic des surfaces à désherber et des équipements et moyens de la collectivité, élaboration d'un projet d'amélioration des pratiques (organisation des équipes, équipements et matériels, méthodes préventives évitant les interventions, etc.), étude liée à un plan de désherbage (cartographie des techniques de désherbage adaptées à chaque situation du territoire de la commune) ;
- Opérations liées à la mise en œuvre d'un projet d'amélioration des pratiques d'une collectivité :
 - Formations des employés communaux aux techniques de désherbage alternatives ;
 - Acquisition des matériels et équipements de substitution au désherbage chimique prévus dans le projet d'amélioration ;
 - Communication sur la démarche et les opérations mises en œuvre auprès des administrés.
- Projet pilote pour la définition de techniques alternatives et adaptées au contexte local ;
- Opération de sensibilisation des particuliers : plaquettes, animations avec présentation des bonnes pratiques, etc.
- Mise en place d'une collecte des pesticides et biocides non utilisés et des emballages vides pour les collectivités (2017) et mise en place d'une filière de récupération de ces produits pour les particuliers.

Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Renouvellement de matériel

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- EPCI
- CTM
- Organismes de recherche
- Associations
- Regroupements de professionnels

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur ;
- Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) ;
- Le projet Zéro phyto proposé doit peser les avantages et inconvénients des méthodes et matériels proposés (coûts, contraintes associées, consommation en eau et en énergie, économies de produits, etc.) ;
- Le projet Zéro phyto proposé doit étudier les possibilités de mutualisation (investissements, tâches, équipes, etc.) avec les collectivités voisines ;
- Les formations, investissements et actions de communication à destination des administrés sont soutenus uniquement dans le cadre d'un projet d'amélioration des pratiques.

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Fil de l'eau,
- Appel à projets pour les études expérimentales,
- Conventions pour les actions d'information-sensibilisation.

Les principes de sélection qui seront développés dans les appels à projets et auxquels il sera fait attention dans l'établissement des conventions sont notamment :

- gestion intégrée à l'échelle des bassins versants,
- prise en compte du changement climatique (atténuation et adaptation),
- démarches innovantes et adaptées au contexte local,
- économie circulaire,
- performance énergétique,
- durabilité des investissements et maîtrise des coûts de fonctionnement,
- contribution au maintien et au développement de la biodiversité locale,
- coût-efficacité,
- gestion optimisée par une gouvernance qui vise l'efficacité.

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de bonification du taux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études et communication : 50 % ➤ Investissements : 30 % 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ + 10 % si le projet porte sur une masse d'eau impactée fortement par les pesticides (cf. liste en annexe) ➤ +10 % si le projet est mis en place dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	100 000 €
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	Non applicable dans le cadre de cette fiche actions

ENVELOPPE DÉDIÉE

385 k€

FA 4.D - Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

Les actions portées par l'Office dans le cadre de cette fiche actions, en complémentarité avec les aides accordées, seront les suivantes :

- Campagnes de communication dédiées aux collectivités, au grand public, aux jardineries : sensibilisation aux risques et impacts du désherbage chimique et promotion des pratiques sans phytosanitaires ;
- Études sur les usages des biocides.

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	0,2 ETP
Coût hors-ETP	100 k€

FICHE ACTIONS N°4.E

Soutenir le développement d'une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques

CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

La banane constitue la première culture agricole martiniquaise (27,1 % de la SAU en 2014, 196 405 tonnes exportées en 2015), suivie par la canne à sucre (16,7 % de la SAU, 207 507 tonnes de canne broyée) puis par les cultures de diversification (ananas, melon, tubercules, etc.). La filière animale est portée principalement par les élevages de volailles (plus de 1 250 tonnes à l'abattage en 2015), suivi par les élevages de porcs et de bovins (un peu plus de 1 000 tonnes chacun).

L'activité agricole contribue aux pressions sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en lien notamment avec l'utilisation de pesticides :

- Pollutions historiques (chlordécone, HCH-b, Lindane, etc.) mais aussi pollutions chroniques émergentes (fongicides post-récoltes utilisés par la filière banane, herbicides utilisés de manière plus transversale).
- Nitrates contenus dans les fertilisants et identifiés comme macropolluants. Si cette pollution reste localisée dans les zones agricoles intensives (Nord-Est), une tendance à la hausse des concentrations en nitrates dans les masses d'eau souterraines est observée depuis plusieurs années.
- Apport excessif dans les cours d'eau puis à la mer de matières en suspension (imputable pour partie à l'agriculture mais également à l'urbanisme et aux voiries).
- Émissions de phosphores en lien avec l'activité d'élevage (porcheries).

Face à ces constats, le programme de développement rural de Martinique (PDRM) contribue fortement au développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Plus de 15 % des montants du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dédiés au PDRM concernent ainsi directement des actions à caractère environnemental à travers les mesures agroenvironnementales et climatiques, la mesure de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, le soutien à l'agriculture biologique et aux systèmes qualité et la prise en compte des risques (sur une enveloppe globale 2014-2020 de 130 M€). D'autres mesures, comme les investissements physiques (mesure 4) ou encore le transfert de connaissances (mesure 1) ou les services de conseil (mesure 2) peuvent également participer, de manière plus indirecte, à l'atteinte d'objectifs environnementaux.

Cette fiche actions s'inscrit ainsi en complément de l'intervention du PDRM et d'autres outils en place (Plan Ecophyto, Plan Banne durable, etc.), en ciblant les bonnes pratiques vis-à-vis de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les résultats attendus de la mise en œuvre de cette fiche actions sont :

- Amélioration du stockage et du traitement des matières dangereuses pour la ressource en eau au niveau des exploitations agricoles ;
- Développement des bonnes pratiques vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques dans la conduite des exploitations agricoles ;
- Développement de l'agroforesterie et de la permaculture.

LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021

- Dispositions II-B-1 à 3, II-B-7, II-B-9 et II-C-7 à 9 du SDAGE
- Mesures 36 à 39 du PDM

MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE

- Soutien aux études, investissements et formations pour limiter les effets négatifs de l'activité agricole sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
- Accompagnement aux changements de pratiques via des formations et de l'assistance technique sous maîtrise d'ouvrage Office

CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Limitation des usages d'engrais et de phytosanitaires issus de la pétrochimie ;
- Réduction des importations et valorisation des circuits courts
- Augmentation des couverts végétaux combinés et jachères capteurs de carbone

FA 4.E - Aides

OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les opérations suivantes :

- Études préalables dont diagnostic environnemental d'exploitation ;
- Mise en place d'équipements de stockage, de surveillance, de traitement ou de valorisation des effluents et des déchets ;
- Collectes de PPNU et autres déchets dans le cadre d'opérations groupées ;
- Soutien à l'amélioration des pratiques ;
- Études, projets pilotes et investissements liés à la mise en place de cultures agroforestières ou de permacultures ;
- Opérations visant à éviter la divagation d'animaux d'élevage dans le lit des rivières et/ou au niveau de zones humides : mise en place de pompes pour l'abreuvement, pose de clôtures, etc.
- Formations aux bonnes pratiques vis-à-vis des ressources en eau et des milieux aquatiques : fertilisation raisonnée, gestion des effluents d'élevage, utilisation, stockage et gestion des produits dangereux pour l'eau, techniques agroforestières et de permaculture, etc.

Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- les dépenses liées à des projets d'économie d'eau (soutenus via la FA 3.c),
- les frais d'acquisition de terrains ou l'achat de bâtiment existant,
- les dépenses associées à des véhicules de transport et de traction.

BÉNÉFICIAIRES

- Agriculteurs et groupement d'agriculteurs
- GIEE
- Coopératives agricoles
- Chambres consulaires
- Associations agricoles (FREDON, associations de filière, etc.)
- SICA
- Collectivités pour les projets démonstrateurs (y compris en réhabilitation de friches urbaines)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur ;
- Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) ;
- Projet limitant la mécanisation et le labour excessif.

N.B. : Le financement des équipements et des travaux se limite aux investissements définis et dimensionnés par le diagnostic de l'exploitation

Pour les projets visant à éviter la divagation des animaux d'élevage dans le lit des rivières et/ou au niveau de zones humides :

- Soutien uniquement dans les périmètres de protection de captage et au niveau des zones humides d'intérêt patrimonial

Pour les projets d'agroforesterie :

- Soutien aux projets d'agroforesterie uniquement en terres agricoles
- Conception ou validation du projet par un expert en agroforesterie
- Choix des espèces hors liste des espèces invasives
- Densité de plantation comprise entre 100 et 200 arbres par hectare

- Engagement du bénéficiaire à tenir un cahier d'enregistrement des actions réalisées sur le site pour l'agroforesterie

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Fil de l'eau (dossiers déposés tout au long de l'année)
- Appels à projets

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de bonification du taux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études : 30 % ➤ Investissements : 20 % 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ + 10 % si le projet porte sur une masse d'eau impactée fortement par les pesticides (cf. liste en annexe) ➤ +10 % si le projet est mis en place dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique ➤ +20 % si le projet est porté par une petite exploitation ou un jeune agriculteur
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	100 000 €
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	Non applicable dans le cadre de cette fiche actions

ENVELOPPE DÉDIÉE

645 k€

FA 4.E - Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

Les actions portées par l'Office dans le cadre de cette fiche actions, en complémentarité avec les aides accordées, seront les suivantes :

- Accompagnement des acteurs dans les actions de réduction des flux avant rejet, notamment via des formations ;
- Mise en place et animation d'un GT Eau et Agriculture ;
- Participation aux instances locales et nationales et GT du plan Ecophyto.

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	0,2 ETP
Coût hors-ETP	42 k€

FICHE ACTIONS N°4.F	Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	
<p>Le secteur industriel rassemble 7,2 % des entreprises martiniquaises en 2014. Parmi les principales industries figurent par ordre d'importance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les industries agroalimentaires : élaboration de boissons, transformation du lait, transformation et conservation de la viande, filière de transformation de la canne (sucre et rhum : une seule sucrerie, l'Usine du Galion, et 6 distilleries) ; ➤ les industries du béton et de la chimie (raffinerie, fabrication de produits ménagers, fabrication de peintures). <p>L'artisanat représente un tiers du tissu entrepreneurial de la Martinique et se répartit selon quatre secteurs d'activité. Il s'agit par ordre d'importance du bâtiment, des services, de la fabrication et de l'alimentation. En matière de répartition géographique, le Centre de l'île (CACEM) concentre près de 45 % des entreprises, les communes du Sud (CAESM) en totalisent près d'un tiers et celles du Nord (Cap Nord) moins d'un quart. Les entreprises se sont globalement impliquées dans l'amélioration de l'auto-surveillance des rejets (lorsqu'elles y sont soumises) et la mise en conformité de ceux-ci mais des progrès restent à faire, notamment au niveau des zones d'activités qui concentrent les sites de production.</p> <p>Cette fiche actions vise à améliorer la prévention des pollutions et la gestion des effluents des entreprises industrielles ou artisanales, en privilégiant la réduction des pollutions à la source.</p> <p>Les résultats attendus de la mise en œuvre de cette fiche actions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduction voire suppression des flux de polluants dans les milieux récepteurs, et amélioration du traitement des effluents ; ➤ Renforcement de l'auto-surveillance des rejets ; ➤ Amélioration du stockage et du traitement des matières dangereuses pour la ressource en eau et les milieux aquatiques au niveau des entreprises, notamment celles situées en amont des mangroves ; ➤ Mise en place de prétraitement et conventions de déversement dans les réseaux d'assainissement. 	
LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions II-B-1 à 3, II-B-7, II-B-9 et II-C-7 à 9 du SDAGE ➤ Mesures 36 à 39 du PDM 	
MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien aux études, investissements, formations et actions de communication pour limiter les effets négatifs de l'activité industrielle et artisanale sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ➤ Assistance technique pour l'auto-surveillance et formation-communication, en particulier auprès des micro entreprises 	
CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diminution des dépenses énergétiques sur les ouvrages de traitement ➤ Valorisation de l'économie circulaire 	

FA 4.F - Aides

OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les opérations suivantes :

- Études (diagnostic et faisabilité) et travaux liés à la mise en place de dispositifs de stockage et de traitement des effluents et des déchets dangereux pour l'eau, visant à réduire ou supprimer les flux de polluants dans le milieu ou le réseau d'assainissement ;
- Mise en place de prétraitements et de conventions de déversement dans les réseaux publics,
- Mise en place de dispositifs de traitement des rejets artisanaux ou industriels alternatifs et innovants, adaptés au contexte local : mise en place de technologies propres, substitution de matières toxiques entrant dans le process, etc.) visant à réduire les pollutions à la source ;
- Mise en place d'équipements de prévention des pollutions accidentelles : équipements de sécurisation des installations, ouvrages de confinement des eaux d'incendie, etc.
- Mise en place d'une filière de collecte et valorisation des graisses et autres déchets spécifiques dont les boues hydrocarburées : études, diagnostics, appui, animation et communication ;
- Opérations liées à la mise en place et au fonctionnement du suivi et de l'auto-surveillance des rejets (dont suivi des paramètres demandés par l'ODE) : équipements de mesure, aménagement des ouvrages, campagnes de mesures et d'analyses ;
- Formations liées à l'auto-surveillance des rejets ou à la mise en œuvre de technologies innovantes.

Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrages ;
- Dépenses de fonctionnement : charges salariales, frais de fonctionnement courant de la structure, frais de déplacement, etc. ;
- Dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet ;
- Dépenses liées à la gestion des eaux pluviales (soutenues au niveau de la fiche actions 4.h).

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- EPCI
- Chambres consulaires
- Industriels
- Artisans
- Groupements d'entreprises dans le cadre de zones industrielles ou d'activités

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur ;
- Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) ;
- Réalisation des études en amont de l'engagement des travaux ;
- Engagement du maître d'ouvrage à entretenir les installations (présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations) ;
- Pour les projets situés au niveau de zones d'activité, respect de la charte de requalification des zones d'activités de la CCI ;
- Existence d'une étude technico-économique support du projet ;
- Existence d'une convention de déversement et d'un prétraitement le cas échéant,
- Identification des recettes éventuellement générées par le projet.

Pour les projets liés à la mise en place et au fonctionnement du suivi et de l'auto-surveillance des rejets :

- Absence de soutien au suivi et à l'auto-surveillance en cas de mise en demeure ;
- Inclusion des paramètres demandés par l'ODE

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Fil de l'eau (dossiers déposés au long de l'année)
- Appels à projets pour les technologies innovantes et la gestion des zones d'activités et industrielles
- Conventions pour les opérations collectives (avec une structure porteuse, sur une zone géographique ou par secteur d'activité)

Les principes de sélection qui seront développés dans les appels à projets et pris en compte dans l'établissement des conventions sont notamment :

- gestion intégrée à l'échelle des bassins versants,
- prise en compte du changement climatique (atténuation et adaptation),
- démarches innovantes et adaptées au contexte local,
- économie circulaire,
- performance énergétique,
- durabilité des investissements et maîtrise des coûts de fonctionnement,
- contribution au maintien et au développement de la biodiversité locale,
- coût-efficacité,
- gestion optimisée par une gouvernance qui vise l'efficacité.

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de bonification du taux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études : 30 % ➤ Investissements : 20 % 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ + 10 % si le projet porte sur une masse d'eau impactée fortement par les rejets industriels ou de l'artisanat (cf. liste en annexe) ➤ +10 % si le projet est mis en place dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique ou fait suite aux formations dispensées dans le cadre de conventions entre l'ODE et les chambres consulaires ➤ +20 % si le projet est porté par une micro entreprise
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100 000 € ➤ Dans le cas des entreprises, s'il est prévu des investissements générateurs de recettes (ex. : vente de sous-produits, économie d'eau, économie de matières premières et absence de traitement des déchets dans le cas d'une valorisation des sous-produits, etc.), cumulés sur 5 ans, ils seront déduits de l'assiette de l'aide. Le financement par des fonds privés doit constituer au moins 20 % des coûts éligibles du projet.
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	Des forfaits pourront être définis pour la mise en place d'équipements individuels (ex : bacs à graisse) dans le cadre d'opérations groupées et/ou d'appels à projets.

Une bonification du taux d'aide pour performance énergétique pourra être accordée dans le cadre d'une convention ODE-ADEME.

ENVELOPPE DÉDIÉE

1,2 M€

FA 4.F - Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

Les actions portées par l'Office dans le cadre de cette fiche actions, en complémentarité avec les aides accordées, seront les suivantes :

- Communication/formation ciblée sur les micro entreprises : accompagnement des acteurs dans les actions de réduction des flux avant rejet, incitation au raccordement au réseau d'assainissement ;
- Participation à l'animation d'un groupe de suivi rassemblant CCIM, Chambre des métiers, DEAL, Ademe, etc. ;
- Soutien technique au développement de techniques alternatives de gestion des effluents industriels ;
- Appui aux campagnes de mesures et à la surveillance des installations.

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	0,2 ETP
Coût hors-ETP	40 k€

FICHE ACTIONS
N°4.G

Mieux gérer les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes

CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

La pollution des eaux impacte négativement les activités touristiques, économiquement importantes pour l'île. Cependant, ces activités participent elles-aussi à la dégradation du milieu marin notamment au niveau des ports de plaisances, des carénages, des installations de pêche, des appontements et des mouillages (rejet d'hydrocarbure, peinture, carénage, etc.).

Cette fiche actions vise à améliorer la prévention des pollutions et la gestion des effluents et déchets au niveau des ports et zones de mouillage.

Les résultats attendus de la mise en œuvre de cette fiche actions sont :

- Équipement des zones portuaires et des mouillages en plans de gestion des effluents et des déchets ;
- Réduction voire suppression des flux de polluants issus des activités nautiques dans le milieu marin.

LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021

- Dispositions III-B-4 et 5 et III-B-8 du SDAGE
- Mesures 45, 46, 48 et 49 du PDM

MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE

- Soutien financier et technique à l'élaboration et à la mise en œuvre de schémas de gestion des pollutions issues des ports et des zones de mouillage

CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Limitation de la pollution du milieu marin, facilitant sa résilience face au changement climatique

FA 4.G - Aides

OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les opérations suivantes :

- Études préalables (dont diagnostics) et élaborations de schémas de gestion des pollutions portuaires et des effluents et déchets des zones de mouillage ;
- Élaboration d'un schéma de gestion des sédiments des opérations de dragage en mer, qui intègre la définition d'une filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux ;
- Opérations liées à la mise en œuvre d'un schéma de gestion :
 - Mise en place d'équipements de collecte ou de traitement des déchets ;
 - Animation et gouvernance ;
 - Communication : élaboration et diffusion de supports de communication (plaquettes, spots radios, etc.), organisation d'évènements grand public ;
 - Suivi-évaluation : réalisation de questionnaires et d'enquêtes, évaluations de la mise en œuvre du plan d'actions, etc. ;
 - Enlèvement et dépollutions d'épaves.

Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrages.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- EPCI
- Grand Port Maritime de la Martinique
- Gestionnaires publics et privés

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur ;
- Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) ;
- Intégration des actions soutenues dans un schéma de gestion.

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Fil de l'eau (dépôt des dossiers de façon continue)

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de bonification du taux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études : 50 % ➤ Investissements : 30 % 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ + 10 % si le projet porte sur une masse d'eau impactée fortement par les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes (cf. liste en annexe) ➤ +10 % si le projet est mis en place dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	150 000 €
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	Non applicable dans le cadre de cette fiche actions

ENVELOPPE DÉDIÉE

380 k€

FA 4.G - Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

En complémentarité avec les aides accordées, l'Office apportera un appui technique à l'élaboration et à la mise en œuvre de schémas de gestion des pollutions issues des ports et des zones de mouillage.

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	0,1 ETP
Coût hors-ETP	/

FICHE ACTIONS N°4.H

Limiter les ruissellements et gérer les eaux pluviales

CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

La Martinique est soumise pendant la période humide à des pluies tropicales de forte intensité. Les eaux de ruissellement peinent à s'infiltrer du fait de la faible perméabilité naturelle des sols mais également de l'imperméabilisation de ceux-ci en lien avec l'urbanisation et le développement des activités économiques (16 % de la superficie du territoire est imperméabilisée). Un lessivage important est ainsi observé au niveau des surfaces urbaines souillées (voiries, parkings, zones industrielles et artisanales).

Pour l'instant, les eaux pluviales sont canalisées puis évacuées sans traitement vers le milieu naturel ou vers les stations d'épuration qui sont incapable de gérer cette surcharge hydraulique. Elles participent ainsi à accroître les pics de crues (débordement de réseaux, inondations) et contribuent à la pollution des milieux aquatiques récepteurs.

Rappel réglementaire : Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (**MAPTAM**) du 27 janvier 2014 et Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (**NOTRe**) du 7 août 2015.

Le transfert des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, dont l'assainissement des eaux pluviales urbaines (collecte, stockage et si nécessaire traitement des eaux pluviales avant rejet aux milieux), à l'intégralité des EPCI à fiscalité propre doit être achevé au 1er janvier 2020. Ces compétences seront transférées des communes aux EPCI dès 2017 en Martinique.

La maîtrise des ruissellements pourra être prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) instaurée par la loi MAPTAM, en lien avec la finalité « inondation » de cette compétence. La date butoir d'entrée en vigueur de cette compétence a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi NOTRe. Pour l'exercice de cette compétence, la loi MAPTAM a institué une taxe facultative, plafonnée et affectée (plafond fixé à 40 €/hab. du périmètre).

La gestion intégrée des eaux pluviales s'avérant déficiente, cette fiche actions vise à réduire les rejets polluants liés au ruissellement et à la collecte des eaux pluviales, afin de diminuer leurs impacts sur les masses d'eau.

Les résultats attendus de la mise en œuvre de cette fiche actions sont :

- Réduction des ruissellements à la source ;
- Limitation des pollutions véhiculées aux milieux récepteurs et dans les réseaux d'assainissement par les eaux pluviales.

N.B. : Les flux de polluants associés aux ruissellements demeurent méconnus de même que leur impact sur la qualité de la ressource en eau. Cet enjeu de connaissance est pris en compte via la fiche actions n°1.a.

LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021

- Dispositions II-A-21 à 24 et II-D-1 à 3 du SDAGE
- Mesures 28, 29, 40 et 76 du PDM

MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE

- Soutien aux études et travaux visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la réduction des flux de polluants charriés par ces eaux ;
- Financement d'ouvrages de compensation/dépollution et de réduction à la source des vitesses d'écoulement (noues, bassins enherbés, etc.) ;
- Soutien aux actions d'appui, de communication et de sensibilisation sur la gestion intégrée des eaux pluviales
- Sensibilisation, formation et assistance technique aux différents acteurs concernés (en particulier collectivités et acteurs économiques)

FA 4.H - Aides

OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les opérations suivantes :

- Études diagnostic et prospectives : diagnostic temps de pluies, étude de perméabilité, étude de quantification des rejets, études de solutions de gestion intégrée des eaux pluviales privilégiant l'infiltration à la source ou le tamponnage en cas d'impossibilité d'infiltrer, etc.
- Opérations de compensation hydraulique : études et travaux ;
- Opérations expérimentales de génie écologique alternative à la collecte des eaux pluviales : études, travaux, suivis et communication ;
- Opérations favorisant l'infiltration des eaux pluviales (limitation des écoulements à la source) : sont financées dans ce cadre les études de faisabilité et les travaux liés à la mise en place de noues, de tranchées drainantes, de puits d'infiltration, de bassins végétalisés ou enterrés permettant le tamponnage avant l'infiltration ou le rejet régulé et la dépollution des eaux pluviales (abattement des MES et micro polluants), de chaussées drainantes ou réservoirs, de toitures végétalisées, etc.
- Mise en place d'un traitement qualitatif des eaux pluviales : études et travaux ;
- Actions d'appui, de communication et de sensibilisation sur la gestion intégrée des eaux pluviales au niveau d'un projet ou d'une collectivité : élaboration de documents d'information sur la gestion intégrée des eaux pluviales à l'intention des particuliers ou des aménageurs, actions de sensibilisation ou de concertation entre acteurs de l'urbanisme et réalisation de guides techniques.
- Élaboration et mise en œuvre d'un dispositif de suivi-évaluation associé à une de ces opérations.

Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- Élaboration de schémas directeurs eaux pluviales et de schémas d'aménagement hydraulique avec visées qualitative et de gestion des eaux pluviales dans une logique de gestion intégrée à l'échelle du bassin versant (dépenses éligibles à la fiche actions 2.b) ;
- Travaux de canalisation seuls ;
- Mise en place de réseaux pour la collecte, le stockage et la régulation des eaux pluviales (mise en conformité des branchements et déconnexion des eaux pluviales soutenues via la fiche actions 4.a) ;
- Démarchage et accompagnement individuel des particuliers.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- EPCI
- Agriculteurs
- Industriels
- Associations
- Usagers ou groupement d'usagers ayant passé une convention de mandat avec la collectivité compétente, y compris les établissements pratiquant une activité économique concurrentielle (restaurants, artisans, etc.) pour la déconnexion de leurs eaux pluviales du réseau et leur gestion alternative sur leur partie privative.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur
- Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM), avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) et avec le Schéma Directeur Eaux Pluviales concerné (dès approbation)

Pour l'ensemble des opérations impliquant des travaux :

- Dossier Loi sur l'Eau établi si requis
- Maîtrise du foncier (acquisition ou gestion par convention des terrains)
- Existence d'un dispositif de suivi-évaluation du projet prévu ou intégré à la demande de subvention
- Pour les travaux de collecte et de traitement des eaux de ruissellement, projet répondant à un objectif prioritaire dans le schéma directeur Eaux Pluviales (dès approbation)

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Fil de l'eau (dossiers déposés tout au long de l'année)
- Appels à projets lancés par l'Office De l'Eau pour les projets expérimentaux.

Les principes de sélection qui seront développés dans les appels à projets sont notamment :

- gestion intégrée à l'échelle des bassins versants,
- prise en compte du changement climatique (atténuation et adaptation),
- démarches innovantes et adaptées au contexte local,
- économie circulaire,
- performance énergétique,
- durabilité des investissements et maîtrise des coûts de fonctionnement,
- contribution au maintien et au développement de la biodiversité locale,
- coût-efficacité,
- gestion optimisée par une gouvernance qui vise l'efficacité.

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT**Subvention :**

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de bonification du taux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études : 50 % ➤ Investissements : 30 % 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ +10 % si le projet concerne une masse d'eau impactée fortement par les eaux pluviales (cf. liste en annexe)
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	200 000 €
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	Non applicable dans le cadre de cette fiche actions

ENVELOPPE DÉDIÉE

1 M€

FA 4.H - Actions internes**ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE**

- Sensibilisation et formation auprès des collectivités : prise de compétence, incitation à la mise en place de schémas directeurs Eaux pluviales et à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme ;
- Sensibilisation et formation des acteurs économiques (agriculteurs, industriels, aménageurs, etc.) aux problématiques de lessivage, d'érosion, etc. ;
- Mise en place et animation d'un groupe de travail « Gestion des eaux pluviales » avec mutualisation des retours d'expérience.

N.B. : Une étude de caractérisation des flux de pollutions provenant du ruissellement des eaux pluviales sera réalisée dans le cadre de la fiche actions 1.a.

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	0,2 ETP
Coût hors-ETP	20 k€

5. Fiches actions associées à l'axe 5 « Restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques et la trame bleue, dans une logique bassin versant »

FICHE ACTIONS N°5.A	Rétablir et maintenir le fonctionnement naturel des rivières
CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	
<p>Le réseau hydrographique martiniquais se caractérise par un nombre important de cours d'eau et de bassins versants indépendants. À l'échelle de l'île peuvent être distingués les grands ensembles hydrographiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ au nord, les rivières issues de la Montagne Pelée qui sont marquées par un cours relativement rectiligne, du fait des fortes pentes et de la structure circulaire du dôme de la montagne, alors que celles issues des Pitons du Carbet sont caractérisées par une morphologie plus diversifiée avec notamment des méandres en partie aval. Dans les deux cas, les bassins versants allongés, les pentes (4 % et plus) et les dénivelés importants (600 m et plus) génèrent un écoulement torrentiel, de forte énergie, pouvant être soumis à de fortes variations en très peu de temps. Seule la rivière Capot qui traverse une zone plus calme - la cuvette de Champflore - se distingue de cette configuration. La nature des sols, et notamment leur capacité de réserve, induit des étiages soutenus. ➤ au sud, les vallées s'élargissent au sein de bassins versants moins allongés. Les reliefs et les pentes sont globalement deux fois moins marqués (excepté tout en amont), entraînant hors période de crues des écoulements (débits, vitesses) plus faibles. Dans les derniers kilomètres, la pente devient très faible jusqu'à s'annuler en zone de développement de la mangrove. La nature argileuse des sols s'allie à la faible pluviométrie pour engendrer des étiages très faibles. <p>Les cours d'eau du Nord sont plutôt de type rivières de montagne (pentes fortes, dénivelés importants, bassins allongés, vallées encaissées), tandis que ceux du Sud correspondent au type rivières de plaine et de mangrove. La Rivière Lézarde possède quant à elle les trois types de caractéristiques selon les secteurs.</p> <p>Actuellement seul l'État et quelques collectivités assurent un entretien à minima des cours d'eau, au travers de curages. Une transition vers une gestion plus écologique des cours d'eau et de la ripisylve doit être impérativement amorcée, tant pour accompagner les efforts déjà opérés par ailleurs pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques que pour diminuer les risques d'inondation. L'ONF assure quelques opérations de restauration, entretien et mise en valeur des espaces dont il a la charge (dont certaines zones humides de la forêt domaniale littorale).</p> <p>Le rétablissement de la continuité piscicole constitue en particulier un enjeu très important car presque toutes les espèces de poissons et de crustacés vivant dans les cours d'eau martiniquais sont migratrices.</p> <p>N.B. : Une étude Information Continuité Écologique (ICE) pour les DOM est disponible depuis 2016. Elle fournit une méthodologie qui permet l'évaluation du degré d'impact des obstacles à l'écoulement (barrière physique) sur le déplacement des principales espèces de poissons et macro-crustacés et propose un diagnostic pour la franchissabilité en fonction du type d'obstacle.</p> <p>Rappels réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le statut juridique des cours d'eau des Départements d'Outre-Mer a été modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui stipule qu'ils font partie du Domaine Public Fluvial. Ils possèdent le même statut que les cours d'eau domaniaux de la France hexagonale et sont transférables à une collectivité territoriale. Lorsque le cours d'eau est domanial, c'est l'État qui assume l'obligation d'entretien du lit, à l'exception de l'entretien des berges qui incombent aux riverains. ➤ Deux listes de cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux sont à établir en application de l'article L.214-17-I du Code de l'Environnement : <ul style="list-style-type: none"> - Une « liste 1 » visant à : prévenir la dégradation et préserver la qualité et la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale en empêchant la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique ; imposer la restauration de la continuité écologique à long terme, au fur et à mesure des renouvellements d'autorisations ou de concessions. - Une « liste 2 » visant à imposer dans les 5 ans aux ouvrages existants, les mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique. 	

Les classements de cours d'eau visent tout ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique, comme défini à l'article R.214-109 du Code de l'Environnement (obstacle à la circulation des espèces, au transport des sédiments, etc.).

Les résultats attendus de la mise en œuvre de cette fiche actions sont notamment :

- Rétablissement de la libre circulation des espèces aquatiques et d'un transit sédimentaire naturel ;
- Meilleure gestion des écoulements, en rendant compatibles usages et préservation des écosystèmes ;
- Montée en compétence des acteurs pour la restauration et l'entretien des cours d'eau et de la ripisylve ;
- Prise de conscience des enjeux environnementaux liés aux cours d'eau par la population ;
- Consolidation et partage d'un état de l'art adapté au contexte local, à travers la mise en place de chantiers pilotes.

LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021

- Dispositions I-B-5, III-A-1, III-A-3, III-A-5, III-D-3 et IV-B-6 du SDAGE
- Mesures 4, 41, 42, 43, 53, 58, 65 et 79 du PDM

MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE

- Aides aux études et travaux
- Assistance technique, notamment via la Cellule d'assistance technique à l'aménagement, l'entretien et à la restauration des rivières (CATER) et un Groupe de Travail (GT) Ingénierie écologique

CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Amélioration de la résilience des cours d'eau

FA 5.A - Aides

OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les opérations suivantes :

- Études et diagnostics hydrauliques et hydromorphologiques à l'échelle des bassins versants ;
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action à l'échelle d'un cours d'eau : études, animation, suivi-évaluation, communication (dont financement de matériel pour des chantiers d'insertion) ;
- Études préalables (technique, financière, foncière, réglementaire) liées à une opération de restauration de la fonctionnalité d'un cours d'eau ;
- Études de définition des Débits Minimum Biologique (DMB) ;
- Acquisition foncière liée à une opération de restauration de la fonctionnalité d'un cours d'eau ;
- Opérations de rétablissement de la continuité écologique : aménagement ou équipement de passe à poisson sur ouvrages existants, effacement total ou partiel d'ouvrages, réfection et mise à niveau des ouvrages de captage en rivière ;
- Opérations de renaturation et de restauration hydromorphologique des cours d'eau et de la ripisylve (dont opérations de rétablissement de la continuité hydraulique des anciens bras de rivière avec les zones humides) ;
- Opérations d'entretien des cours d'eau et de la ripisylve (dont lutte contre les espèces envahissantes) ;
- Opérations de résorption des sites de dépôts sauvage de déchets impactant pour les cours d'eau ;
- Organisation de journées collectives de nettoyage des cours d'eau impliquant la population ;
- Chantiers pilotes d'ingénierie écologique pour la restauration des milieux aquatiques : études, travaux, suivis scientifiques et diffusion des résultats ;
- Appui à l'émergence de maîtres d'ouvrages ;
- Actions d'information-sensibilisation in situ sur les thématiques suivantes : devoirs des propriétaires et gestionnaires concernant l'entretien des cours d'eau, retour d'expérience de projets d'ingénierie écologique, éducation à l'environnement pour la préservation des cours d'eau, faune et flore des rivières, rôle de la ripisylve, politiques de gestion des cours d'eau à l'œuvre en Martinique, interdiction de la pêche, etc. ;
- Actions de formations in situ sur les méthodes d'ingénierie écologique pour l'entretien des cours d'eau (génie écologique, génie végétal) ;
- Élaboration et mise en œuvre d'un dispositif de suivi-évaluation associé à une de ces opérations.

Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- les opérations de curages hydrauliques, de recalibrage et d'endiguement des cours d'eau ;
- les travaux d'entretien, de maintenance ou d'exploitation d'ouvrages ;
- les travaux de lutte contre les crues ;
- la création, la réhabilitation et le déplacement d'ouvrages routiers (pont, radier, etc.) pérennes ;
- les opérations de développement des usages ludiques compatibles avec la préservation des milieux et de la biodiversité, soutenus sous la fiche actions 5.d.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- EPCI
- ONF
- PNRM
- Associations
- Groupements de professionnels
- Organismes de recherche
- Propriétaires d'ouvrages

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur ;
- Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) ;
- Prise en compte de la dimension bassin versant dans le projet, à travers l'existence d'une étude préalable pour les travaux ou d'un cahier des charges adapté pour les études) : échelle hydrographique cohérente, prise en compte de la population piscicole, etc.

Pour l'ensemble des opérations impliquant des travaux :

- Dossier Loi sur l'Eau établi ;
- Maîtrise du foncier (acquisition ou gestion par convention des terrains) ;
- Existence d'un dispositif de suivi-évaluation du projet prévu ou intégré à la demande de subvention.

Pour les opérations de restauration de la continuité écologique :

- Financement de dispositif de franchissement limité aux ouvrages structurants ayant un usage, entretenus et en bon état ou dans le cas où l'effacement est socialement ou économiquement impossible dans des délais raisonnables (non éligible si l'ouvrage fait l'objet d'une mise en demeure) ;
- Pertinence de l'opération au regard des autres ouvrages présents sur le cours d'eau (de l'aval vers l'amont) ;
- Justification économique du besoin de la subvention ;
- Engagement du maître d'ouvrage à entretenir le dispositif de franchissement (présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité du dispositif).

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Fil de l'eau (dépôt des dossiers de façon continue)
- Conventions
- Appels à projets

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de bonification du taux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études : 50 % ➤ Investissement : 30 % 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ +20 % si le projet porte sur une masse d'eau en RNAOE impactée fortement par son aménagement ➤ +20 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective et/ou un plan d'actions et/ou s'il s'agit d'une opération de restauration globale d'un cours d'eau <p>Pour les projets de restauration de la continuité écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ +20 % si le projet concerne un cours d'eau classé en liste 2 ➤ +10 % si l'effacement est total
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études et fonctionnement : 100 000 € ➤ Travaux : 150 000 €
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	5 000 €/ouvrage pour la définition des DMB

ENVELOPPE DÉDIÉE

3 M€

FA 5.A - Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Mise en place d'une Cellule d'assistance technique à l'aménagement, l'entretien et à la restauration des rivières (CATER) au sein de l'ODE pour :
 - accompagner les transferts de compétence liés à la GEMAPI et fournir une assistance aux personnes déjà responsables de l'entretien des berges et des abords,
 - aider à établir la programmation pluriannuelle des travaux, dans le cadre d'une gestion raisonnée à l'échelle de chaque grand bassin versant,
 - veiller à la diffusion de techniques adaptées au contexte des rivières martiniquaises et plus respectueuses de l'environnement (dont visites de terrain, évaluation de sites pilotes, etc.) ;
 - mettre en œuvre des actions de formation des acteurs et des actions d'information et de sensibilisation du grand public.

Les actions à mettre en œuvre par la CATER seront précisées par l'étude de préfiguration.

- Mise en place et animation d'un groupe de travail « Ingénierie écologique » ;
- Mise en place d'un réseau de spécialistes et de formateurs sur le génie végétal et l'entretien des cours d'eau, en partenariat notamment avec l'ONF et le PNG (Parc National de Guadeloupe) ;
- Analyse et diffusion des retours d'expérience d'aménagements d'ouvrages (sur la capacité de franchissement des espèces notamment) ;
- Diffusion d'informations quotidiennes des cellules hydrométrie (DEAL et CTM) en période de carême pour faciliter le respect des DMB ;
- Mise en place d'une action de conseil sur des solutions palliatives en cas de non-respect des DMB ;
- Définition d'un protocole de pêche adapté à la Martinique ;
- Mise à jour du Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) et intégration des compléments ICE, en partenariat avec la DEAL
- Participation au Centre National de Restauration des Rivières (CNRE).

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	½ ETP Chargé de mission appui technique rivières – zones humides
Coût hors-ETP	210 k€

FICHE ACTIONS N°5.B	Protéger et gérer durablement les zones humides, en particulier les mangroves
CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	
<p>1230 zones humides ont été répertoriées en Martinique, pour une surface de près de 2700 ha.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La majeure partie de cette surface est constituée par les mangroves (84 %), zones de transition entre terre et mer. Les mangroves sont des formations arborées qui se développent sur des milieux vaseux de faible profondeur et protégés de l'agitation marine. Couvrant près de 2 110 hectares, elles sont situées majoritairement au centre et dans le sud de l'île (baie de Fort-de-France, anses et baies le long de la côte de la Caravelle à la pointe Vatable en passant par l'extrême sud). Elles jouent un rôle capital pour l'équilibre des milieux et la faune marine, au regard de leurs nombreuses fonctions (habitats, nurserie, protection physique des littoraux, filtre épurateur naturel, etc.). ➤ Les mares et les étangs, qui constituent 72 % en nombre des zones humides de la Martinique, ne représentent qu'à peine 8 % des surfaces cartographiées en zones humides. La majorité d'entre elles se situent dans le Sud (à l'exception des grands étangs à répartition plus homogène), du fait essentiellement de campagnes de creusements de mares dans ces régions sèches avant et durant les années cinquante. Comme les mangroves, les mares et les étangs remplissent de très nombreuses fonctions biologiques qui justifient leur intérêt patrimonial (habitats, sites de reproduction et de nourrissage, connexions biologiques, halte migratoire, etc.). <p>La pression des activités humaines (pollution, prélèvements d'eau trop importants en période sèche, introduction d'espèces envahissantes, etc.) engendre une dégradation des peuplements floristiques et faunistiques de ces milieux aquatiques.</p> <p>Cette fiche action vise à préserver l'existence et le fonctionnement de ces milieux exceptionnels. Sa mise en œuvre devrait permettre d'atteindre les résultats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien de la superficie de zones humides martiniquaises ; ➤ Maintien du potentiel épurateur des mangroves. 	
LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions III-C-2 et III-C-4 à 5 du SDAGE ➤ Mesures 54 et 55 du PDM 	
MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien aux études et travaux dans le cadre de plans de gestion ➤ Appui technique aux études et participation aux instances nationales sur les zones humides 	
CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de la résilience des zones humides 	

FA 5.B - Aides
OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES
<p>Sont éligibles les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Études préalables (dont inventaires) et élaboration de plans de gestion ; ➤ Opérations liées à la mise en œuvre d'un plan de gestion : <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition foncière pour la protection des zones humides : achat et aménagement des terrains contribuant à la protection d'une zone humide ; - Animation et gouvernance ; - Mise en œuvre des actions de protection et restauration ; - Gestion de zones humides artificielles créées pour la gestion des eaux pluviales ; - Communication : élaboration et diffusion de supports de communication (films, publications, etc.), organisation d'évènements grand public, de séminaires, etc. ; - Suivi-évaluation : réalisation de questionnaires et d'enquêtes, évaluations de la mise en œuvre du plan d'actions, etc. ; ➤ Développement du réseau sentinelle au niveau des mangroves : diagnostic et actions opérationnelles qui en découlent ;

Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses liées à des opérations de curage hydraulique, de recalibrage et d'endiguement ne sont pas éligibles.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- EPCI
- Conservatoire du Littoral
- ONF
- PNRM
- Associations

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur ;
- Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) ;
- Cohérence avec le plan national d'actions sur les zones humides ;
- Prise en compte de la dimension bassin versant dans le projet (existence d'une étude préalable) ;
- Intégration des actions soutenues dans un plan de gestion.

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Fil de l'eau (dépôt des dossiers de façon continue)
- Conventions
- Appels à projets

Dans l'établissement des conventions, une attention particulière sera portée aux principes suivants :

- gestion intégrée à l'échelle des bassins versants,
- prise en compte du changement climatique (atténuation et adaptation),
- démarches innovantes et adaptées au contexte local,
- économie circulaire,
- performance énergétique,
- durabilité des investissements et maîtrise des coûts de fonctionnement,
- contribution au maintien et au développement de la biodiversité locale,
- coût-efficacité,
- gestion optimisée par une gouvernance qui vise l'efficacité.

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de bonification du taux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études et fonctionnement : 50 % ➤ Investissements : 30 % 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ +20 % si le projet porte sur une Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) définie par le SDAGE ➤ +10 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études et fonctionnement : 100 000 € ➤ Travaux : 150 000 €
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	Non applicable pour cette fiche actions

ENVELOPPE DÉDIÉE

510 k€

FA 5.B - Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Participation aux études réserves ;
- Animation du GT « Ingénierie écologique » ;
- Actions d'information-sensibilisation sur les enjeux associés aux zones humides et en particulier aux mangroves (dont sensibilisation pour la mise en réserve) ;
- Actions de formations ;
- Définition d'une nomenclature des zones humides adaptée à la Martinique, en partenariat avec la DEAL ;
- Participation aux instances nationales (GT national zones humides, Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) et locales (réserves, études).

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	¼ ETP Chargé de mission appui technique rivière – zones humides
Coût hors-ETP	/

FICHE ACTIONS
 N°5.C

Préserver les milieux aquatiques littoraux

CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Exutoire final des eaux du bassin versant, les eaux côtières réunissent deux grands types d'écosystèmes complexes :

- Les herbiers marins, situés entre les mangroves et les récifs coralliens, couvrent 40 km². Ils sont à la base de l'alimentation des poissons et des tortues marines et abritent les juvéniles, les oursins blancs et les lambis. Ils agissent également comme fixateurs de sédiments.
- Les récifs coralliens s'étendent sur un linéaire de 70 km le long des côtes atlantiques et Sud de l'île et couvrent plus de 200 km². Ils constituent des habitats à très forte productivité biologique et accueillent une forte diversité faunistique, en particulier pour les coraux et les poissons. Ils constituent également un facteur d'attractivité touristique. Les écosystèmes coralliens sont très vulnérables et subissent actuellement d'intenses perturbations dues notamment aux activités anthropiques (hypersédimentation, eutrophisation, surfréquentation, etc.)

Les baies semi-fermées (en particulier Baie du Galion, Baie du Robert et Baie de Fort-de-France) sont fortement concernées par les phénomènes d'hypersédimentation, les phénomènes érosifs amont libérant en quantité importante des matières en suspension (MES) véhiculées par les cours d'eau et les ruissellements d'eaux pluviales.

Cette fiche action vise à préserver la qualité et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques littoraux. Sa mise en œuvre devrait permettre d'atteindre les résultats suivants :

- Prise de conscience du grand public et des professionnels travaillant en milieu marin des enjeux liés aux milieux aquatiques littoraux, et évolution des pratiques ;
- Développement de plans de gestion d'espaces littoraux permettant d'encadrer des actions pertinentes et cohérentes entre elles de préservation de ces espaces.

LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021

- Dispositions III-B-1 à 2 et IV-C- 6 du SDAGE
- Mesure 50 du PDM

MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE

- Soutien aux études et travaux dans le cadre de plans de gestion et accompagnement des marins-pêcheurs et des aquaculteurs
- Assistance technique et actions d'information-sensibilisation

CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Amélioration de la résilience des milieux aquatiques littoraux

FA 5.c - Aides

OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les opérations suivantes :

- Études préalables et élaboration de plans de gestion des espaces littoraux, de plans de mouillage et de plans de balisage ;
- Opérations liées à la mise en œuvre d'un plan de gestion :
 - Acquisition foncière ;
 - Animation et gouvernance ;
 - Communication : élaboration et diffusion de supports de communication (films, publications, etc.), organisation d'évènement grand public, de séminaires, etc. ;
 - Suivi-évaluation : réalisation de questionnaires et d'enquêtes, évaluations de la mise en œuvre du plan d'actions, etc. ;
 - Mise en œuvre d'actions de restauration et protection des milieux littoraux : enlèvement d'épaves, rebouturage de récifs, mise en place de mouillages, etc. ;
 - Lutte contre les espèces envahissantes ;
- Mise en place d'aires marines éducatives (label) : études préalable, dossiers de candidature, plans d'actions, dispositifs de suivi-évaluation, communication ;
- Accompagnement des marins-pêcheurs et des aquaculteurs pour le respect des milieux aquatiques littoraux : formations aux bonnes pratiques, équipement en matériels adaptés ;
- Développement d'un réseau sentinelle au niveau des milieux littoraux.

Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les investissements productifs (navires, véhicules, engins de pêche).

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- EPCI
- Conservatoire du Littoral
- Organismes de recherche
- Associations
- Agence des aires marines protégées
- Filières professionnelles organisées

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur ;
- Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) ;
- Existence d'une structure de gouvernance ;
- Prise en compte du lien terre-mer.

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Fil de l'eau (dépôt des dossiers de façon continue)
- Conventions

Dans l'établissement des conventions, une attention particulière sera portée aux principes suivants :

- gestion intégrée à l'échelle des bassins versants,
- prise en compte du changement climatique (atténuation et adaptation),
- démarches innovantes et adaptées au contexte local,
- économie circulaire,
- performance énergétique,
- durabilité des investissements et maîtrise des coûts de fonctionnement,

- contribution au maintien et au développement de la biodiversité locale,
- coût-efficacité,
- gestion optimisée par une gouvernance qui vise l'efficacité.

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de bonification du taux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études et fonctionnement : 50 % ➤ Investissements : 30 % 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ +10 % si le projet concerne une masse d'eau en RNAOE ou clairement identifié comme subissant des pressions liées aux activités ➤ +10 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études et fonctionnement : 100 000 € ➤ Travaux : 150 000 €
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	Non applicable pour cette fiche actions

ENVELOPPE DÉDIÉE

501 k€

FA 5.c - Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Mise en place et animation d'un GT Littoral ;
- Information et sensibilisation sur la fonctionnalité et la fragilité des fonds marins.

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	1/4 ETP Chargé d'appui aux politiques de bassin et Chargé de mission suivi des pressions
Coût hors-ETP	60 k€

FICHE ACTIONS
N°5.D
Valoriser le patrimoine des milieux aquatiques martiniquais
CONTEXTE, OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Une étude réalisée en 2015 sur les représentations et pratiques associées aux cours d'eau a mis en évidence les constats suivants :

- Une fréquentation régulière des cours d'eau par les plus de 50 ans mais seulement occasionnelle pour les plus jeunes ;
- Des pratiques actuelles essentiellement récréatives (baignade et détente majoritairement) ;
- Une attente majeure exprimée par les personnes interrogées, et notamment par les habitants, concernant l'aménagement d'accès et de sites de rivière ;
- Une image d'abandon associée par certaines personnes interrogées aux cours d'eau

Concernant les autres types de milieux aquatiques, on observe :

- une tendance des martiniquais à se tourner aujourd'hui davantage vers la mer (achat de bateaux, formations dans le domaine, etc.) ;
- l'existence d'un tourisme de plongée et de plaisance (patrimoine marin remarquable) ;
- des activités récréatives et de découverte des zones humides qui se développent (notamment au niveau des mangroves).

Ainsi, des efforts sont engagés dans l'aménagement de sites publics de rivière (Cœur Bouliki, Grand'Rivière, Saut-Gendarme) et les activités liées aux milieux aquatiques se développent (canoé-kayak, canyoning, plongée, plaisance, etc.).

La valorisation du patrimoine naturel et culturel des milieux aquatiques représente une opportunité de diffuser les bonnes pratiques en touchant l'ensemble de la population ainsi que les touristes, pour lesquels les milieux aquatiques littoraux représentent en particulier un attrait notable. Une prise en compte des pratiques récréatives permet également de ne pas appréhender la relation entre la société et les milieux aquatiques uniquement en termes négatifs de pressions sur les aspects qualitatifs et quantitatifs.

Les résultats attendus de la mise en œuvre de cette fiche action :

- Mise en valeur et fréquentation de sites dédiés aux milieux aquatiques, d'une manière durable pour ces espaces ;
- Renforcement des liens entre les martiniquais et leurs milieux aquatiques (meilleure connaissance et réappropriation des patrimoines associés) ;
- Consolidation des actions mises en œuvre pour préserver les milieux aquatiques en développant l'adhésion de la population : « « La fréquentation induit la familiarité, la familiarité induit la valeur et la valeur soutient la préservation » ».

LIENS AVEC LE SDAGE ET SON PDM 2016-2021

- Sous-orientation IV-C du SDAGE
- Mesure 81 du PDM

MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'ODE

- Soutien aux projets de mise en valeur de sites et activités dédiés aux milieux aquatiques
- Sensibilisation-information et assistance technique aux porteurs de projets

CONTRIBUTION À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Diffusion d'informations sur les patrimoines aquatiques et littoraux, dont sensibilisation aux impacts du changement climatique

FA 5.D - Aides

OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les types de projets soutenus sont les suivants :

- Projets écotouristiques (intégrant une dimension environnementale, de sensibilisation et d'éducation du public) ;
- Activités de connaissances et d'observation de la nature en lien avec une pratique de détente ;
- Activités d'eau vive comme le canyoning et le canoë respectueuses des milieux;
- Activités ludiques autour des milieux aquatiques ;
- Activités de pêche no kill ;
- Projet de valorisation du patrimoine culturel associé aux milieux aquatiques: dénominations locales de la biodiversité, activités disparues ou en forte régression qui peuvent être identifiées comme patrimoine à transmettre (lessive, pêche, etc.), imaginaires (contes, croyances, etc.) ;
- Création d'espaces de connaissance, d'information et d'éducation (type maison de la rivière, maison de la mangrove).

Sont éligibles pour ces projets les opérations suivantes

- Études d'opportunité et de faisabilité ;
- Travaux de mise en valeur et d'accessibilité de sites naturels au niveau/à proximité de milieux aquatiques : amélioration de la dimension paysagère, chemins d'accès au cours d'eau, etc. ;
- Communication, animation et suivi-évaluation des projets : signalétiques, panneaux d'information, sentiers d'interprétation dématérialisés, événements, visites guidées de sites, enquêtes, etc.

Outre les dépenses non éligibles listées dans les conditions générales d'attribution des aides du 3^{ème} PPI de l'Office de l'Eau de Martinique, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les opérations de curage hydraulique, de recalibrage et d'endiguement de milieux aquatiques ;
- La construction, l'acquisition et rénovation de biens immeubles ;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- EPCI
- ONF
- Conservatoire du Littoral
- PNRM
- Associations dans les domaines environnemental et social
- Gestionnaires de sites naturels littoraux
- Micro et petites entreprises

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Action conforme aux préconisations du SDAGE et à la réglementation en vigueur ;
- Cohérence avec les schémas directeurs à l'échelle de l'île (notamment SAR, SDAGE et son PDM) et avec les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLU) ;
- Prise en compte de la dimension bassin versant dans le projet
- Respect des continuités écologiques identifiées dans le SRCE (en cours d'élaboration)
- Entretien des sites anticipé (entretien des équipements, ramassage des déchets, police)
- Évaluation des incidences environnementales
- Respect des normes de sécurité
- Intégration d'une dimension sensibilisation-information des visiteurs

MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Fil de l'eau (dépôt des dossiers de façon continue)
- Conventions

TYPE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Subvention :

L'intensité de l'aide est soumise à la décision du Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Opportunité. Elle sera évaluée selon la nature des projets et des bénéficiaires, en lien avec les critères de bonification, dans le respect des règles des finances publiques et des aides d'État.

Taux d'aide	Critères de bonification du taux
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études et fonctionnement : 50 % ➤ Investissements : 30% 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ +20 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective et/ou un plan d'actions et/ou d'une pratique écotouristique plus globale (lien avec des sentiers de randonnées par exemple)
Modalités spécifiques de financement	
Plafond de l'assiette éligible	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études et fonctionnement : 100 000€ ➤ Travaux : 150 000€
Avances et acomptes	50 % au démarrage, 30 % supplémentaires sur facture attestant de l'atteinte de 80 % d'avancement du projet (sous conditions)
Forfait	Non applicable pour cette fiche actions

ENVELOPPE DÉDIÉE

660 k€

FA 5.D - Actions internes

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

- Actions de sensibilisation-information sur les milieux aquatiques sous forme de présentations thématiques (cours d'eau, zones humides, etc.) : spots télévisés lors des grands évènements type journée mondiale des zones humides ;
- Contribution à la mise en place d'une charte ou d'un label des sites privés de rivière élaborés en lien avec les particuliers porteurs de projets, les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux naturels et les acteurs du tourisme.

COÛTS INTERNES

Nombre d'ETP concernés	0,2 ETP Chargé de mission qualité des milieux et chargé de mission communication
Coût hors-ETP	/



S' Pierre et montagne Pelée © D. Barral - BRLI

VOLET 4 :

Recettes du 3^{ème} PPI

VOLET 4 : RECETTES DU 3^{ÈME} PPI

1. RAPPEL SUR LES RECETTES PERÇUES AU COURS DU 2^{ÈME} PPI	131
2. POURQUOI AUGMENTER LES RECETTES DE L'ODE ?	133
3. SCÉNARIOS DE RECETTES ET MONTANTS DISPONIBLES POUR LE 3^{ÈME} PPI.....	135
3.1 Hypothèses générales retenues – Assiettes des redevances, dotations, et organigramme	135
3.2 Analyse comparée de 4 scénarios de redevances – Hypothèses sur le taux de redevance « Pollution domestique »	136
3.3 Le scénario retenu par le Conseil d'Administration de l'ODE et le Comité de Bassin	137
4. LES REDEVANCES DU 3^{ÈME} PPI.....	138
4.1 La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	138
4.2 La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	139
4.3 La redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestiques	141
4.4 La redevance pour pollutions diffuses	142
4.5 Recouvrement des redevances	143
5. LES DOTATIONS DU 3^{ÈME} PPI.....	144
5.1 Dotations de l'ONEMA	144
5.2 Dotations des collectivités locales et de leurs groupements	144
5.3 Dotations sur les Fonds européens	144
5.4 Dotations d'autres organismes publics	144

1. Rappel sur les recettes perçues au cours du 2^{ème} PPI

Chaque usager de l'eau, dans la mesure où il consomme et pollue de l'eau, est mis à contribution pour financer la préservation de cette ressource commune (principe de « l'eau paie l'eau »). Ainsi, **l'ODE est chargé de percevoir différents types de redevances auprès des usagers**, en fonction de la quantité d'eau consommée, de la pollution entraînée ou des perturbations apportées aux milieux aquatiques. Ces redevances constituent la majeure partie des recettes de l'Office de l'Eau (94 % des recettes prévisionnelles du 2^{ème} PPI).

Dans le cadre de l'instauration d'une solidarité nationale entre usagers de l'eau et à destination des collectivités d'outre-mer (Solidarité Interbassins), **l'Onema apporte par ailleurs chaque année** à ces dernières **un soutien financier conséquent pour les travaux d'infrastructures liées à l'eau et les études de connaissance**. Ces dotations proviennent d'un prélèvement sur les ressources des Agences de l'Eau de la Métropole et sont distribuées aux Offices de l'Eau et aux et aux DEAL (services déconcentrés du Ministère de l'Écologie) dans le cadre de conventions de partenariat.

De manière plus ponctuelle, l'ODE peut recevoir d'autres dotations de différentes natures :

- Dotation de l'État et des établissements publics ;
- Dotation des collectivités locales et des chambres consulaires ;
- Subventions européennes, via les programmes opérationnels martiniquais.

Sur la période du 2^{ème} PPI (2011-2016), l'ODE a perçu près de 10 M€/an, toutes sources confondues, pour ses interventions en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

REDEVANCES

4 redevances ont été perçues sur la période du 2^{ème} PPI, les taux suivants étant appliqués au regard des taux plafonds (taux stables sur toute la période) :

Redevance	Taux plafond	Taux en vigueur sur les exercices du 2 ^{ème} PPI
Redevance prélèvement	0,05 €/m ³ pour l'usage AEP 0,005 €/m ³ pour l'irrigation 0,025 €/m ³ pour les autres activités économiques	Taux plafonds pour les trois types d'usage
Redevance pollution domestique	0,5 €/m ³	0,25 €/m ³
Redevance modernisation des réseaux de collecte domestiques	0,30 €/m ³	0,15 €/m ³
Redevance pollutions diffuses	Taux fixés par la loi de finance	

Le tableau suivant synthétise les recettes des redevances perçues pour les années 2011 à 2015.

en k€	2011	2012	2013	2014	2015	2011-2015
Redevance prélèvement	2 218	2 253	2 196	2 198	2 259	11 124
Redevance pollution domestique	5 747	5 710	5 722	5 282	6 290	28 751
Redevance modernisation des réseaux de collecte	1 341	1 394	1 421	1 322	1 370	6 848
Redevance pollutions diffuses	173	160	152	124	174	609
Total redevances	9 479	9 517	9 491	8 926	10 093	47 506

DOTATIONS

Le tableau suivant synthétise les dotations perçues par l'Office entre 2011 et 2016 (prévisionnel pour la dernière année).

en k€	2011	2012	2013	2014	2015	2016*	2011-2016*
Dotation de l'ONEMA	245	394	1 156	1 302	1 029	1 182	5 308
Dotation de l'État et des établissements publics (hors ONEMA)	-	-	74	55	40	33	202
Dotation des collectivités locales et des chambres consulaires	-	-	-	-	-	75	75
Subventions UE	-	-	73		23	110	206
Dotations autres organismes	-	-	-	12	3	20	35
Total dotations	245	394	1 303	1 369	1 095	1 420	5 826

* données prévisionnelles (BP voté 2016)

2. Pourquoi augmenter les recettes de l'ODE ?

ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN SDAGE ET D'UN PDM AMBITIEUX

Une capacité d'intervention financière renforcée apparaît nécessaire pour répondre à la commande du Comité de Bassin exprimée au travers du SDAGE et de son PDM. Pour mémoire le PDM est chiffré à 507 M€ mais les enveloppes disponibles sont bien moindres.

REPENDRE À UNE DEMANDE FORTE DES ACTEURS LOCAUX

Les principaux éléments qui ressortent des réunions de concertation réalisées en avril 2016 (environ 80 participants) mettent en évidence des besoins forts des acteurs vis-à-vis de l'Office :



Des interventions sur les milieux aquatiques à renforcer, tout en continuant à soutenir les interventions sur le petit cycle de l'eau (fortes attentes au regard des enjeux locaux)



Un intérêt général pour les outils d'aide à la décision à l'échelle de l'île que pourrait élaborer l'ODE (ex : modèle hydro-économique de gestion de la ressource en eau)



De grands chantiers pour les prochaines années : gestion des eaux pluviales, entretien et valorisation des rivières, déploiement de l'ANC, gestion patrimoniale des réseaux, mise aux normes des ZA, etc.



Un besoin de renforcement de l'accompagnement des acteurs



Une sélectivité à renforcer et des procédures de suivi à mieux cadrer (lisibilité de l'intervention)



Une expertise technique à renforcer et de nouvelles modalités d'intervention à mettre en pratique

RENFORCER LA SELECTIVITÉ DES AIDES ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Une augmentation des moyens humains de l'Office s'avère nécessaire pour renforcer l'expertise technico-économique et juridique de l'équipe. L'Office souhaite en effet s'inscrire dans une logique d'accompagnement renforcé des acteurs (groupes techniques, points d'étapes, etc.) et de recherche de l'optimisation des dépenses publiques (coût-efficacité des projets soutenus notamment).

L'objectif est cependant de limiter les frais de structure (maximum 20 % du budget).

SE POSITIONNER SUR DE « NOUVEAUX » SUJETS

L'ODE souhaite en particulier développer son intervention sur les 6 chantiers suivants dans le cadre du 3^{ème} PPI :



Il s'agit de chantiers déjà bien identifiés mais pour lesquels une vision globale et concertée et/ou des moyens techniques et financiers renforcés sont nécessaires (ANC par exemple) ou bien de chantiers émergents, au regard notamment de la réforme territoriale et de l'évolution des compétences liées à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui en découle (gestion des eaux pluviales par exemple).

A TERME, AIDER À CONTENIR LE COÛT DE L'EAU

Les recettes de l'Office, qui s'appuient majoritairement sur la solidarité de bassin à travers les redevances, permettent de répondre aux enjeux prioritaires à l'échelle de l'ensemble de l'île.

3. Scénarios de recettes et montants disponibles pour le 3^{ème} PPI

Un outil de simulation financière a été élaboré par **BRLingénierie** pour fournir à l'ODE et ses partenaires des éléments d'aide à la décision en matière d'équilibre budgétaire du 3^{ème} PPI.

Cet outil a pour objectif d'identifier la masse financière disponible pour les aides et les actions internes sur la période 2017-2022, au regard des moyens disponibles une fois isolé le budget de fonctionnement de l'Office. Il offre pour se faire la possibilité de jouer sur différentes hypothèses : évolution de l'organigramme, assiettes et taux redevances, dotations perçues, etc.

Les éléments présentés ci-après sont issus de simulations réalisées avec cet outil au deuxième semestre 2016.

3.1 HYPOTHÈSES GÉNÉRALES RETENUES – ASSIETTES DES REDEVANCES, DOTATIONS, ET ORGANIGRAMME

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DE L'ASSIETTE DES REDEVANCES

L'analyse des tendances d'évolution des différents paramètres mobilisés dans le calcul de l'assiette des redevances a conduit à établir les hypothèses suivantes d'évolution des assiettes :

Redevance		Évolution tendancielle de l'assiette sur la période 2017-2022
Redevance prélèvement	AEP	-2,5 %/an
	Irrigation	-1,0 %/an
	Autres activités économiques	-3,0 %/an
Redevance pollution domestique		-1,0 %/an
Redevance modernisation des réseaux de collecte domestiques		+1,0 %/an
Redevance pollutions diffuses	Substances dangereuses (hors chimie minérale)	-5,0 % jusqu'en 2018 puis stabilisation
	Substances dangereuses (chimie minérale)	-3,0 % jusqu'en 2018 puis stabilisation
	Substances très dangereuses	-1,0 % jusqu'en 2018 puis stabilisation

*N.B. : la simulation des assiettes sur la nouvelle période de programmation prend comme **base l'année 2015** (assiettes 2016 non connues à l'heure actuelle). Les assiettes des différentes redevances étant particulièrement élevées en 2015, les projections suivantes de recettes sont maximisées.*

HYPOTHÈSE CONCERNANT LES DOTATIONS SUR LA PÉRIODE 2017-2022

Au regard des dotations perçues dans le cadre du 2^{ème} PPI et de leurs tendances d'évolution, les hypothèses suivantes ont été posées pour la période 2017-2022 (cf. chapitre 5) :

- ONEMA : 1 100 000 €/an ;
- CTM : 10 000 €/an ;
- EPCI : 15 000 €/an ;
- Fonds européens : 50 000 €/an
- Autres organismes publics : 20 000 €/an.

ORGANIGRAMME CIBLE DE L'ODE

Il est proposé une évolution de l'organigramme de l'ODE pour adapter les moyens humains aux objectifs du 3^{ème} PPI :

- conformer l'organigramme à la réalité actuelle de l'emploi au sein de l'ODE et consolider les emplois qui apparaissent pérennes ;
- élever le niveau de performance de la gestion de l'eau à l'échelle de l'île en proposant des postes adaptés à cette prospective ;
- s'adapter aux évolutions réglementaires et institutionnelles (existante ou par anticipation).

La simulation a été effectuée sur une base de 6 agents supplémentaires, avec des recrutements étalés essentiellement sur les deux premières années du programme (l'organigramme cible du 3^{ème} PPI est présenté plus en détail au volet 6).

Ces recrutements et les charges associées ont été intégrés dans l'outil comme hypothèse d'entrée en matière de dépenses.

3.2 ANALYSE COMPARÉE DE 4 SCÉNARIOS DE REDEVANCES – HYPOTHÈSES SUR LE TAUX DE REDEVANCE « POLLUTION DOMESTIQUE »

Au regard des besoins évoqués au §2, les seules marges de manœuvre permettant d'augmenter les recettes de l'Office issues des redevances reposent sur les taux des redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux de collecte domestiques ». En effet, les taux en vigueur actuellement pour ces deux redevances correspondent dans les deux cas à la moitié du taux plafond.

L'assiette de la redevance « Pollution domestique » est la plus importante des deux, les assujettis à cette redevance mais non raccordés à l'assainissement collectif n'étant pas assujettis à la redevance « Modernisation des réseaux de collecte domestiques »

Afin de maximiser l'effort consenti par les usagers et d'impliquer le plus grand nombre, il a donc été choisi d'intervenir en priorité sur le taux de la redevance « Pollution domestique ».

Toutes choses égales par ailleurs, quatre scénarios d'évolution des taux de redevance ont été testés :

- **Scénario 1** : aucune augmentation des taux de redevances (statu quo).
- **Scénario 2** : augmentation de 10 centimes du taux de la redevance « Pollution domestique » sur la période 2018-2022 (+2 cts/an).
- **Scénario 3** : augmentation de 10 centimes du taux de la redevance « Pollution domestique » sur la période 2018-2020 (+3 cts en 2018 et 2019 et +4 cts en 2020).
- **Scénario « complémentaire »** : augmentation de 5 centimes du taux de la redevance « Pollution domestique » sur la période 2018-2022 (+1 ct/an).

En parallèle de ce travail sur les scénarios de redevance, un chiffrage affiné a été réalisé à l'échelle des fiches actions :

- Pour chaque fiche actions, les actions prioritaires (aides financières et actions internes) à mettre en œuvre dans les 6 prochaines années et leur coût unitaire moyen ont été identifiés en mobilisant l'expertise de l'Office de l'Eau.
- Ce travail a permis de visualiser l'implication budgétaire globale des choix effectués et d'identifier des fourchettes pour certaines actions (renouvellement des réseaux et sécurisation des ouvrages AEP, prime SPANC, appui au secteur industriel et artisanal, animation des démarches collectives, etc.), à confronter aux recettes disponibles.

3.3 LE SCÉNARIO RETENU PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ODE ET LE COMITÉ DE BASSIN

Lors du CA du 7 octobre 2016, les membres du CA se sont prononcés à 11 voix pour, deux abstentions et une voix contre pour le scénario complémentaire. Le Comité de Bassin a émis un avis conforme sur les taux de redevances proposés lors du CB du 7 novembre 2016, à 8 voix pour et 9 abstentions.

Le scénario retenu est présenté ci-après. Le détail de l'équilibre recettes-dépenses et l'incidence de ce scénario sur la facture d'eau sont présentés dans le volet 5.

Scénario de redevances retenu par le CA du 07/10/2016								
Proposition d'évolution des taux des redevances	Hausse du taux de la redevance « Pollution domestique » uniquement :							
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	
	Hausse (€/m3)	-	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	
	Taux de la redevance (€/m3)	0,25	0,26	0,27	0,28	0,29	0,30	
Résultat budgétaire sur le programme réparti par année		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
	Redevances (M€)	10,15	10,28	10,41	10,54	10,66	10,79	62,82
	Dotations (M€)	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	7,17
	Total recettes (M€)	11,36	11,49	11,62	11,75	11,89	12,00	70,12
Pour mémoire, les recettes prévisionnelles du 2 ^{ème} PPI s'élevaient à 55,6 M€ (52 M€ de redevances et 3,6 M€ de dotations). En réalité, les recettes ont été supérieures pour plusieurs raisons (prélèvements AEP très importants en 2015, dotations Onema complémentaires, etc.).								

4. Les redevances du 3^{ème} PPI

4.1 LA REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Cette redevance vise à la préservation quantitative de la ressource en eau par la maîtrise et la réduction des prélèvements dans le milieu naturel.

RAPPEL DU DISPOSITIF

Cadre réglementaire	L213-14-1 et D213-72 à D213-76 du Code de l'Environnement.
Assujettis	Toute personne publique ou privée prélevant de l'eau dans le milieu naturel (cours d'eau et nappes). Trois usages sont différenciés : Alimentation en Eau Potable, Irrigation et Autres activités économiques.
Assiette	Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (en surface ou en souterrain).
Exonérations	Défense incendie, aquaculture, production d'énergie renouvelable.
Seuil d'application	10 000 m ³ /an, tous prélèvements cumulés.
Taux plafond	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 0,05 €/m³ pour l'usage AEP, ➤ 0,005 €/m³ pour l'irrigation, ➤ 0,025 €/m³ pour les autres activités économiques.
Taux en vigueur pour l'exercice 2016	Taux plafonds pour les trois usages.
Estimation forfaitaire	Prévues par Décret du 25 janvier 2006 : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour l'usage AEP le forfait est assis sur le nombre d'habitants distribués. ➤ Pour l'usage irrigation le forfait est assis sur la surface irriguée et le type de culture (les cultures tropicales sont citées).
Modalité de perception	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Émission de titres de recette à l'année N+1 suite à la déclaration des volumes prélevés à l'année N. ➤ Acomptes possibles.

ESTIMATION DES ASSIETTES POUR LA PÉRIODE 2017-2022

Concernant l'usage AEP, une tendance à la baisse de l'ordre de -2,5 % par an sur la période 2017-2022 est envisagée au regard des éléments suivants :

- La tendance démographique est au maintien de la population martiniquaise au niveau actuel pour les prochaines années.
- La diminution des consommations domestiques amorcée depuis plusieurs années devrait se poursuivre, à hauteur de -1 % an au regard des efforts déjà réalisés.
- Au regard des objectifs ambitieux fixés par le SDAGE sur ce sujet et des moyens disponibles, une amélioration des rendements de réseaux AEP de l'ordre de +1,5 % par an est attendue.

L'usage irrigation présente une tendance moins forte à la diminution (-1,0 %) au regard de l'évolution prévue des différents paramètres influant sur l'assiette de la redevance. Si les consommations annuelles à l'hectare devraient stagner au regard des besoins des cultures et des techniques d'irrigation en place, une légère augmentation des volumes comptabilisés est attendue, du fait notamment de la mise en place de compteurs et forfaits (à hauteur de +1 % par an). Une amélioration des rendements des réseaux d'irrigation de l'ordre de 2 % par an est également prise en compte.

N.B. : L'usage irrigation est en particulier fortement influencé par les conditions climatiques (forte augmentation de l'assiette les années sèches).

Concernant les autres activités économiques, une augmentation des préleveurs de l'ordre de +1 % par an est anticipée (nouvelles industries, pose de compteurs, etc.) ainsi qu'une diminution des consommations (-2% par an) et une amélioration des rendements des réseaux concernés (2% par an). L'évolution de l'assiette associée est ainsi évaluée à -3 % par an sur la période du 3^{ème} PPI.

Usage	Assiette année de référence	Tendance d'évolution annuelle	Assiettes prévisionnelles (volume prélevé en Mm3)					
	2015		2017	2018	2019	2020	2021	2022
AEP	49,95	-2,5 %	47,52	46,35	45,21	44,10	43,01	41,95
Irrigation	14,55	-1,0 %	14,27	14,13	13,99	13,85	13,72	13,58
Autres activités	1,03	-3,0 %	0,97	0,94	0,92	0,89	0,86	0,84

TAUX RETENUS

Les taux plafonds sont maintenus pour chacun des usages de 2017 à 2022, soit :

- AEP : 0,005 €/m³ ;
- Irrigation : 0,050 €/m³ ;
- Autres activités : 0,025 €/m³.

RECETTES ATTENDUES

Recettes prévisionnelles de la redevance « Prélèvement »					
2017	2018	2019	2020	2021	2022
2,47 M€	2,41 M€	2,35 M€	2,30 M€	2,24 M€	2,19 M€

4.2 LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique vise la réduction des rejets domestiques au milieu naturel.

RAPPEL DU DISPOSITIF

Cadre réglementaire	L213-10-3 et R213-48-1 à R213-48-2 du Code de l'Environnement
Assujettis	Abonnés au service d'eau potable, les usagers visés à l'article L.2224-12-5 du code général des collectivités territoriales, personnes dont les rejets des activités non domestiques sont inférieurs aux seuils d'application de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.
Assiette	Volume d'eau du réseau public facturé à l'abonné ou volume prélevé sur une ressource propre dûment comptabilisée.
Exonérations	Aucune
Seuil d'application	Sans objet
Taux plafond	0,5 €/m ³ .
Taux en vigueur pour l'exercice 2016	Moitié du taux plafond soit 0,25 €/m ³ .
Estimation forfaitaire	Prévue par l'Article R213-48-2 du Code de l'environnement lorsque les volumes ne sont pas comptabilisés.

Modulation possible du taux par unité géographique cohérente en fonction des éléments suivants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ État des masses d'eau, ➤ Risque d'infiltration ou d'écoulement dans les eaux souterraines, ➤ Prescriptions réglementaires spécifiques, ➤ Objectifs du SDAGE.
Modalité de perception	La redevance est perçue auprès de l'exploitant du service d'eau potable par l'Office De l'Eau. Elle est exigible à l'encaissement du prix de l'eau distribuée. L'exploitant facture la redevance aux personnes abonnées au service d'eau potable dans des conditions administratives et financières fixées par le décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007.

ESTIMATION DES ASSIETTES POUR LA PÉRIODE 2017-2022

Le nombre d'assujettis à la redevance est jugé stable sur les prochaines années, au regard notamment de la stagnation de la population.

De la même manière que pour la redevance prélèvement AEP, une tendance à la diminution des consommations domestique est anticipée (réduction des fuites post-compteurs, économies d'eau, etc.).

Par ailleurs, on observe chez les PME/PMI et artisans, qui relèvent majoritairement de la redevance pour pollution de l'eau domestique, une véritable volonté de maîtriser leur consommation d'eau.

Une baisse des consommations de l'ordre de -1 % par an est donc attendue dans les prochaines années.

Assiette année de référence	Tendance d'évolution annuelle	Assiettes prévisionnelles (volume facturé en Mm3)					
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
2015	-1,0 %	24,66	24,41	24,17	23,93	23,69	23,45

TAUX RETENU

Le scénario de redevance retenu est une augmentation du taux de 0,05 €/m³ lissée sur 5 ans à partir de 2018.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Hausse	-	+0,01 €/m ³				
Taux	0,25€/m³	0,26 €/m³	0,27 €/m³	0,28 €/m³	0,29 €/m³	0,30 €/m³

N.B. : il n'est pas proposé de modulation géographique du taux (absence de ZRE sur la Martinique mais le SDAGE propose d'en étudier l'opportunité).

RECETTES ATTENDUES

Recettes prévisionnelles de la redevance « Pollution de l'eau d'origine domestique »					
2017	2018	2019	2020	2021	2022
6,16 M€	6,35 M€	6,53 M€	6,70 M€	6,87 M€	7,04 M€

4.3 LA REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DOMESTIQUES

Cette redevance a pour objectif d'inciter les collectivités à moderniser leurs réseaux de collecte. Cette action constitue une priorité du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Office De l'Eau en parfait accord avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

RAPPEL DU DISPOSITIF

Cadre réglementaire	L213-10-6 et R213-48-11 du Code de l'Environnement
Assujettis	Assujettis à la redevance de pollution domestique et à la redevance d'assainissement au titre de l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.
Assiette	Volume retenu pour le calcul de la redevance d'assainissement au titre de l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales
Exonérations	Aucune
Seuil d'application	Sans objet
Taux plafond	0,30 €/m ³ .
Taux en vigueur pour l'exercice 2016	Moitié du taux plafond soit 0,15 €/m ³ .
Estimation forfaitaire	Lorsque la tarification de l'eau ne comporte pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé, et en l'absence de comptage de l'eau distribuée, l'assiette de la redevance est calculée sur la base d'un forfait par habitant déterminé par décret.
Modalité de perception	La redevance est perçue auprès de l'exploitant du service d'eau potable par l'Office De l'Eau, dans les mêmes conditions que la redevance pour pollution domestique.

ESTIMATION DES ASSIETTES POUR LA PÉRIODE 2017-2022

Une augmentation du nombre de redevables est à anticiper du fait des nombreux travaux de raccordement effectués ou programmés par les collectivités. Cette augmentation de l'assiette par un plus grand nombre d'assujettis sera partiellement compensée par la baisse des consommations d'eau individuelles.

La tendance d'évolution retenue sur la période 2017-2022 est ainsi de +1% par an.

Assiette année de référence	Tendance d'évolution annuelle	Assiettes prévisionnelles (volume retenu pour le calcul de la redevance d'assainissement en Mm ³)					
		2017	2018	2019	2020	2021	2022
2015	+1,0 %	9,32	9,41	9,50	9,59	9,69	9,78

TAUX RETENU

Le taux en vigueur sur la période du 2^{ème} PPI est maintenu sur la période 2017-2022 : **0,15 €/m³** (moitié du taux plafond).

RECETTES ATTENDUES

Recettes prévisionnelles de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte domestiques »					
2017	2018	2019	2020	2021	2022
1,40 M€	1,41 M€	1,42 M€	1,44 M€	1,45 M€	1,47 M€

4.4 LA REDEVANCE POUR POLLUTIONS DIFFUSES

La redevance pour pollutions diffuses, qui frappe les produits phytosanitaires, est acquittée par les distributeurs sur les ventes à l'utilisateur final. L'objectif poursuivi est de rendre la redevance plus perceptible pour les agriculteurs et de diminuer les usages de produits phytosanitaires. Le dispositif initialement prévu par la LEMA a été profondément modifié par la mise en œuvre du Plan EcoPhyto 2018.

RAPPEL DU DISPOSITIF

Cadre réglementaire	L213-10-8 et R213-48-13 du Code de l'Environnement
Assujettis	Distributeurs agréés de produit phytopharmaceutiques (visés à l'art. L.254-1 du Code Rural)
Assiette	Quantité de substances classées comme toxiques, très toxiques, cancérigènes, tératogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ou dangereuses pour l'environnement contenus dans les produits visés à l'article L.253-1 du code rural. La liste et la classification des substances retenue dans l'assiette de la redevance sont spécifiées par Arrêté ministériel révisé annuellement.
Taux	Fixés depuis le 1 juillet 2009 par la loi de finances et révisables annuellement
Modalité de perception	La redevance est exigible lors de la vente à l'utilisateur final. Les distributeurs font apparaître le montant de la redevance que les utilisateurs finaux ont acquitté au titre du produit distribué sur leurs factures, à l'exception des produits distribués portant la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

Prime : l'Office De l'Eau peut verser une prime à l'utilisateur final dans la limite de 30% de la redevance acquittée sous réserve de bonnes pratiques permettant de réduire la pollution de l'eau par les produits faisant l'objet de la redevance. Cette limite est portée à 50% si la majorité des agriculteurs du bassin ont contractualisé avec l'Office une mesure agro-environnementale.

ESTIMATION DES ASSIETTES POUR LA PÉRIODE 2017-2022

La tendance prévisible est celle d'une diminution de l'assiette. La quantité de pesticides utilisés en Martinique ayant déjà fortement diminué dans les dernières années, il est retenu les tendances d'évolution annuelle suivantes selon les catégories de substances :

Catégorie de substances	Assiette année de référence	Tendance d'évolution annuelle	Assiettes prévisionnelles (quantité de substances vendue en Mkg)					
			2017	2018	2019	2020	2021	2022
Substances dangereuses (hors chimie minérale)	0,03	-5,0 %	0,03	0,03	0,03	0,02	0,02	0,02
Substances dangereuses (chimie minérale)	0,00	-3,0 %	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Substances très dangereuses	0,01	-1,0 %	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01

TAUX RETENU

Les taux ne sont pas proposés dans le cadre du PPI de l'ODE mais fixés par loi de finance.

Les taux en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 sont les suivants :

- Substances dangereuses (hors chimie minérale) : 2,00 €/kg ;
- Substances dangereuses (chimie minérale) : 0,90 €/kg ;
- Substances très dangereuses : 5,10 €/kg.

RECETTES ATTENDUES

Recettes prévisionnelles de la redevance « Pollutions diffuses »					
2017	2018	2019	2020	2021	2022
0,11 M€	0,11 M€	0,11 M€	0,10 M€	0,10 M€	0,10 M€

4.5 RECOUVREMENT DES REDEVANCES

Le recouvrement des redevances s'effectue comme en matière de contributions directes mais s'appuie, à certains niveaux, sur des procédures spécifiques aux Offices inspirées de celles pratiquées par les Agences de l'eau.

Les modalités de contrôle de l'assiette des redevances sont précisées à l'article L213-15 du Code de l'Environnement :

- « I. - L'office contrôle l'ensemble des éléments permettant de vérifier l'assiette des redevances. Le contrôle peut être effectué sur pièces et sur place.
- II. - L'office peut demander la production des pièces nécessaires ainsi que toute justification utile au contrôle.
- III. - Le contrôle sur place est effectué sous la responsabilité des agents de l'office habilités par son directeur. L'office informe préalablement le redevable qu'il peut se faire assister au cours des opérations de contrôle par un conseil de son choix.
- IV. - L'office notifie au redevable les résultats du contrôle. »

Il existe une obligation d'information de l'Office De l'Eau, notamment par les administrations publiques, établie à l'article L213-16 du Code de l'Environnement :

- « I. - L'office dispose du droit de communication qui lui permet de prendre connaissance et, au besoin, copie des documents détenus par des tiers en vue de leur utilisation à des fins d'assiette ou de contrôle des redevances.
- II. - Les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les entreprises contrôlées par l'État, ainsi que les établissements ou organismes de toute nature soumis au contrôle de l'autorité administrative, doivent communiquer à l'office, sur sa demande, les documents de service en leur possession nécessaires à l'accomplissement du contrôle de l'assiette sans pouvoir lui opposer le secret professionnel.
- III. - L'obligation de secret professionnel, telle qu'elle est définie à l'article 226-13 du code pénal, s'applique à toutes les personnes appelées à l'occasion de leurs fonctions ou attributions à intervenir dans l'assiette, le contrôle, le recouvrement ou le contentieux des redevances. »

Lorsque les déclarations ne sont pas effectuées, que des éléments justificatifs ne sont pas fournis ou en cas de refus de contrôle, l'Article L213-17 donne la possibilité à l'ODE d'établir une taxation d'office et de procéder au recouvrement des redevances moyennant l'information préalable du redevable.

Le seuil de recouvrement des redevances est fixé à 100 €.

5. Les dotations du 3^{ème} PPI

Au regard des dotations perçues dans le cadre du 2^{ème} PPI et de leurs tendances d'évolution, les hypothèses suivantes ont été posées pour la période 2017-2022 :

5.1 DOTATIONS DE L'ONEMA

Dans le cadre de la solidarité interbassins avec l'Outre-mer, l'ONEMA est susceptible de subventionner des infrastructures et des études.

Les infrastructures pouvant être subventionnées concernent l'assainissement et l'adduction d'eau potable avec par ordre de priorité :

1. Les opérations d'assainissement inscrites dans les programmes opérationnels européens,
2. Les opérations d'adduction d'eau potable inscrites dans les programmes opérationnels européens.

Les subventions sont directement accordées aux maîtres d'ouvrages et, en conséquence, n'entrent pas dans le budget de l'ODE.

L'ONEMA peut subventionner des études concernant l'adaptation de méthodes aux spécificités de l'Outre-mer, les substances chimiques polluantes permettant de qualifier l'état, les techniques pour la réduction des pollutions concentrées et diffuses, des méthodes et outils pour les programmes de surveillance, des actions spécifiques de connaissance de l'état des ressources et des milieux aquatiques et des actions de mise en œuvre du Système d'Information sur l'Eau spécifiques à l'Outre-mer.

Ces subventions sont versées à l'ODE dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et, en conséquence, entrent dans le budget de l'ODE. L'ODE reverse, le cas échéant, les montants accordés aux opérateurs concernés dans le cadre de convention de partenariat ou de marché public.

Compte tenu des engagements déjà contractualisés et de leur tendance d'évolution, la dotation attendue de l'ONEMA pour les réseaux de mesure et les études s'élève à **1 100 000 €/an**.

5.2 DOTATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Il sera recherché des dotations des collectivités locales et de leurs groupements (Communautés d'agglomération notamment) pour le développement de l'Observatoire de l'eau, les actions de formation, les études sectorielles et la mise en œuvre des projets stratégiques de communication.

Ces dotations sont espérées à hauteur de **25 000 €/an**, dont 10 000 €/an de la CTM et 15 000 €/an des EPCI.

5.3 DOTATIONS SUR LES FONDS EUROPÉENS

Il sera également recherché des financements européens pour les études sectorielles (notamment en matière d'assainissement), les actions de formation, le développement de l'Observatoire de l'eau et la mise en œuvre des projets stratégiques de communication.

Ces financements sont espérés à hauteur de **50 000 €/an**.

5.4 DOTATIONS D'AUTRES ORGANISMES PUBLICS

Les dotations des services et établissements publics de l'État pour des actions de connaissance et de suivi des milieux opérées par l'ODE et réalisées dans le cadre de partenariats peuvent être estimées à **20 000 €/an**.



VOLET 5 :

**Équilibre financier du 3^{ème} PPI
et incidence sur le tarif
de l'eau**

VOLET 5 : EQUILIBRE FINANCIER DU 3^{ÈME} PPI ET INCIDENCE SUR LE TARIF DE L'EAU

1. SYNTHÈSE DES DÉPENSES ET RECETTES DE 2017 À 2022	149
2. INCIDENCE DES REDEVANCES SUR LE TARIF DE L'EAU	152

1. Synthèse des dépenses et recettes de 2017 à 2022

AFFECTATION DES DÉPENSES (HORS FRAIS DE FONCTIONNEMENT) SELON LES AXES DU PPI

Le diagramme suivant rappelle la répartition des dépenses selon les axes stratégiques du 3^{ème} PPI, hors frais de fonctionnement qui représentent 20 % des dépenses totales. **Le montant total disponible pour le 3^{ème} PPI, hors ETP, est évalué à près de 56 M€.**

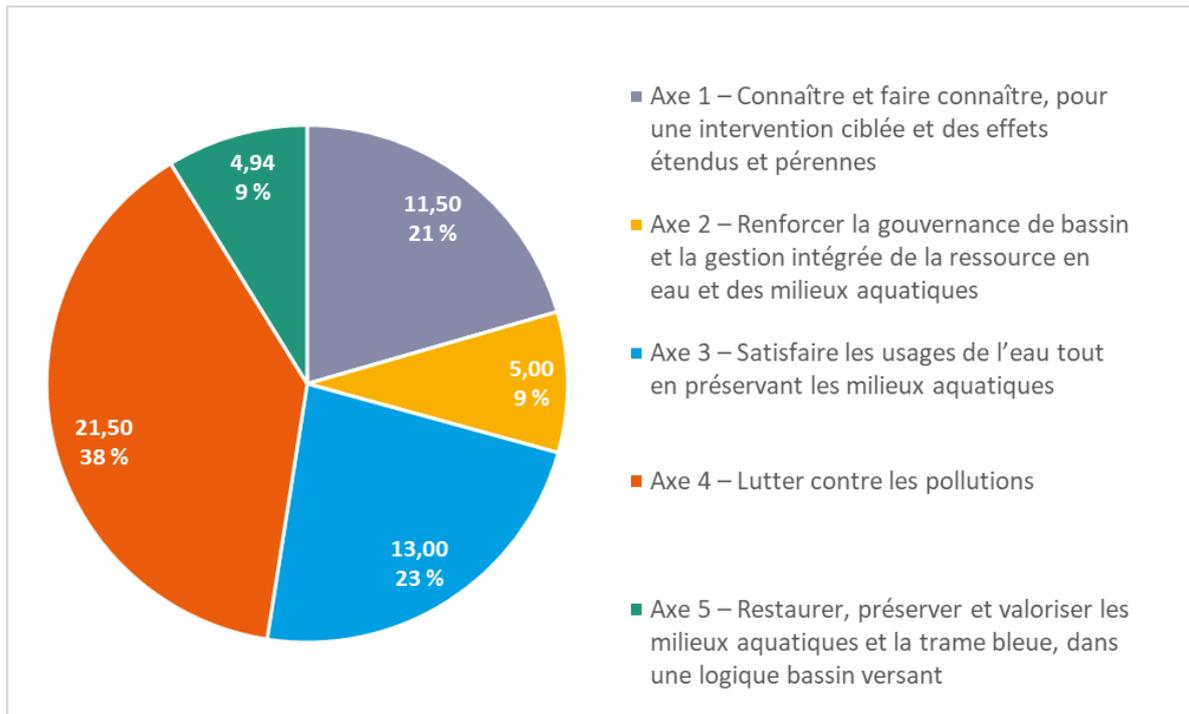


Figure 7 : Répartition prévisionnelle des dépenses (en M€, hors frais de structure) selon les axes du 3^{ème} PPI

Le tableau suivant constitue la synthèse du travail de chiffrage des actions prioritaires réalisé. Il explicite la répartition des dépenses hors ETP entre aides financières et actions internes pour chaque axe, mettant en évidence le type d'intervention qui a le poids le plus important (couleur turquoise). Sur l'ensemble du programme, les aides représentent un peu plus de trois quart des dépenses.

Les enveloppes prévisionnelles par fiche actions sont présentées au volet 3.

Tableau 8 : Détail de la répartition financière par axe entre aides et actions internes (hors ETP)

	Total hors ETP (€)	Part relative de l'axe (%)	Dont aides (€)	Part des aides	Dont action internes (€)	Part des actions internes (hors ETP, €)
Axe 1 – Connaître et faire connaître, pour une intervention ciblée et des effets étendus et pérennes	11 460 000	21%	1 460 000	13%	10 000 000	87%
Axe 2 – Renforcer la gouvernance de bassin et la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques	4 913 000	9%	2 703 000	55%	2 210 000	45%
Axe 3 – Satisfaire les usages de l'eau tout en préservant les milieux aquatiques	12 943 000	23%	12 783 000	99%	160 000	1%
Axe 4 – Lutter contre les pollutions	21 657 000	39%	20 965 000	97%	692 000	3%
Axe 5 – Restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques et la trame bleue, dans une logique bassin versant	4 908 500	9%	4 638 500	94%	270 000	6%
Total PPI 3 hors ETP (€)	55 881 500	100%	42 549 500	76%	13 332 000	23%

EQUILIBRE RECETTES-DÉPENSES 2017-2022

Le tableau page suivante présente l'équilibre financier du 3^{ème} PPI issu de la prospective budgétaire.

Ce projet sera dans tous les cas confronté à la réalité budgétaire et pourra être ajusté en cours de programmation, au regard des éléments de suivi de la mise en œuvre du 3^{ème} PPI.

Tableau 9 : Équilibre financier du 3^{ème} PPI sur la période 2017-2022 (prospective financière en euros)

En euros		2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL 2017-2022	
DEPENSES	A. Charges de fonctionnement	2 181 647	2 258 420	2 407 287	2 424 195	2 441 226	2 458 379	14 171 154	
	Personnel permanent	1 446 455	1 456 580	1 466 776	1 477 043	1 487 383	1 497 794	8 832 032	
	Recrutements PPI 3	116 758	178 859	312 946	314 966	317 000	319 047	1 559 577	
	Equipements et aménagements des locaux	139 104	140 217	141 339	142 469	143 609	144 758	851 496	
	Administration générale hors SPANC et rémunération collecte des redevances	172 570	173 950	175 342	176 744	178 158	179 584	1 056 348	
	Rémunération collecte redevances	151 200	152 410	153 629	154 858	156 097	157 346	925 539	
	Charges exceptionnelles ou annulations titres	35 000	35 280	35 562	35 847	36 134	36 423	214 245	
	Dépenses imprévues	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000	
	"Aides"								
	"Actions internes" Prime SPANC								
	"Actions internes" Information /communication/sensibilisation								
	"Actions internes" Analyses des eaux et recherche de pesticides								
	"Actions internes" Programme de surveillance (études, recherches)								
"Actions internes" Formation, colloques, séminaire									
"Actions internes" Observatoire									
B. Subventions d'investissement (Aides)									
C. Attribution de subventions de fonctionnement (Aides)									
D. Autres investissements pour la structure									
Amortissements des immobilisations / des subventions	788 611	788 611	788 611	788 611	788 611	788 611	788 611	4 731 667	
A. Subventions	70 560	71 124	71 693	72 267	72 845	73 428	73 428	431 918	
dont : ONEMA	1 195 000	1 195 000	1 195 000	1 195 000	1 195 000	1 195 000	1 195 000	7 170 000	
CTM	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	6 600 000	
Structures intercommunales	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000	
FSE	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	90 000	
FEDER	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000	
Dotations autres organismes	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	120 000	
B. Redevances	10 146 738	10 279 512	10 409 774	10 537 550	10 662 865	10 785 745	10 785 745	62 822 184	
dont : Redevance prélèvement	2 471 807	2 411 862	2 353 386	2 296 344	2 240 700	2 186 420	2 186 420	13 960 520	
Redevance pollution domestique	6 164 828	6 347 306	6 525 519	6 699 533	6 869 414	7 035 228	7 035 228	39 641 828	
Redevance pollutions diffuses	112 703	109 248	105 945	102 785	99 762	96 868	96 868	627 311	
Redevance modernisation des réseaux de collecte	1 397 400	1 411 095	1 424 924	1 438 888	1 452 989	1 467 228	1 467 228	8 592 525	
Autres taxes	-	-	-	-	-	-	-	-	
C. Produits divers	20 160	20 321	20 484	20 648	20 813	20 979	20 979	123 405	
D. Reliquat année N-1 (Reprise de l'autofinancement reporté)	0	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DEPENSES (M€)	11 361 898	11 494 833	11 625 258	11 753 198	11 878 678	12 001 724	12 001 724	70 115 589	
TOTAL RECETTES (M€)	11 361 898	11 494 833	11 625 258	11 753 198	11 878 678	12 001 724	12 001 724	70 115 589	
RELIQUAT ANNEE N (M€)									
Montants reversés dans le cadre du PPI / recettes	81%	80%	79%	79%	79%	80%	80%		

2. Incidence des redevances sur le tarif de l'eau

Rappels concernant la facture d'eau

Les redevances domestiques sont reportées sur la facture d'eau du consommateur domestique et assimilé. Elles impactent donc le tarif de l'eau bien qu'elles ne constituent pas un élément de coût (charge) du service de l'eau.

Il s'agit d'une contribution fiscale directe des usagers de l'eau, voulue et votée par le Comité de Bassin, assemblée locale les représentant, qui permet de financer sa politique au travers des actions de l'ODE. Elles permettent d'assurer une solidarité de bassin, socle de la solidarité nationale (tous les usagers de l'hexagone, par le biais du prélèvement effectué sur les redevances des agences de l'eau apportent leur contribution).

La contribution annuelle par habitant (sur la base de la facture type 120 m³ AEP et Assainissement) était d'environ 22 € sur le 2^{ème} PPI. La contribution moyenne dans l'hexagone versée aux agences de l'eau est de 37 €/an/habitant.

La facture d'eau est uniquement le **support de la redevance**.

Les opérateurs gestionnaires des services d'eau sont rémunérés par l'Office pour la collecte des redevances auprès des usagers domestiques

Le scénario de redevances retenu implique une augmentation du taux de la redevance pour pollution domestique de 0,05 €/m³ sur la période 2018-2022, mise en place de manière progressive : +0,01 €/an de 2018 à 2022.

Le tableau suivant présente la décomposition de la facture d'eau (avec assainissement) annuelle type de 120 m³ pour la période 2017-2022. Il intègre pour la redevance prélèvement le surcoût répercuté par les exploitants sur la facture d'eau pour répartir intégralement le montant de la redevance, assise sur les volumes prélevés, sur les volumes facturés aux usagers.

Tableau 10 : Évolution de la facture type 120 m³Eau et Assainissement sur la période 2017-2022

Facture type 120m ³ (en €/m ³)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Eau potable	2,520 €	2,540 €	2,560 €	2,580 €	2,601 €	2,622 €
part fixe	0,471 €	0,475 €	0,479 €	0,483 €	0,486 €	0,490 €
part variable	2,048 €	2,065 €	2,081 €	2,098 €	2,115 €	2,132 €
Assainissement	2,386 €	2,405 €	2,425 €	2,444 €	2,464 €	2,483 €
part fixe	0,451 €	0,454 €	0,458 €	0,462 €	0,465 €	0,469 €
part variable	1,936 €	1,951 €	1,967 €	1,983 €	1,998 €	2,014 €
Redevances	0,470 €	0,480 €	0,490 €	0,500 €	0,510 €	0,520 €
Redevance prélèvement	0,050 €	0,050 €	0,050 €	0,050 €	0,050 €	0,050 €
Surcoût répercuté par les exploitants	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €
Redevance domestique	0,250 €	0,260 €	0,270 €	0,280 €	0,290 €	0,300 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €
Frais de services prélèvement sur la ressource	0,080 €	0,080 €	0,080 €	0,080 €	0,080 €	0,080 €
Taxes	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €	0,150 €
Octroi de mer	0,040 €	0,040 €	0,040 €	0,040 €	0,040 €	0,040 €
TVA (2,1%)	0,110 €	0,110 €	0,110 €	0,110 €	0,110 €	0,110 €
TOTAL TTC / m³	5,606 €	5,655 €	5,705 €	5,755 €	5,805 €	5,855 €

N.B. : ce tableau ne tient pas compte des évolutions de coût du service qui pourront être appliquées sur la période

La contribution prévisionnelle 2022 d'un foyer consommant 120 m³ (avec assainissement) est ainsi de **62 €/an** (+6 €/an par rapport au 2^{ème} PPI).

Considérant la population martiniquaise totale de 378 milliers d'habitants⁹, la contribution prévisionnelle 2022 au travers des redevances de bassin s'élève à environ **24 €/an/habitant** (soit +2 €/an/habitant par rapport au 2^{ème} PPI). Sur ces 24 €, on peut considérer (en soustrayant les frais de fonctionnement) que la contribution par habitant aux interventions du PPI (aides et actions internes) sera d'un peu plus de 19 €.

La part du montant cumulé des redevances de Bassin représente entre 8,4 et 8,9 % du tarif de l'eau sur la période 2017-2022, en intégrant une inflation de 0,80 % par an.

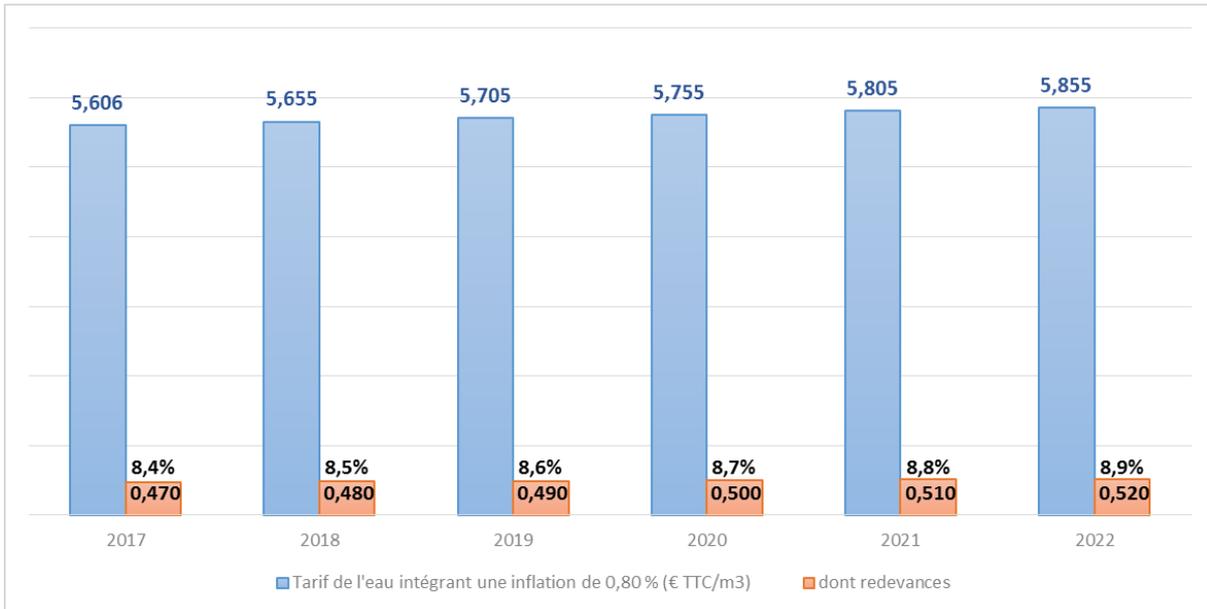


Figure 8 : Part des redevances dans le tarif prévisionnel de l'eau sur la période 2017-2022

Ce scénario induit ainsi une augmentation réduite de la contribution des usagers tout en permettant à l'ODE de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour intervenir sur les actions prioritaires à l'échelle de l'île et ainsi contribuer à terme à la baisse du prix de l'eau. L'ODE est conscient de la situation de précarité dans laquelle se trouvent certains usagers et participe à la mise en place de solutions adaptées (soutien à une étude sur la politique sociale de l'eau, mise en place d'un guichet unique pour la réhabilitation groupée de dispositifs d'ANC sur critères sociaux, etc.).

⁹ IEDOM, 2015



S' Pierre et montagne Pelée © D. Barral - BRLI

VOLET 6 :

Mise en œuvre
et suivi-évaluation

VOLET 6 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-ÉVALUATION

1. PILOTAGE ET FONCTIONNEMENT	159
2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'AIDE.....	165
2.1 Les moyens dédiés à la gestion et à l'instruction des demandes d'aide	165
2.2 La gouvernance du programme d'aide	165
2.3 Le processus détaillé d'instruction et de gestion des dossiers	166
2.4 Un accompagnement renforcé des porteurs de projets	169
2.5 Les modalités de sélection des projets	169
3. ANIMATION ET COMMUNICATION SUR LE PROGRAMME	172
3.1 Faire vivre le programme et relever le défi des grands chantiers	172
3.2 Communiquer et diffuser l'information sur le 3 ^{ème} PPI	173
4. SUIVI-ÉVALUATION.....	175
4.1 Un suivi opérationnel	177
4.2 Les évaluations du 3 ^{ème} PPI	178

1. Pilotage et fonctionnement

PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT ET ORGANIGRAMME CIBLE 2017-2022

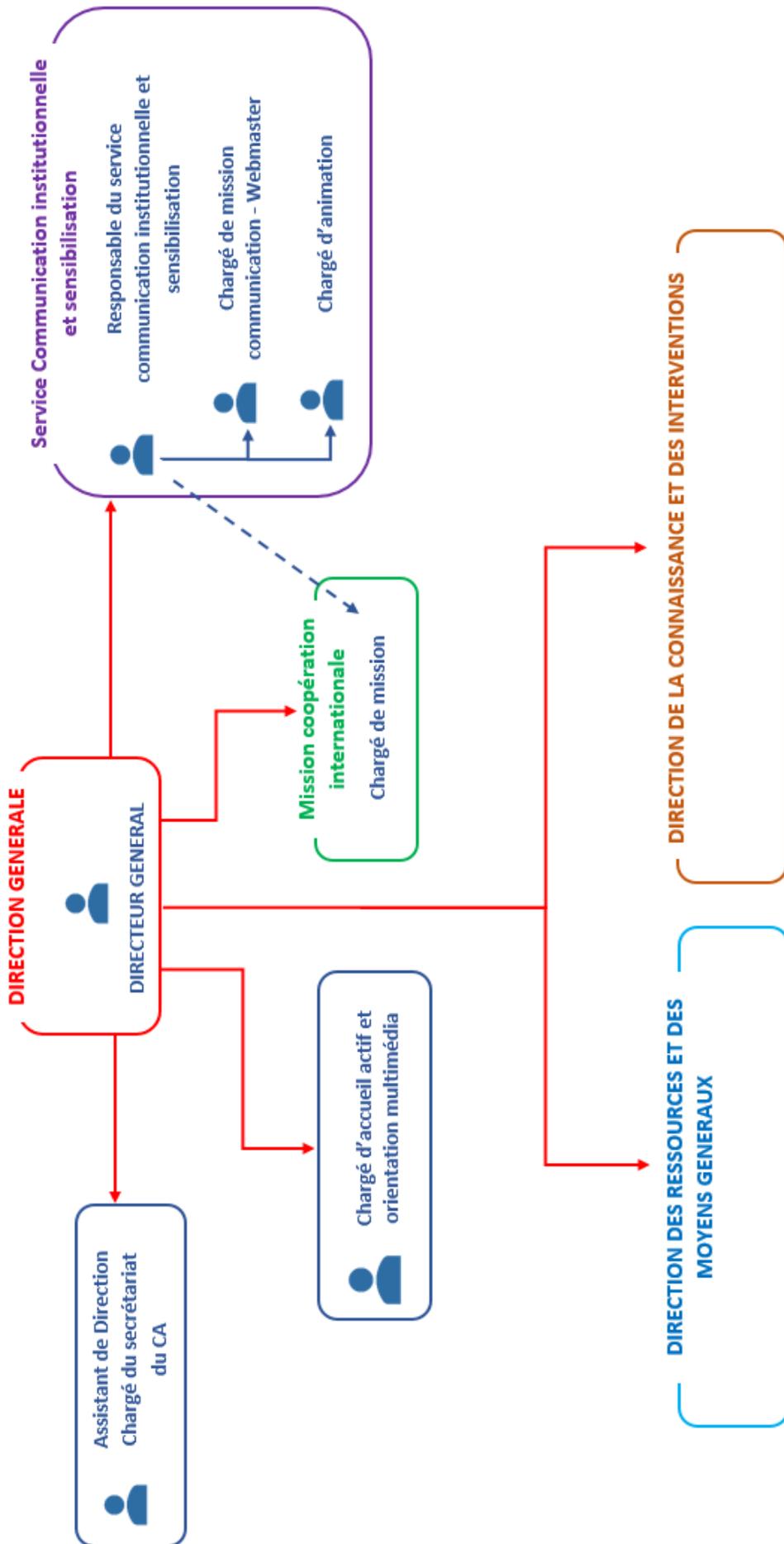
La mise en œuvre du PPI est assurée par l'ensemble des services de l'ODE, dont l'organigramme est présenté page suivante.

En 2015, année prise comme base des projections, l'effectif était constitué de 21 agents permanents, appuyés par plusieurs emplois temporaires. Le bilan de la mise en œuvre du 2^{ème} PPI ainsi que les demandes des acteurs locaux lors de la concertation sur le 3^{ème} PPI mettent en évidence un besoin de renforcement des équipes pour accompagner la mise en œuvre du programme.

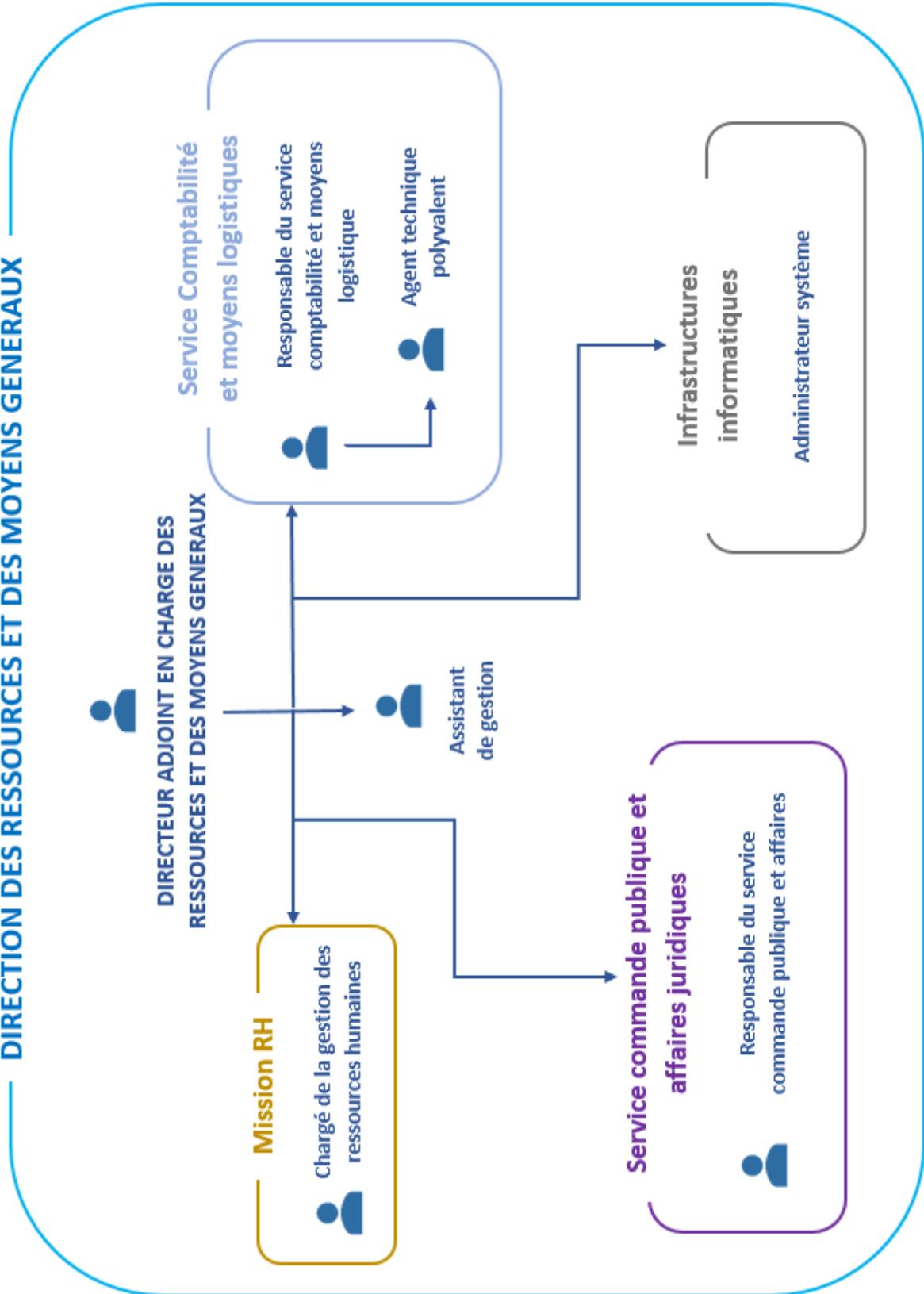
Le tableau suivant synthétise les principales évolutions de l'organigramme et les recrutements prévus, qui s'étaleront essentiellement sur les 2 premières années de mise en œuvre du programme :

Type	Renforcements/évolutions prévus	TOTAL
Fonctions en mobilité interne - transformation de postes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 coordonnateur du service intervention (Fonction de Cat A) ➤ 1 coordonnateur appui aux territoires ➤ 1 coordonnateur connaissance des milieux ➤ 1 responsable de l'observatoire et de la gestion de l'information (Fonction de Cat B) ➤ 1 chargé de la gestion et de la valorisation des données et de la documentation (Fonction de Cat. C+/B) ➤ 1 chargé d'accueil actif et d'animation multimédia (Fonction de Cat C) 	6
Fonctions en recrutement externe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 Directeur des finances et des moyens généraux ➤ 1 technicien instructeur des aides ➤ 1 assistant de communication ➤ 1 assistant de gestion - appui à la fonction comptable et commande publique 	4
Emplois non permanents en recrutement externe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 assistant de gestion appui mission d'expertise / appui territoire et connaissance des milieux (CAV 25 heures) ➤ 1 Stagiaire mission RH 	2

N.B. : Un premier organigramme révisé a été proposé au 2^{ème} semestre 2016 et a servi de base aux simulations financière présentées au volet 4. Il a été ajusté au premier semestre 2017, sans que cela ne remette en cause les projections effectuées.



DIRECTION DES RESSOURCES ET DES MOYENS GENERAUX



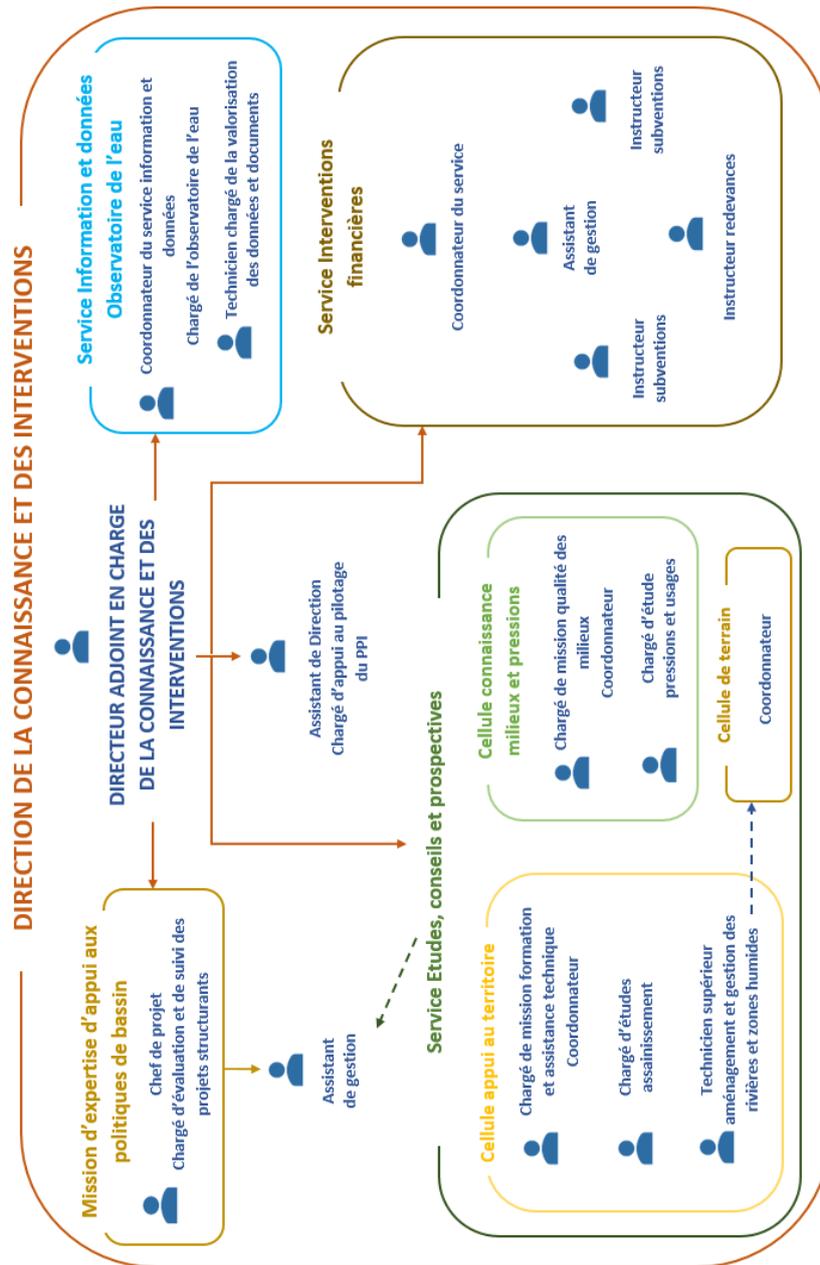


Figure 9 : Organigramme cible 2017-2022 de l'Office de l'Eau de Martinique

Cette évolution de l'organigramme de l'ODE vise à :

- conformer l'organigramme à la réalité actuelle de l'emploi au sein de l'ODE et consolider les emplois qui apparaissent pérennes ;
- élever le niveau de performance de la gestion de l'eau à l'échelle de l'île en proposant des postes adaptés à cette prospective ;
- s'adapter aux évolutions réglementaires et institutionnelles (existante ou par anticipation).

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau suivant synthétise les charges de fonctionnement prévisionnelles de l'ODE sur l'ensemble de la période de programmation du 3^{ème} PPI (telles qu'établies dans le cadre des simulations financières présentées au volet 3).

L'ensemble de ces frais de structure représente 20 % des dépenses prévisionnelles de l'ODE sur la période.

En euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017-2022
Personnel permanent	2 181 647	2 258 420	2 407 287	2 424 195	2 441 226	2 458 379	8 832 032
Recrutements PPI 3	116 758	178 859	312 946	314 966	317 000	319 047	1 559 577
Équipements et aménagements des locaux	139 104	140 217	141 339	142 469	143 609	144 758	851 496
Administration générale	172 570	173 950	175 342	176 744	178 158	179 584	1 056 348
Rémunération de la prestation de collecte des redevances	151 200	152 410	153 629	154 858	156 097	157 346	925 539
Charges exceptionnelles ou annulations de titres	35 000	35 280	35 562	35 847	36 134	36 423	214 245
Dépenses imprévues	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000
Total Fonctionnement	2 181 647	2 258 420	2 407 287	2 424 195	2 441 226	2 458 379	14 171 154

ORGANISATION INTERNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPI

Le trinôme directionnel (directeur général et deux directeurs fonctionnels) assure le pilotage opérationnel du programme et met en place les comités de pilotage adéquats avec les responsables et coordonnateurs des services. L'implication et le rôle des différents services sont précisés au schéma page suivante.

Le rôle de chaque service et le lien entre les logiciels utilisés par l'ODE sont présentés plus en détail dans les chapitres suivants.

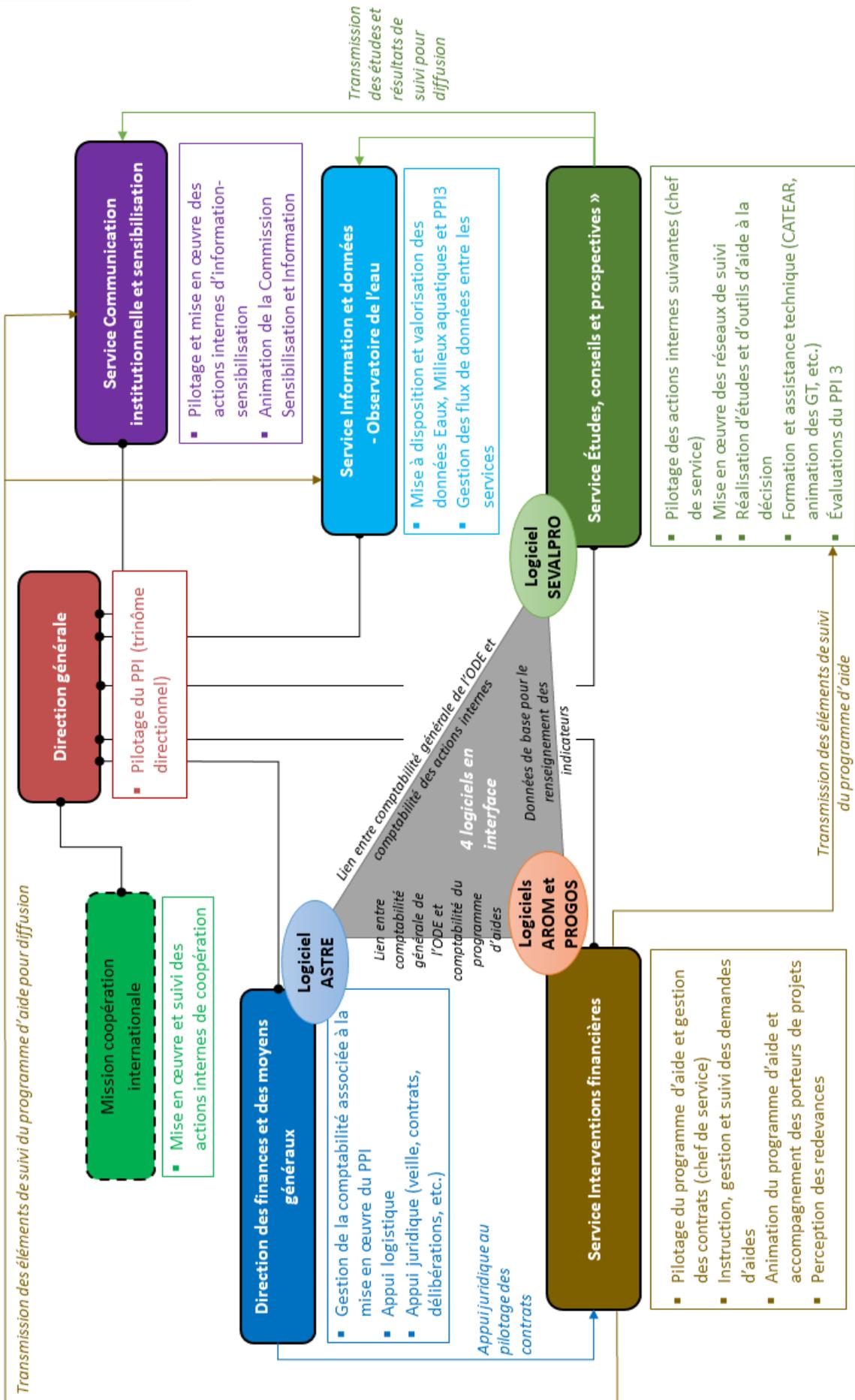


Figure 10 : Implication des services de l'ODE dans la mise en œuvre du 3^{ème} PPI

2. Mise en œuvre du programme d'aide

2.1 LES MOYENS DÉDIÉS À LA GESTION ET À L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AIDE

L'instruction des demandes d'aides du 3^{ème} PPI mobilisera spécifiquement 3 agents du service Interventions financières de l'ODE :

- Un coordonnateur, qui aura en charge le pilotage du programme d'aide et en particulier les contrats pluriannuels et les conventions. Il s'agit d'un agent recruté en 2016, ingénieur Eau-Assainissement, qui était notamment chargé de l'instruction des projets AEP et Assainissement sur le 2^{ème} PPI.
- Deux agents chargés de l'instruction des subventions. Le premier reste le même que sur la programmation 2011-2016 et possède ainsi l'expérience du processus, le second sera recruté rapidement.

Les agents du service Études, conseils et prospectives de l'ODE sont également mobilisés ponctuellement pour apporter une expertise technique sur les projets.

2.2 LA GOUVERNANCE DU PROGRAMME D'AIDE

Trois instances seront mobilisées dans le processus d'attribution des aides :

- Un Groupe d'Experts (GE) pour examen technique approfondi des dossiers.
Les structures et personnes rassemblées au sein de ce groupe seront sélectionnées sur la base du volontariat avec l'objectif de couvrir l'ensemble des thématiques liées aux aides attribuées par l'Office. Ces experts seront consultés au cours du processus d'instruction (par mail ou téléphone pour des projets individuels, en réunion dans le cas d'une analyse simultanée de plusieurs projets) pour apporter un regard technique et financier sur les projets. Il pourra demander des précisions ou proposer des réorientations des projets le cas échéant. Les porteurs de projets pourront être auditionnés dans le cadre d'une analyse groupée de projets (cas d'un appel à projets par exemple).
La mise en place de ce groupe d'experts s'inscrit dans la démarche de renforcement du processus de sélection des projets soutenus, dans une optique de coût-efficacité.
- Un Comité d'Opportunité (CO), chargé d'émettre un avis sur l'opportunité d'attribution de l'aide.
Composé de membres représentatifs du CA (2 personnes par collège, désigné par délibération du CA), ce comité vise à prendre une pré-décision d'attribution des aides afin de faciliter le travail en CA, lors desquels l'ordre du jour est toujours très chargé.
- Le Conseil d'Administration (CA).
Le CA est en charge d'entériner la décision d'attribution de l'aide sur la base du travail d'instruction réalisé et des avis techniques et d'opportunité apportés. Il se réunit a minima 3 fois par an.

N.B. : dans le cas des dossiers de sensibilisation-information, un avis technique sera demandé aux partenaires dans le cadre des réunions de la **Commission Sensibilisation-Information** animées par le service Communication institutionnelle et sensibilisation de l'Office. Cette commission contient une représentation de la commission idoine du CB (Les membres sont désignés par délibération du CA).

2.3 LE PROCESSUS DÉTAILLÉ D'INSTRUCTION ET DE GESTION DES DOSSIERS

Les modalités d'instruction et de gestion administrative des dossiers doivent être simples, transparentes et contrôlables pour garantir les délais et la qualité des dossiers.

Le processus d'instruction et de gestion des dossiers de demande d'aide est détaillé au sein du tableau suivant, selon une logique chronologique retraçant les grandes étapes de la vie d'un dossier. Des délais indicatifs sont fixés à chaque étape afin d'assurer un traitement efficace des dossiers et de limiter l'attente pour les bénéficiaires.

Tableau 11 : Les étapes et délais du traitement d'un dossier de demande d'aide

Étape de la vie d'un dossier type	Description	Objectif de délai maximum
Prise de contact du porteur	<p>La prise de contact se déroule de trois manières : sur place, par téléphone ou par courrier électronique.</p> <p>Dans tous les cas la procédure est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmission des documents nécessaires à la demande d'aide (fiche action concernée par le projet, montant d'aide potentiel, formulaire de demande d'aide et liste des éléments constitutifs du dossier), ➤ Conseil et, dans une certaine mesure, appui à l'élaboration de la demande d'aide au titre de la mission d'assistance technique de l'ODE. ➤ Éventuelle redirection des porteurs de projets (par exemple vers les Chambres pour de l'ingénierie de projet et/ou des opérations groupées, ou encore vers d'autres financeurs si le projet n'est visiblement pas éligible aux aides de l'Office) 	/
Réception du dossier de demande d'aide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Envoi d'un accusé de réception ➤ Classement du dossier 	7 jours
Étude du dossier, demande des pièces manquantes éventuelles et notification de l'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse administrative, technique et financière du dossier par les chargés de mission Aides ➤ Appel du porteur s'il manque des informations ➤ Avis technique des agents du service Études, conseils et perspectives (centralisation des demandes par le coordonnateur du service) ➤ Notification au porteur de l'éligibilité ou de la non éligibilité de son projet et transmission des propositions techniques d'amélioration du dossier en cas d'éligibilité 	1 mois
Avis du GE sur le dossier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparation d'une fiche de présentation du dossier (« fiche projet ») ➤ Analyse technique et financière du projet par les experts (mobilisation fonction de la thématique et du nombre de projets en simultané) : avis technique sur le projet et demande éventuelle d'éléments complémentaires ou d'améliorations ➤ Audition éventuelle du porteur 	À compter de la réception du dossier et 15 jours avant la date de la réunion du GE
Passage du dossier en CO	<p>Sur la base du travail d'instruction amont, préparation d'un dossier consolidé pour passage en CO. Pour chaque CO sont préparés les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tableau de synthèse des projets à étudier avec les montants d'aides proposés ➤ Fiche de présentation des projets ➤ Rapport de synthèse des avis techniques des agents de l'Office et du Groupe d'Experts <p>Le CO émet un avis d'opportunité sur le projet : favorable, favorable sous réserve, défavorable</p>	15 jours avant la réunion du CO

Étape de la vie d'un dossier type	Description	Objectif de délai maximum
Préparation du dossier pour le CA	Suite au CO, préparation d'un dossier consolidé pour le CA suivant. Pour chaque CA sont préparés les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tableau de synthèse des projets à étudier avec les décisions d'attributions et les montants d'aide proposés par le CO ➤ Fiche de présentation des projets ➤ Rapport de synthèse du CO ➤ (Bilan de l'année n-1 pour le premier CA) 	Départ des dossiers 7 jours avant
Passage du dossier en CA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décision du CA : attribution, rejet, sursis à statuer (demande de précisions/évolutions), attribution sous réserve (si les éléments fournis ultérieurement sont approuvés) 	3 à 4 CA/an
Délibération et contrôle de légalité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparation des projets de délibération en amont du CA ➤ Compléments suite au CA (inscription de la décision du CA, du montant de l'aide attribuée, etc.) ➤ Passage du dossier par le Président puis par la préfecture (contrôle de légalité) 	15 jours
Notification de l'attribution de l'aide et convention	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rédaction de la notification et du projet de convention pendant le trajet de la délibération ➤ Transmission de ces documents au bénéficiaire à la réception de la délibération 	1 mois
Suivi en cours de réalisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Visites sur place/groupes de travail « en cours de réalisation » ➤ Appels téléphoniques systématiques à mi-parcours ➤ Tournées groupées pour le public (projets en cours et terminés) ➤ Relances systématiques pour le mandatement 	En fonction du bénéficiaire
Réception du projet et contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réception de la demande de mandatement ➤ Contrôle sur pièces administratives (factures, certificats de conformité etc.) ➤ Contrôle sur site pour certains projets (porteurs privés, montant important, etc.) 	1 mois
Mandatement des aides	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rédaction d'un projet de mandatement sur la base d'un modèle de fiche interne : adaptation de la synthèse du projet par rapport à la fiche CA, re-calcul de l'aide par rapport aux réalisations (montant attribué en CA ou moins) 	

Le schéma suivant précise cette procédure d'attribution et de versement des aides, les acteurs impliqués à chaque étape et les documents produits.

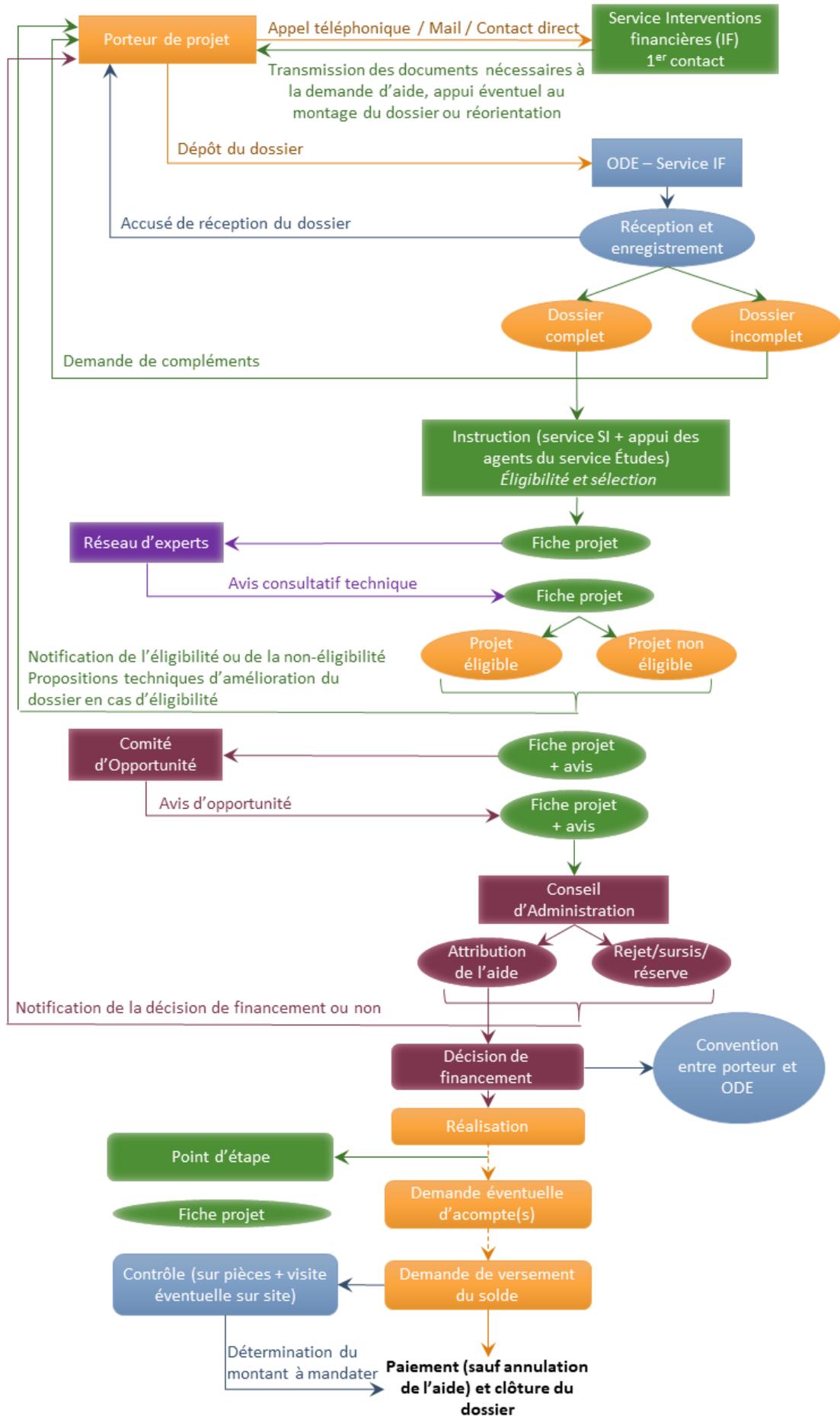


Figure 11 : Schéma d'instruction, de gestion et de suivi des dossiers de demande d'aide de l'ODE

Une procédure de gestion et d'instruction simplifiée sera mise en place (par délibération du CA) dans les cas suivants :

- Dossier dont le montant est inférieur à 10 000 euros et qui s'inscrivent dans une convention cadre (attribution possible par prérogative de la direction avec compte rendu annuel au CA) ;
- Demande de compléments de subvention inférieurs à 20 % de la subvention initiale ;
- Prolongation de délais ;
- Avances et acomptes.

2.4 UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES PORTEURS DE PROJETS

Afin d'anticiper les demandes des porteurs de projets, des plaquettes de présentation des aides et des fiches de renseignement claires, opérationnelles et adaptées aux publics cibles seront élaborées pour le démarrage du programme. Ceci permettra :

- d'informer les bénéficiaires potentiels des aides disponibles et des conditions d'attributions associées ;
- de faire remonter des projets qui répondent aux objectifs du programme et qui soient « prêts », tant sur le fond que sur la forme ;

Les allers-retours chronophages avec les porteurs de projets en amont du dépôt de dossier de candidature seront ainsi évités et une réorientation rapide des porteurs de projets vers d'autres structures d'aide pourra être effectuée rapidement au besoin.

Une fois le dossier déposé, le porteur de projet est tenu au courant de l'avancée de son dossier à chaque étape clé :

- Accusé de réception,
- Notification de l'éligibilité ou de la non-éligibilité,
- Notification de l'attribution de l'aide.

Les instructeurs des subventions assurent le suivi de chaque projet, en prévoyant au moins un point d'étape téléphonique ou sur place avec le porteur (nombre et modalités fonction du type de projet). Ce point vise à évaluer le niveau d'avancement du projet, à détecter et à échanger sur d'éventuels points de blocage (délais, montants, sous-réalisations, etc.) et à partager le retour d'expérience en cours de réalisation. En cas de besoin, l'expertise interne de l'Office pourra être mobilisée lors de ces réunions.

Les bénéficiaires sont également accompagnés dans le cadre des groupes techniques mis en place par l'Office De l'Eau (cf. fiche actions 1.c.).

2.5 LES MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

Le 3^{ème} PPI propose plusieurs modes de sélection des projets en fonction des thématiques et des priorités d'intervention de l'Office :

- Fonctionnement au fil de l'eau ;
- Fonctionnement par appels à projets ;
- Fonctionnement via des contrats ou conventions avec les maîtres d'ouvrage.

Des précisions sur chaque mode de sélection sont présentées ci-après.

FIL DE L'EAU	
Objectifs	➤ Maintien d'un processus souple permettant aux porteurs de projets de déposer un dossier dès que leur projet est prêt
Temporalité	➤ Dossiers déposés tout au long de l'année par les porteurs de projets ➤ Pour chaque CA, date limite de dépôt des dossiers 1 mois avant
Modalités de dépôt des dossiers	➤ Renseignement de la fiche de demande d'aide spécifique à la fiche actions concernée ➤ Fourniture de l'ensemble des renseignements et pièces listées dans les Conditions générales d'attribution des aides de l'ODE et dans la fiche actions concernée
Processus de sélection	➤ Vérification du respect des conditions d'éligibilité ➤ Identification du taux d'aide en fonction de la réponse aux critères de bonification ➤ Passage du dossier devant le Groupe d'experts, le Comité d'Opportunité et le Conseil d'Administration
Délais	➤ Notification de l'attribution de l'aide et du montant attribué au plus tard 2 semaines après le CA qui suit le dépôt du dossier

APPELS À PROJETS	
Objectifs	➤ Renforcer la sélection sur les types d'actions pour lesquels un nombre très important de projets remontent : en faisant remonter les projets de manière simultanée, l'appel à projet de retenir uniquement les projets les plus coût-efficaces ➤ Faire remonter des projets sur les types d'actions pour lesquels insuffisamment de demandes d'aides sont déposées : en renforçant l'animation autour du dispositif et en proposant des taux d'aides plus attractifs, l'appel à projets contribue à créer une émulation entre les maîtres d'ouvrage et à faire remonter des projets
Temporalité	➤ 1 ou plusieurs appels à projets par an selon le niveau de consommation des enveloppes par fiche actions
Contenu	➤ Date limite d'envoi des dossiers de demandes d'aides ➤ Contexte et objectifs de l'appel à projets ➤ Enveloppe globale dédiée ➤ Bénéficiaires éligibles, actions finançables, taux d'aide, plafond ➤ Formulaire de demande d'aide à renseigner et liste des pièces à transmettre ➤ Modalités d'examen des projets (conditions d'éligibilité, critères de sélection, etc.) ➤ Délais de réponse aux candidats
Modalités de dépôt des dossiers	➤ Respect de la date limite indiquée dans l'appel à projet ➤ Renseignement du formulaire spécifique associé à l'appel à projet et fourniture des pièces demandées
Processus de sélection	➤ Vérification du respect des conditions d'éligibilité (1er filtre) ➤ Hiérarchisation du projet selon la réponse aux critères de sélection : grille avec note minimum à respecter (2ème filtre) ➤ Passage des dossiers pré-retenus devant le Groupe d'experts éventuellement complété d'autres personnalités pertinentes, le Comité d'Opportunité et le Conseil d'Administration
Délais	➤ Dépôt de la demande d'aide : entre la date d'ouverture de l'appel à projet et la date limite d'envoi des dossiers de demande d'aide ➤ Sélection des projets : 2-3 mois ➤ Décision de financement : Par délibération du CA

CONVENTIONS PLURIANNUELLES	
Objectifs	➤ Planifier des actions communes à conduire conjointement par l'ODE et un ou plusieurs partenaires sur une durée déterminée
Temporalité	➤ Convention signée pour 2 à 5 ans
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Objet de la convention (axes du programme d'actions et objectifs visés) ➤ Prise d'effet et durée ➤ Participation financière et conditions de paiement ➤ Modalités de pilotage et de suivi-évaluation de la convention ➤ Modalités juridiques associées à la convention (propriété, clause de résiliation, litiges, etc.)
Processus de mise en place	➤ À l'instigation des différentes parties prenantes, dans le cadre des fiches actions du 3 ^{ème} PPI
Délais	➤ Durée moyenne d'établissement d'une convention : 6 mois

CONTRATS PLURIANNUELS – CAS DES CONTRATS « EAU DANS LES DOM »	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Établir un cadre d'attribution des subventions aux opérations AEP et Assainissement des collectivités pour optimiser la planification des interventions en les inscrivant dans une démarche d'anticipation, de planification et de ciblage des besoins ➤ Conditionner le maintien des subventions au cours de la période du contrat à l'atteinte d'objectifs tant techniques, qu'environnementaux, organisationnel et financiers, fixés en concertation avec le maître d'ouvrage
Temporalité	➤ Contrats conclus pour une durée de 5 ans
Processus de mise en place (prévisionnel)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fin 2016 : mise en place de la conférence régionale des acteurs (équipe projet DEAL-ODE) ➤ Fin 2016 – Début 2017 : établissement par cette conférence d'un document stratégique en concertation avec les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement (priorités d'actions pour les cinq prochaines années, lignes directrices du dispositif de contractualisation, modalités de sélection et de financement) ➤ 2017 : Élaboration des contrats par les collectivités
Délais	➤ Conférence des acteurs en cours de mise en place, élaboration des contrats prévue en 2017

Les modalités de sélection des projets sont précisées au niveau de chaque sous-fiche actions « Aides », (cf. volet 3).

3. Animation et communication sur le programme

3.1 FAIRE VIVRE LE PROGRAMME ET RELEVER LE DÉFI DES GRANDS CHANTIERS

L'Office De l'Eau met en place une animation renforcée sur ce 3^{ème}PPI, afin d'impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre, et ce dès le démarrage du programme.

L'animation sera en particulier ciblée sur les 6 chantiers prioritaires sur lesquels se positionne l'ODE dans le cadre de ce 3^{ème} PPI :



L'animation de groupes de travail thématiques (volet 3, fiche actions 1.c) et du réseau des démarches de territoire contribuera également à impliquer les acteurs dans ces grands chantiers mais aussi sur d'autres sujets qui nécessitent de l'appui technique et du partage d'informations (veille réglementaire, retour d'expérience, etc.).

Lorsqu'un appel à projets sera lancé, une animation dédiée sera par ailleurs mise en place par la cellule Aides pour appuyer les maîtres d'ouvrages et s'assurer de la remontée d'un nombre suffisant de projets pour effectuer une sélection (en lien également avec les actions de communication, cf. sous-chapitre suivant).

Enfin, le responsable du service Communication institutionnelle et sensibilisation sera chargé de l'animation de la Commission « Information-Sensibilisation » de l'ODE.

3.2 COMMUNIQUER ET DIFFUSER L'INFORMATION SUR LE 3^{ÈME} PPI

La communication est essentielle pour permettre au PPI d'être mieux connu localement et de se déployer pleinement sur tous les axes d'intervention qu'il porte. Un plan de communication dédié est donc mis en place. Il s'intègre de manière plus large au plan de communication du service Communication institutionnelle et sensibilisation, afin d'assurer la cohérence interne de l'information et des outils de communication développés.

Parmi les supports permettant de véhiculer l'information sur le 3^{ème} PPI figurent notamment :

- Le site internet de l'ODE et celui de l'Observatoire de l'Eau.
Ces deux sites hébergeront une page dédiée au 3^{ème} PPI, régulièrement mise à jour et complétée avec les informations relatives à la mise en œuvre du programme : thématiques d'intervention du PPI et ses grands chantiers, appels à projets lancés, résultats de l'évaluation à mi-parcours, etc.
Sur le site de l'ODE, des pages thématiques dédiées et bénéficiant d'un accès sécurisé permettront également de partager des informations plus techniques au sein de groupes de travail (résultats de veilles juridiques, retours d'expérience, documents de travail, etc.).
- Les réseaux sociaux.
Les informations sur la mise en œuvre du 3^{ème} PPI seront également relayées à travers les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram), largement valorisés en 2017-2022, afin de toucher un plus large public.
- Des outils de communication plus classiques en version papier (flyers, kakemonos, affiches) seront également édités en fonction des besoins.

Cette mission est placée sous la responsabilité du Directeur adjoint en charge de la connaissance et des interventions et s'appuiera sur les services Communication institutionnelle et sensibilisation, et Information et données de l'ODE. Elle sera menée de manière méthodique et rigoureuse aux différentes étapes de la programmation. Dans cette optique, trois objectifs de communication successifs sont programmés :

Tableau 12 : Synthèse des grandes étapes et outils de communication prévus dans le cadre du 3^{ème} PPI

Objectifs	Public ciblé	Outils	Calendrier
Faire connaître le programme	Porteurs de projets potentiels, partenaires, financeurs, grand public	Conférence annuelle	Chaque année
	Porteurs de projets potentiels	Flyers /plaquettes/ kakemono de présentation du PPI et en particulier des aides à déposer chez les partenaires du programme Parution d'articles dans des supports magazines (Fey, Griot des mangliers, etc.)	Tout au long du programme
	Comité de Bassin, grand public	Documents de communication sur la facture d'eau/les redevances	En début de programme en priorité
	Porteurs de projets potentiels, grand public	Web TV, spots radios, TV publicitaires, Facebook, Twitter	Tout au long du programme
	Porteurs de projets potentiels	Accueil pour information sur les aides au service Interventions financières	Tout au long du programme

Objectifs	Public ciblé	Outils	Calendrier
Partager les expériences, mettre en réseau et participer à l'animation du programme	Membres du Conseil d'administration et du Comité de Bassin, partenaires, cofinanceurs, porteurs de projets	Visites de terrain chez les porteurs de projets	Plusieurs fois par an, du milieu à la fin du programme
	Porteurs de projets	Groupes de travail / tables rondes d'échanges entre les porteurs de projets pour le partage d'expérience, les échanges sur la veille technique et réglementaire, etc.	Tout au long du programme Lors des appels à projets
	Porteurs de projets, grand public	Rapports annuels de suivi	Chaque année
	Porteurs de projets, partenaires, grand public	Pages internet dédié au PPI sur le site de l'ODE/de l'Observatoire de l'Eau permettant de stocker des documents, des retours d'expériences des porteurs de projets, etc. Forum participatif modéré par l'ODE du programme, afin que les porteurs de projets puissent échanger entre eux, poser des questions et obtenir des réponses de la cellule Aide, des experts ODE ou des autres porteurs de projets	Tout au long du programme
Valoriser les expériences et justifier l'action publique	Porteurs de projets, grand public	Synthèse « grand public » de l'évaluation	Lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale
	Grand public	Dépliant papier récapitulatif du PPI 2017-2022 avec des zooms sur les actions phares	Fin du programme
	Grand public	Spots TV ou radio de retours d'expérience	Milieu et fin du programme

4. Suivi-évaluation

Le système de suivi-évaluation comporte deux volets (le suivi et l'évaluation), qui sont distincts, mais fortement liés, le premier alimentant souvent la décision de conduire le suivant (cf. schéma suivant).

- Le suivi consiste à observer et quantifier l'évolution du territoire durant la mise en œuvre du 3^{ème} PPI. Le système de suivi s'appuie principalement sur le renseignement d'une série d'indicateurs représentatifs, associés à chaque fiche actions du programme, et ce à une fréquence déterminée.
- L'évaluation du 3^{ème} PPI doit permettre d'apprécier la conception, la mise en œuvre et les effets du programme. Cela revient à se poser des questions évaluatives relatives à la pertinence, à l'efficacité, à l'efficience, aux impacts et aux effets de la mise en œuvre du 3^{ème} PPI, et à y répondre. Les indicateurs du système de suivi et d'évaluation permettent d'apporter des réponses aux questions d'évaluation.

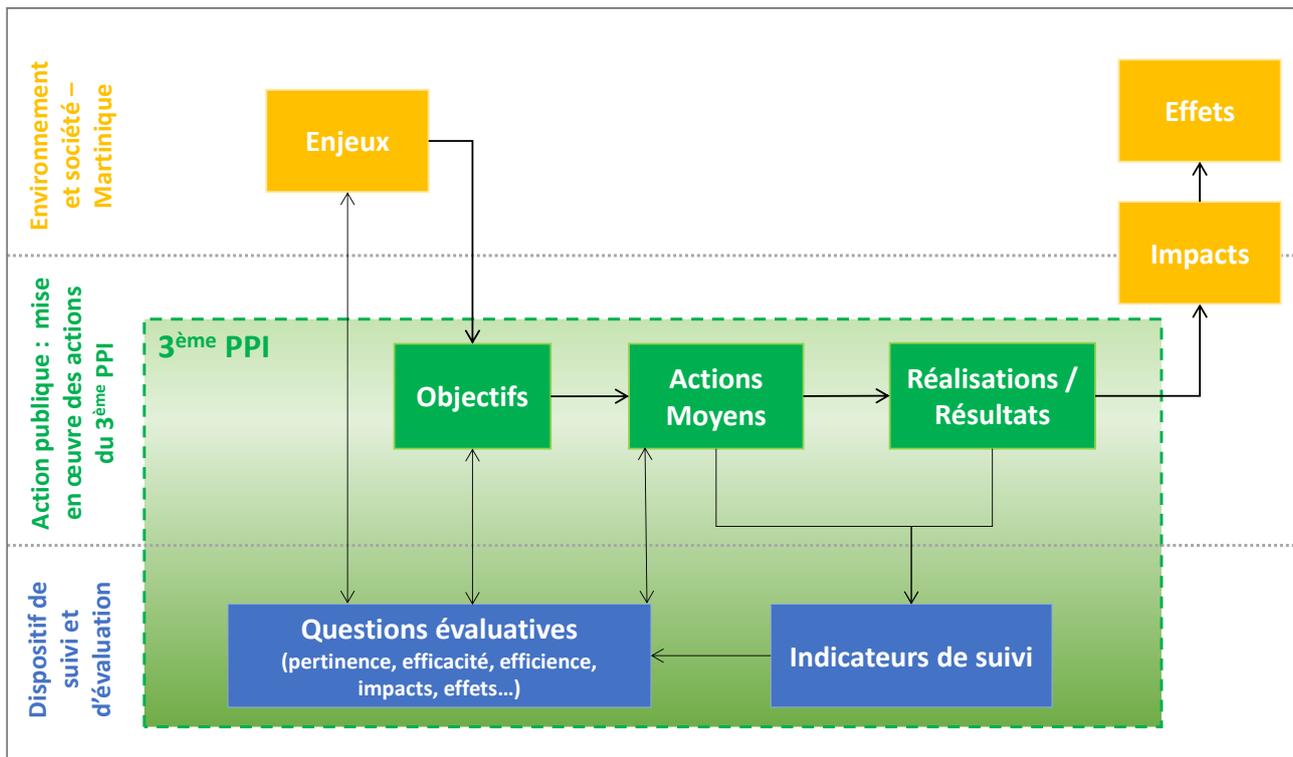


Figure 12 : Schéma synthétique du processus de suivi-évaluation du 3^{ème} PPI

Le système de suivi et d'évaluation permet :

- de suivre la **mise en œuvre** du 3^{ème} PPI (réalisations et résultats) en renseignant régulièrement les indicateurs préalablement définis ;
- d'évaluer régulièrement la bonne marche du 3^{ème} PPI en comparant les résultats obtenus avec les résultats attendus ;
- si nécessaire, de **faire évoluer et d'optimiser** la mise en œuvre du 3^{ème} PPI ou le PPI lui-même.

Enfin, l'évaluation finale permettra de tirer le bilan des points positifs et négatifs de la mise en œuvre du programme, pour préparer l'avenir dans les meilleures conditions.

Les principales tâches à réaliser dans le cadre du processus de suivi-évaluation et leurs responsables sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tâche	Responsable
Assurer le pilotage général du processus de suivi-évaluation	➤ Directeur Adjoint
Réaliser un suivi au plus près des bénéficiaires en veillant à la complétude des renseignements liés aux projets soutenus par l'ODE : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier la complétude des fiches de renseignement au dépôt de la demande d'aide avec comparaison lors du contrôle pour mandatement, ➤ Exiger le renseignement d'une fiche d'avancement de tous les projets aidés d'un maître d'ouvrage/d'un service lorsqu'une demande de mandatement est effectuée, ➤ Fixer une échéance à partir de laquelle le demandeur est sollicité systématiquement sur l'avancement du projet si aucune information n'a été transmise au service instructeur. 	➤ Coordonnateur du service Interventions financières
Renseigner le tableau de bord de suivi des indicateurs liés aux aides et aux actions internes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Instructeurs subventions pour les aides ➤ Responsables de service pour les actions internes ➤ Instructeur redevances pour les redevances
Élaborer chaque année un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du 3 ^{ème} PPI	➤ Chargé d'évaluation
Rédiger les cahiers des charges et organiser les marchés de sélection des évaluateurs si besoin	➤ Directeur Adjoint / Chargé d'évaluation
Réaliser les évaluations menées en interne et piloter les évaluations menées par des prestataires externes	➤ Chargé d'évaluation
Communiquer les résultats du suivi et des évaluations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Service Communication institutionnelle et sensibilisation pour la communication institutionnelle ➤ Observatoire de l'eau pour la mise à disposition de ces éléments

4.1 UN SUIVI OPÉRATIONNEL

Le suivi du PPI fait partie intégrante de sa mise en œuvre. Il représente l'inventaire continu et systématique des aides attribuées et des projets financés ou mis en œuvre par l'ODE, et plus généralement de la mise en œuvre du programme.

Il se base sur des indicateurs de réalisations et de résultats définis pour chaque fiche actions (cf. annexes) et chaque chantier stratégique du programme. A ces derniers, s'ajoutent des indicateurs plus généraux de suivi de la mise en œuvre du programme :

Tableau 13 : Indicateurs de mise en œuvre du 3^{ème} PPI

Catégorie	Indicateurs
Stratégie du 3^{ème} PPI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de projets soutenus qui ont fait l'objet d'une bonification au regard de la masse d'eau concernée ➤ Nombre d'appels à projets organisés pour l'attribution des aides ➤ Nombre de projets mis en œuvre dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique ➤ Nombre de projets soutenus (aides) et mis en œuvre (actions internes) hors infrastructures d'eau ➤ Nombre de projets soutenus et mis en œuvre par chantier prioritaire de l'ODE pour le 3^{ème} PPI ➤ Nombre et montant des aides attribuées par masse d'eau ➤ Nombre de réunions des groupes techniques ➤ Nombre d'aides accordées à des micro entreprises / à des petites exploitations agricoles ou à des jeunes agriculteurs ➤ Part des frais de structure dans les dépenses
Fonctionnement général du programme	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de dossiers de demande d'aide déposés à l'ODE ➤ Taux de dossiers de demande d'aide déposés déclarés non éligibles ➤ Délais moyens de traitement des dossiers aux étapes clés du processus de gestion et d'instruction ➤ Nombre de jours passés par les agents de l'ODE sur des actions internes (détail selon études, suivi, AT, formation, sensibilisation/information) ➤ Mise en place d'un plan d'action présenté en CA ➤ Effectif de l'Office (en ETPT/ETP au 31/12)
Suivi des projets et suivi financier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre et montant des projets mis en œuvre (actions internes) par fiche actions, par axe stratégique et au total ➤ Nombre et montant des aides attribuées par fiche actions, par axe stratégique et au total ➤ Nombre et montant des aides mandatées par fiche actions, par axe stratégique et au total ➤ Montant des dotations perçues ➤ Montant des titres de redevance émis ➤ Taux de recouvrement des redevances ➤ Niveau du Fonds de Roulement
Communication sur le 3^{ème} PPI et accompagnement des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de contacts sur les comptes Facebook, Twitter et Instagram de l'ODE ➤ Nombre de visites sur la page internet PPI du site de l'ODE et de téléchargements de documents ➤ Nombre d'outils de communication et d'information institutionnelle mis en place ➤ Nombre de réunions à vocation de communication et d'information sur le 3^{ème} PPI organisées

L'Office dispose de plusieurs outils informatiques pour la mise en œuvre et le suivi du 3^{ème} PPI, qui sont interfacés pour faciliter les flux de données entre les services :

- Le **logiciel PROGOS**.

Ce logiciel est dédié à la gestion du programme d'aide. Il permet de créer/modifier un dossier de demande d'aide et de faciliter le suivi administratifs des projets (modèles de courrier, etc.).

- Les gestionnaires ont été formés et ont commencé à entrer les premières subventions dans le logiciel avec les nouvelles procédures. Une reprise des données PPI postérieures à 2015 est également prévue pour avoir un historique.
- Une fois l'outil consolidé, il sera également possible de mettre en place un module de télédéclaration (limite les erreurs de saisie et permet le suivi par le demandeur).

- l'application redevances outre-mer (**AROM**) et depuis deux ans le référentiel outre-mer (**ROM**), fichier Access associé.

- AROM permet le calcul des redevances et la gestion du courrier. L'application n'est pas couplée avec le logiciel de comptabilité interne.
- ROM permet la saisie des informations nécessaires au calcul (redevables, points de prélèvement, ouvrages, etc.), un retour comptabilité et l'extraction de données (requêtes simples).

Un infocentre est mis en place pour développer des requêtes prédéfinies (cf. besoins pour la banque nationale des prélèvements d'eau) et avoir la possibilité de faire ses propres requêtes.

- Le **logiciel ASTRE** de comptabilité interne de l'ODE.

- Le **logiciel SEVALPRO**.

Il s'agit d'un logiciel d'aide à la décision pour le pilotage des politiques et programmes publics (définition et suivi d'indicateurs, tableaux de bord, etc.).

4.2 LES ÉVALUATIONS DU 3^{ÈME} PPI

LE PLAN D'ÉVALUATION : POUR UNE AMÉLIORATION EN CONTINU DU 3^{ÈME} PPI

Deux évaluations du 3^{ème} PPI seront réalisées, une à mi-parcours et une à la fin du programme pour en faire un bilan final.

Elles s'appuieront sur l'analyse de l'ensemble des données de suivi disponibles au moment de leur réalisation et s'enrichiront de données plus qualitatives issues d'entretiens avec les acteurs locaux. Une méthode d'évaluation participative pourra être mise en œuvre, en privilégiant la rencontre avec les acteurs concernés au travers d'entretiens bilatéraux, d'ateliers de travail et de focus groupes.

En complément, des évaluations plus ciblées seront menées sous forme d'évaluation « flash » sur des thématiques et domaines sur lesquels l'ODE porte une attention particulière. On peut citer le suivi-évaluation de certains chantiers stratégiques et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.

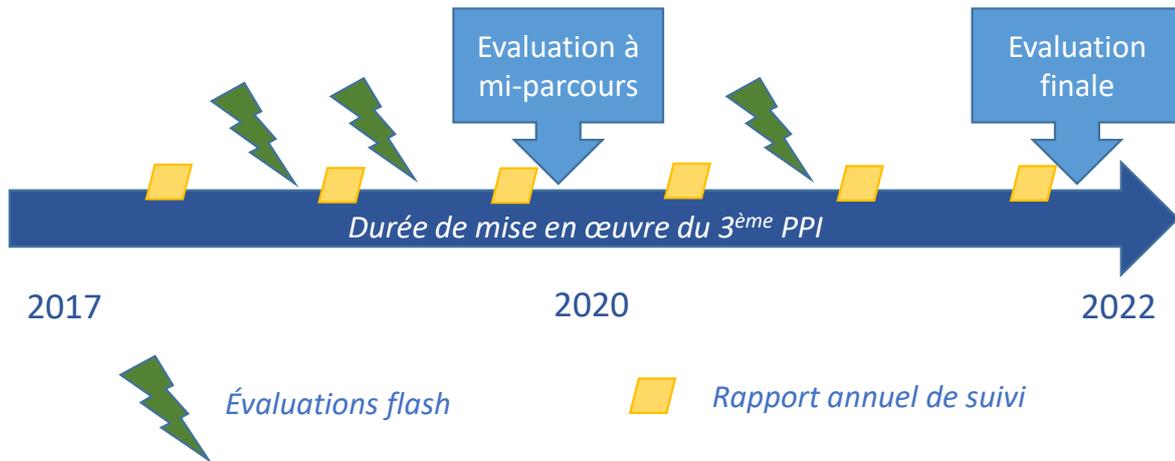


Figure 13 : Temporalité des travaux et suivi et d'évaluation du 3^{ème} PPI

LE PHASAGE DES ÉVALUATIONS

Le tableau suivant présente les grands temps qui régissent la réalisation d'une évaluation (à mi-parcours ou finale).

Tableau 14 : Présentation des phases d'une évaluation : organisation / conduite / restitution et diffusion

Organiser l'évaluation	Conduire l'évaluation	Diffuser et valoriser les résultats de l'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Constitution du comité de pilotage de l'évaluation ➤ Établissement d'un cahier des charges (méthodes, attentes, etc.) ➤ Recrutement éventuel d'un prestataire extérieur qui travaillera en lien étroit avec l'ODE pour valoriser la bonne connaissance locale ➤ Affinage des questions d'évaluation en fonction des informations fournies par le suivi 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préciser et structurer les attentes de l'évaluation ➤ Collecter l'information disponible ➤ Rencontre les acteurs et réaliser des ateliers de groupe (démarche participative à privilégier) ➤ Analyser les données quantitatives et qualitatives (bilan objectif) ➤ Émettre des conclusions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fixer des objectifs de diffusion des résultats de l'évaluation (à minima auprès des participants à la conduite de l'évaluation, des partenaires et des financeurs) ➤ Valoriser et diffuser les résultats de l'évaluation (dont présentation en conférence annuelle) ➤ Réaliser un support (papier et numérique) diffusable aux personnes qui souhaiteraient se renseigner sur le 3^{ème} PPI et ses réalisations

LES QUESTIONS D'ÉVALUATION, GUIDES DES TRAVAUX D'ÉVALUATION

Les analyses conduites permettront de répondre à des questions d'évaluation définies en amont par l'ODE.

Deux catégories de questions sont envisagées :

- Des questions évaluatives thématiques, liées aux fiches actions du PPI (cf. annexes) ;
- Des questions évaluatives transversales liées entre autres au fonctionnement du PPI, à la gouvernance ou aux impacts globaux des actions soutenues et mises en œuvre, présentées ci-après :

Les questions évaluatives transversales	
Pertinence	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Est-ce que les axes stratégiques et les fiches actions développés ont permis de répondre aux enjeux du territoire ? ➤ Les enjeux ont-ils évolué au cours de la programmation ? La stratégie a-t-elle su s'adapter à ces évolutions ? ➤ L'allocation financière par fiche actions était-elle correctement proportionnée aux enjeux du territoire ? ➤ Les chantiers stratégiques ont-ils été correctement proportionnés au regard des enjeux locaux ? 	
Cohérence	
Externe	Interne
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en œuvre du 3^{ème} PPI a-t-elle permis de renforcer les outils et démarches locaux (synergie des interventions) ? ➤ Dans quelle mesure les actions financées ont permis de répondre aux enjeux DCE, aux priorités du SDAGE et de son PDM ? 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La déclinaison des fiches actions est-elle en cohérence avec les axes stratégiques fixés ? ➤ Est-ce que les différentes fiches actions du plan de d'actions s'inscrivent en synergie ? ➤ Les moyens mis à disposition étaient-ils suffisants pour atteindre les objectifs fixés ?
Efficacité/Efficience	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les résultats attendus ont-ils été atteints ? ➤ Quelles ont été l'efficacité et l'efficience des moyens mis en œuvre par rapport aux résultats obtenus (allocation financière, recherche d'évitement d'effet d'aubaine, calibrage et organisation des moyens humains) ➤ Quels ont été les leviers et les freins dans la mise en œuvre du programme (respect des délais, moyens de communication, modalités de sélection, outils de gestion/suivi, etc.) ? 	
Impact/Utilité	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans quelle mesure le 3^{ème} PPI a-t-il permis de mettre en œuvre les actions prioritaires à l'échelle du bassin martiniquais ? ➤ Dans quelle mesure les modalités de gouvernance du programme ont-elles contribué à optimiser son impact ? ➤ En quoi le 3^{ème} PPI a-t-il favorisé une mise en réseau durable des acteurs et une coordination et planification de leurs interventions ? 	



| Annexes

Annexe 1. Synthèse du programme d'aide du PPI 3

Axe stratégique	Fiche action	Taux d'intervention pour les aides (base)	Critères de bonification du taux	Plafonds d'assiette éligible	
1 – Connaître et faire connaître, pour une intervention ciblée et des effets étendus et pérennes	FA 1.a Améliorer les connaissances et optimiser les suivis de la ressource en eau et des milieux aquatiques	40%	+10 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective, territoriale ou thématique +20 % si le projet concerne une masse d'eau en RNAOE	100 000	
	FA1.b Renforcer la synthèse, la mise à disposition et la valorisation des données sur l'eau et les milieux aquatiques et sur les interventions associées	<i>Pas d'aides sous cette fiche actions</i>			
	FA 1.c Former et accompagner les acteurs de l'eau	<i>Pas d'aides sous cette fiche actions</i>			
	FA 1.d Informer et sensibiliser les publics à fort pouvoir de transmission et acteurs du changement	40%	+10 % si le projet accompagne un autre projet financé par l'ODE (étude, investissements, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 €/projet - Les coûts salariaux et revenus d'activité de l'INSEE pour la Martinique par catégorie (cadres, employés, ouvriers, etc.). - Plafonnement des frais des déplacements à hauteur de 20 % du montant total éligible - Déduction des recettes éventuelles 	
2 – Renforcer la gouvernance de bassin et la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques	FA2.a Développer des outils d'aide à la décision à l'échelle de l'île	<i>Pas d'aides sous cette fiche actions</i>			
	FA 2.b Améliorer la capacité d'intervention des acteurs de l'eau et des milieux aquatiques	70%	+10 % si l'étude est réalisée à l'échelle de l'île	100 000 €	
	FA 2.c Élaborer et faire vivre des démarches collectives, territoriales ou thématiques	50%	+10 % si la démarche collective concerne une ou plusieurs masse(s) d'eau en RNAOE +10 % si la démarche collective est portée par des TPE-PME	100 000 €	
	FA 2.d Développer les actions de coopération institutionnelle et décentralisée à l'échelle de la Caraïbe	Études : 50 % fonctionnement et Investissements : 30 %	+20 % si le projet s'inscrit dans le cadre d'un accord de coopération décentralisée	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100 000 €/projet - Les coûts salariaux des coopérants sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Martinique par catégorie (cadres, employés, ouvriers, etc.). - Plafonnement des frais de déplacements et d'hébergement à hauteur de 20 % du montant total éligible 	
	FA 2.e Mettre en place un pilotage et une démarche de suivi-évaluation performants du 3 ^{ème} PPI	<i>Pas d'aides sous cette fiche actions</i>			

Axe stratégique	Fiche action	Taux d'intervention pour les aides (base)	Critères de bonification du taux	Plafonds d'assiette éligible
3 – Satisfaire les usages de l'eau tout en préservant les milieux aquatiques	FA 3.a Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et réguler les prélèvements	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si l'action porte sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements	100 000 € Etudes 1 600 000 € Nouveaux ouvrages structurants 600 000 € Confortement, équipements, diversification
	FA 3.b Mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux AEP	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si l'action porte sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements +10 % si le rendement du réseau de distribution d'eau potable de la commune où se situe l'action affiche une amélioration d'au moins 2 points par an sur les trois années précédentes	100 000 € Etudes 800 000 € travaux Et 400€/ml (diamètre courant)
	FA 3.c Économiser l'eau et maîtriser les prélèvements (hors réseaux AEP)	Études, communication et formation : 30 % Investissements : 20 %	+10 % si l'action porte sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements +10 % si le projet est mis en œuvre dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique +10 % si le projet est portée par une/des micro et/ou petite(s) entreprise(s)	100 000 €

Axe stratégique	Fiche action	Taux d'intervention pour les aides (base)	Critères de bonification du taux	Plafonds d'assiette éligible
4 – Lutter contre les pollutions	FA 4.a Poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'assainissement collectif	Études et formations : 40 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet porte sur une masse d'eau ou une zone de baignade listée comme impactée fortement par l'assainissement collectif par l'état des lieux du SDAGE +10 % si le projet est mis en œuvre dans le cadre d'une démarche collective ou d'un contrat "Eau dans les DOM" +10 % pour les ouvrages visés par la DERU +10 % pour un projet concernant les STEU s'il intègre le diagnostic et la réhabilitation du réseau	1 500 000€ pour les réseaux 2 000 000€ pour les stations Et Pour les stations de traitement des eaux usées : - 750 €/eH pour des stations de 0 à 1 000 eH - 600 €/eH pour des stations de 1 001 à 5 000 eH - 500 €/eH pour des stations de 5 001 à 10 000 eH - 400 €/eH pour des stations de plus de 10 000 eH - 100 €/eH supplémentaires en cas de traitement plus poussé (type tertiaire) - 50 €/eH supplémentaires pour un traitement des boues permettant une siccité supérieure à 30%. Pour les extensions et réhabilitation de réseaux assainissement : - 300 €/ml de réseau et 2 500 € par branchement - 2 000 € par eH raccordé. Dérogation possible sur justification technique et économique
	FA 4.b Mettre à niveau l'assainissement non-collectif et pérenniser son fonctionnement	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet n'induit pas de consommation électrique supplémentaire +10% si les eaux traitées sont infiltrées ou réutilisées	- 100 000 € pour les études (opérations groupées, mini et micro STEP, projets pilotes) - 500 000 € pour les travaux (opérations groupées, mini et micro STEP) - 5 000€ par installation individuelle
	FA 4.c Améliorer la collecte, le traitement et la valorisation des boues et sous-déchets de l'assainissement et de la potabilisation	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet est mis en œuvre dans le cadre d'une démarche collective	- 100 000 € pour les études - 500 000 € pour les travaux

Axe stratégique	Fiche action	Taux d'intervention pour les aides (base)	Critères de bonification du taux	Plafonds d'assiette éligible
4 – Lutter contre les pollutions	FA 4.d Accompagner l'interdiction des phytosanitaires pour les particuliers et les collectivités et réduire l'usage des biocides	Études, communication et formation : 50 % Animation et Investissements : 30 %	+ 10 % si le projet porte sur une masse d'eau listée comme impactée fortement par les pesticides par l'état des lieux du SDAGE +10 % si le projet est mis en place dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique	100 000 €
	FA 4.e Soutenir le développement d'une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Études : 30 % Investissements : 20 %	+ 10 % si le projet porte sur une masse d'eau listée comme impactée fortement par les pesticides et/ou ruissellement par l'état des lieux du SDAGE +10 % si le projet est mis en place dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique +20 % si le projet est porté par une petite exploitation ou un jeune agriculteur	100 000 €
	FA 4.f Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Études : 30 % Investissements : 20 %	+ 10 % si le projet porte sur une masse d'eau listée comme impactée fortement par les rejets industriels ou de l'artisanat +10 % si le projet est mis en place dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique +20 % si le projet est porté par une micro entreprise	- 100 000 € - Dans le cas des entreprises, s'il est prévu des investissements générateurs de recettes (ex. : vente de sous-produits, économie d'eau, économie de matières premières et absence de traitement des déchets dans le cas d'une valorisation des sous-produits, etc.), cumulés sur 5 ans, ils seront déduits de l'assiette de l'aide. Le financement par des fonds privés doit constituer au moins 20 % des coûts éligibles du projet.
	FA 4.g Mieux gérer les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes	Études : 50 % Investissements : 30 %	+ 10 % si le projet porte sur une masse d'eau impactée fortement par les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes +10 % si le projet est mis en place dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique	150 000 €
	FA 4.h Limiter les ruissellements et gérer les eaux pluviales	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet concerne une masse d'eau listée comme impactée fortement par les eaux pluviales par l'état des lieux du SDAGE 2013	200 000 €

Axe stratégique	Fiche action	Taux d'intervention pour les aides (base)	Critères de bonification du taux	Plafonds d'assiette éligible
5 – Restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques et la trame bleue, dans une logique bassin versant	FA 5.a Rétablir et maintenir le fonctionnement naturel des rivières et les connectivités hydrauliques	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet porte sur une masse d'eau en RNAOE impactée fortement par son aménagement +20 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective et/ou un plan d'actions et/ou s'il s'agit d'une opération de restauration globale d'un cours d'eau Pour les projets de restauration de la continuité écologique : +20 % si le projet concerne un cours d'eau classé en liste 2 et +10 % si l'effacement est total	Etudes et fonctionnement 100 000€ Travaux 150 000€
	FA 5.b Protéger et gérer durablement les zones humides, en particulier les mangroves	Études et fonctionnement : 50 % Investissements : 30 %	+20 % si le projet porte sur une Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) définie par le SDAGE +10 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective	Etudes et fonctionnement 100 000€ Travaux 150 000€
	FA 5.c Préserver les milieux aquatiques littoraux	Études et fonctionnement : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet concerne une masse d'eau en RNAOE +10 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective	Etudes et fonctionnement 100 000€ Travaux 150 000€
	FA 5.d Valoriser le patrimoine des milieux aquatiques martiniquais	Études et fonctionnement : 50 % Investissements : 30 %	+20 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective et/ou un plan d'actions et/ou d'une pratique écotouristique plus globale	Etudes et fonctionnement 100 000€ Travaux 150 000€

Annexe 2. Masses d'eau ciblées par des critères de bonification des aides (volet 3)

Fiche actions	Type de masses d'eau	Liste des masses d'eau concernées
FA 4.a Poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'assainissement collectif	Masses d'eau impactées fortement par l'assainissement collectif	Masses d'eau cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ➤ FRJR110 Rivière Salée ➤ FRJR111 Lézarde Aval Masses d'eau littorales : <ul style="list-style-type: none"> ➤ FRJC001 Baie de Génipa ➤ FRJC002 Nord Caraïbe ➤ FRJC005 Fond Ouest de la Baie du Robert ➤ FRJC015 Nord de la Baie de Fort de France ➤ FRJC004 Nord Atlantique, Plateau insulaire ➤ FRJC008 Littoral du François au Vauclin ➤ FRJC010 Baie du Marin
FA 4.d Accompagner l'interdiction des phytosanitaires pour les particuliers, les collectivités et les établissements public et réduire l'usage des biocides	Masses d'eau impactées fortement par les pesticides	Masses d'eau cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ➤ FRJR105 Sainte Marie ➤ FRJR106 Galion ➤ FRJR107 Desroses ➤ FRJR110 Rivière Salée ➤ FRJR111 Lézarde Aval ➤ FRJR112 Lézarde moyenne ➤ FRJR102 Capot ➤ FRJR120 Roxelane Masses d'eau littorales : <ul style="list-style-type: none"> ➤ FRJC001 Baie de Génipa ➤ FRJC004 Nord Atlantique, Plateau insulaire ➤ FRJC014 Baie du Galion ➤ FRJC015 Nord de la Baie de Fort de France ➤ FRJC017 Baie de Sainte Luce ➤ FRJC018 Baie du Diamant Masses d'eau souterraines : <ul style="list-style-type: none"> ➤ FRJG201 Nord ➤ FRJG202 Nord Atlantique ➤ FRJG204 Centre
FA 4.e Soutenir le développement d'une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Masses d'eau impactées fortement par les pesticides	Masses d'eau cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ➤ FRJR105 Sainte Marie ➤ FRJR106 Galion ➤ FRJR107 Desroses ➤ FRJR110 Rivière Salée ➤ FRJR111 Lézarde Aval ➤ FRJR112 Lézarde moyenne ➤ FRJR102 Capot ➤ FRJR120 Roxelane Masses d'eau littorales :

Fiche actions	Type de masses d'eau	Liste des masses d'eau concernées
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ FRJC001 Baie de Génipa ➤ FRJC004 Nord Atlantique, Plateau insulaire ➤ FRJC014 Baie du Galion ➤ FRJC015 Nord de la Baie de Fort de France ➤ FRJC017 Baie de Sainte Luce ➤ FRJC018 Baie du Diamant <p>Masses d'eau souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FRJG201 Nord ➤ FRJG202 Nord Atlantique ➤ FRJG204 Centre
<p>FA 4.f Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</p>	<p>Masses d'eau impactées fortement par les rejets industriels ou de l'artisanat</p>	<p>Masses d'eau cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FRJR105 Sainte Marie ➤ FRJR108 Grande Rivière Pilote ➤ FRJR111 Lézarde Aval <p>Masses d'eau littorales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FRJC001 Baie de Génipa ➤ FRJC015 Nord de la Baie de Fort de France ➤ FRJC010 Baie du Marin <p>Masses d'eau souterraines</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FRJG204 Centre ➤ FRJG206 Sud Caraïbes ➤ FRJG202 Nord Atlantique
<p>FA 4.g Mieux gérer les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes</p>	<p>Masses d'eau impactées fortement par les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes</p>	<p>Masses d'eau littorales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FRJC003 Anse d'Arlet ➤ FRJC009 Baie de Sainte Anne ➤ FRJC010 Baie du Marin ➤ FRJC 016 Ouest de la Baie de Fort de France ➤ FRJC008 Littoral du François au Vauclin
<p>FA 4.h Limiter les ruissellements et gérer les eaux pluviales</p>	<p>Masses d'eau impactées fortement par les eaux pluviales</p>	<p>Masses d'eau cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FRJR110 Rivière Salée ➤ FRJR111 Lézarde Aval ➤ FRJR112 Lézarde moyenne ➤ FRJR115 Rivière Monsieur ➤ FRJR 116 Rivière Madame <p>Masses d'eau littorales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FRJC001 Baie de Génipa ➤ FRJC005 Fond Ouest de la baie du Robert ➤ FRJC010 Baie du Marin ➤ FRJC015 Nord de la Baie de Fort de France ➤ FRJC017 Baie de Sainte Luce <p>Masses d'eau souterraines</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FRJG204 Centre

Annexe 3. Questions évaluatives et indicateurs associés aux fiches actions

AXE STRATÉGIQUE 1 « CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE, POUR UNE INTERVENTION CIBLÉE ET DES EFFETS ÉTENDUS ET PÉRENNES »

Fiche action	Résultats attendus	Questions évaluatives	Indicateurs	
			Intitulé	Origine des données
FA 1.a Améliorer les connaissances et optimiser les suivis de la ressource en eau et des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance des milieux aquatiques et des usages, et caractérisation des pressions - Mise en œuvre du suivi réglementaire DCE 	<p>Dans quelle mesure la mise en œuvre de cette fiche actions a-t-elle permis de mieux connaître l'état des masses d'eau martiniquaises ainsi que les usages et pressions qui les concernent ?</p> <p>Dans quelle mesure le 3^{ème} PPI a-t-il permis d'avancer dans l'adaptation locale des méthodes DCE ?</p>	Nombre de points de mesures, tous réseaux confondus	Dossiers de demande d'aide + ODE - Service Etudes (rapport annuel de suivi des réseaux)
			Nombre de données de suivi récoltées	Dossiers de demande d'aide + ODE - Service Etudes (rapport annuel de suivi des réseaux)
			Nombre d'études réalisées	Dossiers de demande d'aide + ODE - Service Etudes
			Nombre de nouvelles méthodes de suivi et d'évaluation des pressions en test/validées	Bénéficiaires des aides "études" + ODE - Service Etudes et partenaires
FA1.b Renforcer la synthèse, la mise à disposition et la valorisation des données sur l'eau et les milieux aquatiques et sur les interventions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et mise à disposition des données sur l'eau et les milieux aquatiques - Valorisation de ces données dans le cadre d'analyses et d'études réalisées par l'Observatoire de l'Eau 	<p>Dans quelle mesure l'Office a-t-il été un vecteur de diffusion des données sur l'eau ?</p>	Date de mise en ligne sur le portail de bassin des données du programme de surveillance (volet qualité) produites par l'Office	ODE - Service Données et systèmes d'information
			Nombre de documents de portée locale intégrés dans la base de données de l'Observatoire	ODE - Ensemble des collaborateurs et partenaires
			Nombre de visiteurs uniques par an sur le site de l'Observatoire	ODE - Service Données et systèmes d'information
FA 1.c Former et accompagner les acteurs de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du savoir-faire des acteurs de l'eau sur les questions techniques et réglementaires liées à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; - Apport d'une expertise technique et réglementaire adaptée au contexte local aux acteurs du bassin dans la réalisation de leurs projets. 	<p>Dans quelle mesure les actions de formation et d'assistance technique ont-elles permis d'atteindre un niveau de connaissance partagé par tous les acteurs concernés et de définir ensemble des objectifs communs pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ?</p>	Nombre d'actions de formation financées/mises en œuvre par l'ODE	ODE - Service Etudes
			Nombre de réunions des groupes de travail thématiques	ODE - Service Etudes
			Pourcentage des objectifs annuels fixés par le GT atteints	ODE - Service Etudes (responsable du GT)
			Nombre d'acteurs touchés par les actions de formation et d'assistance technique	ODE - Service Etudes
			Niveau de satisfaction des personnes formées	Questionnaire

Fiche action	Résultats attendus	Questions évaluatives	Indicateurs	
			Intitulé	Origine des données
FA 1.d Informer et sensibiliser les publics à fort pouvoir de transmission et acteurs du changement	Lisibilité de la politique publique de l'eau et de sa déclinaison dans le bassin Martinique	La connaissance du rôle et des missions de l'Office de l'Eau par le grand public s'est-elle améliorée au cours du 3 ^{ème} PPI ?	Nombre d'actions d'information-sensibilisation institutionnelles réalisées	ODE - Service Information-Sensibilisation
			Niveau de connaissance institutionnelle de l'ODE par le grand public	ODE - Service Information-Sensibilisation (Plateforme Quizz ODE)
	Cohérence d'intervention entre les acteurs assurant l'information et la sensibilisation sur l'eau et les milieux aquatiques	Dans quelle mesure la mise en œuvre de cette fiche actions a-t-elle permis de renforcer la cohérence d'intervention entre les acteurs ?	Nombre d'actions du programme d'action annuel élaboré en lien avec les partenaires mise en œuvre au cours de l'année	ODE - Service Information-Sensibilisation
			Nombre de conventions signées entre acteurs assurant l'information et la sensibilisation sur l'eau et les milieux aquatiques	ODE - Service Information-Sensibilisation
	Amélioration de la connaissance du public sur l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques		Nombre d'actions d'information-sensibilisation sur la qualité des milieux aquatiques réalisées	Dossiers de demande d'aide + ODE - Service Information-Sensibilisation
			Nombre de personnes sensibilisées aux enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques (estimations/questionnaires)	Dossiers de demande d'aide + ODE - Service Information-Sensibilisation
Développement des comportements responsables du public vis-à-vis des enjeux "eau et milieux aquatiques"		<i>Difficile à mesurer via indicateurs, prévoir éventuellement une évaluation flash thématique</i>		

AXE STRATÉGIQUE 2 « RENFORCER LA GOUVERNANCE DE BASSIN ET LA GESTION INTÉGRÉE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES »

Fiche action	Résultats attendus	Questions évaluatives	Indicateurs	
			Intitulé	Origine des données
FA2.a Développer des outils d'aide à la décision à l'échelle de l'île	Identification de leviers d'action pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de l'île	Dans quelle mesure les outils d'aide à la décision développés par l'ODE ont-ils permis d'orienter l'action ?	Nombre d'outils d'aide à la décision développés	ODE - Service Etudes
			Nombre de personnes touchées dans le cadre d'opérations de diffusion des études réalisées (séminaires et formations)	ODE - Services Etudes et Information et Sensibilisation
			Part des personnes touchées qui s'appuieront sur ces outils pour la prise de décision	Questionnaire en fin de séminaire/formation
FA 2.b Améliorer la capacité d'intervention des acteurs de l'eau et des milieux aquatiques	- Identification du niveau de gouvernance et de gestion le mieux adapté aux objectifs de cohérence et d'efficacité des services ; - Anticipation et planification renforcées des interventions dans le temps ; - Renforcement du recours à l'ingénierie financière.	L'Office a-t-il aidé les acteurs à mieux s'organiser et conduire leur intervention dans le temps ?	Nombre d'études réalisées	Dossiers de demande d'aide + ODE - Service Etudes
			Nombre de formations/colloques réalisés	Dossiers de demande d'aide + ODE - Service Etudes
			Nombre de personnes touchées dans le cadre des formations/colloques	Bénéficiaires des aides + ODE - Service Etudes

Fiche action	Résultats attendus	Questions évaluatives	Indicateurs	
			Intitulé	Origine des données
FA 2.c Élaborer et faire vivre des démarches collectives, territoriales ou thématiques	Émergence de nouvelles démarches collectives	Dans quelle mesure l'Office a-t-il été facilitateur de l'émergence et de la mise en œuvre de démarches collectives ?	Nombre de plans d'actions de démarches collectives élaborés	Dossier de demande d'aide
			Nombre de démarches collectives ayant abouti à la signature d'un contrat	ODE - Service Etudes
	Avancement des démarches de territoires en cours		État d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action des démarches en cours	ODE - Service Etudes
	Renforcement de l'inscription des actions dans le cadre de démarches collectives sur le bassin martiniquais		Nombre de réunions du réseau « Démarches de territoire »	ODE - Service Etudes
Nombre de projets soutenus qui ont été portés dans le cadre d'une démarche collective		ODE - Service Interventions financières		
FA 2.d Développer les actions de coopération institutionnelle et décentralisée à l'échelle de la Caraïbe	Collaboration régionale et mondiale sur les questions de la gestion intégrée des ressources en eau	Dans quelle mesure la participation de l'Office aux instances de coopération institutionnelle a-t-elle contribué au partage et à la diffusion des bonnes pratiques pour la gestion de l'eau ?	Nombre de réseaux d'acteurs soutenus financièrement par l'Office	Dossier de demande d'aide
			Nombre de jour/homme de participation à des forums ou colloques, etc.	ODE - Chargé de mission Coopération
	Aide aux pays en développement de la zone Caraïbe dans la structuration de leurs infrastructures et politiques en matière d'eau		Nombre de projets de coopération décentralisés soutenus	Dossiers de demande d'aide
			Nombre d'acteurs publics/privés locaux impliqués dans des projets de coopération	Dossiers de demande d'aide
FA 2.e Mettre en place un pilotage et une démarche de suivi-évaluation performants du 3 ^{ème} PPI	Sélection de projet mûrs et pertinents, dont les effets s'inscriront dans le long terme	Les procédures de sélection et ont-elles été clarifiées et respectées dans le cadre du 3 ^{ème} PPI ?	Existence d'une procédure d'instruction des dossiers opérationnelle	ODE - Service Interventions financières
	Disponibilité à tout instant d'une vision précise de l'avancement de la mise en œuvre du PPI et de ses effets	Dans quelle mesure l'ODE a-t-il été capable de suivre la mise en œuvre de son programme en continu et d'évaluer ses effets ?	Existence d'un dispositif de suivi-évaluation opérationnel	ODE - Directeur adjoint
			Taux de renseignement des indicateurs de suivi	ODE - Directeur adjoint
			Nombre de bilans et d'évaluations réalisés	ODE - Directeur adjoint
	Bonne gestion de l'enveloppe disponible grâce à un pilotage conduit par les résultats	Les bilans et les évaluations ont-ils servis d'outils d'aides à la décision pour un pilotage coût-efficace du PPI ?	<i>Réponse qualitative à cette question</i>	
	Renforcement de la cohérence entre les interventions financières et les actions internes de l'Office	L'articulation entre les interventions financières et les autres outils d'accompagnement de l'Office a-t-elle été optimisée ?	Nombre de réunions du CODIR et de réunions inter-services de lancement/restitution de projets	ODE - Directeur adjoint
Développement du mode de travail en "équipe projet" au sein de l'Office	L'Office a-t-il intégré un fonctionnement de travail en transversalité entre ses services ?			

AXE STRATÉGIQUE 3 « SATISFAIRE LES USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU TOUT EN PRÉSERVANT LES MILIEUX AQUATIQUES »

Fiche action	Résultats attendus	Questions évaluatives	Indicateurs	
			Intitulé	Origine des données
FA 3.a Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et réguler les prélèvements	Amélioration de la continuité d'approvisionnement en eau potable de la	Dans quelle mesure la mise en œuvre de cette fiche action a-t-elle permis de diminuer la pression de prélèvement tout en garantissant l'approvisionnement en eau potable ?	Nombre de prises d'eau équipées de dispositifs de régulation automatisée	Dossier de demande d'aide
	Diminution de la pression de prélèvement sur les ressources vulnérables en		Nombre de réunions du GT "Captages"	ODE - Service Etudes
	Meilleure répartition spatio-temporelle des usages de la ressource en eau		Nombre d'UDI interconnectés grâce aux projets soutenus	Dossiers de demande d'aide
			Nombre de projet soutenus ayant permis d'améliorer l'autonomie pour l'approvisionnement en eau potable	Dossiers de demande d'aide
FA 3.b Mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux AEP	Contribution à la mise en œuvre d'une véritable gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en Martinique	Dans quelle mesure cette fiche actions a-t-elle permis l'amélioration de la connaissance des réseaux et de la planification des interventions ?	Nombre de dispositifs de sectorisation ou de télégestion installés	Dossiers de demande d'aide + Exploitants Services AEP
			Nombre de réunion du GT "Gestion patrimoniale des réseaux"	ODE - Service Etudes
			Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux AEP	Dossiers de demande d'aide + Exploitants Services AEP
	Réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable publics et amélioration de la continuité de distribution	Dans quelle mesure cette fiche actions a-t-elle contribué à l'atteinte des objectifs de rendement fixé par le SDAGE ?	Linéaire de réseau AEP renouvelé	Dossiers de demande d'aide
			Gain de rendement des réseaux AEP permis par les projets soutenus	Dossiers de demande d'aide + Exploitants Services AEP
FA 3.c Économiser l'eau et maîtriser les prélèvements (hors réseaux AEP)	Diminution de la pression de prélèvement	Dans quelle mesure la mise en œuvre de cette fiche actions a-t-elle permis de réduire les volumes prélevés pour les activités économiques et les collectivités ?	Nombre de projets de substitution de ressource (REUT, réutilisation eaux de process, eaux pluviales)	Dossiers de demande d'aide
			Nombre d'opérations de sensibilisation-information et de formation sur les économies d'eau	Dossiers de demande d'aide et Services "Information et sensibilisation" et "Etudes"
			Nombre de projets pilotes et d'études pour les économies réalisés avec l'appui de l'ODE	Service "Etudes"
			Nombre de personnes touchées par les opérations de communication et de formation sur les économies d'eau	Dossiers de demande d'aide et Services "Information et sensibilisation" et "Etudes"
			Volume d'eau économisé grâce aux projets soutenus	Dossiers de demande d'aide

AXE STRATÉGIQUE 4 « LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS »

Fiche action	Résultats attendus	Questions évaluatives	Indicateurs	
			Intitulé	Origine des données
FA 4.a Poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'assainissement collectif	Modernisation et rationalisation des équipements d'assainissement	Dans quelle mesure la mise en œuvre de cette fiche actions a contribué à l'amélioration de la qualité des masses d'eau pour les paramètres concernés (charge organique et biologie)	Nombre de STEP, d'ouvrage de transfert et de postes de refoulement réhabilités	Dossiers de demande d'aide
			Nombre de mètres linéaires de réseau d'assainissement collectif construits/réhabilités	Dossiers de demande d'aide + contrôle
			Nombre de dispositifs de métrologie installés sous financement ODE	Dossiers de demande d'aide + contrôle
	Nombre de réunions du GT "Assainissement"		ODE - Service "Etudes"	
	Augmentation du taux de raccordement des usagers raccordables		Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Exploitants Services Assainissement collectif
			Nombre de nouveaux équivalent-habitants raccordés	
			Nombre de raccordables raccordés dans le cadre d'opérations groupées	Dossiers de demande d'aide
	Amélioration de la qualité des masses d'eau qui subissent une pression "Assainissement collectif" importante (impact)		Taux de conformité des rejets de STEP qui ont bénéficié d'un financement ODE	Exploitants Services Assainissement collectif (résultat de l'autosurveillance)
			Pourcentage des masses d'eau qui subissent une pression "Assainissement collectif" importante	ODE - Service Etudes

Fiche action	Résultats attendus	Questions évaluatives	Indicateurs	
			Intitulé	Origine des données
FA 4.b Mettre à niveau l'assainissement non collectif et pérenniser son fonctionnement	Prise de conscience globale des enjeux de l'ANC	Dans quelle mesure la mise en œuvre du PPI 3 a-t-elle contribué à diminuer la pression ANC ?	Nombre d'actions de communication et de formation développées	ODE - Services Etudes et Information et Sensibilisation
			Nombre de contrôles SPANC réalisés par catégorie	Dossier de demande de versement de la prime SPANC
	Nombre de dispositifs individuel d'ANC réhabilités dans le cadre d'opérations groupées		Dossiers de demande d'aide	
	Mise en place d'un guichet unique pour l'accès aux aides ANC des plus démunis		ODE - Service Interventions financières	
	Nombre de dispositifs individuel d'ANC réhabilités via le guichet unique		Guichet unique	
	Nombre de mini et micro STEP réhabilitées ou transformées		Dossiers de demande d'aide	
	Nombre de projets pilotes ANC soutenus/accompagnés		Dossiers de demande d'aide	
	Nombre de réunion du SATASPANC		ODE - Service Etudes	
	Nombre de nouveaux dispositifs d'ANC innovants et adaptés au contexte local développés		ODE - Services Interventions financières et Etudes	
	Diminution de la pression « ANC » sur les masses d'eau les plus concernées		Pourcentage des masses d'eau qui subissent une pression "ANC" importante	ODE - Service Etudes
FA 4.c Améliorer la collecte, le traitement et la valorisation des boues et sous-déchets de l'assainissement et de la potabilisation	Développement de débouchés pérennes de valorisation des boues, matières de vidange et autres sous-déchets de l'assainissement et de la potabilisation	Dans quelle mesure la mise en œuvre du PPI a-t'il permis d'augmenter la valorisation des sous produits des usines de traitement d'eau?	Nombre de plans de gestion des sous-produits de la potabilisation et de l'assainissement soutenus	Dossiers de demande d'aide
			Nombre de filières de traitement et/ou de valorisation des sous-produits de la potabilisation et de l'assainissement soutenues	Dossiers de demande d'aide
			Tonnage de boues traitées et/ou valorisées sur les stations de potabilisation et d'assainissement soutenues	Dossiers de demande d'aide
FA 4.d Accompagner l'interdiction des phytosanitaires pour les particuliers et les collectivités et réduire l'usage des biocides	Suppression de l'usage des pesticides et réduction de l'usage des biocides par les collectivités et les particuliers	Dans quelle mesure la mise en œuvre du PPI a-t-elle permis de réduire la pression liée à l'usage des phytosanitaires par les collectivités et les particuliers ?	Nombre de projets "zéro phyto" soutenus (études, investissements, formations, etc.)	Dossiers de demande d'aide
			Réalisation d'une collecte des pesticides et biocides non utilisées et des emballages vides (Etat, collectivités et établissements publics)	Dossier de demande d'aide
			Mise en place d'une filière de collecte des pesticides et biocides non utilisées et des emballages vides (particuliers)	Dossier de demande d'aide
			Nombre de collectivités et d'établissements publics ayant atteint le zéro phyto	ODE - Service Etudes
			Pourcentage des masses d'eau qui subissent une pression "Pesticides" importante	ODE - Service Etudes

Fiche action	Résultats attendus	Questions évaluatives	Indicateurs	
			Intitulé	Origine des données
FA 4.e Soutenir le développement d'une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Amélioration du stockage et du traitement des matières dangereuses pour la ressource en eau au niveau des exploitations agricoles	Dans quelle mesure la mise en œuvre du PPI a-t-elle permis de réduire la pression agricole sur les milieux aquatiques?	Nombre de dispositifs de stockage/surveillance/traitement/valorisation des effluents et des déchets soutenus	Dossiers de demande d'aide
			Surfaces agricoles utiles faisant l'objet de MAE ou en AB ayant bénéficié d'une aide de l'Office	ASP
			Nombre de réunions du GT "Eau et agriculture"	ODE - Service Etudes
			Pourcentage des masses d'eau qui subissent une pression "Agriculture" importante	ODE - Service Etudes
FA 4.f Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction voire suppression des flux de polluants dans les milieux récepteurs, et amélioration du traitement des effluents - Renforcement de l'auto-surveillance des rejets - Amélioration du stockage et du traitement des matières dangereuses pour la ressource en eau et les milieux aquatiques au niveau des entreprises, notamment celles situées en amont des mangroves - Mise en place de prétraitement et conventions de déversement dans les réseaux d'assainissement 	Dans quelle mesure la mise en œuvre du PPI a-t-elle permis de réduire la pression des secteurs industriel et de l'artisanat sur les milieux aquatiques?	Nombre de prétraitements et de conventions de déversements mises en place sous financement ODE	Dossier de demande d'aide
			Quantité annuelle de substances toxiques rejetée dans le milieu par les industriels aidés	Dossier de demande d'aide + contrôle
			Mise en place d'une filière de collecte des graisses et autres déchets spécifique	Dossier de demande d'aide + contrôle
FA 4.g Mieux gérer les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes	Équipement des zones portuaires et des mouillages en plans de gestion des effluents et des déchets		Réalisation d'un schéma de gestion des sédiments des opérations de dragage en mer (O/N)	Dossier de demande d'aide + contrôle
			Nombre de plans de gestion élaborés	Dossier de demande d'aide + contrôle
	Réduction voire suppression des flux de polluants issus des activités nautiques dans le milieu marin		Etat d'avancement des schémas de gestion soutenus	Service Etudes
FA 4.h Limiter les ruissellements et gérer les eaux pluviales	Réduction des ruissellements à la source		Nombre d'études et de travaux pour la gestion du pluvial financées	Dossier de demande d'aide
	Limitation des pollutions véhiculées aux milieux récepteurs et dans les réseaux d'assainissement par les eaux pluviales.		Estimation du volume d'eaux pluviales qui n'est plus rejeté dans les réseaux publics d'eaux usées	Dossier de demande d'aide + ODE - Service Etudes

AXE STRATÉGIQUE 5 « RESTAURER, PRÉSERVER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LA TRAME BLEUE, DANS UNE LOGIQUE BASSIN VERSANT »

Fiche action	Résultats attendus	Questions évaluatives	Indicateurs	
			Intitulé	Origine des données
FA 5.a Rétablir et maintenir le fonctionnement naturel des rivières et les connectivités hydrauliques	Rétablissement de la libre circulation des espèces aquatiques et d'un transit sédimentaire naturel	Dans quelle mesure les actions mises en œuvre ont-elles contribué à la reconquête des cours d'eau de l'aval vers l'amont ?	Linéaire de cours d'eau restauré avec l'aide de l'Office	Dossier de demande d'aide + ODE - Service Etudes
	Meilleure gestion des écoulements, en rendant compatibles usages et préservation des écosystèmes		Nombre d'obstacles aidés pour être rendus franchissables	Dossier de demande d'aide
			Linéaire de cours d'eau reconnectés depuis l'aval	Dossier de demande d'aide + ODE - Service Etudes
			Nombre de zones humides reconnectées	Dossier de demande d'aide + ODE - Service Etudes
			Superficie de bassins versants sous plans de gestion pour l'entretien ou l'aménagement financés par l'Office	Dossier de demande d'aide + ODE - Service Etudes
	Montée en compétence des acteurs pour la restauration et l'entretien des cours d'eau et de la ripisylve	Dans quelle mesure la mise en place de la CATEAR et les chantiers pilotes ont-ils permis la montée en compétence des acteurs locaux sur les sujets de restauration et d'entretien des cours d'eau et de la ripisylve	Mise en place de la CATEAR (O/N)	ODE - Service Etudes
			Nombre de protocoles d'évaluation de l'efficacité des interventions de restauration de la continuité validés	ODE - Service Etudes
			Nombre de supports produits et diffusés pour l'assistance technique	ODE - Service Etudes
			Nombre de chantiers pilotes d'ingénierie écologique soutenus	Dossier de demande d'aide
	Prise de conscience des enjeux environnementaux liés aux cours d'eau par la population	Dans quelle mesure l'ODE a-t-elle œuvré pour la reconnaissance des enjeux liés au respect des écoulements naturels	Nombre de supports et d'actions d'information-sensibilisation réalisés	Dossiers de demande d'aide + ODE - Service Information-Sensibilisation
			Nombre de personnes sensibilisées aux enjeux liés aux cours d'eau	Dossiers de demande d'aide + ODE - Service Information-Sensibilisation

Fiche action	Résultats attendus	Questions évaluatives	Indicateurs	
			Intitulé	Origine des données
FA 5.b Protéger et gérer durablement les zones humides, en particulier les mangroves	Maintien de la superficie des zones humides martiniquaises	Dans quelle mesure le 3 ^{ème} PPI a-t-il contribué à la préservation des zones humides et de leurs services écosystémiques ?	Nombre d'hectares ayant bénéficié d'un financement de l'Office, dont acquisition	Dossier de demande d'aide
	Préservation de l'état de santé de zones humides (dont services écosystémiques)		Nombre de plans de gestion de zones humides élaboré sous financement ODE	ODE - Service "interventions financières"
	Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion		Etat d'avancement de la mise en œuvre des plans de gestion soutenus	ODE - Service "Etudes"
	Prise de conscience des enjeux environnementaux liés aux mangroves		Nombre de supports produits et diffusés pour la sensibilisation aux enjeux des mangroves	ODE - services "Etudes" et "Info-sensibilisation"
FA 5.c Préserver les milieux aquatiques littoraux	Prise de conscience du grand public et des professionnels travaillant en milieu marin des enjeux liés aux milieux aquatiques littoraux, et évolution des pratiques		Nombre de supports et d'actions d'information-sensibilisation réalisés	Dossiers de demande d'aide + ODE - Service Information-Sensibilisation
	Développement de plans de gestion d'espaces littoraux permettant d'encadrer des actions pertinentes et cohérentes entre elles de préservation de ces espaces.		Superficie d'espaces littoraux sous plans de gestion financés par l'ODE	Dossiers de demande d'aide
FA 5.d Valoriser le patrimoine des milieux aquatiques martiniquais	Mise en valeur et fréquentation de sites dédiés aux milieux aquatiques, d'une manière durable pour ces espaces		Nombre de projets de valorisation durable des milieux aquatiques soutenus	Dossiers de demande d'aides
	- Renforcement des liens entre les martiniquais et leurs milieux aquatiques (meilleure connaissance et réappropriation des patrimoines associés) - Consolidation des actions mises en œuvre pour préserver les milieux aquatiques en développant l'adhésion de la population		Nombre d'opérations de sensibilisation sur les milieux aquatiques réalisées	ODE - Service "Etudes"

Annexe 4. Conditions générales d'attribution et de versement des aides

- Axe 4 : Lutter contre les pollutions ;
- Axe 5 : Restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques et la trame bleue, dans une logique bassin-versant.

Conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Office De l'Eau Martinique

Délibération n°CA 073-10 du 30 novembre 2016

Date d'effet : Janvier 2017 – V.2

PREAMBULE : Rappel des dispositions applicables

L'article R. 213-62 du code de l'environnement relatif aux Offices De l'Eau des départements d'outre-mer prévoit que « pour l'exercice de ses missions, l'Office De l'Eau peut verser des fonds de concours à l'État, et attribuer sur son budget propre des subventions, des prêts ou avances aux personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches, travaux ou ouvrages concourant à l'accomplissement de ses missions ».

Ces aides n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'Office et de l'efficacité attendue des projets concernés vis-à-vis de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques et littoraux.

A - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Champ d'application des règles générales

Les présentes dispositions déterminent les conditions et les modalités d'attribution et de versement des aides financières de l'Office De l'Eau Martinique. Celles-ci ne pourront être effectives que si les projets présentés respectent la réglementation générale et les réglementations particulières si elles s'appliquent au projet. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des aides (investissement et fonctionnement) attribuées par l'Office De l'Eau, sauf exception légale, réglementaire ou expressément arrêtée par le Conseil d'administration.

Article 2 : Objet des aides

Ces aides ont pour objet de contribuer à la réalisation de toute opération concourant aux objectifs associés aux cinq axes stratégiques définis dans le troisième programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'Office :

- Axe 1 : Connaître et faire connaître, pour une intervention ciblée et des effets étendus et pérennes ;
- Axe 2 : Renforcer la gouvernance de bassin et la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Axe 3 : Satisfaire les usages de l'eau tout en préservant les milieux aquatiques ;

L'Office peut ainsi contribuer à la réalisation d'études, de recherches, de travaux, à l'exploitation et à la gestion d'ouvrages, à l'entretien et à la préservation des milieux, au fonctionnement de services ou de structures, ou à toute autre opération entrant dans le périmètre ci-dessus défini.

Article 3 : Nature des aides

Les aides financières attribuées par l'Office De l'Eau Martinique peuvent être :

- Des subventions,
- Des fonds de concours à l'État,
- Des avances remboursables sans intérêts concernant les projets d'intérêt public.

Article 4 : La procédure

Tout dossier d'aide fait l'objet :

- D'une demande présentée par le bénéficiaire, ou son représentant légal ;
- D'une décision de financement prononcée par l'Office donnant lieu à la passation d'une convention de financement entre l'Office et le bénéficiaire (subvention $\geq 30\ 000$ €). S'agissant des dossiers de faible montant (subvention $< 30\ 000$ € ou avance $< 75\ 000$ €) la décision peut faire l'objet d'une simple notification au bénéficiaire ;
- Du versement des aides par l'Office au bénéficiaire.

4.1 Demande d'aide financière et délai de dépôt

Le dossier de demande d'aide est présenté par le bénéficiaire éventuel de celle-ci. Certaines pièces peuvent être établies par des tiers. Le dossier de demande doit **au minimum** comprendre :

- Un formulaire de demande d'aide,
- Les présentes conditions générales paraphées, datées et signées,
- Une attestation de non commencement du projet au moment du dépôt,
- Un descriptif du projet (incluant une fiche technique de renseignement spécifique à la nature des travaux ou études),
- Une note d'incidence justifiant de l'intérêt environnemental du projet,
- Un estimatif du montant et un plan de financement (accompagné pour les collectivités de la délibération correspondante),
- Un RIB.

La demande doit être déposée dès que possible et dans tous les cas **avant tout commencement d'exécution du projet**.

Tout projet dont l'exécution a débuté avant la réponse de l'Office sur l'éligibilité est irrecevable (cf. article 6.2). L'Office se prononce sur l'éligibilité du projet dans un délai maximum **de deux mois** à compter du dépôt du dossier complet.

Lorsqu'un tiers assure la fonction de guichet unique, la date de dépôt auprès de ce dernier doit être antérieure au commencement d'exécution du projet.

Le commencement de l'exécution est réputé constitué par le **premier acte juridique** passé pour la réalisation du projet (signature d'un marché, passation d'un bon de commande...), ou, à défaut, par la déclaration du bénéficiaire de la subvention informant l'Office du commencement d'exécution du projet.

Lorsque le projet nécessite des études préalables ou des acquisitions de terrains, ces études ou ces acquisitions ne constituent pas un commencement d'exécution du projet.

Pour les projets récurrents, afin de ne pas interrompre l'activité, le démarrage du projet peut intervenir après que l'accusé de réception du dépôt de la demande a été reçu par le bénéficiaire.

Les projets récurrents concernent les dossiers d'animation, d'assistance technique, de communication et d'information/sensibilisation au sein d'un contrat ou d'une convention. Ils concernent également tous les réseaux de suivis de la qualité du milieu.

La demande doit être transmise à l'aide des formulaires fournis par l'Office à cet effet, accompagnés des pièces spécifiques précisées dans ces derniers. Ces formulaires sont disponibles auprès des services de l'Office et sur son site internet : www.eaumartinique.fr.

Concernant les associations, la demande doit aussi comporter le formulaire de dossier unique institué par la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002, également disponible sur le site internet de l'Office.

La demande doit être déposée auprès des services de l'Office, dont l'adresse figure au dos des présentes règles.

4.2 Décision de financement

L'attribution d'une aide financière est formalisée par une décision de l'Office qui précise :

- la nature de l'opération objet de l'aide financière,
- le montant maximal des dépenses retenues ou le coût plafond de l'opération,
- la forme et le taux de l'aide financière,
- le montant maximal ou forfaitaire de l'aide financière,
- les dispositions particulières le cas échéant.

La **durée de validité de la décision est de deux ans** (cf. article 11).

L'opération doit être en conformité avec les lois et règlements en vigueur; toute pièce justificative peut être demandée par l'Office.

Convention de financement

La convention constitue le lien juridique entre l'Office et le bénéficiaire de l'aide, sauf pour les dossiers de faible montant (subvention < 30 000 €).

Cette convention précise le montant de l'aide financière, son caractère forfaitaire ou maximal, et les engagements particuliers auxquels est soumis le bénéficiaire. Elle fixe les modalités de versement de l'aide. Sa durée de validité est appréciée à compter de sa signature par l'Office.

Sauf disposition particulière prévue dans la décision et reprise dans la convention ou avenant de prorogation, la durée de validité de la convention est de deux ans. Aucune demande de paiement ne peut intervenir, passé ce délai.

La convention doit être retournée signée dans un délai maximal de 6 mois ; sans réponse dans ce délai, la décision est annulée. Ce délai s'applique également à tout avenant ultérieur.

4.3 Versement des aides

Les modalités de versement des aides sont définies à l'article 8 des présentes conditions générales.

Article 5 : Conditions relatives aux bénéficiaires

5.1 Nature des bénéficiaires

Peut être bénéficiaire d'une aide de l'Office toute personne morale ou physique de droit public ou de droit privé. Sauf exception, le bénéficiaire est le maître d'ouvrage.

5.2 Situation des bénéficiaires vis-à-vis de l'Office et de la réglementation

Aucun versement ne peut être effectué au bénéficiaire de l'aide si ce dernier n'est pas **à jour de ses dettes vis-à-vis de l'Office**. Par ailleurs, l'opération pour laquelle l'aide a été attribuée devra être en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'office se réserve le droit de demander au bénéficiaire la présentation de toute pièce justifiant de cette situation de conformité.

5.3 Cas particulier des délégations de service public pour les collectivités

En cas de délégation d'un service public d'eau ou d'assainissement, l'Office apporte son concours financier dans les conditions suivantes :

- L'Office attribue son aide au concessionnaire si le contrat de délégation est une pleine concession pour le service fonctionnel considéré,
L'aide de l'Office peut être attribuée au concessionnaire si les projets correspondants et leur financement prévisionnel sont prévus dans le contrat de concession ou dans un avenant à celui-ci.
- Dans tous les autres cas (affermage, régie intéressée, gérance, contrats d'un autre type ou à caractère hybride), l'Office attribue son aide à la collectivité délégante.

5.4 Cas particulier du recours à l'externalisation

Si le propriétaire des ouvrages aidés n'est pas l'exploitant, les parties concernées doivent s'engager solidairement vis-à-vis de l'Office.

5.5 Cas des industriels et autres activités relevant du secteur concurrentiel particulier du crédit bail

Si le maître d'ouvrage, qui réalise les travaux et est propriétaire des ouvrages n'est pas l'exploitant de ces ouvrages, l'Office peut demander :

- Que l'aide ne soit apportée que sous la forme d'une subvention ;
- Que cet exploitant soit cocontractant de l'Office, et solidaire du maître d'ouvrage pour le remboursement éventuel des aides perçues.

N.B. : L'Office De l'Eau se réserve le droit de juger de la viabilité de la structure bénéficiaire notamment au regard des éléments suivants :

- Ancienneté de la structure,
- Solidité financière,
- Situation juridique.

B –MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES

Article 6 : Instruction du dossier de demande

La procédure d'instruction suivie par l'Office de l'eau, avant l'attribution de l'aide, comporte trois étapes.

6.1) Première étape : la réception et enregistrement

Un accusé de réception est envoyé au demandeur dans les sept jours qui suivent l'enregistrement d'arrivée du courrier. Le cas échéant, des éléments complémentaires peuvent être exigés afin de procéder à l'instruction.

6.2) Deuxième étape : examen administratif, technique et financier

Cette étape consiste à analyser le contenu du dossier et à s'assurer de sa complétude. Il s'agit de procéder à une vérification administrative, et à une étude financière et technique du dossier. Outre les agents de l'Office, un groupe d'experts thématiques sera mobilisé pour assurer un examen technique approfondi des dossiers.

La notification de l'éligibilité intervient à la fin de l'instruction, dans un délai maximum de deux **mois** à compter de la date de réception du dossier. La demande d'éléments complémentaires ou tout courrier précisant des règles de gestion spécifiques, entraînent la suspension de ce délai.

Cette information, faite par écrit, mentionne le taux de participation éventuel qui pourrait être appliqué et peut inclure le cas échéant des propositions techniques d'amélioration du dossier. **Il ne s'agit pas d'une décision de financement** et elle ne comporte **aucun engagement** de l'Office quant à l'attribution et au montant de l'aide.

En cas de refus de la demande, l'Office le notifie au demandeur. Ce dernier peut le contester par lettre recommandée avec AR dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de sa notification.

6.3) Troisième étape : la décision d'aide

Cette phase comporte 2 étapes :

- 1) le dossier passe en premier lieu en **Comité d'Opportunité**. Celui-ci est composé de membres représentatifs du CA (3 représentants des collectivités, 2 représentants des services de l'Etat, 1 représentant des usagers et milieux socio-professionnels, 1 représentant des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement). Le comité émet un avis sur l'opportunité d'attribution de l'aide qui sera présenté en conseil d'administration. Il est possible que certaines précisions concernant le projet ou son financement soient réclamées.
- 2) Une fois ces éléments pris en compte, le dossier est présenté aux membres du **Conseil d'administration ou à la Direction Générale** qui prendra la décision finale en tenant compte de l'avis du Comité d'Opportunité.

Une décision de financement est alors rédigée par l'Office. Cette décision fait l'objet d'une notification par courrier. La durée de validité de la décision est de deux ans à compter de la date de délibération. Passé ce délai, elle est annulée si le projet n'est pas entamé, ou si elle n'a pas fait l'objet d'une convention (dans le cas de subvention < 30 000 €). Cette décision peut, à titre exceptionnel être prorogée pour une durée d'une année non renouvelable.

La décision de financement précise le montant et la forme de l'aide attribuée et les engagements

particuliers auxquels est soumis le bénéficiaire. Elle fixe les modalités de versement de l'aide et précise les justificatifs à fournir pour chaque versement prévu.

C – MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DES AIDES

Article 7 : Calcul de l'aide à attribuer

Le montant de l'aide attribuée est calculé par application d'un taux d'aide à une dépense retenue. La subvention effectivement versée est arrêtée sur la base du coût définitif et justifié de l'opération dans la limite de la subvention attribuée.

Dépenses éligibles et dépenses retenues

Les aides financières peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel à l'exclusion du simple renouvellement. La dépense prise en compte est tout ou partie du coût du projet, et peut inclure des dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet y/c des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses éligibles à une aide de l'Office sont précisées au sein de chaque fiche actions.

Par exception, la nature de la dépense peut être modifiée lorsque des sujétions imprévisibles par le bénéficiaire et tenant à la nature du sol ou résultant de calamités conduisent à une profonde remise en cause du devis.

Lorsque le projet présente à la fois des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement ne pouvant être individualisées, l'imputation au budget de l'ODE se fait sur la section dont les dépenses sont majoritaires.

Des subventions exceptionnelles pourront également être accordées pour des opérations qui répondent aux objectifs des fiches actions mais n'avaient pas été envisagées dès le départ, à condition qu'elles se révèlent réellement pertinentes.

La dépense prise en compte par l'Office pour le calcul de sa participation est **hors TVA** sauf en cas de non récupération ou de non compensation de la TVA ou, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, en cas d'imputation sur le budget de fonctionnement.

La dépense retenue par l'Office pour le calcul de sa participation financière est la dépense prise en compte éventuellement écartée en application de forfaits, de coûts plafonds ou de coûts de référence et pondérée le cas échéant sur la base du dimensionnement correspondant aux assiettes fixées par les modalités spécifiques à la catégorie d'opération complète ou à une tranche fonctionnelle qui constitue une entité individualisée formant un ensemble cohérent, de nature à être mis en service sans autre équipement. Cependant, à titre exceptionnel et pour des opérations importantes et pluriannuelles, le principe de tranches financières peut être retenu. Dans ce cas, l'Office prend préalablement une décision de principe pour l'ensemble de l'opération fixant le montant maximal de son aide financière.

Dans tous les cas, pour des projets d'un montant supérieur ou égale à 30 000€, la décision reste l'exclusivité du Conseil d'Administration.

Ecrêtement des aides

Si nécessaire, le montant de l'aide de l'Office est diminué pour que :

- l'ensemble des aides publiques, y compris l'aide financière de l'Office, ne dépasse pas 80 %

du montant des investissements, ou le pourcentage admis par la commission européenne pour les aides aux entreprises du secteur concurrentiel. En cas de dépassement, l'aide de l'Office est diminuée d'autant. Toutefois, cette diminution pourra ne pas être opérée pour les investissements pour lesquels l'État lui-même accepte le dépassement du seuil de 80 % d'aides publiques, notamment ceux visés par le décret 2000-1241 du 11 décembre 2000.

- En application de la Loi Lurel, le montant total des aides publiques (toutes formes confondues) peut atteindre 100 % du montant des investissements, pour les travaux d'eau et d'assainissement réalisés par les collectivités organisatrices du service.

Caractère forfaitaire ou maximal des aides de l'office

Les aides de l'Office sont forfaitaires ou proportionnelles et alors dénommées « maximales ». Lorsque l'aide est forfaitaire, le montant versé est égal au montant fixé dans la convention d'aide. Lorsque l'aide est maximale, le montant versé plafonné au montant fixé dans la convention d'aide, est déterminé sur la base du coût définitif et justifié de l'opération.

Règle d'arrondis

Le montant de l'aide est toujours **arrondi à l'unité supérieure**.

Exemple :

Montant du projet H.T. (Hors Taxes) = 98 871,14 €

Taux de participation ODE = 30%

Calcul effectué en fonction du taux de participation = $98\,871,14 * 0,3 = 29\,661,34$ €

Montant de l'aide attribuée = 29 662 €

L'Office n'attribue pas d'aide inférieure à **500 euros** pour des opérations d'**études et de travaux**.

Article 8 : Versement de l'aide

Le versement est effectué au vu des justificatifs énumérés dans la notification, attestant de la réalisation du projet conformément aux dispositions indiquées dans le dossier de demande d'aide et au vu des pièces listées en annexe aux présentes règles générales.

Pour rappel, aucune aide ne peut être versée à un bénéficiaire si ce dernier :

- n'est pas à jour de ses dettes vis-à-vis de l'Office ;
- n'a pas satisfait à ses obligations de transmission de données techniques.

Lorsque l'opération aidée fait l'objet d'un contentieux ne permettant pas au bénéficiaire de procéder au solde financier, un accord spécifique concernant les conditions de versement de l'aide pourra, sur demande motivée, être établi avec l'Office de l'eau.

Sauf dispositions particulières fixées dans la convention ou dans la décision, la totalité des aides sera versée à la fin de l'opération sur présentation des pièces justificatives.

Il existe toutefois la possibilité de percevoir une avance et un acompte.

Versement d'une avance : cf dispositions de la délibération

Versement d'acompte

À la demande du bénéficiaire, uniquement pour les études et travaux effectués par une personne

publique, dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 €, un acompte de 50% pourra être accordé, dans le respect des conditions ci-après :

- L'attribution de l'acompte est laissée à l'appréciation du Conseil d'Administration de l'ODE.
- L'acompte ne pourra pas être accordé pour des subventions portant sur des marchés à bon de commande.
- En cas de subvention accordée sur un plan de financement pluriannuel, l'acompte ne sera calculé que sur le montant annuel de la subvention et sera reconductible chaque année.

Le mandatement de l'acompte sera effectué après transmission par le maître d'ouvrage à la Direction Générale de l'ODE, ordonnateur des recettes et des dépenses, d'une copie de la notification à son prestataire du marché faisant l'objet de la subvention. L'Office se réserve le droit de demander au bénéficiaire la présentation de toute pièce justifiant de cette situation de conformité. Il est à noter que toute somme indûment perçue par le bénéficiaire fera l'objet d'un remboursement à l'Office de l'Eau et ce même en cas de résiliation de la convention. En cas d'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles prévues à ladite convention, cette dernière sera intégralement reversée.

Article 9 : Dispositions générales

En sus de la réglementation en vigueur, les bénéficiaires s'engagent à respecter :

- les présentes règles générales,
- l'ensemble des spécifications décrites dans le dossier de demande d'aide et notamment les règles techniques particulières à chaque catégorie d'opération aidée (cf. fiches actions),
- les dispositions particulières de la décision de financement.

Toute modification apportée aux stipulations du dossier technique et administratif doit faire l'objet d'une saisine de l'Office en vue d'une ré-instruction éventuelle.

En cas de non-respect de ces engagements, la décision peut être annulée. Les bénéficiaires s'engagent à informer l'Office en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement auquel l'aide a été accordée.

Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire exploitant des ouvrages subventionnés, les parties concernées sont solidaires en cas de remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Office.

En matière de publicité, les bénéficiaires s'engagent :

- à faire mention de la participation de l'Office :
 - sur tous les supports de communication relatifs à l'opération aidée (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique,
 - dans les communiqués de presse ;
- à informer l'Office de toute initiative médiatique ayant trait à l'opération (première pierre, visite, inauguration...);
- à transmettre un bilan ou rapport final.

Article 10 : Dispositions particulières

En recevant l'aide financière de l'Office, le bénéficiaire s'engage également :

1. avant le lancement de l'opération

- à informer l'Office des différentes phases de mise au point de l'opération,

- à autoriser l'Office à assister aux réunions ayant trait à la préparation du projet;

2. pendant la réalisation de l'opération

- à informer l'Office du déroulement de l'opération, notamment des modifications éventuelles du calendrier prévisionnel,
- à autoriser l'Office à assister aux réunions ayant trait à la réalisation du projet,
- à transmettre à l'Office toute pièce que celui-ci estime nécessaire (notamment les marchés de travaux) ;

3. à l'achèvement de l'opération

- à informer l'Office de l'achèvement des travaux et de la réalisation des contrôles y afférant,
- à fournir à l'Office le procès-verbal de réception (ou le document qui en tient lieu) et le décompte général définitif (ou équivalent),
- à fournir à l'Office tous renseignements ou documents utiles à son information concernant l'opération réalisée (par exemple plans de récolement),
- à autoriser l'Office à assister aux réunions ayant trait au bilan de l'opération ;

4. après l'achèvement de l'opération

Si l'opération consiste à réaliser des travaux (ouvrages, aménagements...):

- à assurer le bon fonctionnement de l'installation et son entretien régulier,
- à fournir à l'Office, sur sa demande, les informations relatives au fonctionnement des installations et, en particulier, les résultats d'autosurveillance,
- à autoriser l'Office à effectuer ou faire effectuer tout contrôle nécessaire permettant de vérifier si les résultats obtenus sont conformes aux objectifs,
- à autoriser l'Office à visiter ou faire visiter les installations ;

Si l'opération consiste à réaliser des prestations intellectuelles (études...):

- à autoriser l'Office à utiliser les résultats des mesures ou des essais réalisés dans le cadre des prestations financées, ainsi que les conclusions finales,
- à autoriser l'Office à publier tout ou partie des rapports et/ou bilans, sauf éléments confidentiels (listés par le maître d'ouvrage), sous réserve de mentionner le nom du maître d'ouvrage et de l'auteur, s'ils le souhaitent ;

Si l'opération consiste à réaliser une activité (manifestation, emploi d'animation, actions de communication...):

- à rendre compte de l'utilisation de l'aide (rapport d'activité, fac-similé des supports utilisés et/ou réalisés, bilan financier de l'activité subventionnée, bulletins de salaire...)

Article 11 : Durée des décisions et conditions de prolongation

La durée de validité de la décision est de deux ans (sauf dispositions particulières prévues dans la décision) à compter de la date de prise de décision.

Sauf prolongation, passé ce délai, la direction constate la caducité de la décision d'aide. Elle est appliquée sans mise en demeure. Aucun versement ne peut, alors, intervenir.

Si l'ensemble des factures ne peut être produit dans la durée de validité de la décision, le paiement de l'aide interviendra proportionnellement aux factures reçues dans les délais.

La décision peut exceptionnellement faire l'objet d'une prolongation. Cette prolongation est conditionnée à la présentation des justificatifs du commencement préalable de l'opération. La demande de prolongation doit être motivée et présentée **au moins trois mois avant la date d'échéance**. La prolongation ne peut excéder une année.

Article 12 : Contrôle

L'Office de l'eau est habilité à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par lui-même ou par toute personne mandatée par lui à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements ne sont pas respectés, la direction peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

La mise en œuvre de ces dispositions est précédée d'une mise en demeure adressée par l'Office au bénéficiaire de l'aide. Cette mise en demeure indique les manquements reprochés et les délais impartis au bénéficiaire de l'aide pour se conformer à ses obligations. Le bénéficiaire peut présenter les raisons pour lesquelles il a manqué à ses obligations. Le cas échéant, une nouvelle mise en demeure peut être adressée au bénéficiaire. En cas de non-respect de cette dernière, celle-ci sera appliquée sans autre formalité.

Cette mesure n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du bénéficiaire de l'aide.

La résolution emporte obligation immédiate à la charge du bénéficiaire de l'aide de rembourser la totalité des sommes perçues au titre de l'aide régie par les présentes.

Cas particuliers et Litiges

Article 13 : Cessation de l'activité aidée ou mauvais fonctionnement de l'installation

En cas de cessation de l'activité ou du fonctionnement d'un équipement ayant motivé l'attribution de l'aide, celle-ci doit être remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'aide.

- pour la subvention, la durée d'amortissement est fixée forfaitairement à cinq ans à compter de la date du dernier versement,
- pour l'avance, la partie non amortie correspond au capital restant dû.

Article 14: Redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire

Les sommes dues à l'Office sont produites par l'agent comptable dans le cadre de la procédure collective de règlement des créances du bénéficiaire, sauf si un successeur ou un cessionnaire se substitue au bénéficiaire dans ses obligations.

En cas de liquidation judiciaire, le bénéficiaire ne peut exiger de l'Office le versement d'une aide.

Article 15 : Contentieux

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable avant d'être porté, le cas échéant, devant le tribunal administratif de la Martinique.

Annexe : pièces justificatives pour le versement des aides

Généralités

Toute pièce transmise pour paiement doit être soit un original soit, à défaut, une **copie certifiée conforme par le bénéficiaire**. Dans ce cas, le nom, le prénom et la qualité du signataire doivent être précisés.

(Il est rappelé que les fraudes ou tentatives de fraudes sont passibles des sanctions pénales de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende (art. 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal) et peuvent conduire au retrait des droits dont le bénéficiaire était demandeur.)

La liste ci-après énumère les pièces à fournir, a minima, pour le versement des aides. On entend par :
- « opération », le projet correspondant au périmètre des dépenses éligibles,
- « commencement d'exécution du projet », le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (cf. article 5)

Les aides à caractère forfaitaire sont versées sur production d'un rapport d'activité. Toutes les autres aides sont régies par les règles ci-dessous.

Associations régies par la loi de 1901

En ce qui concerne les associations régies par la loi de 1901, toute subvention accordée, quel que soit son montant, doit faire l'objet d'un compte rendu financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Autres personnes morales de droit privé

1 - Pièces attestant le commencement d'exécution du projet

- soit la copie des marchés signés précisant la date de début des travaux, devis acceptés ou commandes,
- soit la copie de factures ou situation de travaux.

2 - Pièces attestant l'exécution d'au moins « x % » des dépenses

- Un relevé récapitulatif de factures justifiant au moins x % des dépenses.

3 - Pièces attestant l'achèvement de l'opération

▪ Pour les ouvrages :

- une attestation d'achèvement signée du bénéficiaire (maître d'ouvrage) et du maître d'œuvre principal attestant de la réception et du bon fonctionnement des travaux,
- les pièces prévues par les règles techniques,
- les pièces ou compléments particuliers prévus par la décision d'aide.

▪ Pour les études :

- le rapport d'étude, validé par l'office.

▪ Pour les programmes d'action ou d'animation :

- une attestation du maître d'ouvrage de fin de programme mentionnant le bilan de l'opération.

4 - Pièces justifiant le montant de l'opération

- soit un relevé récapitulatif* de factures certifié « conforme à la comptabilité » par un commissaire aux comptes ou un centre de gestion agréé (dans ce cas, pas besoin de factures),
- soit un relevé récapitulatif* original signé du bénéficiaire et une copie des factures, le plan de financement mentionnant les autres aides publiques apportées au projet, un relevé détaillé des coûts internes afférents à l'opération (salaires et / ou factures) si l'exécution est en tout ou partie interne.

* Les récapitulatifs, comportant les références de la convention, doivent mentionner pour chaque facture le nom du fournisseur, le numéro de facture, l'objet détaillé de la facture, le montant H.T. de la facture, la date de la facture.

Personnes de droit public

1 - Pièces attestant le commencement d'exécution du projet

- soit un ordre de service de commencer les travaux,
- soit une attestation du maître d'ouvrage.

2 - Pièces attestant l'exécution d'au moins « x % » des dépenses

- attestation signée du maître d'ouvrage précisant le montant des paiements effectués (et non des réalisations) ainsi que la part du coût de l'opération qu'il représente.

3 - Pièces attestant l'achèvement de l'opération

▪ Pour les ouvrages :

- une attestation du maître d'ouvrage ou un Procès Verbal de réception de travaux,
- Pour les infrastructures, le Dossier des Ouvrages Exécutés.

▪ Pour les études :

- un rapport d'étude validé par l'office.

▪ Pour les programmes d'action ou d'animation :

- une attestation du maître d'ouvrage accompagné d'un compte rendu d'activité.

4 - Pièces justifiant le montant de l'opération

- Pour les infrastructures, le décompte général définitif (DGD) certifié par l'agent comptable et l'autorité territoriale,
- soit un relevé récapitulatif* de factures signé du maître d'ouvrage et du trésorier,
- soit un relevé récapitulatif* signé du maître d'ouvrage et d'une copie des factures,
- soit un relevé détaillé des coûts internes afférents à l'opération (salaires et / ou factures).

* Les récapitulatifs, comportant les références de la convention, doivent mentionner pour chaque

*facture le nom du fournisseur, le numéro de facture, l'objet détaillé de la facture, le montant H.T.
de la facture, la date de la facture.*

Afin d'être valide ce document doit être signé et paraphé

Date, signature et tampon le cas échéant:

**Office De l'Eau
Martinique Service
Interventions** Avenue
Condorcet - PB 32 97201
Fort-de-France Cedex
Tél. : 0596 48 47 20 – Fax : 0596 63 23 67
contact@caumartinique.fr

Retrouver tout le détail des aides et redevances sur www.caumartinique.fr



**Annexe 1 aux Conditions générales d'attribution des aides
de l'Office De l'Eau Martinique pour le 3ème PPI 2017-2022**

Compléments aux Condition générales d'attribution et de versement des aides

Dépenses non éligibles pour toutes les fiches actions

Dépenses non éligibles aux aides ODE
<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses pour la mise en conformité réglementaire (Sauf dans le cas d'une décision collégiale en liaison avec enjeux environnementaux spécifiques) - Les travaux engagés par un particulier - Les dépenses non strictement liées à l'opération - L'entretien courant d'infrastructures ou de matériel - Les dépenses de fonctionnement prévues dans les contrats des délégataires ou des prestataires des collectivités

Pièces générales et renseignement à fournir pour l'attribution et le versement des aides (tout bénéficiaire et tout projet)

Pièces à fournir		Renseignements à fournir
Lors de la demande d'aide	Pour le versement du solde	Lors de la demande d'aide
<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de subventions ODE - Document « conditions générales » du 3ème PPI de l'Office De l'Eau - paraphé et signé - Attestation de non commencement du projet lors du dépôt - Présentation de la structure porteuse du projet - Note descriptive détaillée du projet incluant la fiche de renseignements techniques - Note sur l'intérêt environnemental - Estimatif du coût total ainsi que les devis permettant de l'établir - Plan de financement prévisionnel - Planning de réalisation du projet détaillé, cohérent et réaliste - comptes financiers/administratifs des deux derniers exercices - Preuve de la maîtrise foncière le cas échéant - RIB 	<ul style="list-style-type: none"> - Note bilan de réalisation avec photos le cas échéant - Factures acquittées relatives à l'opération (sous forme de tableau si dépenses multiples) - Etat définitif des co-financements - Délibérations de financement des autres organismes - Décompte définitif des dépenses certifié conforme à la comptabilité accompagné du procès verbal de réception - Preuve de la mention du financement ODE du projet (logo ODE sur panneau de chantier) 	<ul style="list-style-type: none"> - Masse(s) d'eau concernée(s) - localisation et périmètre - Mise en œuvre dans le cadre d'une démarche collective* ? (O/N) - Mise en œuvre dans le cadre du plan "Eau DOM" ? (O/N) - Date de démarrage et durée prévisionnelles de l'opération

**Annexe 1 aux Conditions générales d'attribution des aides
de l'Office De l'Eau Martinique pour le 3ème PPI 2017-2022**

Pièces à fournir selon le type de bénéficiaire

Type de bénéficiaire	Pièces à fournir lors de la demande d'aide	Renseignement à fournir lors de la demande d'aide
Collectivité	- Délibération de l'assemblée ou du Conseil (municipal, syndical,...) ou de l'organisme statutaire autorisant à mener cette opération	
Agriculteur	- Attestation AMEXA en cours (attestation de cotisation à l'assurance maladie des exploitants agricoles) - relevé SIREN ou Kbis (pour sociétés) - références parcellaires - autorisation de prélèvement d'eau le cas échéant - cahier d'enregistrement ou registre phyto à jour le cas échéant	- Jeune agriculteur ou petite exploitation* (O/N) ?
Industriel	-extrait Kbis - N°SIRET - Attestations fiscales et sociale de l'exercice précédent - Arrêté d'exploitation le cas échéant	- Micro entreprise* (O/N) ?
Artisan, commerçant	- Inscription au répertoire des métiers de la Chambre des métiers et de l'artisanat ou KBis - Copie de la carte d'identité du représentant légal - n°SIREN - Attestations fiscales et sociale de l'exercice précédent	- Micro entreprise* (O/N) ?
Association	- Statuts - Attestation de non récupération de la TVA - Publication au bulletin officiel et récipissé de déclaration à la préfecture - Budget prévisionnel de l'année en cours - Liste des membres du Conseil d'administration - PV de la réunion du bureau/CA entérinant le projet et son plan de financement - Formulaire CERFA complété	-

Annexe 1 aux Conditions générales d'attribution des aides de l'Office De l'Eau Martinique pour le 3ème PPI 2017-2022

Pièces à fournir pour l'attribution et le versement des aides selon le type d'action (conditions générales)

Type de projet	Pièces à fournir		Renseignements à fournir	
	Lors de la demande d'aide	Pour le versement du solde	Lors de la demande d'aide	Pour le versement du solde
Etudes	- Cahier des charges	- 1 exemplaire papier et pdf de l'étude complète - 1 résumé de l'étude		Données d'observation produites (au format SANDRE pour axe 5)
Suivi	- Localisation des points de suivi et méthode de mesure	- Données acquises (transmission et mise à disposition)		
Travaux	- Programme d'entretien prévisionnel - Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ou pièce équivalente en terme de niveau d'engagement de l'opération	PV de réception des travaux	- Justification des compétences en interne ou formations prévues pour la gestion des investissements - Stade d'avancement du projet	
Animation	- Programme prévisionnel détaillé des actions pour l'année (avec chiffrage du temps passé par mission) y compris actions de communication - Projet de contrat de travail, en cas de nouvelle embauche	Bilan Moral	- Fiche(s) de poste, en cas de nouvelle embauche - Estimation des salaires et charges	
Information-sensibilisation	- Note technique précisant les objectifs, les publics cibles (type et taille), les médias utilisés, les modalités de réalisation et les moyens de mesure de l'effet du projet prévus (enquêtes, questionnaires, comités de pilotage, etc.)	Pour les films documentaires, les émissions de radio et de télé : une lettre de diffusion Nombre de participants/de personnes touchées par l'action Supports produits et utilisés Dossier de presse le cas échéant	- Date de début et durée prévisionnelle de l'action - Méthode d'évaluation prévue	Nombre de participants/de personnes touchées par l'action
Formation	- Plan/programme de la formation - public ciblé			Nombre de participants/de personnes touchées par la formation

* Définitions

Jeune agriculteur : personne âgée de moins de 40 ans à la date du dépôt de l'aide, qui possède des connaissances et des compétences professionnelles suffisantes et qui réalise une première installation en qualité de chef d'exploitation à titre individuel ou comme associé exploitant d'une société (PDRM 2014-2020, pour l'éligibilité à la DJA)

Petite exploitation agricole : exploitation agricole dont la taille économique est supérieure à 2 000 euros et inférieure à 15 000 euros de marge brute (résultat du produit brut moins les charges opérationnelles d'exploitation) au moment de la demande (PDRM 2014-2020.)

Micro entreprise : une microentreprise emploie moins de 10 personnes et son chiffre d'affaires annuel ou son bilan n'excède pas 2 millions d'euros (Commission Européenne, 2016).

Démarche collective : démarches collectives territoriales (contrats de milieux, programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages, etc.) ou thématiques (programmes portés par les chambres consulaires, des groupements d'exploitants agricoles, etc.)

**Annexe 2 aux Conditions générales d'attribution des aides
de l'Office De l'Eau Martinique pour le 3^{ème} PPI 2017-2022**

Axe stratégique	Fiche action	Pièces spécifiques à fournir		Renseignements spécifiques à fournir	
		Lors de la demande d'aide	Pour le versement du solde	Lors de la demande d'aide	Pour le versement du solde
1 – Connaître et faire connaître, pour une intervention ciblée et des effets étendus et pérennes	FA 1.a Améliorer les connaissances et optimiser les suivis de la ressource en eau et des milieux aquatiques	- Présentation de l'objet et objectif de l'étude sous forme de cahier des charges technique	- Rapport final de l'étude réalisée et sa synthèse	- Pertinence vis-à-vis des études existantes, localisation des sites , méthode de suivi envisagée	Protocole et résultats de l'étude
	FA1.b Renforcer la synthèse, la mise à disposition et la valorisation des données sur l'eau et les milieux aquatiques et sur les interventions associées	-- Pas de subvention --	-- Pas de subvention --	-- Pas de subvention --	-- Pas de subvention --
	FA 1.c Former et accompagner les acteurs de l'eau	-- Pas de subvention --	-- Pas de subvention --	-- Pas de subvention --	-- Pas de subvention --
	FA 1.d Informer et sensibiliser les publics à fort pouvoir de transmission et acteurs du changement	- Document de planification/programmation dans lequel s'inscrit le projet - Dossier de présentation de la structure porteuse du projet	- Pour les films documentaires, les émissions de radio et de télé : une lettre de diffusion (transmission systématique d'une copie du film)	- Public cible (type et taille) - Médias utilisés - Modalités de réalisation et moyen de mesure de l'effet du projet prévus (enquête, questionnaire, comités de pilotage, etc)	
2 – Renforcer la gouvernance de bassin et la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques	FA2.a Développer des outils d'aide à la décision à l'échelle de l'île	-- Pas de subvention --	-- Pas de subvention --	-- Pas de subvention --	-- Pas de subvention --
	FA 2.b Améliorer la capacité d'intervention des acteurs de l'eau et des milieux aquatiques	- Présentation de l'objet et objectif de l'étude sous forme de cahier des charges technique	- Rapport final de l'étude réalisée et sa synthèse	- Pertinence vis-à-vis des études existantes, localisation des sites , méthode de suivi envisagée	Protocole et résultats de l'étude
	FA 2.c Élaborer et faire vivre des démarches collectives, territoriales ou thématiques	- Délibération des communes concernées par le contrat pour sa mise en place	- Rapport d'exécution finale	- Périmètre: bassin versant et communes, enjeux,	
	FA 2.d Développer les actions de coopération institutionnelle et décentralisée à l'échelle de la Caraïbe	- accord cadre de coopération décentralisée le cas échéant - lettres de contact et réponses des autorités locales		- population concernée - bénéfices attendus	
	FA 2.e Mettre en place un pilotage et une démarche de suivi-évaluation performants du 3ème PPI	-- Pas de subvention --	-- Pas de subvention --	-- Pas de subvention --	-- Pas de subvention --

**Annexe 2 aux Conditions générales d'attribution des aides
de l'Office De l'Eau Martinique pour le 3^{ème} PPI 2017-2022**

Axe stratégique	Fiche action	Pièces spécifiques à fournir		Renseignements spécifiques à fournir	
		Lors de la demande d'aide	Pour le versement du solde	Lors de la demande d'aide	Pour le versement du solde
3 – Satisfaire les usages de l'eau tout en préservant les milieux aquatiques	FA 3.a Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et réguler les prélèvements	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) ou a minima programme annuel AEP - diagnostic détaillé des réseaux datant de moins de 5 ans - Preuve de la maîtrise du foncier - positionnement des dispositifs pour l'équipement des prises d'eau (à valider par l'ODE) - positionnement des dispositifs de comptage si existants - étude d'impact sur l'intrusion du biseau salé pour la recherche et l'exploitation de nouvelles ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat signé du MOA et MOE attestant de la conformité des travaux et de la bonne réception de ceux-ci - Rapport d'exécution final - Décompte Général Définitif (DGD) - Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Captage/Masse d'eau concerné(e) par le projet - Positionnement des dispositifs de comptage si existants - DMB 	
	FA 3.b Mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux AEP	<ul style="list-style-type: none"> - SDAEP - PPI eau - Diagnostic détaillé des réseaux datant de moins de 5 ans - Plan d'action pour la gestion patrimoniale des réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'exécution final - Décompte Général Définitif (DGD) - Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan et/ou schémas du projet, - Nom et caractéristiques de l'UDI concernée - Descriptif des ouvrages projetés (linéaire, matériau, diamètre, compteur ...) - Résultats attendus par la réalisation des travaux (rendements, eau économisée), - Impact sur le milieu récepteur - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux AEP 	- Plan de récolement
	FA 3.c Économiser l'eau et maîtriser les prélèvements (hors réseaux AEP)	<ul style="list-style-type: none"> - Certification lié à la qualité de l'eau <p>Pour le secteur agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan parcellaire et déclaration de surface - Autorisation de prélèvement - Document justificatif de l'installation classée (autorisation ou déclaration) le cas échéant 		<ul style="list-style-type: none"> - Calcul du retour sur investissement pour une période de 5 ans. - Résultat attendus par la réalisation des travaux - Economie d'eau previsionnelle - Certification liées à la qualité de l'eau <p>Pour le secteur agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Origine de la ressource mobilisée (lieu de prélèvement) - Volume capté annuellement - Surface de l'exploitation, surface irriguée, cultures et parcelles concernées, pratiques culturales/cheptel, méthodes d'élevage - Caractéristiques du réseau d'irrigation actuel/souhaité (type d'irrigation, linéaire, rendement) - Caractéristiques des retenues actuelles/souhaitées (alimentation, capacité, etc...) 	

**Annexe 2 aux Conditions générales d'attribution des aides
de l'Office De l'Eau Martinique pour le 3^{ème} PPI 2017-2022**

Axe stratégique	Fiche action	Pièces spécifiques à fournir		Renseignements spécifiques à fournir	
		Lors de la demande d'aide	Pour le versement du solde	Lors de la demande d'aide	Pour le versement du solde
4 – Lutter contre les pollutions	FA 4.a Poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'assainissement collectif	<ul style="list-style-type: none"> - SDAEU ou à minima zonage EU actualisé accompagné de la délibération d'adoption du plan de zonage - PPI assainissement - Attestation de propriété du foncier - Conclusion de la dernière étude sur la valorisation des boues d'épuration. - Bilan de caractérisation des eaux usées dans les cas de réhabilitation de STEP et de regroupement d'installations de traitement - Dossier Loi sur l'Eau lorsqu'il existe - Etude diagnostique des réseaux d'assainissement ou prise en considération de la vétusté 	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat signé du MOA et MOE attestant de la conformité des travaux et de la bonne réception de ceux-ci - Décompte Général Définif (DGD) - Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan et/ou schémas du projet, - Système d'assainissement visé par le projet (bassin collecté, taux de raccordement actuel/prévisionnel, capacité STEP+ filière+ niveau autosurveillance, rejet). - Justificatif de la capacité de la station à recevoir les effluents supplémentaires - Descriptif des ouvrages projetés (linéaire, matériau, diamètre, ...) - Pollution en EH concernée par le projet - Nombre de branchements réhabilités le cas échéant - Existence d'un dispositif de comptage aux points de déversement du système, - Volume du bassin de stockage/rétention - Télégestion, sécurisation électrique des postes de refoulement - Masse d'eau réceptrice, - Résultats attendus par la réalisation des travaux (réduction des rejets, augmentation du taux de raccordement, fiabilisation du système d'assainissement) - Impact sur le milieu récepteur - Coût du ml de réseau d'assainissement construit/réhabilité - Numéro de la parcelle - Localisation du rejet pour les STEP 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en considération des prescriptions de l'Office (avis technique lors de l'instruction)
	FA 4.b Mettre à niveau l'assainissement non-collectif et pérenniser son fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> - SDAEU ou à minima zonage EU actualisé - PPI assainissement - Pièces justifiant de l'intérêt environnemental du projet (Profil de baignade, périmètre de protection de captage, synthèse de l'étude diagnostique ANC localisant les installations prioritaires+ fiches individuelles des ANC à réhabiliter...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat signé du MOA et MOE attestant de la conformité des travaux et de la bonne réception de ceux-ci - Décompte Général Définif (DGD) - Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan et/ou schéma du projet - Nombre de dispositifs concernés - par les rejets - Résultats attendus par la réalisation des travaux - Impact sur le milieu récepteur - Numéros de parcelles - Bilan des contrôles SPANC des installations existantes - Devis spécifique pour chaque dispositif réhabilité 	
	FA 4.c Améliorer la collecte, le traitement et la valorisation des boues et sous-déchets de l'assainissement et de la potabilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de valorisation des déchets? Cohérence avec le Schéma départemental (de 2005) 	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat signé du MOA et MOE attestant de la conformité des travaux et de la bonne réception de ceux-ci - Décompte Général Définif (DGD) - Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude technico-économique pour la valorisation des déchets (comparaison de 3 débouchés et sélection du plus favorable). - Tonnage de déchets destinés à la valorisation - Caractérisation des déchets - Coût à la tonne traitée 	

**Annexe 2 aux Conditions générales d'attribution des aides
de l'Office De l'Eau Martinique pour le 3^{ème} PPI 2017-2022**

Axe stratégique	Fiche action	Pièces spécifiques à fournir		Renseignements spécifiques à fournir	
		Lors de la demande d'aide	Pour le versement du solde	Lors de la demande d'aide	Pour le versement du solde
	FA 4.d Accompagner l'interdiction des phytosanitaires pour les particuliers et les collectivités et réduire l'usage des biocides	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration du bénéficiaire à une démarche zéro phyto - Mise en place d'une démarche d'amélioration des pratiques (charte qualité, certification, label...) 		<ul style="list-style-type: none"> - Quantité de produits achetés 	
	FA 4.e Soutenir le développement d'une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de désherbage réalisé (définition des pratiques, objectifs du désherbage - identification des zones à niveau élevé de transfert sol-eau, proposition de solutions pour limiter les transferts). 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'exécution final - Décompte des dépenses exécutées 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'exploitation concernée (surface, traitement phyto utilisé, type de cultures, tonnage annuel,...) - Descriptif des actions projetées. - Résultats attendus par la réalisation des travaux - Diminution prévisionnelle de la quantité de phyto utilisés. 	
	FA 4.f Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'une étude technico-économique support du projet - Existence d'une convention de déversement et d'un prétraitement le cas échéant, - Bilan de contrôle ICPE le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'exécution final - Décompte des dépenses exécutées 	<ul style="list-style-type: none"> - Calcul du retour sur investissement pour une période de 5 ans. - Résultat attendus par la réalisation des travaux - Economie d'eau prévisionnelle - Plan et/ou Schéma du projet - Descriptif des travaux projetés 	
	FA 4.g Mieux gérer les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes		<ul style="list-style-type: none"> - Certificat signé du MOA et MOE attestant de la conformité des travaux et de la bonne réception de ceux-ci - Décompte Général Définif (DGD) - Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Descriptif des travaux projetés - Résultats attendus par la réalisation des travaux - Autorisation de draguage - Valorisation des déchets 	
	FA 4.h Limiter les ruissellements et gérer les eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Zonage eau pluviales Etudes en amont des travaux le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat signé du MOA et MOE attestant de la conformité des travaux et de la bonne réception de ceux-ci - Décompte Général Définif (DGD) - Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Descriptif des travaux projetés - Plan et/ou schéma du projet - Résultat attendu par la réalisation des travaux - Volumes d'eau concernés par la gestion in situ des EP 	

**Annexe 2 aux Conditions générales d'attribution des aides
de l'Office De l'Eau Martinique pour le 3^{ème} PPI 2017-2022**

Axe stratégique	Fiche action	Pièces spécifiques à fournir		Renseignements spécifiques à fournir	
		Lors de la demande d'aide	Pour le versement du solde	Lors de la demande d'aide	Pour le versement du solde
5 – Restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques et la trame bleue, dans une logique bassin versant	FA 5.a Rétablir et maintenir le fonctionnement naturel des rivières et les connectivités hydrauliques	<p>Pour les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de transport sédimentaire pour les aménagements d'ouvrages - Etude hydromorphologique du cours d'eau concerné - Etude d'impact de l'opération ciblée (modélisations des scénarii) - Protocole de suivi de l'opération comprenant une évaluation de l'efficacité de l'aménagement (passages efficaces des espèces) - Participation ODE au comité de pilotage du projet 		<ul style="list-style-type: none"> - Description des travaux - Coûts exprimés en €/mlb pour les travaux d'entretien/restauration des berges - Coût de définition des DMB en €/ouvrage - Coût des opérations de restauration de la continuité écologique en €/m de chute 	
	FA 5.b Protéger et gérer durablement les zones humides, en particulier les mangroves	<ul style="list-style-type: none"> - Documents de partenariat, convention ZH - Définition du plan de gestion de la ZH (durée limitée) - Document de planification (au-delà du plan de gestion) 		<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'intervention (date, lieu, objet des actions) - Usage du plan d'eau - Description des travaux - Coût des travaux d'entretien de zone humide en €/ha - Acteurs de la gestion (justification de la compétence de gestion) - Techniques employées 	
	FA 5.c Préserver les milieux aquatiques littoraux				
	FA 5.d Valoriser le patrimoine des milieux aquatiques martiniquais				



Office De l'Eau Martinique

7, avenue Concordet - BP 32
97201 Fort-de-France Cedex
Standard : 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
contact@eaumartinique.fr

www.eaumartinique.fr